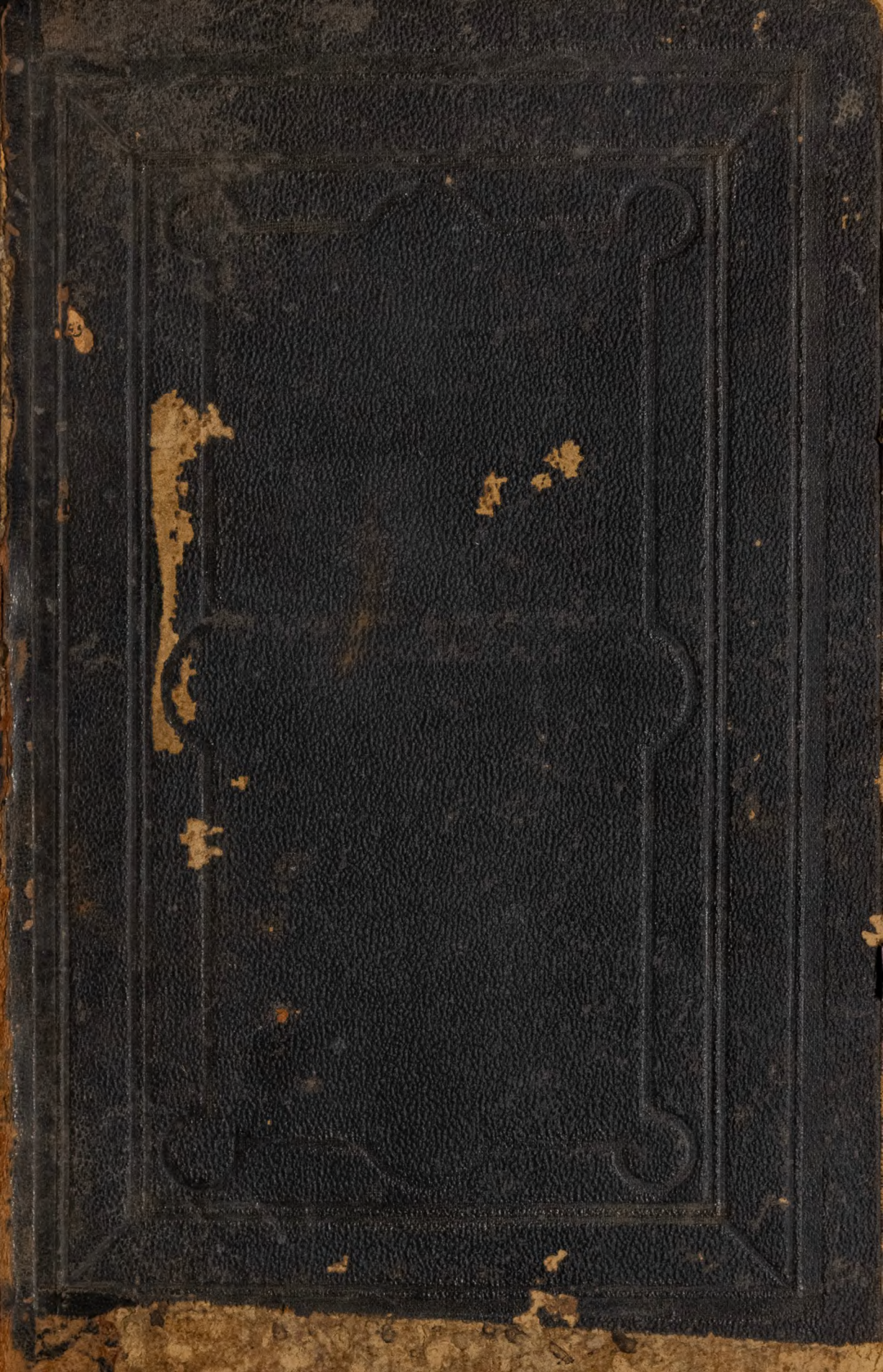




30





ps 30

sa

MARIE-ANNE

CHARLOTTE DE CORDAY

D'ARMONT

PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.





2

MARIE-ANNE
CHARLOTTE DE CORDAY
D'ARMONT

SA VIE — SON TEMPS — SES ÉCRITS — SON PROCÈS — SA MORT

PAR

CHÉRON DE VILLIERS



BIBLIOTHEQUE

DE LA BIBLIOTHEQUE

PARIS
AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE DE LA PAIX, 8.
—
MDCCCLXV

N^o 215

A

MONSIEUR LE MARQUIS

DE LA GRANGE

SÉNATEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT

Témoignage
de profond et respectueux dévouement

CHÉRON DE VILLIERS

Paris, 30 septembre 1864.

AVERTISSEMENT

La plupart des personnages de la révolution française sont connus d'une manière tellement superficielle qu'il est presque inutile de dire ici qu'une étude sur Mademoiselle de Corday et son temps a coûté de longues et minutieuses recherches à son auteur. Il a dû consulter de nombreux documents, dont la plupart sont encore inconnus ou inédits. Ce livre a pour objet de les réunir et de les coordonner dans une sorte de tableau qui tient à la fois de l'histoire, du roman et du drame. Tel est le caractère des événements. Il convient d'ajouter que pas un mot n'a été écrit au hasard; chaque détail s'appuie sur des attestations dont l'authenticité est indiscutable.

Cela dit, l'auteur tient à témoigner sa reconnaissance aux personnes dont les conseils et les communications l'ont aidé dans le cours de son travail.

Grâce à la bienveillante autorisation que lui a accordée M. le comte de Laborde, directeur des Archives de l'Empire, il a pu consulter, copier, reproduire même les pièces les plus précieuses sur Mademoiselle de Corday, conservées dans ce magnifique musée de l'histoire nationale.

M. Combrouse, collectionneur distingué, bien connu par ses importants travaux sur la numismatique française et sur les monuments de la maison de France, lui a communiqué plusieurs pièces rarissimes, essentiellement curieuses, relatives au sujet traité dans cet ouvrage.

MM. France père et fils ont mis à sa disposition, non-seulement les ressources d'une science profonde sur les événements de la révolution, mais les documents et les ouvrages les plus importants, devenus introuvables ailleurs que dans la bibliothèque de M. Anatole France.

M. Ch. Renard, de Caen, et M. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour impériale de cette ville, ont bien voulu, par la communication de détails d'un haut intérêt, l'aider à compléter son travail. Il doit à

M. Legost-Clérissé et à M. de Chaumontel plusieurs anecdotes inédites jusqu'à ce jour.

Partout les collections les plus précieuses lui ont été ouvertes avec une libéralité dont il ne saurait assez témoigner sa gratitude à leurs heureux possesseurs. Le concours le plus empressé lui a été donné, pour l'aider à reproduire par la gravure les pièces importantes qui entrent dans ce volume, par M. Gustave Bourdin, directeur de l'Autographe, publication savante et curieuse, dont le succès affirme l'importance et l'opportunité, et par M. Emile Bellot, artiste distingué, qui a bien voulu faire profiter l'auteur des ressources de son talent.

Au moment où allait paraître ce livre, M. Georges Moreau-Chaslon publiait un volume de pièces inédites sur Mademoiselle de Corday, contenant une tragédie de Salles et une lettre de Barbaroux. Ce dernier document était reproduit dans notre ouvrage, d'après une copie rigoureusement exacte. M. Moreau-Chaslon, propriétaire de l'original, a consenti de la meilleure grâce possible à cette reproduction.

Enfin, parmi les ouvrages les plus utiles à consulter sur le sujet de ce livre, il faut citer en première ligne la publication du dossier criminel de Charlotte de Corday, par M. Ch. Vatel, avocat, qui possède, la plus belle collection qu'on puisse former sur cette femme extraordinaire. C'est à lui qu'on doit de connaître le portrait peint par Hauer et qui se trouve actuellement au musée de Versailles.

Dans un travail tel que celui-ci, un auteur n'a pour guides que des données incomplètes et des appréciations divergentes. De faits mal connus, de détails incohérents, de documents souvent falsifiés, de découvertes dont il lui faut vérifier l'authenticité, il doit s'appliquer à faire ressortir la lumière, à dégager ce qu'il croit la vérité.

Tel a été le but que s'est proposé l'auteur de cette étude. Il est heureux de remercier publiquement tous les collectionneurs, tous les hommes de science qui ont bien voulu le seconder et lui rendre ainsi la tâche plus facile.

MARIE-ANNE

CHARLOTTE DE CORDAY

D'ARMONT

CHAPITRE I

JEAN-PAUL MARAT

I

La maison qui porte le numéro 20, dans la rue de l'Ecole de Médecine, anciennement rue des Cordeliers, à Paris, est une construction d'assez mesquine apparence. La façade présente un rez-de-chaussée, percé d'une large porte cochère, et trois étages à cinq fenêtres chacun. Rien, hors son aspect triste et morne, qu'on a voulu égayer par une couche de badigeon, ne la désigne à la curiosité des passants.

Lorsqu'on entre dans la cour, on aperçoit, au premier étage, à droite, sur le pignon intérieur, une croisée aux vitres dépolies, à l'aspect presque sinistre. Elle donne un jour pâle et terne

dans le cabinet où Marat fut mortellement frappé d'un coup de couteau par une jeune fille qui porte dans l'histoire le nom de Charlotte de Corday. Elle est encore telle que la représente une gravure en taille-douce publiée au mois de juillet 1793.

L'appartement du premier étage fut habité par Marat pendant les dix-huit derniers mois de sa vie. On y arrive, après avoir passé sous une large voûte qui donne accès dans la cage de l'escalier, par une antichambre assez vaste, éclairée sur la cour; une petite pièce conduit au cabinet où se trouvait la baignoire de Marat; ce réduit peut à peine contenir deux personnes. Une chambre à coucher, un salon, un boudoir, donnant sur la rue, complètent ce logement, dont la distribution est exactement la même qu'à l'époque où se passa le drame dont il conserve le souvenir. Les croisées, autrefois à guillotine et garnies de vitres de Bohême du côté de la rue, de petits carreaux verdâtres sur la cour, ont été remplacées par des fenêtres plus modernes, à grandes glaces et à châssis étroits.

On assure que la peinture rouge dont sont enduits les carrés de briques qui pavent le cabinet du bain recouvre les traces du sang de Marat.

II

Jean-Paul Marat n'était pas Français. Il naquit de parents calvinistes, en Suisse, à Boudry, petite ville située sur une hauteur qui domine la Reuss, près de Neuchâtel, en 1744. La

principauté de Neuchâtel appartenait alors à Frédéric II, l'ami de Voltaire. Marat était donc sujet de Sa Majesté Prussienne.

Il fit d'assez mauvaises études médicales, et ne put jamais devenir autre chose qu'un empirique et un charlatan. L'ambition le gagna de bonne heure : en 1760, à peine âgé de seize ans, il sollicita du roi Louis XV la faveur d'être attaché à l'expédition scientifique de l'abbé Chappe d'Auteroche, envoyé à Tobolsk pour observer le passage de Vénus sur le Soleil. Sa demande ne fut pas agréée; mais il ne perdit pas de vue le voyage, ou plutôt les résultats du voyage en question. On va voir comment il en sut tirer parti.

Si l'on en croit le portrait qu'il a tracé de lui-même, dans le numéro de son journal du 14 janvier 1793, il était né avec une âme sensible, une imagination de feu, un caractère bouillant, franc, tenace, un esprit droit, un cœur ouvert à toutes les passions exaltées, et surtout à l'amour de la gloire. En tous cas, il est positif que la modestie n'était point son partage.

Un piètre succès académique l'avait grisé. Il rêva de grandes destinées et résolut d'occuper le monde de ses découvertes scientifiques et médicales; mais il ne fut compris ni à Londres ni à Paris. Il eut beau composer d'abord un *Roman de cœur*, prétentieux, fade, maladif, nauséabond, publié à Londres, sans date, sous le titre de : *Aventures amoureuses du jeune comte Gustave Potoski et de la belle Lucile Sobieski*, livre refait en 1848 par M. Paul Lacroix, sur de prétendus manuscrits originaux; puis, un ouvrage intitulé : *De l'Homme, ou des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*,

imprimé à Londres en 1773; ses *Découvertes sur la lumière* et ses *Recherches sur le feu*, en 1780, il ne put attirer l'attention sur lui. Cependant Voltaire avait rendu compte de son livre *De l'Homme* dans le *Journal de politique et de littérature*. Il terminait sa critique par une ironie amère qui allait droit au cœur du vaniteux personnage qu'en 1792 Camille Desmoulins appelait *l'araignée prussienne*. — « Personne, disait-il, ne trouvera bon qu'on traite les Locke, les Mallebranche, les Condillac, d'hommes orgueilleusement ignorants..... Si M. J.-P. Marat traite mal ses contemporains, il faut avouer qu'il ne traite pas mieux les anciens philosophes..... C'est un grand empire que le néant; régnerez-y. » Le livre tomba du ridicule dans l'oubli.

Ce fut alors qu'il résolut d'utiliser à son profit les travaux de l'abbé Chappe. Il produisit, en 1782, ses *Recherches physiques sur l'électricité*, qui ne contiennent guère que la répétition des observations de ce savant sur l'électricité naturelle. Ce qui appartient en propre à Marat, dans cet ordre de travaux, ce sont quelques aperçus nets, précis, sérieux, contenus dans un opuscule imprimé deux ans plus tard, sur l'une des questions les plus controversées de la science thérapeutique : *Recherches sur l'électricité médicale*. Cet ouvrage fut couronné par l'Académie de Rouen.

Quelques recueils spéciaux s'occupèrent alors de lui. Marat se vit au comble de la gloire. Il profita de son succès pour solliciter et obtenir une place de médecin aux écuries du comte d'Artois. Cette position modeste ne le satisfaisait nullement; mais il avait compris qu'il pouvait se servir de la presse comme

d'un puissant levier. Il s'acharna de plus belle à ses publications scientifiques. On le voit mettre au jour successivement : *Notions élémentaires d'optique*, en 1784; *Mémoires académiques ou Nouvelles découvertes sur la lumière*, en 1788; il dit aussi son mot sur *Les aéronautes et l'aérostation*, à propos de la catastrophe de Pilastre-du-Rosier.

Ce fut en vain. Le peu de bruit qu'il avait fait un instant ne se renouvela plus. Marat était oublié; il ne pouvait qu'injurier, dans des *Lettres sur le charlatanisme académique*, l'Académie des sciences, qui ne daignait pas s'occuper de lui. Son inaptitude aux choses pratiques de la vie, son impuissance radicale à suivre les intrigues qu'il rêvait, en le maintenant dans un oubli mérité, ne firent que contribuer à aigrir cette misérable nature. Il était calviniste; il affichait bien haut sa religion, s'imaginant pouvoir, l'Evangile à la main, s'attaquer à tous les privilèges, dont il se considérait comme la première victime.

89 approchait. Comme tous les mécontents, Marat sentait venir cette époque de tempêtes. Dès 1774, il avait publié son premier pamphlet, en anglais, à Edimbourg. C'est l'ouvrage dont il se fit un titre de gloire en 1792; il a pour titre : *Les Chaînes de l'esclavage*. Tout à coup on le voit attaquer violemment le gouvernement royal, dénoncer le ministre Necker et un prétendu *Complot d'une banqueroute générale de la France*.

La lice venait de s'élargir devant lui. Il la mesura de l'œil, en calculant ce qu'il pouvait espérer pour son compte de la lutte ouverte entre l'autorité et la révolution. Il songea d'abord à se

faire corrompre par la cour; mais nul ne pouvait être plus dédaigneusement accueilli que lui; éconduit, il exhala sa rage dans un libelle infâme : *Le Peintre politique ou Tarif des opérations actuelles* (1789).

III

Imagination folle, caractère haineux, cœur féroce, exalté jusqu'au délire par la révolte du peuple contre le roi; révolutionnaire sans mesure et sans but, si ce n'est au profit du mal, on le voit prendre alors systématiquement parti contre tout ce qu'il y avait d'honnête et de vertueux dans la nation et dans le gouvernement.

Il s'était rendu compte qu'il suffirait de flatter les passions déchaînées pour que, bientôt, la multitude, ainsi qu'une marée montante, engloutît le trône et édifîât une dictature terrible sur les débris des anciens pouvoirs. Cette dictature était réservée aux tribuns. Il se fit le plus violent de tous. Dans des journaux remplis de passion et de rage, il s'intitula l'*Ami du Peuple*; il donna même ce titre à la feuille incendiaire dont il se servit pour demander et organiser les massacres de septembre, la condamnation de Louis XVI, l'égorgement de tous les nobles et de tous les prêtres.

Il s'était fait l'esclave de la plèbe. Celle-là le fit dictateur de la canaille, car le succès populaire est toujours réservé aux hommes de violence lorsqu'ils savent surexciter sans cesse

l'opinion. Il avait commencé par demander, dans son *Appel au peuple*, — « quelques têtes afin d'arrêter pour longtemps les ennemis publics. » Dans son placard : *C'en est fait de nous !* il alla plus loin : — « Il faut cinq à six cents têtes pour assurer au peuple repos, liberté et bonheur. » Deux ans plus tard, il réclamait — « cinq cent mille têtes pour la guillotine. » Il avait fait du chemin.

En récompense de son dévouement au rôle ignoble de valet et de bourreau, qu'il avait assumé au nom du peuple, Marat fut envoyé en qualité de député à la Convention, par l'un des collèges électoraux de Paris. Il prit place auprès de Robespierre et de Danton, dont la mise décente contrastait avec son costume débraillé : une veste d'étoffe grossière, rapiécée aux coudes, une chemise sale ouverte sur la poitrine, une culotte de velours tachée d'encre, des bas de laine bleue, des souliers attachés avec des ficelles, composaient son accoutrement. Petit de taille et d'apparence sordide, il avait la tête d'une grosseur disproportionnée avec le reste du corps. Il portait ses cheveux collés aux tempes et rattachés par derrière avec une lanière de cuir. Un chapeau usé à larges bords encadrait sa figure, d'une laideur repoussante, où luisaient deux yeux ronds et clairs comme ceux d'un tigre.

Tel on le vit, dès le premier jour, à la Convention, un sourire sardonique sur les lèvres, un regard provocateur sans cesse en éveil, toujours la parole insolente à la bouche, siéger sur le sommet de la Montagne.

Ce même jour, 21 septembre 1792, la Convention nationale

décréta que la royauté était abolie en France, et que tous les actes publics porteraient dorénavant la date de l'an 1^{er} de la République.

IV

La Convention se partageait en trois catégories d'opinions : les Montagnards, les Girondins et les députés de la Plaine. Les deux premières formaient seules deux partis véritables, toujours en lutte, dont les hommes, sans cesse sur la brèche, n'avaient qu'un but : faire triompher la révolution, mais par les moyens les plus opposés. Cette lutte aboutit à la proscription des Girondins.

Cependant, Girondins et Montagnards s'étaient rencontrés sur un point capital : les uns et les autres avaient voté la mort de Louis XVI, mais les Girondins, avec une restriction dont la Montagne leur fit un crime : l'appel au peuple. Cette lutte, qui troublait Paris de fond en comble, agitait profondément les provinces; la discorde était partout; le danger se montrait de toutes parts.

La Vendée et la Bretagne étaient soulevées; les Autrichiens, les Anglais et les Hollandais envahissaient nos frontières du nord; la Prusse nous menaçait sur le Rhin; les escadres de l'Angleterre surveillaient nos côtes; deux armées espagnoles envahissaient notre territoire. Et la Convention, au milieu de

ses fureurs, lançait contre tous ces ennemis huit armées; le nombre en fut depuis porté à quatorze.

La Normandie, de son côté, n'attendait qu'un signal pour s'insurger. L'opinion y accueillait favorablement les projets des Girondins, tendant à asseoir en France un gouvernement républicain, mais destiné à concilier tous les partis par la modération. La fraction royaliste y comptait aussi de nombreux adhérents. Et pendant ce temps, on n'entendait, dans toutes les sections révolutionnaires de Paris, que l'éloge enthousiaste de Marat, qui écrasait la Gironde de ses anathèmes et réclamait pour la guillotine une moisson de cinq cent mille têtes. Cet habile et sanguinaire démagogue, en affectant de prendre les intérêts du peuple, flattait ses passions et les dirigeait à son gré contre tous ceux qui lui semblaient faire obstacle à ses projets de dictature.

V

Les moyens dont il se servait sont connus de tous les fauteurs de troubles populaires. Il avait le talent de leur donner une épouvantable violence.

Après les événements du Champ de Mars, en juillet 1791, l'*Ami du peuple* parlait en ces termes à son public :

— « Peuple, que faites-vous ? Tous vos chefs vous trahissent. Armez vos mains de poignards ; égorgez le perfide Mottié (La-

fayette), le lâche Bailly; courez ensuite au Sénat, arrachez-en les Pères-conscrits; empalez ces représentants vendus à la cour, et que leurs membres sanglants, attachés aux créneaux de la salle, épouvantent à jamais ceux qui viendront les remplacer. »

A propos de la guerre de la Vendée, il écrivait :

— « Il n'est point de malfaiteurs aussi vils, aussi lâches, aussi atroces que les scélérats de la Gironde. Cette faction infernale est conjurée avec les ennemis de la liberté du dedans et du dehors, pour remettre la patrie aux fers et rétablir le despotisme. »

Ailleurs, semblant faire allusion aux paroles de Dumouriez disant à Danton qu'il était *honteux de voir la France en proie à quatre cents brigands et à trois cents imbéciles*, il s'écriait :

— « Pauvre peuple ! à quelle horde de scélérats as-tu affaire ! comment les as-tu supportés jusqu'à ce jour ! »

Le 14 décembre 1792, il poursuivait la même idée :

— « Sauvez donc la patrie avec des hommes de cette trempe, presque tous sans lumières, sans talent, sans judiciaire, sans vertus, sans civisme ; et voilà les législateurs de l'Empire français ! Je désire que le ciel les illumine et les convertisse. Quant à moi, je n'en attends rien de bon. Jamais la machine ne marchera que le peuple n'ait fait justice de deux cent mille scélérats ; il doit réduire au quart ses mandataires et ses agents. »

Il accusait les Girondins de pactiser avec ces prétendus ac-

capareurs, qu'on croit retrouver dans tous les moments de révolution où le crédit est ébranlé :

— « La patrie est en proie à la fois aux horreurs de la guerre civile et à la crainte de la famine. Les capitalistes, les agioteurs, les monopoleurs, les marchands de luxe, les robins et les ex-nobles redoublent de zèle pour désoler le peuple par la hausse exorbitante du prix des denrées de première nécessité. »

Il conseillait par suite le vol des marchandises et le meurtre des détenteurs :

— « Dans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations... Les députés du peuple ne sauront-ils donc jamais que bavarder sur ses maux, sans en présenter jamais le remède? »

Et il conclut plus loin :

— « Dans l'impossibilité de changer leurs cœurs, je ne vois que la destruction totale de cette engeance maudite qui puisse rendre la tranquillité à l'Etat. »

Le même jour, 25 février 1793, la populace, applaudissant à ces atroces violences, pillait les magasins des épiciers dans tous les quartiers de Paris. Les paroles de Marat étaient devenues des oracles ; mais elles n'avaient pas le même écho dans les départements. En Normandie, en Bretagne, dans quelques provinces du Midi, de semblables provocations ne rencon-

traient qu'un profond dégoût et ne faisaient qu'attiser la haine des partisans de la Gironde contre les chefs de la Montagne.

VI

On a tenté de réhabiliter la mémoire de Marat. Un curieux échantillon dans ce genre est le portrait qu'en a tracé M. Louis Blanc.— « J'ai vu, dit-il, le buste de Marat qui était aux Cordeliers; je le vois encore. Sous un mouchoir brutalement noué, sale diadème de cette tête orgueilleuse, le front rayonne et fuit. La partie supérieure de la face est vraiment belle; la partie inférieure est épouvantable. Le roi des Huns devait avoir ce nez écrasé. Le dessus des lèvres, qu'on dirait gonflé de poison, est d'un prophète. Le regard, qui monte et s'illumine, est d'un tigre. Qu'exprime ce commencement de sourire dont la physionomie s'éclaire? Est-ce l'ironique mépris des hommes, la bonté aigrie, ou le plaisir de la défiance triomphante? »

Comprenne qui pourra l'étrange système physiognomonique à l'aide duquel M. Louis Blanc trouve le caractère du prophète et de l'homme de génie dans ces traits, qui offrent une ressemblance frappante avec ceux de Cartouche, dans cette tête, qui présente une analogie singulière avec le crâne de certaines bêtes féroces, ainsi que l'attestent les contemporains.

Ce masque affreux n'exprimait que le caractère de l'homme : la fureur mêlée à la folie.

Son existence entière démontre que, comme le disait Pétion : — « Marat était ou le plus insensé ou le plus scélérat des hommes » C'est en vain qu'il a voulu expliquer et excuser sa conduite politique, trois mois avant sa mort, dans le *Publiciste de la République française* ; il s'est condamné lui-même. Voici en quels termes :

— « Vers l'époque de la Révolution, excédé des persécutions que j'éprouvais depuis si longtemps de la part de l'Académie des sciences, j'embrassai avec ardeur l'occasion qui se présentait de repousser mes oppresseurs et de me mettre à ma place.

« J'arrivai à la révolution avec des idées faites, et j'étais si familier avec les principes de la haute politique, qu'ils étaient devenus pour moi des lieux communs. Faisant plus d'honneur aux prétendus patriotes de l'Assemblée constituante qu'ils ne le méritaient, je fus surpris de leurs écoles, et encore plus scandalisé de leurs petitesesses, de leur peu de vertu. Croyant qu'ils manquaient de lumières, j'entrai en correspondance avec les plus fameux, notamment avec Chapelier, Mirabeau et Barnave. Leur silence opiniâtre à toutes mes lettres me prouva bientôt que, s'ils manquaient de lumières, ils se souciaient peu d'être éclairés.

« Je pris le parti de publier mes idées par la voie de l'impression : je fis l'*Ami du Peuple*. Je débutai par un ton sévère, mais honnête ; par celui d'un homme qui veut dire la vérité

sans blesser les bienséances de la société. Je le soutins deux mois entiers. Ennuyé de voir qu'il ne produisait pas tout l'effet que j'en attendais, et indigné de ce que l'audace des infidèles mandataires du peuple et des fonctionnaires publics prévaricateurs allait en augmentant, je sentis qu'il fallait renoncer à la modération, et substituer la satire et l'ironie à la simple censure; l'aigreur de la satire augmenta avec le nombre des malversateurs, l'iniquité de leurs projets et les malheurs publics.

« Bien convaincu de toute la perversité des suppôts de l'ancien régime, je sentis qu'on n'obtiendrait rien d'eux que par la force; révolté de leurs attentats, de leurs complots sans cesse renaissants, je reconnus qu'on n'y mettrait fin qu'en exterminant leurs coupables auteurs; indigné de voir les représentants de la nation dans la classe de ses plus mortels ennemis, et les lois ne servant qu'à tyranniser l'innocence qu'elles auraient dû protéger, je rappelai au peuple souverain que, lorsqu'il n'avait plus rien à attendre de ses mandataires, c'était à lui de se faire justice; ce qu'il a fait plusieurs fois...

« Voilà donc la clef de toute ma conduite. D'après l'histoire des différents peuples du monde, les conseils de la raison et les principes de la saine politique, il est démontré pour moi que le seul moyen de consolider les révolutions, c'est que le parti de la liberté écrase celui de ses ennemis... »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que cette étrange justification était publiée peu de temps après l'impression du *Rapport des commissaires vérificateurs des comptes du comité de sur-*

veillance, dont Marat faisait partie. Ce comité, qui, sur la proposition de Marat lui-même, organisa le massacre des prisons, avait dans ses attributions la surveillance des meubles, des bijoux, de l'argenterie, des objets précieux, séquestrés par ordre de la Convention dans les propriétés de l'Etat, dans les églises et dans les demeures des émigrés. Les commissaires vérificateurs des comptes, dans leur rapport du 17 novembre 1792, durent constater officiellement et publiquement *les soustractions, dilapidations et malversations, contre les citoyens administrateurs, dont les réponses présentaient un ensemble de violation de dépôt et d'infidélité.*

Les ennemis de Marat l'accusèrent hautement; il fut traité de voleur dans plusieurs libelles; on dit qu'il s'était approprié certains objets qui garnissaient son logement, et en particulier le mobilier de son boudoir, où il ne recevait que des femmes, et dont l'élégance et le luxe contrastaient avec la simplicité du reste de l'appartement. Il éprouva donc le besoin d'expliquer sa conduite, en répandant sa bile contre *les malversateurs, suppôts de l'ancien régime*, en s'élevant avec fureur contre les membres de cette Académie des sciences, qui n'avaient pu admettre qu'il voulût renverser tous les systèmes. Lâches et calomnieuses dénonciations que tout cela; basse envie contre tout ce qui lui est supérieur; orgueil effréné et désir immodéré d'attacher une célébrité quelconque à son nom.

Il voulut passer pour l'homme vertueux par excellence. Il joua le puritanisme, en insistant chaque jour, à même que croissaient les dangers de la révolution, sur la nécessité de

détruire ses adversaires. Les circonstances le servaient; les hommes des partis contraires s'affaiblissaient ou se dépeuplaient; il ne courait aucun danger à les dénoncer; on suivit ses conseils. Il se crut alors le plus grand homme d'Etat des temps modernes, lui qui écrasait de ce nom d'*Hommes d'Etat*, comme d'une expression de suprême mépris, Vergniaud, Barbaroux, Bailly, tous ceux enfin qui auraient voulu purifier la République de ses excès et l'arrêter sur la pente vertigineuse du crime, où, de concert avec Robespierre et la Montagne, il ne cessait de répandre des flots de sang.

CHAPITRE II

MARIE DE CORDAY

I

A cette époque vivait à Caen une jeune fille, sur le compte de laquelle erreurs et mensonges ont été accumulés comme à plaisir par tous les biographes et tous les historiens. Ses premières années surtout ont fourni matière à bien des contes. Les documents manquaient; l'imagination y a suppléé. Cette lacune pourtant semble aujourd'hui en partie comblée par une publication à laquelle s'attache une véritable autorité; elle consiste en quelques pages écrites par M^{me} de M***, et recueillies par M. Casimir Périer dans la *Revue des Deux-Mondes*. Elles sont suivies de deux lettres inédites. Je viens ajouter à ces renseignements une troisième lettre, entièrement inconnue, d'une importance capitale pour apprécier le caractère de son auteur. J'y joindrai des souvenirs de famille, qui compléteront tout ce que l'on peut savoir sur son compte, en rectifiant toutes les données inexactes acceptées jusqu'à ce jour.

Cette jeune fille fut l'une des héroïnes de la Révolution française. Elle s'appelait Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont.

Elle appartenait, par les femmes, à la famille du grand Corneille, dont la sœur cadette, Marie Corneille, veuve en premières noces de M. de Guénébaud, épousa M. Jacques de Farcy, trésorier de France à Alençon. De leur seconde fille, Françoise de Farcy, mariée à M. Adrien de Corday, descendait au second degré Jacques-François de Corday d'Armont, qui épousa Jacqueline-Charlotte-Marie de Gautier des Authieux, et fut le père de celle qui, dans l'histoire, porte le nom de Charlotte de Corday.

Elle naquit le 27 juillet 1768, dans une modeste habitation de la commune de Saint-Saturnin-des-Lignerics, qui fait aujourd'hui partie de l'arrondissement d'Argentan, département de l'Orne. Elle reçut au baptême les prénoms de Marie-Anne-Charlotte, ainsi qu'en fait foi l'extrait suivant du *Registre des baptêmes, mariages et sépultures de l'Église Paroissiale de Saint-Saturnin-des-Lignerics, Diocèse de Séez*, conservé aux archives de l'Empire. Je cite scrupuleusement le texte de ce document, ainsi que je le ferai dans tout le cours de ce récit, en conservant avec soin la ponctuation, l'orthographe et le style, souvent défectueux, des pièces originales :

— « Ce vingt-huit de juillet mil sept cent soixante-huit par nous soussigné Curé, a été baptisée Marie-Anne-Charlotte, née d'hier du légitime mariage de Messire Jacques-François de Corday, Ecuyer Seigneur d'Armont et de noble Dame Marie-

Jacqueline de Gautier, son épouse, le parrain Messire Jean-Baptiste-Alexis de Gautier, Ecuyer Seigneur de Mesnival, la maraine noble Dame Françoise-Marie-Anne Levailant de Corday, le père présent

« Ont signés : LEVAILLANT DE CORDAY, GAUTIER DE MESNIVAL, CORDAY D'ARMONT. J. L. POLLARD, *curé* de cette paroisse des Lignerits. »

La famille de Corday, très-ancienne, autrefois riche et puissante, tirait son nom de la terre de Corday, située dans la commune de Boussay, près d'Argentan. Elle était alors bien déchue de sa splendeur. M. de Corday d'Armont, le troisième de cinq frères et de trois sœurs, ne possédait qu'une fortune des plus médiocres.

Leur blason porte : d'azur, à trois chevrons brisés d'or; couronne de comte; devise : *Corde et ore.*

II

Deux fois noble, par l'illustration du génie et par la naissance, M^{lle} de Corday passa ses premières années au sein de sa famille, qui vivait honorablement d'un revenu de quinze cents livres. Deux fils, trois filles, dont elle était la seconde, la composaient.

On se souvenait encore, il y a peu d'années, d'avoir vu la petite Marie, vêtue d'une simple robe de toile, les cheveux au

vent, prendre ses ébats sous les grands pommiers qui bordent la route, près de la demeure de ses parents. C'était une maison couverte en chaume, comme les petites fermes normandes, avec une cour, quelques arbres, un puits, et pour clôture un mur couvert de lierre.

La gêne fut si grande dans cette nombreuse famille que le pauvre gentilhomme dut consentir un jour à se séparer de plusieurs de ses enfants pour les confier à quelques-uns de ses parents, qui lui offraient de se charger de leur éducation. Marie fut envoyée à Vicques, auprès de son oncle, M. l'abbé de Corday, curé de cette paroisse. Elle passa plusieurs années dans le presbytère, qui existe encore, sur le bord du chemin de Jort à Morteaux, à côté de l'église. Elle apprit à lire dans un ancien exemplaire des œuvres de Pierre Corneille, précieusement conservé par son oncle, fier, à juste titre, d'enseigner ainsi à sa nièce quel avait été le plus illustre de ses ancêtres. Ce fut à cette école vivifiante de sentiments héroïques, au pied d'un crucifix, qu'elle reçut les premiers principes d'une éducation religieuse et littéraire, germes précieux, qui devinrent pour elle quelque chose de semblable à cette nourriture fortifiante que certains peuples primitifs croient donner aux enfants en leur faisant manger le cœur d'un lion.

M^{me} de Corday mourut, jeune encore, en donnant le jour à un sixième enfant qui lui survécut à peine, dans une petite maison située sur la butte Saint-Gilles, à Caen, non loin du couvent de la Sainte-Trinité, vulgairement appelé l'Abbaye-aux-Dames, antique fondation de la reine Mathilde, femme de

Guillaume-le-Conquérant. La famille avait dû, peu de temps auparavant, quitter sa demeure de Saint-Saturnin-des-Ligneries, pour suivre un procès au sujet duquel M. de Corday publia plusieurs Mémoires, en 1787, contre MM. de Gautier, frères de sa femme. L'un de ces Mémoires a pour titre : — *Idée du procès.*

L'aînée des filles avait précédé sa mère au tombeau. L'aîné des garçons était alors placé à l'Ecole militaire, et le second devait y entrer à son tour, quand il aurait atteint l'âge. Toute la famille vivait avec la plus stricte économie et voyait peu de monde; au nombre de ses rares amis se trouvait la famille Levillant. M. de Corday, que l'on connaissait plutôt sous le nom de d'Armont, était obligé de s'imposer les plus grands sacrifices pour subvenir aux dépenses de son fils aîné et se préparer à celles qu'allait bientôt nécessiter le plus jeune. Homme d'un caractère doux et grave, il avait l'habitude de mettre son argent dans un tiroir ouvert à ses enfants; il leur en disait le chiffre, leur détaillait l'emploi qu'il comptait en faire, et par cette confiance il atteignait pleinement son but. Il leur faisait connaître la modicité de ses ressources et combien il fallait d'économie pour qu'elles pussent suffire aux besoins de la maison; aussi tous les enfants refusaient absolument tout achat superflu dont ils auraient été l'objet, et chacun d'eux se multipliait en quelque sorte pour servir et aider de si bons parents. Ils avaient en cela un parfait modèle à suivre en leur sœur Marie, douce, calme, douée d'une raison au-dessus de son âge.

Mais la gêne ne s'en faisait pas moins cruellement sentir, aggravée qu'elle était encore par le procès que leur père avait à soutenir, et dont le succès partiel ne lui rendit que plus tard une modeste aisance.

III

A la mort de M^{me} de Corday, en 1782, les deux filles qui lui étaient restées, Marie, dont j'écris l'histoire, et la plus jeune, furent recueillies à l'Abbaye-aux-Dames, par l'Abbesse, M^{me} de Belzunce, qui, émue de compassion pour ces pauvres orphelines, proposa au père désolé de se charger d'elles et de leur faire partager l'éducation que sa nièce, M^{lle} Alexandrine de Forbin d'Oppède, recevait dans la communauté. Cette offre fut acceptée avec reconnaissance, et M. de Corday, se retirant à la campagne, confia ses filles à la bienveillante sollicitude de M^{me} de Belzunce, et de sa coadjutrice, M^{me} de Pontécoulant.

Nous verrons de quelle manière ces deux noms se rattachent intimement, le premier, aux traditions qui nous sont restées sur la jeunesse de M^{lle} de Corday ; le second, au drame lugubre qui termina son existence.

M^{me} de Lauvagny, tante des deux jeunes orphelines, se trouvait au nombre des religieuses du couvent. Elle se chargea spécialement de leur direction. Dès cette époque, elle rencontra chez l'aînée de ses nièces une sorte de résistance passive à

ses leçons, qui l'obligea plus d'une fois à lui adresser de sévères réprimandes. C'était une nature toute composée de contrastes. Elle se jeta dans les pratiques de la religion la plus exaltée, tout en recherchant avec empressement les ouvrages des auteurs dont les doctrines s'éloignaient le plus des idées sociales admises dans les congrégations religieuses.

M^{me} de M*** avait connu précédemment M^{me} de Corday et sa fille dans leur petite maison de la butte Saint-Gilles; elle dépeint cette dernière comme une jeune personne accomplie, soumise, laborieuse, bonne et prévenante envers tous. Elle s'appliquait, dit-elle, à tous les travaux du ménage pour soulager sa mère, et, quoique sa santé fût délicate alors, elle remplissait les fonctions dont elle avait voulu se charger avec la maturité d'une petite femme.

Plus loin, en racontant qu'à la suite d'une chute où elle avait été grièvement blessée, Marie refusait doucement, mais avec fermeté de faire, à sa mère, l'aveu de ses souffrances, elle rapporte un propos tenu par la mère étonnée de tant de courage : — « Cette petite fille est dure à elle-même. Elle ne se plaint jamais, et je suis obligée de deviner quand elle est malade, car elle ne le dirait pas. » Ce témoignage précieux permet déjà de deviner le caractère de la jeune fille.

Élevée dans une certaine liberté avec M^{lle} de Forbin, Marie de Corday pouvait entretenir facilement toutes les relations qu'elle avait eues précédemment avec les amis de sa famille, et donner carrière au goût qu'elle avait manifesté de bonne heure pour des lectures sérieuses, peu habituelles à une femme.

Elle a cité elle-même ses auteurs favoris : Corneille, l'un de ses ancêtres, un Romain du ^{xvii}^e siècle; Raynal, penseur facile et déclamateur sans conviction; Jean-Jacques Rousseau, l'esprit faux par excellence, mais l'écrivain le plus séduisant de son siècle.

IV

Cependant, des temps difficiles approchaient; de lointaines voix s'élevaient comme ces murmures sourds qu'on entend venir de l'horizon à l'approche des orages; c'étaient les voix prophétiques de la révolution, l'annonce de la révolte de la nation contre le roi, du peuple contre la noblesse. La situation d'une partie de cette noblesse elle-même la rapprochait pourtant du peuple et de la bourgeoisie. M. de Corday en était un exemple. Cadet de Normandie, il s'était vu frustré par son aîné de la fortune qui aurait pu lui échoir; il ne jouissait que d'un minime revenu, et ne possédait qu'une pauvre maison de village. Aussi, dans l'affreuse gêne qu'il éprouva, dans les ennuis que lui avaient suscités ses affaires de famille, son cœur s'aigrit-il contre un régime dont le privilège était la base, et embrassa-t-il promptement les idées nouvelles. En 1790, il écrivit une brochure virulente contre le droit d'aînesse; dans l'assemblée provinciale, où il siégea comme administrateur de sa paroisse, il se prononça hautement contre les anciens abus.

Ce fait est acquis à l'histoire par l'existence des documents

que j'indique. M. de Corday adhéra franchement aux nouveaux principes, et sa fille, enhardie par cet exemple, imbue à son école d'un mépris et d'un détachement complet du régime féodal, confirmée dans de semblables opinions par la lecture du *Contrat social*, de l'*Histoire philosophique des Deux-Indes*, des tragédies républicaines de Corneille, dut, dans un âge peu accessible d'ordinaire à de pareils sentiments, se former une sorte d'utopie politique qui l'autorisât à dire plus tard : — « J'étais républicaine bien avant la révolution. »

Mais un étrange cahos s'agita longtemps dans sa pensée. Elle rêvait beaucoup, tous ses biographes l'attestent. Ils assurent qu'en général elle pensait plus qu'elle ne parlait. Elle gardait volontiers le silence, et souvent, quand on lui adressait la parole, elle semblait sortir, comme en sursaut, de sa rêverie habituelle. On aurait dit que son esprit, rappelé soudainement d'une course lointaine, revenait d'une région inconnue où sa pensée l'avait emportée.

Cette rêverie finit par prendre une forme, un corps, un objet déterminé. L'attitude de son père, en présence de la révolution, autorise à penser qu'elle n'y fut pas étrangère. Elle regrettait les beaux temps de liberté de Sparte et de Rome. Et à ce propos, M^{me} de M*** cite de mémoire les paroles de M^{lle} de Corday : — « Cette république, aux vertus austères, aux dévouements sublimes, aux actions généreuses, telle qu'elle l'avait rêvée, les Français n'étaient pas dignes de la comprendre et de la réaliser. Notre nation était trop légère; elle avait besoin d'être retrempee, régénérée, de chercher dans les fautes

du passé la tradition du beau, du grand, du vrai, du noble, et d'oublier toutes les frivolités qui engendrent la corruption et la dégénération des peuples. »

Voilà assurément une pensée grande et juste ; mais elle n'appartenait pas seulement à Marie de Corday. Des esprits sensés l'avaient conçue avant elle ; une double et triste expérience l'a fait pénétrer comme une conviction profonde chez les générations qui ont succédé à 1793, chez celle qui s'élève depuis 1848.

Marie de Corday devint donc républicaine dans ses méditations à l'Abbaye-aux-Dames. Les bruits du dehors lui parvenaient dans cette retraite ; ils surexcitèrent d'abord ses rêveries patriotiques ; puis, après la fermeture des couvents, lorsqu'elle eut été rejetée dans le monde, tous les événements dont elle fut témoin déterminèrent chez elle un dégoût profond pour les sy-cophantes sans pudeur qui assassinaient cette liberté au nom de laquelle ils se préparaient à renverser le trône des rois de France.

V

Un épisode de la vie de M^{lle} de Corday, conservé par une tradition constante, mais nié par des auteurs auxquels il importe peu sans doute de placer sous leur véritable jour le caractère des personnages historiques, paraît avoir exercé une influence considérable sur sa destinée.

— « Aucun homme, déclare M^{me} de M^{***}, ne fit jamais la

moindre impression sur mademoiselle de Corday. » A cet auteur, comme à ceux qui l'ont précédé, je me contenterai de poser la question : — Qu'en pouvez-vous savoir? — Vous n'avez jamais sondé le cœur de cette jeune fille; vous n'avez de son esprit connu que la superficie; vous avouez vous-même qu'après l'avoir perdue de vue pendant tout le temps de son séjour au couvent; la fin de sa vie vous révéla seule sa grande figure sous un jour tout nouveau. Comment donc pouvez-vous affirmer que son cœur n'était accessible qu'à un seul amour : l'amour de la patrie?

Cela serait beau assurément; mais cela, pour tout le monde, gâterait la belle figure de M^{lle} de Corday. Il faut bien le reconnaître, on aime à retrouver la femme dans l'héroïne; on se plaît à penser qu'elle ne s'absorbe pas dans une abstraction qui ferait d'elle une monomane et la rabaisserait au niveau d'une fanatique, comme il en surgit pendant toutes les révolutions. Or, la considérer ainsi, ce serait fausser radicalement son caractère; la tradition est d'accord avec les preuves qui nous restent pour permettre de rétablir la vérité. Je crois donc à la tradition, et je la recueille, parce qu'elle s'appuie sur des faits constants.

M^{me} de Belzunce avait un neveu, tête jeune et ardente, mais charmante et folle à troubler l'imagination d'une pensionnaire de vingt ans. Marie de Corday le vit plusieurs fois venir chez sa tante; elle eut occasion de causer avec lui; peut-être lui demanda-t-elle quelques-uns de ces livres dont les utopies l'enchaînaient.

Le vicomte de Belzunce avait vingt ans alors. Ceci se passait en 1787. Il était brun, pâle, élancé; il avait une tournure élégante, des manières distinguées, mais dédaigneuses. Il était, pour le temps, un gentilhomme accompli. M^{lle} de Corday avait le même âge. Elle était belle, enthousiaste, inexpérimentée de la vie. Le relâchement de la discipline ecclésiastique leur permettait de fréquentes visites et de longs entretiens. Les deux jeunes gens en profitèrent si bien qu'ils se donnèrent mutuellement tout leur cœur, et se jurèrent un amour religieux et pur qui devait ne finir qu'à la tombe. Mais ce fut un rêve. M^{lle} de Corday avait pu espérer une existence de bonheur; une affreuse catastrophe devait la plonger dans un abîme de douleur, d'où sortit son âme fortement trempée, comme celle de Judith ou de Cornélie.

Henri de Belzunce était major en second du régiment de Bourbon-infanterie. Dévoué à la monarchie, comme le furent la plupart des jeunes officiers nobles qui commandaient l'ancienne armée, il affichait hautement des opinions royalistes, lorsque les esprits, déjà enivrés de liberté, allaient accueillir avec enthousiasme la déchéance de la royauté.

VI

Le régiment de Bourbon était alors en garnison à Caen. Le grade de M. de Belzunce, dit un témoin oculaire des faits, l'excluait de tout commandement; mais il l'avait usurpé, du consentement du duc de Beuvron, aussi étourdi que lui, sur un lieutenant-colonel trop faible, le chevalier de Granval. Il flattait les soldats, surtout les grenadiers, et les engageait à tirer sur le peuple; les fêtes publiques, les revues de la garde nationale surtout, étaient l'objet de ses incessantes railleries.

Dans une parade, il promit des récompenses à ceux de ses soldats qui arracheraient aux soldats du régiment d'Artois des médailles de Necker et de l'Union bretonne, qu'ils avaient reçues de la ville de Rennes. L'insulte eut lieu; les médailles furent arrachées à des individus désarmés. Ceux-ci font aussitôt retentir la ville de leurs plaintes. Le peuple court aux armes. Le régiment de Bourbon se renferme dans ses quartiers, et le bruit public l'accuse de fabriquer des cartouches, sous le prétexte de faire rentrer la ville dans l'ordre.

Ces faits se passaient le 11 août 1792. A l'entrée de la nuit, un lieutenant sort de la caserne, avec quelques soldats, s'avance vers le pont de Vaucelles, et là, tire, presque à bout portant, sur une sentinelle de la milice bourgeoise, un coup

de pistolet qui ne l'atteint pas et auquel le factionnaire répond par un coup de fusil qui tue l'agresseur. Le poste sort en armes; une collision s'ensuit; un soldat tombe mortellement frappé; l'émeute se soulève de nouveau; le tocsin sonne; toute la ville est remplie de trouble et de bruit.

Le 12, au matin, les casernes sont investies; plus de vingt mille hommes sont sur pied. A la nouvelle que le régiment de Bourbon doit incendier le faubourg de Vaucelles, des canons sont braqués sur le quartier.

Les officiers et les magistrats municipaux, désirant prévenir le carnage, entrent en pourparlers. M. de Belzunce proteste de son innocence et offre de se rendre à l'Hôtel de Ville. Le régiment demande des otages; on les lui donne, et la garde nationale conduit le major à la citadelle pour le dérober à la fureur de la multitude. Pendant ce temps, le régiment reçoit l'ordre de sortir de la ville. Une bande de forcénés court au château, s'empare de M. de Belzunce et l'entraîne sur la place Saint-Pierre; il fait un mouvement pour s'enfuir; un garde national le renverse d'un coup de crosse; un autre l'achève en lui tirant une balle dans la tête.

Les plus horribles barbaries furent exercées sur ce cadavre; on le mit en pièces; une femme, une furie, arracha le cœur de la poitrine et le fit griller sur des charbons ardents; l'assassin porta sa tête au bout d'une pique; c'était une manière de triomphe inventée par les bourreaux du temps pour leurs martyrs. Sa fiancée put voir passer ce sanglant trophée à travers les rues de la ville.

VII

On ne trouve aucune trace bien étudiée de cet amour dans des historiens sérieux; la tradition y supplée, et je puis la corroborer d'un témoignage que j'invoquerai plus d'une fois, celui de ma grand'mère, M^{me} Riboulet, née Fougeron du Fayot, qui a beaucoup connu Marie de Corday et fut souvent sa confidente. Elle m'a fréquemment parlé des projets d'union qui ont existé entre son amie et Henri de Belzunce. Agée de quatre-vingts ans, elle répandait des larmes douloureuses en me dépeignant le désespoir que la fin tragique du jeune officier laissa dans le cœur de la malheureuse jeune fille.

Ce désespoir ne se traduisit pas par de vulgaires expressions de regret. A la manière des amantes antiques, elle se jura à elle-même de venger la mort de celui qu'elle aimait. Elle ne s'en prit point au peuple de ses ignorantes fureurs; elle reporta sa haine sur l'infiniment petite fraction des hommes qui déshonoraient la nation française par leurs infamies. Elle chercha longtemps à discerner parmi eux quel était le plus coupable, quel était le plus odieux, dont la mort sauverait la France de la guerre civile et de la terreur.

Ainsi, l'amour élevait sa pensée jusqu'à l'abnégation, jusqu'au sacrifice. Aux premiers siècles du catholicisme, elle au-

rait bravé les supplices et les tortures, car elle avait l'âme et le cœur d'une martyre, la foi et le dévouement.

Autant son amour pour M. de Belzunce avait été ardent et pur, autant ses convictions religieuses demeurèrent fortes et vivaces. Et sur ce point j'ai à citer de précieux témoignages. M^{me} de M*** rapporte qu'à sa sortie du couvent, elle ne voulait pas lire certains auteurs, *dans la crainte d'altérer la pureté de sa foi*. Elle refusa d'aller aux sermons de Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, *parce que sa conscience ne lui permettait pas de juger par elle-même du talent de cet orateur*. Deux jours avant sa mort n'a-t-elle pas déclaré *qu'elle ne lui avait jamais parlé, n'ayant pas assez d'estime pour lui pour cela*?

Il faut, ou refuser de se rendre à l'évidence, ou reconnaître dans de semblables propos la plus complète orthodoxie, dans le sens catholique du mot. D'ailleurs, en me racontant les circonstances de sa mort, M^{me} Riboulet, faisant un rapprochement des plus justes et des plus authentiques, que je rapporterai plus loin dans tous ses détails, m'a souvent répété que sa fin avait été aussi chrétienne que sa vie.

C'est là un point important à établir en présence des allégations qui ont fait de Marie de Corday une déiste à la façon de Raynal et de Rousseau. Si elle lisait ces auteurs, ce n'était que pour leurs théories politiques; un des biographes qui, en faussant son caractère, ont cru l'exalter davantage, M. Louis Du Bois, le fait entendre assez clairement lorsque, après avoir dit qu'elle avouait elle-même que Rousseau et Raynal étaient ses auteurs favoris, il raconte qu'elle lui écrivit pour lui demander

le *Supplément au Contrat social*, par Gudin. Ce qu'elle puisa dans ces ouvrages, ce fut seulement une admiration mal raisonnée, hélas ! pour les temps, rendus si beaux par la distance et par les déclamations de l'école, où florissaient les institutions républicaines de Rome et de Sparte.

VIII

Une dernière observation est indispensable avant de poursuivre. Aucun de ceux qui ont traité ce sujet n'a connu notre héroïne. M. Du Bois, qui a longtemps passé pour le plus exact de ses biographes, l'a entendue parler, il est vrai ; elle lui a emprunté un livre. C'est tout. Et quarante ans après sa mort seulement, il a rédigé cinquante-sept pages sur l'épisode de l'histoire de la Révolution auquel elle est mêlée ; sur ce nombre, moins de la moitié est consacrée à M^{lle} de Corday. Cependant cet auteur a été copié partout : souvent son jugement a été accepté. Or, ce jugement se réduit à ces termes : — Noble sans fortune et sans foi dans sa noblesse, nonne sans couvent et sans foi dans la religion qu'on lui arrache, jeune fille sans amour et sans foi dans l'avenir de la femme : la voilà *déclassée*. C'est là la situation constante, nécessaire des fanatiques. Ils s'attaquent, sans scrupule, aux assises mêmes de la société, parce qu'ils ne font pas partie de la société. Ils sont seuls dans leur cœur, et rien ne les rattache à l'ordre général. C'est pour

cela qu'ils veulent façonner à l'image de leur pensée solitaire cette société dont, à vrai dire, ils ne sont pas membres. M^{lle} de Corday n'est donc une femme que par l'enveloppe extérieure; elle est une âme sans sexe, parce que tous les fanatiques sincères et honnêtes sont des solitaires et des déclassés...

Et ce serait là le portrait de M^{lle} de Corday?... Mais toute sa vie, l'histoire, la raison, la critique protestent contre un semblable jugement. Une assertion de ce genre est radicalement fautive aux yeux de quiconque n'écrit pas dans l'intérêt d'un parti. Je le démontre, fort de la vérité et fidèle au système de ne raconter l'histoire que d'après les faits et toutes preuves en main.

Marie de Corday aimait Henri de Belzunce. Le fait a été généralement admis dès le jour où cette jeune fille fut connue. Plus tard, quelques gazettes révolutionnaires mirent en avant les noms de Boisjungan de Maingré, de Doulcet de Pontécoulant et de Barbaroux. Plates inventions qui n'avaient aucun fondement. Une tradition constante n'a rattaché que le nom de Belzunce aux souvenirs de sa jeunesse. On ignore si elle a connu Boisjungan de Maingré, pris les armes à la main et fusillé par les troupes républicaines en 1792. Doulcet de Pontécoulant affirme qu'il l'a vue, mais qu'il l'a fort peu connue. Barbaroux, malgré plusieurs entretiens avec elle, ne s'est jamais douté de ses projets, et même n'a su au juste qui elle était qu'après sa mort. La vérité ressort de ces témoignages indiscutables.

M^{me} Riboulet m'a fréquemment parlé de son amie et de l'affection qu'elle portait au vicomte de Belzunce. Naguère en-

core, il existait plusieurs personnes de sa famille attestant l'exactitude de ses souvenirs.

M^{me} de M*** parle de ce malheureux jeune homme en des termes qui indiquent une certaine intimité avec les personnes qui composaient la société de l'hôtel de Faudoas, qu'elle vit plus tard, et celle de l'Abbaye-aux-Dames. Néanmoins elle rejette l'opinion que je soutiens, en disant que M^{lle} de Corday était aussi éloignée que possible de l'idée du mariage. On peut objecter à cet auteur, comme je l'ai déjà fait, que ses souvenirs les plus précis sur son amie se rapportent au temps où elle n'était plus au couvent. Elle n'a pas connu bien positivement sa pensée intime à l'époque où elle s'y trouvait. M^{me} Riboulet en savait évidemment davantage sur ce point important, et ce qui confirme la sincérité de son témoignage, c'est que ses souvenirs étaient exactement les mêmes en ce qui concerne l'éloignement pour le mariage que manifesta M^{lle} de Corday, après la mort de M. de Belzunce, et l'aversion que lui inspiraient les hommes de la révolution, non la révolution elle-même.

Ces deux idées étaient inséparables à ses yeux : l'horreur des excès commis lui rappelait sans cesse l'assassinat qui avait pour ainsi dire inauguré la révolution à Caen. Que pouvait-elle, que devait-elle penser des chefs dont le plus ardent entre tous ne cessait de réclamer cinq cent mille têtes pour la guillotine ? Navrée de douleur, elle sentait son cœur se soulever de haine et de dégoût ; mais, ce qui est le propre des âmes fortes, même dans l'erreur, sa conviction politique n'en fut pas même atténuée. Elle demeura républicaine. Sa correspondance en fait foi.

IX

Marie de Corday, noble, sans fortune et sans foi dans sa noblesse, fut une femme aux croyances religieuses profondes et sincères. Ceux qui l'ont représentée comme l'adepte d'un déisme vague, d'un culte mal défini pour la Nature, sorte de divinité poétique renouvelée des Grecs et des Romains, se sont tous basés sur quelques passages d'une lettre contenant simplement une allusion classique aux Champs-Élysées, aux Brutus, à *quelques autres anciens*, suivant son expression même. Ils se sont trompés. Elle parlait le langage de son époque ; elle employait les termes usités dans les auteurs qu'elle avait lus ; elle se conformait au goût général, fort mauvais assurément, et parlait de la Nature, au xviii^e siècle, comme plus tard les soldats français ont parlé de Mars et de Bellone, sans croire abjurer pour cela la religion au nom de laquelle les aumôniers des régiments vont assister les mourants sur les champs de batailles, ainsi que d'autres prêtres l'ont fait en bénissant les condamnés au pied des échafauds, au péril de leur vie.

Elle avait reçu des principes sévères ; elle garda des convictions fermes. Lorsque la Révolution eut aboli les couvents et tenté la reconstitution civile du clergé, un large champ pouvait s'ouvrir à ses rêveries religieuses ; il n'en coûterait rien de dire

qu'elle devança en imagination le culte de la Raison et la proclamation de l'Être suprême. Mais, c'est un fait constant, elle resta catholique; elle refusa de voir et d'entendre l'abbé Fauchet; elle craignait d'altérer la pureté de sa foi; elle déplorait amèrement les violences dont les curés des campagnes étaient souvent l'objet; elle appelait les prêtres assermentés des *intrus*, et dans ce qui nous reste des nombreuses lettres écrites par elle, on la voit parler de Dieu avec un accent convaincu, et sans cette emphase de style qui, employée une fois seulement et perfidement interprétée, a servi de thème pour l'accuser de déisme à tous ceux qui n'ont tenu compte ni du temps, ni des circonstances où cette lettre fut écrite, ni du personnage auquel elle était adressée.

X

Dernière preuve, du moins quant à présent. M. l'abbé de Corday, qui pouvait revendiquer la meilleure part dans l'éducation religieuse qu'elle avait reçue, vivait encore longtemps après la révolution. Ce respectable ecclésiastique, mort curé doyen de Coulibœuf, près Falaise, n'ignorait pas, ne pouvait pas ignorer quels étaient les véritables sentiments de sa nièce: aussi répétait-il souvent à ses confrères que Marie de Corday devait être considérée comme une nouvelle Judith suscitée par Dieu pour sauver la France.

Or, un prêtre qui avait refusé de prêter le serment civique, au péril de sa vie, ne pouvait comparer une femme impie, presque une païenne, à Judith, qui délivra le peuple de Dieu.

Catholique et républicaine, telle nous la retrouverons jusqu'à sa dernière heure, telle nous la montreront encore ses dernières paroles et ses derniers actes.

CHAPITRE III

LE GRAND-MANOIR

I

M^{me} de Belzunce mourut un an après son neveu. M^{me} de Pontécoulant, sa coadjutrice, lui succéda dans la direction de l'Abbaye-aux-Dames. Vers la même époque, M^{lle} Alexandrine de Forbin d'Oppède, nièce de M^{me} de Belzunce, fut investie du titre de chanoinesse et quitta le couvent pour aller habiter Troyes. Ce fut un double sujet de douleur pour M^{lle} de Corday, qui perdait ainsi sa première protectrice et voyait s'éloigner une amie d'enfance, dont l'absence semblait rompre le dernier lien qui la rattachait à une famille pour laquelle elle éprouvait la plus ardente, la seule affection de sa vie.

Au nombre des pensionnaires de l'abbaye se trouvait M^{lle} de Précorbin. On ne saurait affirmer qu'une amitié bien vive ait existé entre elle et M^{lle} de Corday. Nous verrons cette dernière, trois ans plus tard, ignorer même le lieu précis de son séjour.

Parmi les personnes qui fréquentèrent alors le parloir de la

nouvelle abbesse, se trouvait son neveu, M. Gustave Doulcet de Pontécoulant, président de l'administration du Calvados, et depuis député à la Convention. Il apportait là les nouvelles du dehors. M^{lle} de Corday le vit quelquefois. Dès 1789, il avait abjuré ses titres de noblesse ; au lieu de se rendre dans les assemblées de son ordre, il s'était réuni au tiers-état. Il fut l'un des premiers à prononcer les mots si mal compris de liberté et d'égalité. Pendant quinze ans, enfin, il se proclama partisan de la république, après avoir déclaré ne vouloir conserver que le nom de Doulcet, *son véritable nom*, le seul qu'il dût porter désormais. Il fut créé comte et sénateur sous le premier Empire, pair de France en 1814, pair de l'Empire en 1815, et de nouveau pair de France en 1819.

M^{lle} de Corday garda de M. de Pontécoulant le souvenir d'un homme courageux et dévoué aux principes de la révolution.

Ce dernier, dans ses mémoires, rejette parmi les fables l'amour de notre héroïne pour M. de Belzunce. Il est évident qu'il n'a eu que fort peu de rapports avec elle. Ce à quoi il tient surtout, c'est à bien établir la vérité sur les faits dont je parlerai dans la suite de cette histoire. Je ne discuterai pas son opinion ; elle est toute personnelle, et l'on sait quels motifs me déterminent à ne pas l'admettre.

II

L'Abbaye-aux-Dames, ou plutôt de la Sainte-Trinité, forme un magnifique ensemble de bâtiments, aujourd'hui converti en hospice. C'est l'Hôtel-Dieu de Caen, l'un des établissements de ce genre les plus complets et les mieux organisés.

Cette abbaye était située sur le penchant d'une colline où s'étendaient des jardins et de vastes enclos. Des tours flanquaient les angles de l'enceinte; çà et là étaient disséminés plusieurs oratoires. L'église, que l'on a réparée avec soin, est un édifice à l'aspect sévère, dans le style anglo-normand; l'intérieur, presque sombre, inspire ce recueillement religieux et profond qui s'empare de l'âme dans les sanctuaires, où elle se retrouve pour ainsi dire seule avec Dieu.

Dans cette retraite, M^{lle} de Corday s'était adonnée d'abord aux pratiques de la dévotion la plus exaltée. Peu à peu, cependant, son zèle parut se ralentir; sa foi, devenue plus calme, lui faisait envisager l'existence claustrale qu'elle menait alors comme une préparation sévère à la vie de femme du monde, que l'amour de M. de Bézunce lui avait permis d'entrevoir.

Privée de cette affection, qui avait transformé son âme, isolée par la mort et par le départ de sa protectrice et de son amie, elle se livra avec plus d'ardeur que jamais à ses études

favorites. Elle avait appris la musique et le dessin. Elle délaissa ces occupations frivoles pour dévorer avidement les œuvres philosophiques de Rousseau et de Raynal, les vies des hommes illustres de Plutarque et les tragédies de Corneille. Fortifiée par les réflexions que lui suggéraient de semblables lectures, elle se mêlait en esprit aux événements qui ébranlaient la France, et sentait chaque jour s'exalter davantage son enthousiasme pour une révolution qu'elle concevait aussi pure que glorieuse, hélas !

Survint la suppression des couvents. M^{me} de Pontécoulant et ses religieuses furent expulsées de leur abbaye. Décrétée le 13 février 1790, sur le rapport de Treilhard, jurisconsulte qui collabora à la rédaction du Code civil, et fut créé comte de l'Empire, cette mesure rejeta les demoiselles de Corday dans le monde. Elles se retirèrent d'abord auprès de leur père.

Depuis la mort de sa femme, le vieux gentilhomme avait quitté la maison qu'il occupait dans le faubourg Saint-Gilles, à Caen, pour aller habiter à Argentan, rue du Bègle. Son fils aîné, ancien élève de l'Ecole militaire et officier au régiment de Normandie, venait d'émigrer. Au désastre de Quiberon, il fut atteint par une balle républicaine, à côté de son oncle, M. Levaillant de Glatigny, en voulant sauver le drapeau royaliste, que portait le baron de Damas.

M. de Corday ne partageait point les opinions de sa famille. Si, malgré les preuves que j'en ai données, on ne veut pas le considérer comme républicain, il est impossible de nier qu'il ne fût du moins au nombre des royalistes constitutionnels qui

acceptèrent la République comme une nécessité des circonstances, et renoncèrent à toute idée de rétablissement de la monarchie. Sur ce point délicat, peut-être ne se trouvait-il pas en parfaite communauté de pensées avec sa fille, qui croyait à l'affermissement prochain du nouvel ordre de choses. Mais, de là à conclure que, si elle ne resta pas auprès de lui, il faut attribuer leur séparation à une brouillerie causée par des dissidences sur le terrain politique, il y a une nuance d'appréciation trop nettement tranchée pour qu'elle ne constitue pas une grave erreur. Le père et la fille ne pouvaient différer que par des nuances difficiles à déterminer aujourd'hui sur la manière d'envisager les événements.

Tout concourt à prouver, en effet, que le brave gentilhomme n'était point *royaliste jusqu'à la moelle des os*. Il avait abjuré depuis longtemps la foi politique de ses ancêtres; tous les faits connus le démontrent : — Son attitude hostile aux droits seigneuriaux dans l'assemblée provinciale, où il siégea en qualité d'administrateur de sa paroisse; la brochure virulente qu'il avait écrite en 1790 contre le droit d'aînesse; son séjour à Argentan alors que ses fils émigraient, — tous témoignages formels de l'inexactitude d'une semblable assertion. Il fut républicain, comme sa fille, tandis que ses parents restèrent attachés à la cause du Roi, à l'exemple de la famille de Faudoas, que nous allons bientôt voir apparaître dans ce récit, et dont plusieurs membres moururent en 1793 sur l'échafaud.

III

Les demoiselles de Corday allèrent donc, en sortant de l'Abbaye-aux-Dames, chez leur père, à Argentan. D'après les souvenirs de M^{me} Riboulet, ce dernier avait alors l'intention de les placer à l'abbaye de Sainte-Claire, fondée dans cette ville par Marguerite de Lorraine. Il avait pu s'illusionner sur les suites que recevrait le décret portant abolition des ordres monastiques, ce couvent ayant été fermé quelques jours plus tard que la maison où ses filles se trouvaient, à Caen. Ce fut là le véritable motif de ce voyage. Mais la gêne, plus dure encore que par le passé, dans laquelle se trouvait M. de Corday, par suite de l'émigration de son fils aîné, l'obligea de se séparer encore une fois de sa fille Marie. Elle dut, au mois de juin 1791, se décider à aller demander un asile à une vieille tante à la mode de Bretagne, ou plutôt à une cousine, M^{me} Lecoustellier de Bretteville-Gouville, à laquelle, par déférence pour son grand âge, elle donnait le titre le plus respectueux. Sa jeune sœur demeura auprès de son père.

M^{me} de Bretteville, née Lecoustellier de Bonnebos, était fille d'un vieil avare qui ne put jamais se résoudre à lui donner une dot. Ce ne fut qu'à l'âge de quarante ans qu'elle épousa M. de Bretteville-Gouville, gentilhomme ruiné, ancien trésorier de

France, qui accepta les chances de la succession. Il mourut trois mois après son beau-père. Sa veuve avait hérité de quarante-mille livres de rentes; mais elle ne changea rien à ses habitudes, conserva ses vieux meubles, sa table mesquine, ses vêtements communs, ses deux seuls domestiques, et continua d'habiter l'antique et sombre demeure désignée à Caen sous le nom du Grand-Manoir.

Il y a quelques années, cette maison existait encore. Elle était située dans la rue Saint-Jean, presque vis-à-vis la rue des Carmes. Elle portait le n° 148. On l'a abattue, en 1850, pour la remplacer par une maison neuve, à façade blanche, qui fait peine à voir, lorsque l'on garde un certain culte aux monuments historiques et aux souvenirs des personnages et des actions qu'ils devraient perpétuer.

A l'époque où M^{lle} de Corday vint y habiter, le Grand-Manoir était une antique maison, d'une architecture à demi-gothique, isolée de la rue par une petite cour pavée en grès. Elle avait deux étages, éclairés l'un et l'autre, du côté de la rue, par trois fenêtres. On y entrait par une porte cintrée, étroite et basse, donnant accès dans une allée obscure. Un escalier de pierre en spirale, avec une rampe à volute, conduisait au premier étage. Là se trouvait l'appartement de M^{me} de Bretteville, qui communiquait, au moyen d'un étroit corridor, avec la chambre qu'occupait M^{lle} de Corday.

Cette chambre était située à l'extrémité de la maison. Pour s'y rendre du dehors, il fallait traverser la cour dans toute sa longueur. Un petit escalier en pierre y conduisait; pas de par-

quet, un carrelage en briques; pas de plafond, les poutres noircies par le temps; une vaste cheminée avec un manteau en saillie, sans aucun ornement; tel était le séjour où mûrit une résolution sombre, ferme et terrible, dont aucun bruit ne venait troubler la méditation.

Une fenêtre en croisillon s'ouvrait sur la cour; vis-à-vis, une autre fenêtre, plus grande, donnait sur une cour voisine, plus étroite et plus triste que celle du Grand-Manoir. De petits vitraux enchassés dans des compartiments en plomb les garnissaient; des vieillards se souvenaient naguère d'avoir vu quelquefois M^{lle} de Corday y poser de petits dessins et s'amuser à les calquer.

Dans cette chambre, dépourvue de toute recherche luxueuse, au fond d'une cour déserte, éloignée de tout objet extérieur sur lequel la vue puisse agréablement se reposer, que l'on s' imagine, si on le peut, la profondeur que durent prendre les impressions, les réflexions de cette jeune fille, déjà tant éprouvée avant même d'avoir mis le pied dans le monde. Quel abri contre les orages du cœur et contre la voix secrète des passions pouvait-elle trouver dans cet asile? C'est là pourtant que passa de longs jours cette femme jeune et belle, d'un esprit cultivé, d'une imagination vive, d'une âme toute romaine; c'est là que, loin des réunions tutélaires de la famille, ainsi que l'a dit éloquemment M. Demiau de Crouzilnac, dans des temps agités, sans autre appui qu'une veuve sexagénaire, lorsque les temples de la religion étaient fermés et ses ministres proscrits, vestale ignorée, elle sut se conserver chaste et pure, entretenir

dans son cœur le saint amour de la patrie , et se préparer à mourir simple , modeste et calme, comme elle avait vécu.

Un regret navrant s'empare du cœur lorsqu'on songe à la disparition de ces vieux monuments qui racontent tant de choses du passé, qui, même dans les âmes les plus rebelles à de semblables émotions, portent une sorte de rêverie religieuse et rendent l'homme meilleur en lui révélant une parcelle de la pensée des esprits d'élite qui les ont habités.

IV

M^{lle} de Corday arriva à l'improviste au Grand-Manoir. Je laisse raconter cette scène à un témoin oculaire, qui nous fait pénétrer immédiatement dans la vie intime de M^{me} de Bretteville.

..... A peine arrivées à Caen, dit M^{me} de M***, alors M^{lle} Levassant, nous vîmes accourir M^{me} de Bretteville; elle était à notre porte presque en même temps que nous.

— « Quel bonheur que vous soyez de retour ! dit-elle à ma mère. Je ne savais plus à quel saint me vouer. Vous voilà enfin, je me regarde comme sauvée ; mais je suis bien tourmentée.

— « Eh ! de quoi ? lui demanda ma mère.

— « Vraiment ; pendant votre absence, il m'est tombé des nues une parente que je ne connais pas du tout, et dont j'ai

perdu la famille de vue depuis bien des années. Elle est venue, il y a un mois, descendre chez moi, accompagnée d'un porteur chargé d'une malle. Elle m'a dit qu'elle avait des affaires à Caen et qu'elle espérait que je voudrais bien la recevoir. Elle s'est nommée; c'est en effet une parente, mais je ne l'avais jamais vue, et cela me gêne beaucoup.

— « Pourquoi? vous êtes seule, vous n'avez pas de société intime; cela mettra de la gaieté chez vous et vous fera compagnie.

— « Pas trop, car elle ne parle guère; elle paraît taciturne et concentrée; elle est toujours plongée dans je ne sais quelles réflexions; enfin, je ne sais pourquoi, mais elle me fait peur; elle a l'air de méditer un mauvais coup. »

Il fallut promettre à M^{me} de Bretteville d'aller chez elle le jour même. Elle voulait absolument que M^{me} Levailant vît sa jeune parente et tâchât de savoir pourquoi elle venait ainsi, sans cérémonie, s'installer chez elle, qui ne la connaissait *ni d'Ève ni d'Adam*. Ce fut son expression.

Ces dames furent exactes au rendez-vous. Lorsque parut M^{lle} de Corday, elle se jeta dans les bras de M^{me} Levailant, tout étonnée de cet accueil de la part d'une inconnue. La jeune personne s'aperçut de sa surprise : « — Eh quoi! lui dit-elle, m'avez-vous donc tout à fait oubliée? Ne vous rappelez-vous plus la petite d'Armont? » A ces mots, la reconnaissance devint aussi affectueuse d'une part que de l'autre. M^{me} de Bretteville, rassurée sur l'identité de sa jeune parente, perdit toutes ses frayeurs; on se vit tous les jours, et l'on reprit les anciens

errements comme si l'intimité d'autrefois n'eût subi aucune interruption.

De son côté, M^{me} de Bretteville s'habitua bien vite à la présence de sa jeune parente, qui lui procurait quelques distractions nouvelles et apportait un peu de vie dans son morne séjour.

V

L'hôtel de Faudoas était voisin du Grand-Manoir. La famille qui l'habitait se composait alors du marquis de Faudoas, ancien capitaine de cavalerie retiré du service après le 10 août; de sa fille, M^{lle} Eléonore de Faudoas, et de la marquise de Beaurepaire, sœur de M. de Faudoas. M^{me} de Bretteville, M^{me} Levailant et ses deux filles, quelques autres personnes, telles que M^{me} Achard, M^{me} Malfilâtre et M^{lle} de Beaumont, qui détestaient les innovations de l'époque et voyaient de très-mauvais œil une régénération qui se manifestait par l'incendie, le pillage, les révoltes et les massacres, formaient la société intime de l'hôtel de Faudoas.

M^{lle} de Corday, présentée par sa tante dans cette maison toute royaliste, se lia promptement avec la jeune Eléonore d'une amitié des plus vives, que partageait M^{lle} Levailant. Malgré la différence de leurs opinions, de légers nuages s'élevaient à peine de temps à autre dans cette intimité affectueuse, qui, en apai-

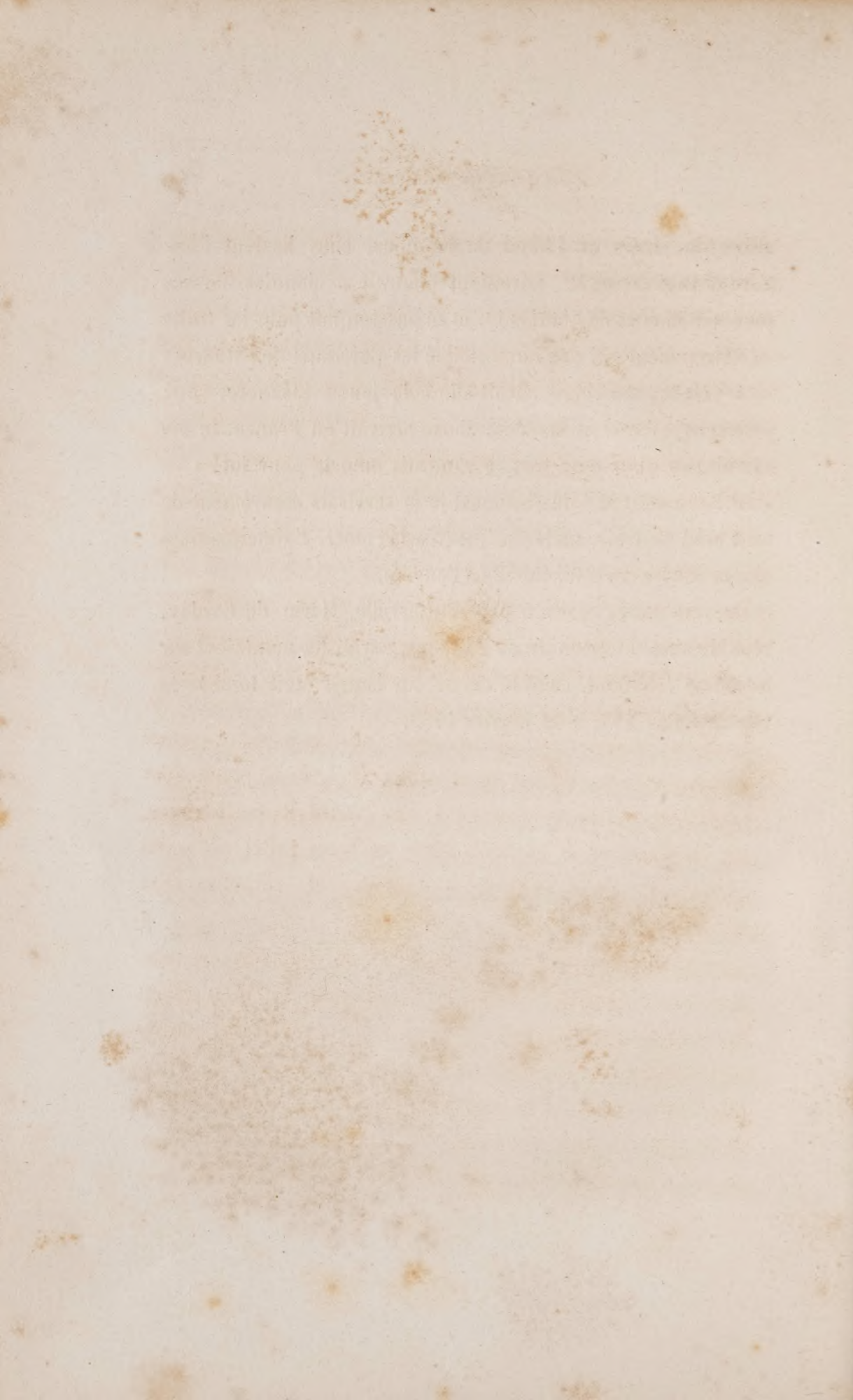
sant le trouble profond du cœur de Marie, endormait, pour ainsi dire, ses jeunes amies sur l'avenir sinistre ouvert devant elle. M^{me} de M*** raconte à ce sujet deux anecdotes intéressantes.

Lorsqu'elle se laissait entraîner par l'expression de ses convictions, M^{lle} de Corday, qui, en général, pensait plus qu'elle ne parlait, ne cessait d'exprimer son admiration pour les grands caractères féminins de l'histoire des temps passés. La mère des Gracques, celle de Coriolan, les Pauline, les Porcie, les Véturie, les Cornélie, étaient ses héroïnes ; elle professait pour elles une sorte de culte. Elle trouvait sans cesse dans l'histoire des époques où elles avaient vécu la preuve que les beaux temps des républiques de l'antiquité étaient préférables à ces essais vulgaires que tentaient les hommes de la révolution, et qui semblaient faits pour dégoûter à jamais de ce genre de gouvernement, le plus noble de tous. Telle était l'expression de sa pensée. A ces mots, M^{me} Levaillant, l'arrêtant tout d'un coup, lui dit un jour : — « Est-ce que vous seriez républicaine, ma chère ? » Elle rougit, puis répondit avec calme : — « Je le serais, si les Français étaient dignes de la république. » Elle soutenait, d'ailleurs, son opinion par une discussion serrée, rapide, lumineuse ; et, sur la question de la royauté, n'hésitait pas à déclarer que, suivant elle, — « les rois étaient faits pour les peuples et non les peuples pour les rois. »

Ses deux amies, au contraire, mettaient le sentiment bien au-dessus du raisonnement. Un jour, assises dans les belles

allées du jardin de l'hôtel de Faudoas, elles lisaient l'histoire d'Angleterre. M^{lle} Levallant pleurait à chaudes larmes sur les malheurs de Charles I^{er}, et se passionnait pour les traits de dévouement qui ont immortalisé les partisans des Stuarts : — « Vois-tu, ma chère, disait-elle à la jeune Eléonore, voilà comment je ferais si la même chose arrivait en France. Je me sacrifierais pour mon roi ; je voudrais mourir pour lui ! » — « Oh ! répondit M^{lle} de Faudoas, je le servirais assurément de tout mon pouvoir, mais pas jusqu'à la mort. J'aimerais bien mieux garder ma tête, fût-elle à l'envers. »

Or, une année après, à peu d'intervalle, Marie de Corday, républicaine, et Eléonore de Faudoas, royaliste, montaient sur le même échafaud, celui-là même sur lequel était tombée la tête de Louis XVI, le 21 janvier 1793.



CHAPITRE IV

CORRESPONDANCE INTIME DE M^{lle} DE CORDAY

I

M^{lle} de Corday était née le 27 juillet 1768 ; sa mère mourut en 1782, en donnant le jour à un sixième enfant qui la suivit au tombeau ; moins d'une année auparavant, la jeune orpheline avait vu mourir sa sœur aînée ; elle entra avec sa jeune sœur à l'Abbaye-aux-Dames ; en 1787, elle connut M. de Belzunce, qui fut massacré le 12 août 1789 ; en mars 1791, elle sortit du couvent ; deux mois après environ, elle se retira chez M^{me} de Bretteville.

— A cette époque, dit M^{me} de M^{***}, elle était devenue très-grande et très-belle ; sa taille, parfaitement prise, quoiqu'un peu forte, ne manquait pas de noblesse. Elle s'occupait fort peu de sa parure et ne s'occupait nullement de faire valoir ses avantages personnels... Elle était d'une blancheur éblouissante et de la plus éclatante fraîcheur. Son teint avait la transparence du lait, l'incarnat de la rose et le velouté de la pêche. Le tissu

de la peau était d'une rare finesse; on croyait voir circuler le sang sous un pétale de lis. Elle rougissait avec une facilité extrême et devenait alors vraiment ravissante. Ses yeux, légèrement voilés, étaient bien fendus et très-beaux; son menton, un peu proéminent, ne nuisait pas à un ensemble charmant et plein de distinction. L'expression de ce beau visage était d'une douceur ineffable, ainsi que le son de sa voix. Jamais on n'entendit un organe plus harmonieux, plus enchanteur; jamais on ne vit un regard plus angélique et plus pur, un sourire plus attrayant. Ses cheveux, châtain clair, s'accordaient parfaitement avec son visage; enfin, c'était une femme superbe.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce portrait celui qu'a tracé M. Louis Du Bois. La beauté de M^{lle} de Corday était, d'après lui, à la fois noble et gracieuse. Sa taille était au-dessus de la moyenne et pouvait même passer pour grande; ses formes paraissaient être classiquement proportionnées. Fraîche, élégante, modeste dans sa pose, toujours naturelle, elle voilait d'une teinte de mélancolie la vivacité de ses regards. Elle avait des yeux bleus de la plus touchante expression; son nez était bien profilé, et l'arc bien dessiné de ses sourcils contribuait à donner à sa figure, d'un ovale parfait, un charme indéfinissable. Les plus harmonieuses couleurs paraient ses lèvres et ses joues. Le timbre de sa voix donnait à ses paroles d'harmonieuses modulations. Sa conversation précise, élégante et réservée, était remarquable par la justesse, la netteté, la mesure, et par le naturel d'une noble simplicité.

M. Vaultier a été frappé de l'expression de sa physionomie,

toute empreinte de calme, de décence et de gravité. Il se la rappelait belle, mais toutefois moins qu'on ne l'a dit, et que ses prétendus portraits ne pourraient le faire penser.

M. Du Bois ajoute qu'elle était brune. Il se trompe. M^{lle} de Corday avait les sourcils et les cheveux blonds. Une boucle en a été conservée; elle appartient à M^{me} Forget, chez laquelle je l'ai vue; son authenticité est incontestable; M^{me} Forget la tient du peintre qui a fait le dernier portrait de Marie de Corday, et à qui elle la donna quelques instants avant sa mort. Ce portrait se trouve au Musée de Versailles; et s'il n'est pas d'une ressemblance parfaite, il donne au moins des détails rigoureusement exacts : la couleur blonde des cheveux, les yeux bleus, la peau d'une éclatante blancheur, tous points importants sur lesquels s'accordent les personnes qui ont connu notre héroïne. C'est ainsi, d'ailleurs, que la représente le portrait peint de son vivant par Siccardi. Ce précieux original se trouve aujourd'hui dans la riche collection de M. Ch. Renard, à Caen.

II

De ces traits épars, il résulte que M^{lle} de Corday était belle, d'une beauté mâle et enfantine à la fois. Elle était aussi sage que belle, ajoutent des vieillards qui se la rappellent encore. C'est la réputation qu'elle a laissée à Caen, où elle fut si peu connue, où elle put être si peu appréciée, que la fin de sa

vie devint toute une révélation même pour ses amis les plus intimes.

Elle était jeune et belle; elle avait de l'esprit, un talent assez distingué pour le dessin et pour la musique. On a vu d'elle des esquisses bien réussies; on l'entendait souvent s'exercer sur un clavecin placé dans sa chambre. Au milieu de la société restreinte où elle paraissait quelquefois, elle brillait facilement par la hardiesse et par la netteté de ses aperçus sur toutes les questions à l'ordre du jour. Ses lettres, roulant ordinairement sur des sujets politiques et littéraires, communiquées avec une sorte d'ostentation par les personnes qui les recevaient, donnaient d'elle une idée avantageuse que des rapports fréquents transformaient vite en un sentiment sympathique et dévoué.

On pressent qu'à la suite de ce que je viens d'énoncer, il serait à propos de citer quelques noms pour justifier cette assertion. La chose serait sinon facile, du moins possible, si des raisons de simple convenance n'imposaient une certaine réserve. Il est bien avéré que Marie de Corday a inspiré des passions profondes, a laissé de longs et ineffaçables souvenirs dans des cœurs qui ont tressailli jusqu'à la dernière heure à son nom, à sa pensée, au son d'une voix qui rappelait la sienne; car ce qu'elle possédait de plus remarquable, ce qui en elle avait le plus de charme, c'était sa voix, d'un timbre argentin et sonore, harmonieux, doux et pénétrant comme s'il eût été doué d'une invincible projection magnétique.

Or, de cet amour ardent qu'elle inspirait à son insu, aucun homme, après M. de Belzunce, n'osa lui en adresser l'aveu.

L'un de ceux qui l'admiraient le plus emporta son secret dans la tombe ; il l'avait, en mourant, consigné dans des pages brûlantes, scellées sous une enveloppe de fer, qui dut être ensevelie avec lui. Il y a quelques années, en procédant à diverses exhumations dans une cimetière abandonné, la boîte fut ouverte ; des yeux indiscrets découvrirent le mystère qu'il avait voulu emporter dans la tombe ; mais cet aveu suprême fut restitué à sa famille ; elle le conserve pieusement, comme le témoignage d'un amour pur et saint, qui, semblable à la lampe du temple, s'éteignit dans le silence et le recueillement.

III

Un billet de M^{lle} de Corday, qui date évidemment de cette époque, donne la mesure réelle de l'importance qu'elle attachait aux hommages les plus discrets et les plus délicats dont elle pouvait être l'objet. Cette pièce, récemment acquise par la ville de Caen, était adressée par elle à M. Lecavelier, qu'elle avait connu à l'hôtel de Faudoas. Il écrivit quelques vers et les lui envoya sous le voile de l'anonyme. Les vers n'existent plus ; on n'en connaît que le titre : — *A Bien-Aimée*. C'était, sans doute, de la poésie à la manière de Dorat ou de Bernis.

Dès qu'elle en connut l'auteur, M^{lle} de Corday répondit :

« Je ne puis, Monsieur, vous marquer ma reconnaissance du petit ouvrage que vous avés bien voulu faire en faveur de

Bien-Aimée, quand vous faisant part des applaudissements et des hommages qu'il a attiré à son auteur quoi qu'inconnu, car ce n'est pas sans peine que je suis parvenue moi-même à savoir à qui j'avés cette obligation. Rien ne peint mieux vos sentiments que ces vers si touchants. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé de la reconnaissance et des sentiments respectueux avec lesquels je suis de l'auteur de *Bien-Aimée* la très-humble et très-obéissante servante

« CORDAY. »

« Ce 10 septembre. »

Ce billet, dont je respecte scrupuleusement l'orthographe un peu fantaisiste, n'est qu'un remerciement banal, froid et poli; par sa forme prétentieuse et guindée, il sent d'une lieue son salon de province; le cœur n'est pour rien dans l'expression; celle qui l'a écrit visait à passer pour ne rien répondre qui ne fût digne du style des vers rimés à son adresse. Elle y a réussi parfaitement; aussi ces lignes ne ressemblent-elles en rien aux deux lettres qu'a publiées M. Casimir Périer et à celle qu'elle adressa, le 28 janvier 1793, à son amie, M^{lle} Fougeron du Fayot. Ces documents, les seuls qui nous restent des nombreuses lettres écrites par M^{lle} de Corday, après sa sortie du couvent, se distinguent par l'élévation de la pensée et par le charme du style. Avant de les citer, j'exposerai dans quelles circonstances ils ont pu être écrits.

IV

M^{me} Levaillant et sa famille, après avoir fait à Caen un séjour de quatre mois, se disposaient à quitter cette ville. Elles redoutaient l'explosion prochaine des troubles du fédéralisme, et préféraient le séjour de Rouen, dont les habitants jouissaient d'une réputation de sagesse et de modération qu'ils ne démentirent pas pendant le règne de la terreur. M^{me} de Bretteville, raconte M^{me} de M^{***}, désolée de perdre ces dames, et mourant de peur, était presque déterminée à les suivre; sa jeune parente l'y poussait de tout son pouvoir. Un seul obstacle s'opposa à la réalisation de ce projet, et cet obstacle fut invincible. La vieille dame avait entendu dire qu'il fallait traverser un pont de bateaux pour entrer dans la ville, et la voilà frappée de la peur que ce pont s'en allât à la dérive quand elle serait dessus et l'emportât en pleine mer. Si ridicule que cette crainte puisse paraître, il fut impossible de la vaincre; tous les efforts échouèrent. On proposa de passer par Paris pour éviter le pont. Nouvelles terreurs plus invincibles encore. Il fallut se résoudre à se dire un adieu qui devait être éternel.

Avant leur départ, M^{me} de Bretteville voulut réunir ses amies dans un dernier dîner. La circonstance était solennelle. M. de Corday était arrivé à Caen avec sa fille cadette et son jeune fils,

qui allait partir pour l'émigration et rejoindre son frère aîné à Coblenz. Un jeune parent de M^{me} de Bretteville, M. de Tournélis, était aussi venu dans la même intention. C'était le jour de saint Michel 1791.

M. de Tournélis avait paru trouver M^{lle} de Corday fort à son gré. Tous deux, au même titre, appelaient M^{me} de Bretteville leur tante, et leurs amis auraient désiré que les prétentions respectives des deux branches pussent se fondre dans une union entre les deux cousins ; mais Marie ne paraissait nullement disposée à favoriser cet arrangement, et, par une sorte d'esprit de contradiction, elle manifestait plus ouvertement que jamais ses opinions, entièrement hostiles aux espérances de la noblesse. M. de Tournélis, tout en combattant de semblables idées, lui pardonnait son engouement pour Rome et pour Lacédémone, n'imaginant pas qu'elle pût souhaiter le renversement de la monarchie.

Le dîner fut d'abord très-gai. On était rempli d'espérances. Les futurs émigrés croyaient ne faire qu'une courte promenade aux bords du Rhin ; ils reviendraient prendre leurs quartiers d'hiver à Paris. Tout serait alors terminé. Marie les plaisantait sur la rapidité de leur marche et sur leur retour si prochain. On riait, on badinait ; et jusque-là tout allait bien.

On proposa la santé du roi. Tout le monde se leva par un mouvement simultané, excepté M^{lle} de Corday, qui resta assise et laissa son verre sur la table. — « A la santé du roi ! » répéta-t-on une seconde fois. Même attitude et même silence.

M. de Corday s'était levé comme les autres ; il fronça les sour-

cils avec un mécontentement évident. Une amie toucha doucement le bras de la jeune personne pour l'engager à imiter les autres convives; elle ne bougea pas. — « Comment? lui dit cette amie à voix basse, vous refusez de boire à la santé de ce roi, si bon, si vertueux! » — « Je le crois vertueux, répondit-elle avec cet accent si doux qu'il était comme une harmonie; mais un roi faible ne peut être bon; il ne peut empêcher les malheurs de son peuple. » Un silence absolu succéda à cette réponse; on n'en porta pas moins la santé du roi; puis chacun se rassit, visiblement assombri et contrarié.

M^{me} de M^{***}, à qui j'emprunte ce récit presque textuellement, observe que, bien assurément, M^{lle} de Corday ne cherchait pas à déplaire à ses amis; mais, franche et incapable de déguisement, elle aurait rougi, comme d'une apostasie, de ce que la circonstance exigeait d'elle peut-être, mais de ce que la roideur de son caractère et l'inflexibilité de ses principes ne lui permettaient pas de faire.

Quelques instants après, une circonstance imprévue lui offrit l'occasion d'expliquer sa conduite, en manifestant une fois de plus ces sentiments d'abnégation personnelle qui ont toujours dominé dans sa pensée. L'évêque constitutionnel Fauchet faisait ce jour-là une manière d'entrée épiscopale à Caen; il passait dans la rue Saint-Jean, escorté de la foule, qui poussait à tue-tête les cris de : *Vive la nation! vive l'évêque constitutionnel!* M. de Tournéris et M. de Corday, le fils, exaspérés de cette manifestation sacrilège, voulaient y répondre par le cri de : *Vive le roi!* On eut toutes les peines du monde à les contenir.

Marie, saisissant M. de Tournélis d'une main ferme, l'entraîna au fond de la chambre, tandis que M. de Corday imposait silence à son fils.

— « Comment ne craignez-vous pas, dit Marie à l'imprudent jeune homme dont elle tenait encore le bras, que la manifestation intempestive de vos sentiments ne devienne fatale à ceux qui vous entourent ? Si c'est ainsi que vous croyez servir votre cause, vous ferez tout aussi bien de ne pas partir.

— « Et comment, mademoiselle, répondit M. de Tournélis avec impétuosité, n'avez pas tout à l'heure craint d'offenser les sentiments de vos amis en refusant de joindre votre voix à un cri si français et si cher à nos cœurs ? »

Elle sourit. — « Mon refus, dit-elle, ne pouvait nuire qu'à moi. Et vous, sans aucun but utile, vous alliez risquer la vie de tous ceux qui sont avec vous. De quel côté, dites-le moi, est le sentiment le plus généreux ? »

Logique fatale, qui la guida jusqu'à sa mort.

M. de Tournélis baissa la tête et se tut. L'incident n'eut pas de suite. Les adieux que se firent les convives devaient être les derniers.

V

M^{lle} de Corday avait promis d'écrire à ses amies. Dix ou douze lettres composaient cette correspondance précieuse; deux seulement ont échappé à la destruction. Les voici telles que les a publiées M. Casimir Périer, qui a cru devoir rectifier les incorrections de l'orthographe et de la ponctuation. Je me borne à rétablir les fautes les plus habituelles à leur auteur.

I

M^{lle} DE CORDAY A M^{lle} L^{***}, DEPUIS M^{me} DE M^{***}.

« Mars 1792.

« Est-il possible, ma chère amie, que pendant que je murmurés contre votre paresse, vous fussiez la victime de cette cruelle petite vérole! Je crois que vous devés être contente d'en être quitte, et de ce qu'elle a respecté vos traits; c'est une grâce qu'elle n'accorde pas à toutes les jolies personnes. Vous étiez malade, et je ne pouvés le savoir. Promettés-moi, ma très-chère, que si cette fantaisie vous reprend, vous me le manderés d'avance; car j'en trouve rien de si cruel que d'ignorer le sort de ses amis. Vous me demandés des nouvelles; à

présent, mon cœur, il n'y en a plus dans notre ville ; les âmes sensibles sont ressuscitées et parties ; les malédictions que vous avés proferées contre notre ville font leur effet. S'il n'y a pas encore d'herbe dans les rues, c'est que la saison n'en est pas venue. Les Faudoas sont partis, et même une partie de leurs meubles. M. de Cussi a la garde des drapeaux. Il épouse un peu M^{lle} Fleuriot. Avec cette désertion générale, nous sommes fort tranquilles, et moins il y aura de monde, moins il y aura de dangers d'insurrection.

« Si cela dépendait de moi, j'augmenterés le nombre des réfugiés à Rouen, non par inquiétude, mais, mon cœur, pour être avec vous, pour profiter de vos leçons ; car je vous choisis bien vite pour maîtresse de langue, anglaise ou italienne, et je suis sûre que je profiterés avec vous de toute manière. M^{me} Bretteville, ma tante, vous remercie bien de votre souvenir et du désir que vous avés de contribuer à son repos ; mais sa santé et son goût ne lui promettent aucun soulagement ; elle attend avec confiance les événements futurs, qui ne paraissent pas désespérés ; elle vous prie de témoigner à M^{me} L*** toute sa reconnaissance de son souvenir, et de lui dire que personne ne peut lui être plus sincèrement attachée ; elle vous regrette beaucoup l'une et l'autre, et se persuade ainsi que moi, que vous n'êtes pas près de revenir dans une ville que vous méprisés si justement. Mon frère est parti, il y a quelques jours, pour augmenter le nombre des chevaliers errants ; ils pourront rencontrer à leur chemin des *moulins à vent*. Je ne saurés penser, comme nos fameux aristocrates, qu'on fera une

entrée triomphante sans combattre, d'autant que l'armement de la nation est formidable; je veux bien que les gens qui sont pour eux ne soient pas disciplinés, mais cette idée de liberté donne quelque chose qui ressemble au courage; et, d'ailleurs, le désespoir peut encore les servir; je ne suis donc pas tranquille; et de plus, quel est le sort qui nous attend? Un despotisme épouvantable; si l'on parvient à renchaîner le peuple, c'est tomber de Charybde en Scylla, il nous faudra toujours souffrir. Mais, ma belle, c'est un journal que je vous écris contre mon intention, car toutes ces lamentations-là ne nous guériront de rien; pendant le carnaval, elles doivent être plus sévèrement prosrites. Je vous dirai une triste nouvelle pour moi, c'est que j'ai égaré votre lettre; je ne sais plus votre adresse; si celle-là vous parvient, je vous prie de me le mander tout de suite. M^{me} Malmonté est partie pour la campagne avec M^{me} Malherbe, et je ne sais à qui avoir recours; c'est pourquoi je ne veux en rien faire connaître mon nom à ceux qui pourraient à votre place, et contre ma volonté, prendre lecture de mon griffonnage.....

« Je reprends ma lettre, qui a dormi plusieurs jours, ma très-belle, parce qu'on nous annonçait de grands événements que je voulés vous mander, et rien n'est arrivé; tout est en paix malgré le carnaval, dont on ne s'aperçoit pas; les masques sont défendus; vous trouverez cela juste. M. de Fautoas est de retour; on ne sait pourquoi, personne ne comprend sa conduite. Servés-moi d'interprète auprès de M^{me} L***, et l'assurés de mon respectueux dévouement. Adieu, mon cœur. »

II

LA MÊME A LA MÊME.

« Mai 1792.

« Je reçois toujours avec un nouveau plaisir, ma belle amie, les témoignages de votre amitié; mais ce qui m'afflige, c'est que vous soyés indisposée. Il paraîtrait que c'est une suite de la petite vérole. — Il faut vous ménager. Vous me demandés, mon cœur, ce qui est arrivé à Verson : toutes les abominations qu'on peut commettre, une cinquantaine de personnes tondues, battues, des femmes outragées; il paraît même qu'on n'en voulait qu'à elles. Trois sont mortes quelques jours après; — les autres sont encore malades, au moins la plupart. — Ceux de Verson avaient le jour de Pâques insulté un national et même sa cocarde; c'est insulter un âne jusque dans sa bride. — Là-dessus délibérations tumultueuses : on force les corps administratifs à permettre le départ de Caen, dont les préparatifs durèrent jusqu'à deux heures et demie. Ceux de Verson, avertis le matin, crurent qu'on se moquait d'eux. Enfin, le curé eut le temps de se sauver, en laissant dans le chemin une personne morte dont on faisait l'enterrement. Vous savés que ceux qui étaient là, et qui ont été pris, sont : l'abbé Adam et de La Pallue, chanoine du Sépulcre; un curé étranger et un jeune abbé de la paroisse; les femmes sont : la nièce de l'abbé Adam, la sœur du curé, et puis le maire de la paroisse. Ils n'ont

été que quatre jours en prison. Un paysan, interrogé par les municipaux : — « Êtes-vous patriote ? » — « Hélas ! oui, messieurs, je le suis ! Tout le monde sait que j'ai mis le premier à l'enchère sur les biens du clergé, et vous savés bien, messieurs, que les honnêtes gens n'en voulaient pas. » Je ne sais si un homme d'esprit eût mieux répondu que cette pauvre bête ; mais les juges mêmes, malgré leur gravité, eurent envie de sourire. Que vous dirai-je, enfin, pour terminer en abrégé ce triste chapitre ? La paroisse a changé dans l'instant et a joué au club ; on a fêté les nouveaux convertis, qui eussent livré leur curé, s'il avait reparu chez eux.

Vous connaissés le peuple, on le change en un jour ;
Il prodigue aisément sa haine et son amour.

« Ne parlons plus d'eux. Toutes les personnes dont vous me parlés sont à Paris. Aujourd'hui, le reste de nos honnêtes gens partent pour Rouen, — et nous restons presque seules. — Que voulés-vous ? A l'impossible nul n'est tenu. J'aurés été charmée à tous égards que nous eussions pris domicile dans votre pays, d'autant qu'on nous menace d'une très-prochaine insurrection. On ne meurt qu'une fois, et ce qui me rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en me perdant, à moins que vous ne comptiés à quelque chose ma tendre amitié. Vous serés peut-être surprise, mon cœur, de voir mes craintes ; vous les partageriés, j'en suis sûre, si vous étíés ici. On pourra vous dire en quel état est notre ville et comme les esprits fermentent. — Adieu, ma belle, je vous

quitte, car il m'est impossible d'écrire plus longtemps avec cette plume, et je crains d'avoir déjà trop tardé à vous envoyer cette lettre; les marchands doivent partir aujourd'hui. Je vous prie de me servir d'interprète, de dire à M^{me} L... les choses les plus honnêtes et les plus respectueuses. Ma tante me charge de lui témoigner, ainsi qu'à vous, combien son souvenir lui est cher, et vous prie de compter sur son sincère attachement. Je ne vous dis rien de ma tendresse; je veux que vous en soyés persuadée sans que je radote toujours la même chose. »

VI

Ce n'est pas ici le lieu de commenter ces deux lettres. Je ferai remarquer seulement la sûreté des appréciations que M^{lle} de Corday mêle au récit des événements qui se passent sous ses yeux. Ce qui la préoccupe avant tout, c'est l'avenir de son pays; c'est son enthousiasme pour l'idée républicaine; ce sont les craintes et le mépris que lui inspirent les excès dont cette cause est le prétexte. Sa pensée dominante est toujours le plus complet détachement de l'existence, si sa vie ne peut être utile à ses amis ou à la France.

Ce sentiment d'abnégation personnelle se retrouve exprimé, avec plus d'énergie peut-être, dans l'admirable lettre qu'elle adressa quelques mois plus tard à ma grand'mère. Il est vrai

que la circonstance était autrement grave et douloureuse : il s'agissait de la mort de Louis XVI. Je ne veux pas affaiblir l'intérêt que présente ce document. Je le donne ici, pour la première fois, sans en modifier un seul mot :

M^{lle} DE CORDAY A M^{lle} ROSE FOUGERON DU FAYOT.

« Ce 28 janvier.

« Vous savés l'affreuse nouvelle, ma bonne Rose ; vôtre cœur comme mon cœur en a tressailli d'indignation : voilà donc nostre pauvre France livrée aux misérables qui nous ont desjà fait tant de mal. Dieu sait où cela s'arrêtera. Moi , qui connés vos bons sentiments , je puy vous en dire ce que je pense.

« Je frémis d'horreur et d'indignation. Tout ce qu'on peut rêver d'affreux se trouve dans l'avenir que nous prépare de tels événements. Il est bien manifeste que rien de plus malheureux ne pouvait nous arrivé. J'en suys presque réduite à envier le sort de ceux de nos parents qui ont quitté le sol de la patrie , tant je désespère pour nous de voir revenir cette tranquillité que j'avés espérée il n'y a pas encor lontems. Tous ces hommes qui devaient nous donné la liberté l'ont assassinée ; ce ne sont que des bourreaux. Pleurons sur le sort de nôtre pauvre France.

« Je vous says bien malheureuse et je ne voudrés pas faire couler encor vos larmes par le récit de nos douleurs. Tous mes amis sont persécutés ; ma tante est l'objet de toute sorte de tra-

casseries depuis qu'on a sçu qu'elle avait donné asyle à Delphin quand il a passé en Angleterre. J'en fairés autant que lui si jé le pouvés, mais Dieu nous retient icy pour d'autres destinées.

« Le capitaine a passé par icy en retournant d'Evreux, c'est un homme aimable et qui vous est fort attaché; je l'estime beaucoup pour l'afection qu'il vous porte. Je ne says où il est à présent. Si vous le revoyés bientôt, rapelés-lui qu'il m'a promis une lettre de recommandation de M. de Veygoux votre parent en faveur de mon frère. Je voudrés quelque jour lui revaloir ce bon office. Nous sommes icy en proye aux brigans, nous en voyons de toutes les couleurs; ils ne laissent personne tranquille, ça en serait à prendre cette république en horreur si on ne savait que *les forfaits des humains n'atteignent pas les cieux.*

« Bref, après le coup horrible qui vient d'épouvanter l'univers, plaignés-moi, ma bonne Rose, comme je vous plains vous-mesme, parce qu'il n'y a pas un cœur sensible et généreux qui ne doive répandre des larmes de sang.

« Je vous dys bien des choses de la part de tout le monde on vous aime toujours bien.

« MARIE DE CORDAY. »

VII

Ces trois lettres pourraient se passer de toute explication, quant aux faits qu'elles contiennent. Je donnerai cependant quelques détails pour achever de faire connaître les relations de M^{lle} de Corday.

Il n'y a pas à insister sur les noms qu'elle cite dans les deux lettres adressées à M^{me} de M^{***}. Nous les connaissons pour la plupart; nous en retrouverons quelques-uns mêlés aux événements qui composent la suite de cette histoire. Celui qui nous intéresse le plus en ce moment est le nom de Faudoas. Elle accuse formellement le chef de la famille d'imprudence; elle dit, en effet, que personne ne comprend sa manière d'agir. C'est que le marquis de Faudoas, gentilhomme de vieille souche et de convictions antiques, était resté, malgré la révolution, un de ces soldats chevaleresques qui accoururent à Paris, au 10 août 1792, pour soutenir, l'épée à la main, les derniers vestiges de l'autorité royale. Impuissant devant une masse de scélérats, il n'échappa au massacre des derniers défenseurs de Louis XVI que pour se mettre au nombre des otages que la noblesse offrit pour cette Majesté déchue. Ces actes de courage le désignèrent à l'inquisition des commissaires de la Convention. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, avec sa fille et

sa sœur, ils furent tous les trois condamnés à mort et exécutés le 25 messidor, sur la place de la Révolution. On trouve, à cette date, la mention suivante, sur l'un des dossiers du tribunal auquel Fouquier-Tinville dictait ses arrêts :

— « 25 messidor : — Exécution à mort de Augustin Hervé, ci-devant marquis de Faudoas, ancien capitaine de cavalerie; de Eléonore Hervé de Faudoas, ci-devant noble; de Catherine-Michelle de Faudoas, veuve de Beaurepaire, ci-devant noble. »

Eléonore de Faudoas avait dix-huit ans à peine; l'un des trois prêtres assermentés qui se tenaient en permanence à l'évêché de Paris pour assister les condamnés, se présenta et lui offrit les secours de la religion telle qu'il la pratiquait; elle ne daigna pas l'écouter, s'appuya sur le bras de son père pour passer dans la pièce où elle devait subir la funèbre toilette des condamnés, fit un signe de croix et monta sur l'échafaud en martyre résignée, comme si elle eût oublié que quelques mois auparavant elle avait exprimé à M^{lle} Levaillant le plus touchant désir de jeune fille, de vivre et de se dévouer à la cause pour laquelle elle répandait son sang.

La hache frappait indistinctement les amis de Marie de Corday. Un frère de Rose, prêtre réfractaire, perdit la vie sur l'échafaud; son oncle, celui dont il est question dans la lettre que je viens de citer, Delphin Boussaton de Bellisle, ancien lieutenant des gardes françaises, parvint à se réfugier en Angleterre. Rose elle-même fut un jour condamnée par le député Lakanal, proconsul conventionnel à Bordeaux et à Périgueux, à ramasser des pierres sur les grands chemins; son origine

causa plus tard la disgrâce de son mari, le capitaine Riboulet, mon grand-père; en vain il invoqua l'appui du général Desaix, le parent de Rose, dont M^{lle} de Corday parle sous le nom de M. de Veygoux, car Desaix s'appelait *des Aix de Veygoux*; Riboulet, ayant laissé échapper un pauvre vieux prêtre pendant une perquisition qu'il était chargé de diriger, avait aggravé la position que lui faisait son mariage avec une aristocrate; il ne put rentrer au service que plusieurs mois après la date inscrite en tête de la lettre suivante du général Desaix. Cette pièce, entièrement inédite, contient la preuve de mes assertions :

LE GÉNÉRAL DESAIX AU CAPITAINE RIBOULET.

« Dodenheim, le 20 nivose de l'an 3 de la République.

« Je vous renvoi, mon cher Riboulet, les certificats que vous m'avez adressés. Je n'en avois pas pour moi besoin pour savoir que vous étiez un bon patriote et un brave défenseur de la patrie. Je les avois cru utiles pour les présenter au général en chef, afin que d'après de bons renseignements il put vous placer si il avoit pu trouver l'occasion. Dans ce moment cy cela lui est difficile; les places sont toutes données en partie par le Comité de salut public, de manière qu'il y en a aucune de vacante. Ainsi, mon cher invalide, courage et patience encore. La mauvaise saison va passer, bientôt toutes les douleurs finiront, et vous viendrez nous joindre. Nous rions et puis nous battons bien; tout ira le mieux du monde. Nous avons bien des meaux ici

devant Mayence, mais quand on souffre pour la république, à peine peut on sen appercevoir.

« Je vois quelquefois nos bons amis de la Dordogne; c'est toujours pour moi un vrai plaisir; je leur suis bien attaché.

« Salut fraternel, mon cher Riboulet; bonne santé et toujours de la gaité. Nos aides de camp ne vous oublie pas; il vous sont tous très attaché.

« DES AIX, général de division. »

Riboulet, sur les instances de son ami, fut attaché à son état-major; il assista, à ses côtés, à la prise du fort de Kehl.

Le frère de M^{lle} de Corday, qui, après avoir émigré, souhaitait évidemment de rentrer en France, fut moins heureux. Il est certain que Desaix, aide-de-camp du général de Broglie à l'époque où sa sœur faisait solliciter par Rose une recommandation en sa faveur, ne put obtenir l'autorisation nécessaire, puisque nous retrouvons le malheureux jeune homme sur la liste des morts et des blessés de l'affaire de Quiberon.

VIII

Dans l'une des lettres adressées à M^{me} de M^{***}, Marie de Corday parle des troubles arrivés à Verson. Ce village est situé près de Caen. Il était le but de l'une de ses excursions favorites; elle y allait souvent voir M^{me} Gautier de Villiers, sa parente et

son amie. Dans les premiers jours du mois d'avril 1792, une émeute fut occasionnée dans le village par le refus du desservant de la paroisse de prêter le serment civique ; le plus grand nombre des habitants prit parti pour le curé ; les autres voulurent exiger son expulsion, et appelèrent à leur aide les patriotes et la garde nationale de Caen, qui se transportèrent à Verson avec deux pièces de canon. Loin de s'apaiser, le tumulte dégénéra en émeute ; ce fut à grand'peine que le directoire du département empêcha l'effusion du sang ; mais il ne put prévenir les scènes déplorables dont M^{lle} de Corday nous a laissé le récit.

— « On ne meurt qu'une fois, disait-elle sous l'impression de ces événements, et ce qui me rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en me perdant. »

Ces paroles étaient-elles un pressentiment de l'avenir ou une allusion au grand projet qu'elle nourrissait dans le secret de son cœur ? Et les expressions de sa lettre à Rose, quelle signification peuvent-elles avoir, lorsqu'elle dit : — « Dieu nous réserve sans doute pour d'autres destinées ? »

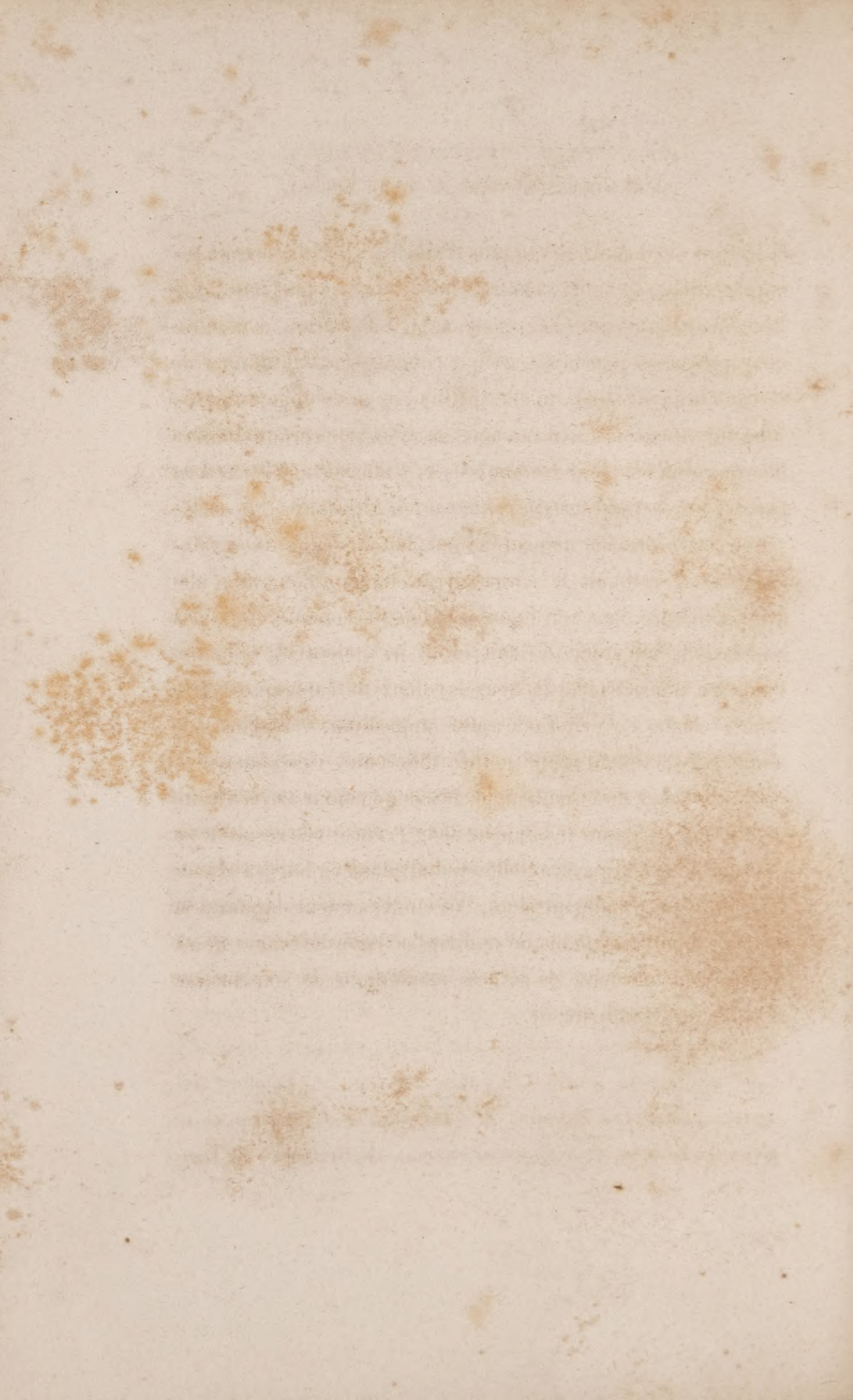
Ces pensées à demi voilées découvrent toute leur profondeur aux yeux de l'historien, lorsqu'il les rapproche de cette phrase célèbre : — « Je n'ai jamais compté la vie que par l'utilité dont elle pouvait être. »

IX

A la suite des troubles de Verson, le directoire du Calvados prit un arrêté, portant que : — Très-expresses défenses étaient faites, au nom de la loi, de la patrie et de l'humanité, à tous citoyens, de se porter à aucunes insultes, maltraitements, pillages ou autres excès envers aucunes personnes, soit pour raison de diversité d'opinions politiques ou religieuses, soit sous tout autre prétexte, sous peine d'être poursuivi comme coupable de violation des droits de l'homme et du citoyen, et de perturbation de l'ordre public.....

Ces sages prescriptions, édictées trop tard, sont signées de Ch.-Y. Bougon, secrétaire-général du Directoire, un nom qui a sa place marquée dans l'histoire de M^{lle} de Corday. Né à Caen, en 1765, il s'était fait dans cette ville une réputation de talent, d'activité et d'éloquence, qui le fit désigner, en 1792, pour remplir les fonctions de procureur général syndic de l'administration départementale. Homme de manières distinguées, d'un esprit solide et cultivé, il fréquentait la meilleure société de Caen. Il fut l'une des premières personnes que Marie vit chez sa tante et à l'hôtel de Faudoas, après sa sortie du couvent. Des relations littéraires et politiques s'établirent entre eux, par correspondance; il prêtait à Marie les ouvrages dont

la lecture avait pour elle le plus d'attrait; elle lui écrivait ses appréciations. Ce sont ces lettres, dont j'ai parlé plus haut, que Bougon-Longrais pouvait, sans aucune indiscretion, communiquer à diverses personnes, et qui commencèrent à donner de M^{lle} de Corday l'estime qu'elle justifia par une sublime erreur. Elles furent encore montrées après sa mort à un certain nombre de ceux qui l'avaient connue; ils ont affirmé qu'*elles étaient toutes relatives à des sujets de politique et de littérature*. Une déclaration aussi formelle ne peut donner lieu à aucune interprétation. Marie estimait le caractère de Bougon-Longrais; elle avait confiance dans son jugement; elle lui communiquait ses impressions au sujet des faits dont ils étaient les témoins. Peut-être nourrissaient-ils tous les deux de communes espérances? Mais, en dehors de cette supposition, voir dans leur amitié un sentiment d'une nature différente, c'est fausser la vérité. Le cœur de la jeune fille, fermé à l'amour terrestre, ne battait plus que pour le bonheur de la France; elle rêvait de se dévouer pour son pays, et elle étudiait dans ce but les graves questions qui s'agitaient alors. Ces études étaient devenues la seule occupation capable de nourrir l'activité dévorante de sa pensée et d'entretenir les sévères méditations de son austère solitude au Grand-Manoir.



CHAPITRE V

L'ABBÉ RAYNAL ET M^{lle} DE CORDAY

I

En dehors du cercle d'amis que je viens d'indiquer, M^{lle} de Corday voyait peu de personnes à Caen. Ce n'était que par hasard qu'on la rencontrait dans le monde; elle quittait peu M^{me} de Bretteville, qui vivait fort retirée, surtout après le départ de la famille de Faudoas. Elle lisait beaucoup; les événements se pressaient et donnaient naissance à une foule de publications favorables ou contraires à la Révolution; elle les dévorait avidement; Bougon-Longrais s'empressait de les lui communiquer. C'est ainsi que, dans l'espace de deux années, elle put prendre connaissance de *plus de cinq cents brochures, dans tous les genres*, ainsi qu'elle l'a dit elle-même. Elle était abonnée à la *Gazette quotidienne*, rédigée par Porlet; elle lisait souvent le *Courrier français*, journal de l'abbé Poncelet; le *Courrier universel*, publié par Husson; le *Courrier des départements*, du girondin Gorsas, et le *Patriote français*, de Brissot et de Girey du Pré.

Mais, en dehors de ces publications d'actualité, les ouvrages de l'abbé Raynal, l'auteur de l'*Histoire philosophique des Établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes*, avaient surtout le privilège de captiver son ardente imagination. Les hardiesses politiques de cet auteur entretenaient chez elle cette foi démocratique, ou plutôt républicaine, qu'elle n'hésitait pas à manifester dans l'intimité. Un jour qu'elle assistait à un déjeuner de quinze personnes, au nombre desquelles se trouvait M. Louis Du Bois, elle cita comme ses auteurs de prédilection Raynal et Rousseau, en qui elle voyait d'éloquents et fiers amis de la liberté. Elle ne démentit jamais cette opinion; elle appela Raynal *son maître*, à la veille de monter sur l'échafaud.

On doit le reconnaître, la manière d'agir de l'abbé Raynal, en présence des excès révolutionnaires, fut courageuse et digne des plus grands éloges. Elle devait frapper d'une impression ineffaçable un esprit généreux, nourri des fortes pensées qui naissent de la conviction que la république est le — « genre de gouvernement le plus noble de tous. »

II

Cette attitude de Raynal constitue un fait si important dans l'appréciation des idées de ses partisans, et de M^{me} de Corday en particulier, qu'il est impossible de ne pas le constater en

citant un document trop peu connu, bien que souvent mentionné dans l'histoire des dernières années du dix-huitième siècle. C'est la lettre célèbre qu'il adressa à l'Assemblée nationale le 31 mai 1791.

En ouvrant la séance, ce jour-là, M. Bureau de Puzy, cinquante et unième président de l'Assemblée, prononça les paroles suivantes :

— « Un homme également connu par son éloquence et sa philosophie, M. l'abbé Raynal, m'a fait l'honneur de passer chez moi ce matin; il m'a remis, en me priant de la présenter à l'Assemblée nationale, une adresse de lui; elle est écrite avec toute la liberté qu'on lui connaît. En félicitant l'Assemblée de ses travaux, il ne l'adule point sur les fautes qu'il croit qu'elle a commises. L'Assemblée veut-elle en entendre la lecture? »

Alors, M. Ricard, secrétaire, lit cette adresse :

— « En arrivant dans cette capitale, après une longue absence, mon cœur et mes regards se sont tournés vers vous. Vous m'auriez vu aux pieds de cette auguste Assemblée, si mon âge et mes infirmités me permettaient de vous parler, sans une trop vive émotion, des grandes choses que vous avez faites, et de tout ce qu'il faut faire pour fixer, sur cette terre agitée, la paix, la liberté, le bonheur qu'il est dans votre intention de nous procurer. Ne croyez pas que tous ceux qui connaissent le zèle infatigable, les talents, les lumières et le courage que vous avez montrés dans vos immenses travaux, n'en soient pénétrés de reconnaissance; mais assez d'autres vous en ont entretenus, assez d'autres vous rappellent les titres que vous avez à l'estime

de la nation. Pour moi, soit que vous me considériez comme un citoyen usant du droit de pétition, soit que, laissant un libre essor à ma reconnaissance, vous permettiez à un vieil ami de la liberté de vous rendre ce qu'il vous doit pour la protection dont vous l'avez honoré, je vous supplie de ne point repousser des vérités utiles. J'ose depuis longtemps parler aux rois de leurs devoirs; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs, et à ses représentants, des dangers qui nous menacent. Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? la religion, les lois, l'autorité royale, l'ordre public, redemandent-ils donc à la philosophie, à la raison, les liens qui les unissaient à cette grande société de la nation française, comme si, en poursuivant les abus, en rappelant les droits des peuples et les devoirs des princes, nos efforts criminels avaient rompu ces liens? Mais non, jamais les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous comme la mesure rigoureuse des actes de la législation.

« Vous ne pouvez nous attribuer, sans erreur, ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Eh! cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, la tyrannie et

l'audace des autres, un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens, un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques..... »

La partie gauche de l'Assemblée éclate en murmures, et M. Boutidoux s'écrie : — « Si l'on est d'avis d'entendre ces insolences-là, je m'en vais. »

Le président fait observer qu'en annonçant la lettre de Raynal, il a prévenu qu'elle était écrite avec liberté, et qu'elle ne flattait pas l'Assemblée.

M. Dumetz répond que l'Assemblée nationale soutiendra toujours son caractère, et qu'il faut entendre jusqu'au bout. Le calme se rétablit alors, et la lecture est continuée.

— « Telle est, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France : un autre que moi n'oserait peut-être vous le dire; mais je l'ose, parce que je le dois; parce que je touche à ma quatre-vingtième année..... (Une voix de la partie gauche : — « On le voit bien ! ») parce qu'on ne saurait m'accuser de regretter l'ancien régime; parce qu'en gémissant sur la désolation où est l'Église de France (on rit), on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique; parce qu'en regardant comme le seul moyen de salut le rétablissement de l'autorité légitime, on ne

m'accusera pas d'en être le partisan et d'en attendre les faveurs ; parce qu'en attaquant devant vous les citoyens qui ont incendié le royaume, qui en ont perverti l'esprit public par leurs écrits, on ne m'accusera pas de méconnaître le prix de la liberté de la presse. Hélas ! j'étais plein d'espérance et de joie, lorsque je vous ai vus poser les fondements de la félicité publique, pour suivre les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes lois, à un régime uniforme, les diverses parties de l'empire. Mes yeux se sont remplis de larmes, quand j'ai vu les plus méchants des hommes employer les plus viles intrigues pour souiller la révolution ; quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté : je ne les ai plus trouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, et je les ai vus attaqués. (Il s'élève de très-grands murmures.) J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante, invoquant, attendant le signal de la destruction, que sont prêts à donner les factieux et les novateurs, aussi dangereux que les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs, pour détourner vos regards des véritables dangers, qui vous inspirent de funestes défiances pour vous

faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout, lorsqu'en observant dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut être libre, je l'ai vu non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption et se laisser par là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah! combien je souffre, lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes! (Une voix de la partie gauche: — « C'est un rapport de M. Malouet. ») Car il ne sait pas, ce peuple, qu'un seul crime est la source d'une infinité de calamités. Je le vois rire et danser sur les bords de l'abîme qui peut engloutir ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému. Votre indifférence sur cette diversion affreuse de l'esprit public est la première et la seule cause du changement qui s'est fait à votre égard, de ce changement par lequel des adulations corrompues ou des murmures étouffés par la crainte ont remplacé les hommages purs que recevaient vos premiers travaux. Mais quelque courage que m'inspire l'approche de ma dernière heure, quelque devoir que m'inspire même l'amour de la liberté, j'éprouve cependant en vous parlant le respect et la sorte de crainte dont aucun homme ne peut se défendre lorsqu'il se place par la pensée dans un rapport immédiat avec les représentants d'un grand peuple.

« Dois-je m'arrêter ici ou continuer à vous parler comme la postérité ? Oui, je vous crois dignes d'entendre ce langage. J'ai médité toute ma vie les idées que vous venez d'appliquer à la régénération du royaume ; je les ai méditées dans un temps où, repoussées par toutes les institutions sociales, par tous les intérêts, par tous les préjugés, elles ne présentaient que la séduction d'un vœu consolant. Alors aucun motif ne m'appelait à en faire l'application ni à calculer les effets des inconvénients terribles attachés aux factions, lorsqu'on les investit de la force qui commande aux hommes et aux choses, lorsque la résistance des choses et des passions des hommes sont des éléments nécessaires à combiner. Ce que je n'ai pu ni dû prouver dans les circonstances et les temps où j'écrivais, les circonstances et les temps où vous agissez vous ordonnent d'en tenir compte, et je crois devoir vous dire que vous ne l'avez pas assez fait.

« Par cette faute unique, mais continue, vous avez vicié votre ouvrage, vous vous êtes mis dans une situation telle que vous ne pouvez le préserver d'une ruine totale qu'en revenant sur vos pas (On rit encore dans la partie gauche. Une voix s'élève : « Cela est très-bien joué ! Voilà le système de ces messieurs ! ») ou en indiquant cette marche rétrograde à vos successeurs. Craindrez-vous de supporter seuls toutes les haines qui environnent l'autel de la liberté ? Croyez que ce sacrifice héroïque ne sera pas le moins consolant des souvenirs qu'il vous sera permis de garder ! Quels hommes que ceux qui, laissant à leur patrie tous les biens qu'ils ont su lui faire, acceptent et réclament pour eux seuls les reproches qu'ont pu mériter des

maux réels, des maux graves, mais dont ils ne pouvaient aussi accuser que les événements ! Je vous crois dignes d'une aussi haute destinée ; et cette idée m'invite à vous retracer sans ménagement ce que vous avez attaché de défectueux à la constitution française.

« Appelés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce que vous pouviez conserver de l'ordre ancien, et de plus ce que vous ne pouviez pas en abandonner. La France était une monarchie ; son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national, s'opposent invinciblement à ce que jamais des formes républicaines puissent y être admises sans opérer une dissolution totale de l'empire. Le pouvoir monarchique était vicié par deux causes : les bases en étaient entourées de préjugés, et ses limites n'étaient marquées que par des résistances partielles. Epurer les principes en asseyant le trône sur sa véritable base, la souveraineté de la nation ; poser les limites en les plaçant dans la représentation nationale, était ce que vous aviez à faire. Eh ! vous croyez l'avoir fait ! Mais en organisant les deux pouvoirs, la force et le succès de la constitution dépendent de leur équilibre. Vous n'aviez à vous défendre que contre la pente actuelle des idées. Vous deviez voir que, dans l'opinion, le pouvoir des rois décline, et que les droits des peuples s'accroissent : ainsi, en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement à s'effacer, en fortifiant dans la source ce qui tend naturellement à s'accroître, vous arrivez forcément à ce triste résultat : un roi sans autorité, un peuple sans frein. C'est en vous livrant aux écarts des opinions que vous avez favorisé

l'influence de la multitude, et multiplié à l'infini les élections populaires.

« N'auriez-vous pas oublié que les fréquentes élections, que les élections sans cesse renouvelées et le peu de durée des pouvoirs sont une source de relâchement dans les ressorts politiques? N'auriez-vous pas oublié que la forme du gouvernement doit être en raison de ceux qu'il doit soutenir ou qu'il doit protéger? Vous avez conservé le nom de roi; mais dans votre constitution il n'est plus utile, et il est encore dangereux. Vous avez réduit son influence à celle que la corruption peut usurper; vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être. Voilà déjà un vice inhérent à votre constitution, un vice qui la détruira si vous ou vos successeurs ne vous hâtez de l'extirper.

« Je ne vous parlerai point des fautes qui peuvent être attribuées aux circonstances, vous les apercevez vous-mêmes; mais le mal que vous pouvez détruire, comment le laisseriez-vous subsister? Comment, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, souffrez-vous que des prêtres soient accablés de persécutions et d'outrages? »

Un mouvement d'indignation se manifeste dans la partie gauche à la lecture de cette dernière phrase. Cependant l'orage ne se montre encore qu'à la surface. La lecture est poursuivie.

— « Comment, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, souffrez-vous qu'il existe dans votre sein une insti-

tution qui serve de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriotes? Vous avez un gouvernement monarchique, et ils le font détester; vous voulez la liberté du peuple, et ils veulent faire du peuple le tyran le plus féroce; vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice et l'impunité des crimes. Je ne vous parlerai pas de vos opérations de finances : à Dieu ne plaise que je veuille augmenter les inquiétudes ou diminuer les espérances! La fortune publique est encore dans vos mains; mais croyez bien qu'il n'y a ni impôts, ni crédit, ni recette, ni dépense assurée là où le gouvernement n'est ni puissant ni respecté. Quelle sorte de gouvernement pourrait résister à cette domination des clubs? Vous avez détruit les corporations, et la plus colossale de toutes les agrégations s'élève sur vos têtes et menace de dissoudre tous les pouvoirs. La France entière présente deux tribus très-prononcées : celle des gens de bien, des esprits modérés, classe d'hommes muets et consternés maintenant, tandis que des hommes violents s'électrisent, se serrent, et forment un volcan redoutable qui vomit des torrents de lave capables de tout engloutir. Vous avez fait une déclaration de droits, et cette déclaration est parfaite si vous la dégagez des abstractions métaphysiques qui ne tendent qu'à répandre dans l'empire français les germes de désorganisation et de désordres. Sans cesse hésitant entre les principes qu'on vous empêche de modifier et les circonstances qui vous arrachent des exceptions,

vous faites toujours trop peu pour l'utilité publique et trop pour votre doctrine. Vous êtes souvent inconstants et impolitiques au moment où vous voulez n'être ni l'un ni l'autre. Vous voyez qu'aucune de ces observations n'échappe aux amis de la liberté. Ils vous redemandent le dépôt de l'opinion publique, dont vous n'êtes que les organes; l'Europe étonnée vous regarde; l'Europe, qui peut être ébranlée jusque dans ses fondements par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération. Le silence de ses princes est peut-être celui de l'effroi. Eh! n'aspirez pas au funeste honneur de vous rendre redoutables par des innovations immodérées, aussi dangereuses pour vous-mêmes que pour vos voisins! Ouvrez encore une fois les annales du monde, appelez à votre aide la sagesse des siècles! Voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie!

« Il est temps de faire cesser celle qui nous désole, d'arrêter les vengeances, les séditions et les émeutes, de nous rendre enfin la paix et la confiance. Pour arriver à ce but salutaire, vous n'avez qu'un moyen, et ce moyen serait, en revisant vos décrets, de réunir et de renforcer des pouvoirs affaiblis par leur dispersion, de confier au roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des lois, de veiller surtout à la liberté des assemblées primaires, dont les factions ont éloigné tous les citoyens vertueux et sages. (On applaudit et on murmure.) Croyez-vous que le rétablissement du pouvoir exécutif puisse être l'ouvrage de vos successeurs? Non, ils arriveront avec moins de forces que vous n'en avez; ils auront à conquérir cette opinion populaire dont vous avez disposé. Vous pouvez seuls

recréer ce que vous avez détruit, ou laissé détruire. Vous avez posé les bases de cette constitution raisonnable, en assurant au peuple le droit de faire des lois et de statuer sur l'impôt. L'anarchie anéantira ces droits eux-mêmes, si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux, et le despotisme vous attend, si vous ne les prévenez par la protection tutélaire de l'autorité royale.

« J'ai recueilli mes forces pour vous parler le langage austère de la vérité ; pardonnez à mon zèle et à mon amour pour la patrie ce que mes remontrances peuvent avoir de trop libre, et croyez à des vœux ardents pour votre gloire, autant qu'à mon profond respect.

« *Signé* : GUILLAUME-THOMAS RAYNAL. »

L'effet produit par cette lecture sur l'Assemblée est presque impossible à décrire. Tous les députés se lèvent ; la partie droite applaudit ; le centre hésite et se consulte, tandis que vingt membres de la partie gauche entourent la tribune, et se disputent la parole. Au milieu du tumulte, Rœderer, procureur général syndic du département de la Seine, s'écrie :

— « Monsieur le président, je demande la parole contre vous. »

La droite murmure avec indignation. Robespierre, poussé par les plus exaltés de la gauche, monte à la tribune et s'exprime en ces termes :

— « J'ignore quelle impression a faite sur vos esprits la lettre dont vous venez d'entendre la lecture ; quant à moi, l'assemblée ne m'a jamais paru autant au-dessus de ses ennemis qu'au mo-

ment où je l'ai vue écouter, avec une tranquillité si expressive, la censure la plus véhémement de sa conduite et de la révolution qu'elle a faite. (La partie gauche et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.) Je ne sais, mais cette lettre me paraît instructive dans un sens bien différent de celui où elle a été faite. En effet, une réflexion m'a frappé pendant cette lecture. Cet homme célèbre qui, à côté de tant d'opinions qui furent accusées, jadis, de pécher par un excès d'exagération, a cependant publié des vérités utiles à la liberté; cet homme, depuis le commencement de la révolution, n'a point pris la plume pour éclairer ses concitoyens ni vous; et dans quel moment rompt-il le silence? Dans le moment où les ennemis de la révolution réunissent leurs efforts pour l'arrêter dans son cours. (Les applaudissements recommencent.) Je suis bien éloigné de vouloir diriger la sévérité, je ne dis pas de l'assemblée, mais de l'opinion publique, sur un homme qui conserve un grand nom. Je trouve pour lui une excuse suffisante dans une circonstance qu'il vous a rappelée, je veux dire son grand âge. (On applaudit.) Je pardonne même à ceux qui auraient pu, sinon contribuer à sa démarche, du moins à ceux qui sont tentés d'y applaudir, parce que je suis persuadé qu'elle produira dans le public un effet tout contraire à celui qu'on en attend. Elle est donc bien favorable au peuple, dira-t-on; elle est donc bien funeste à la tyrannie, cette constitution, puisqu'on emploie des moyens si extraordinaires pour la décrier; puisque, pour y réussir, on se sert d'un homme qui, jusqu'à ce moment, n'était connu dans l'Europe que par son amour passionné pour la

liberté, et qui était jadis accusé de licence par ceux qui le prennent aujourd'hui pour leur apôtre et leur héros (nouveaux applaudissements), et que sous son nom on produit les opinions les plus contraires aux siennes, les absurdités même que l'on trouve dans la bouche des ennemis les plus déclarés de la révolution, non plus simplement ces reproches imbéciles prodigués contre ce que l'assemblée nationale a fait pour la liberté, mais contre la nation française toute entière, mais contre la liberté elle-même ; car n'est-ce pas attaquer la liberté que de dénoncer à l'univers, comme les crimes des Français, ce trouble, ce tiraillement qui est une crise si naturelle de la liberté, que sans cette crise le despotisme et la servitude seraient incurables ? Nous ne nous livrerons point aux alarmes dont on veut nous environner.

« C'est en ce moment où, par une démarche extraordinaire, on vous annonce clairement quelles sont les intentions manifestes, quel est l'acharnement des ennemis de l'assemblée et de la révolution ; c'est en ce moment que je ne crains point de renouveler en votre nom le serment de suivre toujours les principes sacrés qui ont été la base de votre constitution, de ne jamais nous écarter de ces principes par une voie oblique et tendant indirectement au despotisme, ce qui serait le seul moyen de ne laisser à nos successeurs et à la nation que troubles et anarchie. Je ne veux point m'occuper davantage de la lettre de M. l'abbé Raynal ; l'assemblée s'est honorée en en entendant la lecture. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

M. Robespierre descend de la tribune au milieu des applaudissements de la partie gauche et de toutes les tribunes.

Cent voix s'élèvent dans la partie gauche : — « A l'ordre du jour ! »

M. le président. — « Avant de mettre aux voix la motion de passer à l'ordre du jour, je demande que M. Røederer, qui désire parler contre moi, soit entendu. (Les cris recommencent : A l'ordre du jour !) La motion de passer à l'ordre du jour offre l'idée de ne pas délibérer ultérieurement sur la lettre de M. l'abbé Raynal. C'est en ce sens que je vais la mettre aux voix, en continuant à demander que l'on veuille entendre M. Røederer. Il aura la parole immédiatement après la délibération. »

L'assemblée décide, à la presque unanimité, qu'elle passera à l'ordre du jour.

M. Røederer. — « Je demande que M. le président soit rappelé à l'ordre..... »

On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes.

La partie droite demande à passer à l'ordre du jour.

M. le président quitte le fauteuil et paraît à la tribune. — Il est remplacé par M. Rabaud. — La partie droite se lève en désordre. — M. de Montlosier et neuf à dix autres membres de la partie droite entourent le fauteuil du président et le bureau des secrétaires, en criant : — « A bas ! à bas, M. Rabaud ! »

M. Rabaud se couvre. — On rit dans la partie droite. — La partie gauche reste en silence. — Deux minutes se passent ; le calme est rétabli. — M. de Montlosier seul reste debout auprès du président.

M. Cazalès. — « M. Bureau de Puzy a prié M. Rabaud de

prendre sa place. Ce que l'on peut faire en ce moment, c'est d'entendre l'accusation sans doute très-ridicule de M. Røederer. Il est évident que M. Rabaud n'a pris le fauteuil du président que parce que M. Bureau de Puzy l'en a prié. »

M. Rabaud se découvre.

M. Folleville. — « Il est contre la dignité de l'Assemblée de voir le président quitter le fauteuil pour l'accusation d'un seul membre : lorsqu'il est inculpé, il ne doit quitter sa place que par votre ordre. » (On applaudit.)

M. Rabaud. — « Lorsque M. Bureau de Puzy a voulu quitter le fauteuil, je me suis trouvé son plus proche voisin; il m'a très-vivement prié de prendre sa place..... (On demande l'ordre du jour.) Si l'Assemblée l'ordonne, je vais mettre aux voix si M. Bureau de Puzy doit reprendre sa place. »

L'Assemblée décide que M. Bureau de Puzy reprendra le fauteuil.

M. Bureau de Puzy, occupant le fauteuil. — « Ce matin, M. l'abbé Raynal est entré chez moi. Il m'a prié de remettre à l'Assemblée, sous forme de pétition ou de toute autre manière, un écrit signé de lui, que je n'ai pas eu le temps de lire alors. (Il s'élève des murmures dans l'extrémité de la partie gauche.) M. l'abbé Raynal, en me remettant la lettre qu'on vous a lue, m'a prévenu que, si elle n'était pas rendue publique dans l'Assemblée par la voie qu'il me demandait, elle le serait par l'impression. Lorsqu'il m'a eu quitté, j'ai lu sa lettre : je n'ai pas dissimulé dans le peu de mots que j'ai dits..... (Les murmures recommencent.) L'accusation de M. Røederer, il vient de me le

dire, porte sur ce qu'il prétend que j'ai dit à l'Assemblée que l'écrit de M. l'abbé Raynal la blâmait des fautes *qu'elle* AVAIT commises. Or, j'ai dit, et j'en atteste tous mes voisins, que, *dans la liberté de son style, M. l'abbé Raynal ne ménageait point l'Assemblée sur les fautes qu'il* CROYAIT *qu'elle avait commises*. Enfin, d'après l'annonce que m'avait faite M. l'abbé Raynal qu'il livrerait à l'impression cet écrit, d'après la réputation dont il jouit, j'ai cru remplir les fonctions que l'Assemblée m'avait confiées, et me prêter à sa vraie dignité, en lui donnant connaissance de cet écrit dans toute son étendue. » (On applaudit.)

On demande de nouveau à passer à l'ordre du jour, et l'Assemblée, consultée, se prononce dans ce sens.

III

Historien fidèle avant tout, j'ai voulu donner la physionomie exacte des faits qui ont eu sur l'esprit de M^{lle} de Corday une influence décisive. J'ai cité en entier la longue lettre de l'abbé Raynal, mentionnée à peine par les historiens de la Révolution, parce qu'elle tient une place importante dans le mouvement de l'opinion publique; parce que les sentiments qu'elle exprime sont de nature à avoir frappé vivement une femme qui, par la lecture des ouvrages de son auteur, et surtout en suivant l'impulsion des sentiments généreux de son âme, avait conçu un amour ardent et désintéressé de son pays et de la liberté.

Pour bien se rendre compte de l'effet produit par cette lecture sur l'Assemblée nationale, il faut se reporter à quelques mois en arrière, examiner la part que ce corps s'est faite dans le gouvernement de la France, et apprécier l'importance qu'il pouvait, qu'il devait s'attribuer lui-même.

L'Assemblée nationale s'est constituée par le serment prêté, dans l'enceinte du Jeu-de-Paume, de ne se séparer qu'après avoir donné une nouvelle Constitution à la France; — elle s'est déclarée inviolable et a aboli tous les privilèges, tous les droits féodaux, tous les titres de noblesse; — elle a obligé Louis XVI à venir habiter Paris; — elle a séquestré les biens du clergé, aliéné les domaines de la couronne et créé les assignats; — elle a fait la *Déclaration des Droits de l'homme* et posé les bases d'une nouvelle organisation administrative, civile et judiciaire, tandis que Brissot et Camille Desmoulins prêchaient la République; — elle a absorbé les pouvoirs de la royauté, enchaîné l'Eglise et décrété la Constitution civile du clergé; — elle a constitué la haute administration de l'Etat, concentré la direction des affaires dans ses mains; elle est le gouvernement en un mot; — le Roi ne règne plus; — et bientôt trois de ses membres ramèneront de Varennes la famille royale, qui sera prisonnière dans son palais.

Tout cela s'est fait du 17 juin 1789 au 30 mai 1791.

L'Assemblée marchait à la dictature. Elle n'avait qu'un pas à faire. Toute-puissante, il suffisait d'une circonstance favorable pour lui permettre d'user du pouvoir arbitraire qu'elle avait voulu détruire. Un orgueil immense remplissait la pensée de

la plupart de ses membres, de ceux surtout qui, par ambition personnelle, comme Robespierre, traitaient avec un suprême dédain tout avis, tout conseil, toute idée de modération ou de prudence, venus du dehors.

De nombreux excès avaient déjà signalé ses séances. Dans la rue, les crimes augmentaient chaque jour : Marat réclamait les têtes des nobles et des prêtres ; Hébert exhalait ses colères populacières contre les *aristocrates* ; Desmoulins criait la République sur les potences des lanternes ; Paris et la France étaient en proie à une fermentation formidable ; la Révolution montait comme une marée teinte de sang.

C'est là le côté hideux des événements. Mais, plus haut, s'accomplissait la reconstitution du plus grand peuple des temps modernes. L'Assemblée nationale avait entrepris ce travail gigantesque, assumé cette colossale responsabilité. Elle devait en être fière ; aussi, malgré ses fautes, se comprend-il parfaitement que ceux qui ne collaboraient pas à son œuvre avec une certaine abnégation, manifestassent ces colères, dont nous avons vu l'explosion à propos des sages remontrances que contenait la lettre de Raynal. Ces hommes-là, Robespierre par exemple, ambitionnaient de personnifier en eux la Révolution ; ils voulaient pour leur nom la gloire qui devait être le partage de tous les élus de la nation française ; ils affectaient en conséquence de se poser en juges de la situation, de s'ériger en maîtres de l'esprit public, de donner des leçons à tout ce qui était grand, noble et vertueux ; ils aspiraient, en un mot, à la tyrannie qu'ils prétendaient détruire. C'était le but de leurs

efforts constants. Nous les trouvons à l'œuvre ; nous verrons leur labeur porter ses fruits.

IV

Raynal avait écrit cette phrase, devenue célèbre depuis qu'elle a été citée par M^{lle} de Corday : — « On ne doit pas la vérité à ses tyrans. »

Je n'ai pas à discuter cet axiome paradoxal, conclusion d'une période sur le caractère des nègres esclaves. Ce que j'ai à signaler, c'est la complète discordance qui existe entre cette pensée et l'ensemble des idées qui ont inspiré la lettre que l'on vient de lire. Vingt-deux ans s'étaient écoulés, assez d'événements pour remplir un siècle entier avaient passé entre ces deux écrits ; et l'auteur, au contraire de la plupart de ses contemporains, n'avait pas considéré l'esprit philosophique comme un acheminement vers la démagogie. Il accueillait la Révolution comme la réalisation de ses rêves de libéralisme ; mais, ainsi que M^{lle} de Corday, il la voulait *aussi pure que glorieuse*. De là, le mouvement d'indignation qui, à la vue des excès commis, lui dicta sa protestation et ses conseils.

On connaît peu aujourd'hui la lettre de Raynal ; c'est un des motifs qui m'ont déterminé à la citer en entier, car une analyse aurait peut-être suffi pour expliquer comment elle dut exercer une influence profonde sur l'esprit de son illustre adepte.

Raynal proteste contre la fausse interprétation des doctrines de l'école philosophique de son siècle appliquées à la législation des empires. Cela constitue un désaveu implicite de ses propres erreurs. Il y a quelque chose de grand, sans doute, dans une semblable démarche; mais le danger de ce qu'il appelle *une fausse* interprétation n'en subsiste pas moins, et la preuve, nous la trouvons, hélas! dans l'erreur sublime de M^{lle} de Corday, recourant au mensonge et employant *un artifice perfide* pour faire *le bonheur de son pays*, parce que *tous les moyens sont bons en pareille circonstance*, en vertu du principe que *l'on ne doit pas la vérité à ses tyrans*.

Il voulait que l'Assemblée nationale fît *cesser l'anarchie, arrêtât les vengeances, les séditions et les émeutes, réunît et renforcât les pouvoirs affaiblis, en confiant au Roi la force nécessaire pour assurer la puissance des lois*. Qu'on relise la lettre de M^{lle} de Corday à son amie, M^{lle} Rose Fougeron du Fayot, et que l'on affirme ensuite, si on le peut, que tel ne fût pas aussi son désir, malgré ses convictions républicaines. Elle avait, comme Raynal, l'horreur des désordres et de la tyrannie, mais elle souhaitait, comme lui, *le repos de la France et l'exécution de la loi*. On retrouve toutes ces citations à leur place, dans le cours de ce récit.

Notre héroïne avait été initiée aux idées républicaines par ses lectures et par la manière de voir de son père. Elle aimait Raynal; c'est elle-même qui nous le révèle. Son père ne détestait de la royauté que les abus dont il se trouvait la victime. Quant à elle, quel était le fond de sa pensée? Elle s'est chargée

encore de nous l'apprendre : — « Pleurons sur le sort de notre pauvre France ! » écrit-elle à Rose. — « J'ignore si le ciel nous réserve un gouvernement républicain, » écrit-elle au moment où elle vient de faire le sacrifice de sa vie, en souhaitant *que son dernier soupir soit utile à ses concitoyens.*

Sa conviction politique se résume en ces deux mots : — LE BONHEUR DE SON PAYS.

De ces rapprochements, sans qu'il soit nécessaire de les pousser plus loin, on doit tirer cette conséquence que la lettre de Raynal ne put qu'affermir chez M^{lle} de Corday la croyance que *des factieux et des scélérats mettaient l'intérêt de leur ambition à la place de l'intérêt général, que la France travaillait à sa propre perte avec plus d'ardeur qu'elle n'en mit jamais à conquérir la liberté, qu'il fallait du moins fonder la paix, et qu'ensuite le gouvernement viendrait.* Telle fut sa pensée jusqu'au dernier moment.

V

La lettre de Raynal souleva, cela se conçoit de reste, un tolle général dans la presse révolutionnaire. Camille Desmoulins, Anacharsis Clootz et Marat l'accablèrent d'injures. Brissot et Royou, au contraire, firent l'éloge de cet écrit, qu'ils considéraient comme un aveu louable de ses anciennes erreurs. — « M. l'abbé Raynal, dit ce dernier, s'est reproché amère-

ment d'avoir fourni des armes à ses ennemis; il a cru devoir expier l'imprudence de ses écrits par un hommage solennel rendu à la vérité. »

Raynal fut témoin du résultat de ses erreurs; il mourut en 1796, pauvre, dépouillé de tout ce qu'il possédait, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

CHAPITRE VI

CARACTÈRE RELIGIEUX DE M^{lle} DE CORDAY

I

L'abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, est l'un des hommes qui doivent leur célébrité à M^{lle} de Corday. Sans elle, son nom aurait peut-être passé inaperçu dans la foule de ces prêtres assermentés qui, pendant dix ans, ont vainement prêché l'hérésie à la France catholique. Ancien prédicateur du roi et grand-vicaire de Bourges, il avait adopté les principes de la révolution et figuré dans les rangs des vainqueurs de la Bastille.

Chargé en 1790 de la police de Paris, il fonda un journal, *la Bouche de Fer*, et le club du *Cercle social* ou des *Amis de la vérité*. Cette réunion, autrefois loge maçonnique, devint l'hérésie en permanence, et ce fut Fauchet qui lui donna ce caractère. Parmi les membres francs-maçons, Bonneville, Goupil de Préforn, Mailly de Château-Regnault, Condorcet, croyaient trouver dans les symboles et les traditions de la maçonnerie la solution

de tous les problèmes sociaux. Fauchet s'adjoignit à eux, apporta aux anciens rites quelques formules des cérémonies religieuses, et se fit, dans la société, l'apôtre des doctrines panthéistes de l'Allemagne au dix-huitième siècle. Il amalgamait l'Evangile avec tous les systèmes de philanthropie, de politique et de philosophie, et prétendait obliger toutes les nations à *se réunir par le lien universel de la fraternité*, à *entrer dans un concert général de l'esprit humain*, et à *composer le bonheur du monde*.

— « Nous n'avons rien à craindre, disait-il, en inaugurant les séances du club et en parlant de l'ordre maçonnique, — nous n'avons rien à craindre, et nous avons tout à espérer du GRAND PEUPLE FRANC dispersé par toute la terre; c'est en lui qu'est l'espoir de l'union du genre humain. Voltaire a dit que les mystères des francs-maçons étaient fort plats.... Je lui dirai, ainsi qu'à tous les menteurs en philosophie, que ce sont ceux qui font du genre humain un troupeau sans âme, et de tous les mondes harmonieux qui emplissent l'immensité une production sans principe et sans dessein, qui sont en cela des penseurs fort étroits, fort méprisables, et pour reprendre son expression, *fort plats*. Mais les traditionnaires antiques, les conservateurs des idées primitives, qui ont de grandes notions de l'architecte universel, de grandes pensées sur les droits des êtres intellectuels, et qui regardent l'homme comme un Dieu, ceux-là sont élevés, nobles, sublimes. Quand la vraie et sérieuse philosophie aura tout examiné, tout appelé à la lumière, alors ces vieux secrets paraîtront au grand jour, et il se trouvera que c'était la vérité même, perdue pour la multitude, et persécutée

en tout lieu, qui s'y était retirée comme dans un refuge, et qui attendait, pour se reproduire à tous les regards, que les yeux du genre humain fussent assez dessillés pour n'être pas blessés de son éclat. Or, comme les philosophes n'ont point de coalition, ne forment société en aucun canton du monde, il est évident que leurs pensées, qui commencent à éclairer les esprits, ne peuvent rallier tous les hommes à leurs droits et à leur bonheur qu'à l'aide de ces éternels amis de la nature, que la Providence elle-même a tenus fraternellement réunis partout pour cette rénovation totale des idées et des sentiments des nations. Vous verrez combien les francs-frères serviront à l'établissement de nos deux grands desseins, la religion de l'univers et la réorganisation de la société.... Tout rallie leur doctrine à Dieu et à l'amitié; tout tend par leurs principes à élever dans le monde entier le temple de l'univers.... Simples frères dans la grande alliance de la nature, et adorateurs nullement mystérieux de l'éternelle vérité, approchons-nous, d'un esprit franc et d'un cœur unanime, de ces cercles d'hommes initiés dans tous les lieux du monde à la liberté, à l'égalité, à l'union.... Hâtons-nous de régler la marche de nos travaux pour avancer rapidement dans notre divine carrière. Tout doit dériver d'un seul principe; et ce principe, le voici : *Bannir la haine de la terre, et n'y laisser régner que l'amour*. Dans ce point unique, comme l'a dit le législateur par excellence, consiste toute la loi, tant pour la religion que pour la société. Examinons sur cette règle absolue toute institution religieuse et toute législation sociale : ce qui s'en écarte est mauvais, et ne produit que la désunion;

ce qui s'y conforme est bon, et n'enfante que l'ordre. Aimer est tout pour la sagesse et pour le bonheur. »

Ces magnifiques divagations désignaient tout naturellement, pour devenir évêque constitutionnel, ce prêtre qu'on avait vu, le 13 octobre 1790, monter à la tribune de son club, traînant sur les marches le sabre de garde national. Il fut élu au siège épiscopal de Bayeux, le 17 avril 1791, et en prit possession le 11 mai suivant, irrégulièrement et par intrusion, en place de M^{gr} de Cheylus, illégalement expulsé. Le lendemain, il fit son entrée à Caen. On a vu la scène qui se passait ce jour-là chez la tante de M^{lle} de Corday, M^{me} de Bretteville. Ses neveux parlaient pour l'émigration. Sa nièce vit passer dans la rue ce prêtre sacrilège, qu'elle mettait au nombre de ceux qu'elle qualifiait d'*intrus*, cet évêque qu'elle *n'estimait nullement*, le considérant comme un homme sans mœurs et sans principes.

Jusqu'à elle, qui lisait toutes les brochures pour ou contre la révolution, étaient venus les discours extravagants prononcés par Fauchet dans le club des *Amis de la liberté*. Elle avait apprécié à leur juste valeur les doctrines de fraternité universelle prêchées par cet apôtre des *éternels amis de la nature* qui croyait révéler la *vraie religion faite pour le genre humain*, en assurant que — « l'Evangile bien conçu, bien réduit à lui-même, convient à tous les esprits, parce qu'il les unit tous; est fait pour tous les cœurs, parce qu'il les enchaîne tous; est complètement la religion universelle, parce qu'il relie à l'unité d'un Dieu, ami des hommes, le genre humain. Je tiens pour facile, ajoutait-il, de démontrer contre tous les prêtres fanatiques, contre tous les

théologiens haineux, contre tous les dévots atrabillaires, que l'Evangile n'est que tolérance et affection, et bonne espérance, et condescendance, et fraternité, amour, en un mot, amour immense, amour infini, qui embrasse le ciel et la terre, tous les êtres et tous les temps.... Ce qui sera convenu, de toutes les parties du globe, par la généralité des frères amis de la vérité, sera infailliblement constitué la religion qui convient à tous les hommes. »

Je ne pousserai pas plus loin ces citations. Elles suffisent à expliquer pourquoi l'on reprocha à Fauchet de transporter, avec une éloquence incendiaire, le langage de la révolution dans la chaire chrétienne. Le jour de son intronisation, il prêcha sur la *charité*, et débuta par cet exorde : — « Frères ! les Français sont libres ! Ils le seront éternellement ! » Il terminait ses mandements par cette bizarre formule : — « Les tyrans sont morts ! — Fauchet, évêque. »

II

Or, cette fraternité, basée sur un *Evangile incendiaire*, — *Ignem veni mittere in terram*, — suivant l'interprétation qu'il donnait à ce texte, cette fraternité n'était point celle que rêvait la femme qui se révoltait contre ces saturnales impies, ainsi que l'atteste M^{me} de M*** ; cette femme qui refusait de lire les

œuvres de Voltaire et les romans de Rousseau, dans la crainte, disait-elle, d'altérer la pureté de sa foi.

M^{lle} de Corday séparait entièrement la question politique de la question religieuse. Elle croyait pouvoir être républicaine et catholique en même temps ; s'il en avait été autrement, dans la disposition d'esprit sérieuse et enjouée à la fois que nous lui connaissons, ne se serait-elle pas laissé entraîner par l'exemple de ses amis royalistes qui l'engageaient à aller entendre le nouvel évêque, non comme chrétiens soumis à son autorité spirituelle, mais comme curieux disposés à épiloguer sur ses doctrines ? Elle se contenta de répondre qu'elle regrettait beaucoup que sa conscience ne lui permît pas de juger par elle-même du talent de cet orateur. — C'est un fait que nous connaissons déjà.

Une semblable manière de voir était digne de l'ancienne pensionnaire de la Trinité, qui, dans ces temps de troubles, tout en gardant au fond du cœur un culte secret pour la rénovation de la France, conservait le souvenir des heures de recueillement, de méditations pieuses, qu'elle avait passées dans sa cellule solitaire et dans l'église silencieuse de l'Abbaye-aux-Dames. Ce sont là des impressions qui ne s'effacent jamais. Au moment où le découragement s'empare de l'âme, où un dégoût profond envahit l'esprit fatigué des bruits importuns du dehors, la pensée se replie sur elle-même et revient en arrière puiser une force nouvelle à la source vive des convictions religieuses.

Que ces convictions aient existé chez Marie de Corday, c'est

ce que l'on a nié, alors que cette belle figure historique était encore enveloppée d'une sorte de nuage légendaire. C'est ce que je viens affirmer aujourd'hui, avec des preuves nouvelles à l'appui de celles que j'ai déjà données.

III

En 1788, M^{lle} de Corday était à l'Abbaye-aux-Dames, Elle entretenait avec ses parents et avec les amis de sa famille une correspondance active, qui occupait ses moments de loisir. Il ne nous reste que bien peu de chose de ces lettres précieuses.

Celle que je vais citer est peut-être la seule qui ait échappé à la destruction. Elle est entièrement inédite. On y verra que la jeune Marie ne lisait pas seulement Plutarque et les auteurs de son siècle, ces auteurs dont l'esprit a servi à quelques historiens pour lui faire un caractère de convention et pour méconnaître à dessein le véritable esprit dont elle était animée.

Voici la lettre :

M^{lle} DE CORDAY A M^{me} DUHAUVELLE.

« J'aurai eu l'honneur Madame de vous écrire plutôt et de vous remercier de votre souvenir, mais il m'a fallu feuilleter toutes les vies de Saints pour trouver la patronne de ma petite cousine dont je vais vous dire la vie en peu de mots.

« Il y avait a Rome vers l'an 300 une femme de qualité nommée Aglaé, elle possédait des richesses immenses et menait une vie très dissipée, elle n'avait que 3 bonnes qualités, l'hospitalité, la libéralité, la compassion. Après plusieurs années passées dans le crime, Aglaé, touchée de la grâce, dit à Boniface son intendant aussi converti, d'aller assister les saints martyrs et de lui en apporter des reliques afin de les honorer et obtenir par leurs intercessions la remission de ses péchés. Boniface lui dit en plaisantant, si je trouve des reliques des martyrs je les apporterai, mais Madame, si mes reliques viennent sans le nom des martyrs, recevez-les. En effet Boniface assistant les saints fut condamné à mort et eut la tête tranchée, ses domestiques remportèrent son corps. Cependant un ange apparut à Aglaé et lui dit : Celui qui était votre serviteur est maintenant votre frère, recevez-le comme votre Seigneur et le placez dignement, vos péchés vous seront remis par son intercession. Elle partit aussitôt avec un nombreux Clergé et alla au devant des saintes reliques. Aglaé lui fit bâtir un superbe oratoire où il se fit bien des miracles. Des lors Aglaé renonça pour toujours au monde, donna tout son bien aux pauvres, vécut encore 13 ans dans les exercices de piété et mourut de la mort des saints. Elle fut enterrée dans la chapelle qu'elle avait bâtie à St Boniface, l'église en fait la fête le même jour.

« Voilà Madame quelle fut la patronne de ma petite cousine à qui je désire une fin pareille et que j'embrasse bien tendrement ainsi que son aimable sœur. On m'a dit Madame que vos affaires étaient terminées rapport à votre terre, je vous en fais

mon sincère compliment, car il est bien heureux de savoir à quoi s'en tenir. Je ne puis cependant m'en réjouir puisque c'est un présage certain que vous allés nous quitter. Je désire être dans le cas de vous voir encore l'année prochaine et de vous assurer de vive voix du respect avec lequel je suis Madame et chère cousine

Votre très humble et très obéissante servante

« CORDAY.

« Ma sœur me charge de vous présenter son respect, elle dit mille chose honnête a vos petites.

« Ce 24 septembre 1788. »

Cette lettre, timbrée à la poste de Caen, porte l'adresse suivante :

— « A Madame — Madame Duhaufelle, en sa terre des Authieux par Lisieux proche Livaro — Aux Authieux. »

Donnée, le 9 juillet 1822, au naturaliste Lamouroux par la sœur de Marie de Corday, elle est restée jusqu'à ces derniers temps entre les mains de sa veuve. Son authenticité est incontestable. L'écriture est bien celle que l'on connaît de notre héroïne, et la signature est encore très-distinctement lisible sous les traits de plume dont on l'a biffée à une époque où ce nom seul aurait suffi pour compromettre le propriétaire de ce précieux autographe.

VI

De l'époque où fut écrite cette lettre jusqu'à celle où nous nous trouvons dans ce récit, quatre années et demie se sont écoulées, quatre années remplies de trouble moral et de bouleversements de toute sorte. Nous les connaissons. Nous avons vu tomber l'ancienne constitution de la monarchie française, la royauté elle-même abolie, la république lui succéder, et la religion entraînée dans ce grand cataclysme.

Marie de Corday avait vu tout cela ; elle avait accueilli avec une profonde et muette sympathie la première manifestation de ce qu'on appelait alors la liberté. L'avenir lui semblait s'élargir ; mais c'était une illusion qu'il lui fallut perdre bientôt, non sans espoir, car elle croyait toujours que Dieu, après la chute du trône, réservait autre chose à la France que *la dictature d'un montagnard* et l'oubli de toute croyance religieuse.

Catholique sincère, ainsi qu'en font foi ses paroles, ses actes, ses écrits, elle ne doutait, au sujet des destinées de son pays, que de ce qui dépend des volontés humaines ; elle s'en reposait sur la Providence pour assurer, contre la ruine, des institutions qui lui semblaient d'accord avec les principes de sa religion.

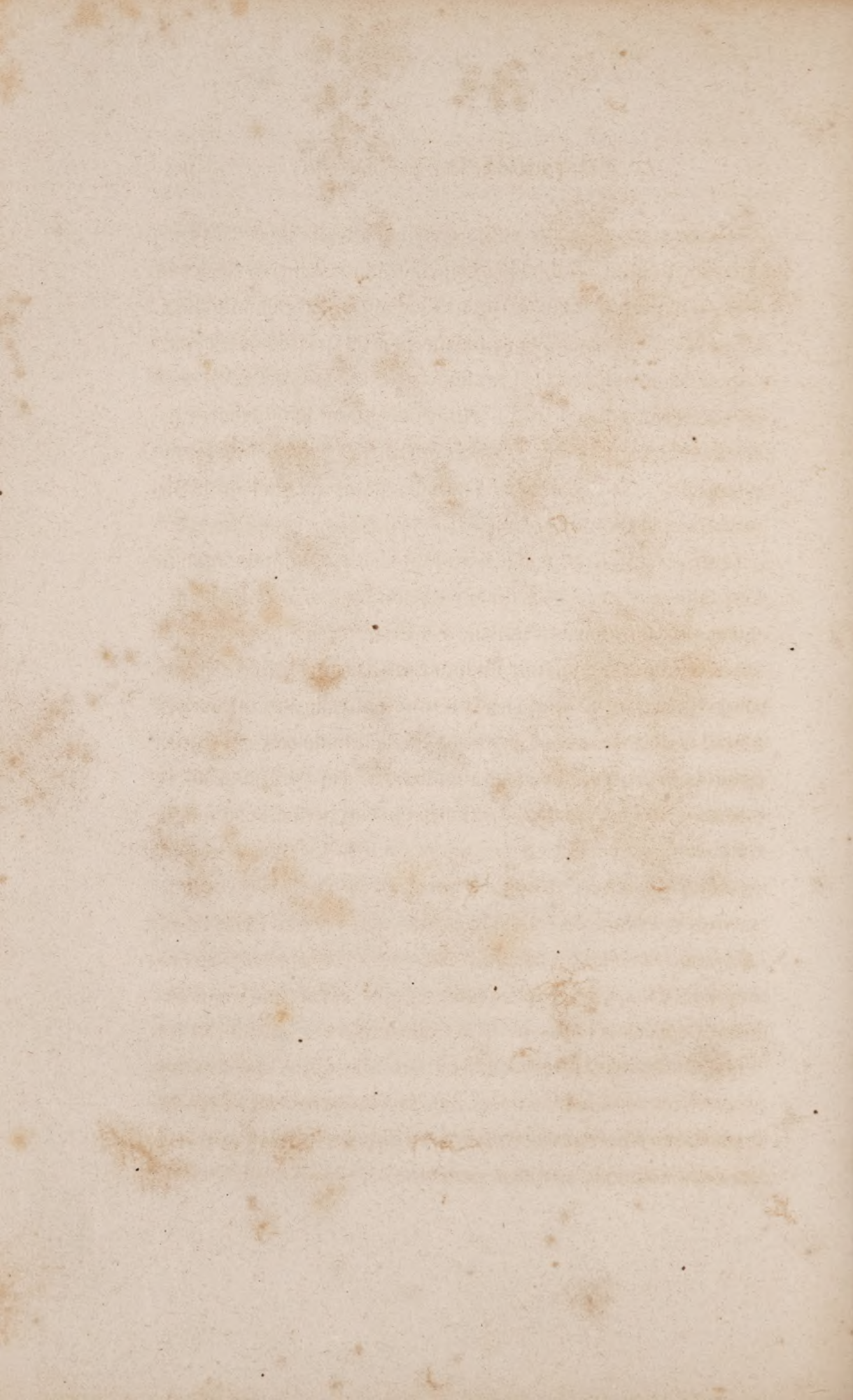
— « Dieu, écrivait-elle à Rose, nous réserve sans doute pour d'autres destinées. »

— « Je souhaite à ma petite cousine, disait-elle à M^{me} Duhaupelle, une fin semblable à celle de Sainte Aglaé. »

— « Je n'irai pas aux sermons de Fauchet, répondait-elle à M^{me} de M*** ; ma conscience ne me permet pas de juger par moi-même du talent de cet orateur, »

— « O ma patrie ! tes infortunes déchirent mon cœur, dit-elle dans l'*Adresse aux Français* qu'on lira plus loin ; je ne puis t'offrir que ma vie, et je rends grâce au Ciel de la liberté que j'ai d'en disposer. »

Toute sa foi, tout son désir, toute sa vie, toute son âme sont dans ces paroles. L'amour de son pays en a fait une héroïne ; un dévouement qu'elle crut conforme aux principes du christianisme en a fait une martyre. Le vénérable abbé de Corday ne l'a-t-il pas appelée — « une nouvelle Judith suscitée par Dieu pour sauver la France » ? La suite de ce récit suffira pour compléter ce que ce point pourrait encore présenter d'obscur. Marie de Corday sut mourir en chrétienne, comme la Reine de France.



CHAPITRE VII

LA CONVENTION ET LE FÉDÉRALISME

I

Nous sommes en 1793.

Louis XVI était mort sur l'échafaud, assassiné juridiquement par la Convention. Concentrant tous les pouvoirs entre ses mains, cette Assemblée tenait tête à tous les dangers qui menaçaient la France, au dedans et au dehors. Elle avait décrété — « l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours en cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » Elle couvrait la France de ses commissaires pour la républicaniser. La terreur s'étendait partout; mais une réaction violente se préparait dans les départements, et une révolution nouvelle menaçait d'éclater au sein de la Convention elle-même.

Les Montagnards reprochaient aux Girondins de secrètes connivences avec les étrangers. Les rapports réels ou supposés de plusieurs d'entre ces derniers avec Dumouriez avaient accrédité cette calomnie parmi le peuple.

Le 12 avril, Robespierre en fait l'objet d'une accusation formelle.

Guadet, l'un des Girondins, monte à la tribune, répond à cette dénonciation, traite à fond ce grief, et le rejette sur la Montagne. Ce discours, accueilli par le débordement de toutes les fureurs, eut un résultat aussi extraordinaire qu'imprévu. Guadet le termina en donnant lecture d'une *Adresse des amis de la liberté à leurs frères des départements*, composée et signée par Marat, et qui provoquait ouvertement une insurrection contre la Convention.

— « Oui, frères et amis, était-il dit dans cette Adresse, c'est dans le Sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles ! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale ! C'est dans cette Assemblée que de criminels députés tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie de concert avec les hordes des despotes qui viennent nous égorger ! C'est là qu'il faut frapper ! Allons, républicains, armons-nous !..... »

Tous les regards se tournent vers Marat. Marat, de sa place, dit tranquillement : — « Oui, c'est vrai ; c'est bien. »

La Gironde et la Plaine l'écrasent simultanément d'un tonnerre d'indignation. Elles réclament un décret d'accusation contre Marat. Danton prend sa défense ; mais c'est en vain. Marat est provisoirement enfermé à l'Abbaye, et le lendemain, 13 avril, décrété d'accusation.

C'était la mesure que Robespierre réclamait depuis longtemps contre les Girondins. Si imprévu que fût un coup sem-

blable, il n'abattit néanmoins ni son courage ni celui de ses amis. Ils comptaient sur le tribunal révolutionnaire, dont Marat avait été le principal créateur.

L'affaire s'instruisit donc ; mais ceux qui étaient chargés de poursuivre Marat, au lieu de rechercher les griefs d'accusation qu'on avait contre lui, ne firent l'instruction que pour la forme. Le dossier fut immédiatement envoyé au tribunal révolutionnaire. A peine les juges voulurent-ils écouter l'acte d'accusation. Marat n'eut même ni à répondre à une question, ni à se défendre d'une inculpation : juges et jurés se levèrent, et d'un commun accord proclamèrent l'innocence de l'accusé.

Aussitôt un tonnerre d'applaudissements éclate dans la salle et se répand au dehors comme une commotion électrique, parmi la foule qui attendait l'issue de ce procès, en vociférant des menaces de mort contre les accusateurs de son abominable idole. Une tourbe immense acclame Marat l'*Ami du peuple* ; il est environné, dans l'impossibilité de faire un pas ; des bras vigoureux l'enlèvent de terre ; un homme aux bras nus, portant le bonnet phrygien, pose sur sa tête une couronne de chêne. Un cortège s'organise et se dirige, en hurlant des chants patriotiques, vers la salle des séances de la Convention. Plusieurs individus, armés de piques, se présentent à la barre ; un sapeur, nommé Rocher, brandissant sa hache, est à leur tête. Il s'adresse au président :

— « Citoyen président, dit-il, nous emmenons ici le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à Lyon

pour avoir pris sa défense. Eh bien ! s'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur Rocher tombera avant la sienne. Nous vous demandons, président, la permission de défiler dans l'Assemblée; nous espérons que vous ne refuserez pas cette faveur à ceux qui ont accompagné ici l'*Ami du peuple*. »

Le Girondin Lasource, qui présidait, répondit qu'il était du devoir de tout bon citoyen de se réjouir de ce qu'on n'eût pas trouvé de coupable.

Le cortège se mit à défiler, suivant l'usage de cette époque, où toute manifestation politique recevait sa sanction de l'autorisation qu'obtenaient ceux qui la composaient de défiler devant la Convention. Marat apparaît. La Montagne l'accueille par des applaudissements frénétiques. Il reçoit les embrassements de ses amis, puis se dirige vers la tribune :

— « Législateurs du peuple français, dit-il, les témoignages éclatants du civisme que vous venez de voir dans votre sein, ont rendu un de ses représentants au peuple, dont les droits avaient été violés dans ma personne. Je vous présente en ce moment un citoyen qui avait été inculpé, et qui vient d'être complètement justifié. Il vous offre un cœur pur; il continuera de défendre, avec toute l'énergie dont il est capable, les droits de l'homme, la liberté, les droits du peuple ! »

A ces mots, les applaudissements, les cris, les chants redoublent. Le cortège, sapeur en tête, danse la carmagnole; plusieurs députés se mêlent à cette horde immonde; on jette en l'air les bonnets; la salle retentit des acclamations de *vive Marat ! vive la Montagne ! vive l'Ami du peuple !* Et pendant cette ridicule

saturnale, la Convention demeurait sérieuse spectatrice de cette étrange ovation décernée à l'un de ses membres. C'est qu'au fond de tout cela, chacun des Montagnards ou des Girondins voyait autre chose que le fait auquel il assistait. Le triomphe de Marat était le triomphe de la Montagne; il devenait le signal de la ruine des Girondins.

II

Cette lutte entre les deux partis extrêmes de la Convention partageait la France entière, car de son issue dépendait le sort de la Révolution. Les départements du nord et du nord-est, menacés de l'invasion étrangère, étaient généralement Montagnards; tandis que ceux du midi étaient ouvertement dévoués aux Girondins, et que ceux du sud-est dissimulaient des sentiments royalistes sous un républicanisme modéré. « Les Montagnards avaient là contre eux, outre les administrations départementales nommées par les électeurs et qui représentaient la haute bourgeoisie, les assemblées des sections, qui représentaient la masse paisible des villes. Mais, moins ils étaient nombreux, plus ils étaient violents; comme les municipalités étaient élues par les assemblées primaires, ils les avaient presque toutes envahies; leurs élus leur donnaient de l'ensemble et de l'unité; enfin ils s'efforçaient de l'emporter sur la majorité en faisant des visites domiciliaires, en désarmant les

suspects, en demandant l'établissement des tribunaux révolutionnaires.

« Lyon était devenue le centre des départements du sud-est. Cette ville, dont l'industrie avait été tuée par la Révolution, était regardée comme une rivale de Paris et le lien qui unissait le midi de la France à l'émigration; c'était là que la lutte était complète entre la minorité montagnarde et la majorité prétendue girondine. Les Jacobins, dirigés par Chalier, qu'on appelait le Marat du midi, y occupaient la municipalité; ils avaient levé une armée révolutionnaire, imposé les riches à trente millions, emprisonné quinze cents personnes qu'ils menaçaient de *septembriser*, mais les sections luttaient avec énergie contre le despotisme de la municipalité; des troubles sanglants avaient déjà éclaté; la guerre civile était imminente.

« Le sud-ouest était franchement girondin, et Bordeaux, qui se glorifiait de ses députés, était le centre de cette opinion, si favorable aux vieilles idées d'indépendance de la Guienne. Dans le nord-ouest, on inclinait davantage vers la constitution de 91, et Caen était le centre de cette opinion. Enfin, dans l'ouest, c'est-à-dire dans la Bretagne, dans le Poitou et l'Anjou, le sentiment royaliste avait arboré hautement le drapeau de l'ancien régime et fait une insurrection terrible pour rétablir le trône absolu, la noblesse et le clergé. C'était là que la vieille foi catholique et féodale allait lutter franchement, corps à corps, avec la foi nouvelle, la foi révolutionnaire, lutte fatale où devaient se déployer tant de conviction, tant d'héroïsme, tant de fureurs. »

III

Marat était à l'apogée de sa popularité et de sa puissance. Accusateur public de la commune, des Cordeliers et même de la Convention, il exploitait le sentiment public en dénonçant le fédéralisme, en d'autres termes, le parti qui voulait faire de la France une république fédérative à la façon de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique, comme une conspiration contre l'unité nationale. Il accusait ses ennemis de fédéralisme et les envoyait à l'échafaud. Il accusait les Girondins de fédéralisme et voulait vouer leurs têtes à la proscription.

Si la Gironde méritait sérieusement une inculpation semblable, c'est un point qui n'a pas été jusqu'à présent éclairci d'une manière suffisante. Ce que l'on connaît des mémoires de l'époque n'a pas permis de l'affirmer complètement. Mais, lorsqu'on aura lu le passage suivant, extrait textuellement des mémoires inédits de Pétion de Villeneuve, l'un des Girondins, député de Chartres aux Etats généraux et à la Convention, ancien maire de Paris, tous les doutes seront levés à cet égard :

— « Le bonheur de notre pays nous occupait sans cesse, a-t-il écrit pendant le temps où il échappa à la proscription, avec quelques-uns des Girondins ; nous ne sondions pas sans désespoir les plaies multipliées et profondes que lui avaient

faites, que lui faisaient chaque jour les scélérats et les imbéciles qui le gouvernaient. — « Il est évident, disions-nous souvent, que ce pays va être la proie de l'Autrichien; il est impossible de l'éviter, le peuple est las, malheureux, tout prêt à recevoir un maître qui lui promettra la tranquillité et du pain. Il n'est pas jusqu'aux bons citoyens qui, ne voyant pas d'issue, qui, ne sachant comment sauver la République, ne préfèrent le joug autrichien à celui de la faction scélérate. » — Une lueur d'espérance vint s'offrir un jour à nous, et nous la saisîmes avec ivresse.

« Nous lisons dans le *Thermomètre* que l'armée de Cartaux a été obligée de se replier et de fuir; que six mille Provençaux se sont emparés d'une petite ville près Valence; que trente mille hommes sont sous les armes; que les remparts de Lyon sont hérissés de canons, et que les habitants sont dans la ferme résolution de repousser la force par la force; que déjà l'avant-garde de Dubois-Crancé a été dispersée.

« Nous n'eûmes qu'un cri, qu'une pensée. — « Voilà, dîmes-nous, le Midi qui se réveille; il faut, à quelque prix que ce soit, nous y rendre; là est le poste d'honneur, là est notre devoir. Le Midi doit concevoir un plan vaste, par sa position, par ses ressources, par le nombre de ses habitants, par leur caractère énergique et d'indépendance; il peut conquérir et conserver la liberté.

« Le Nord est sur le point d'être asservi; les puissances étrangères occupent déjà ses places fortes et une partie de son territoire. Nos armées ne peuvent plus s'opposer à leurs

succès; elles sont découragées; elles sont sans chefs; leur désorganisation est absolue. Quand l'ennemi voudra, il sera maître de Paris, et, une fois maître de ce point, il prétendra dominer la France.

« Le territoire du Midi, au contraire, est intact... Eh bien! que le Midi organise des armées imposantes; qu'au lieu de dissiper inutilement ses forces en les envoyant au dehors, en les disséminant, qu'il les concentre chez lui; qu'il choisisse des militaires expérimentés pour les exercer; que ces militaires connaissent bien les lieux, examinent quels sont les meilleurs points de défense, dressent des plans de campagne et soient ensuite à attendre les événements.

« Le Midi dirait au Nord : — « La liberté est un patrimoine qui nous est commun à tous; il est inévitable que vous perdiez momentanément votre portion de cet héritage. Si nous voulons dans cet instant venir à votre secours, vous nous entraînez dans l'abîme sans vous sauver, nous périssons tous. Il vaut mieux qu'une partie échappe au naufrage; ensuite nous deviendrons pour vous un excellent appui.

« Le Midi alors s'isolant, jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses amènent la grande réunion, formerait une République à part, organisée de manière à recevoir des accroissements et de nouveaux associés. Les départements qui la divisent aujourd'hui pourraient se réunir en Etats fédératifs, à peu près semblables à ceux de l'Amérique, avec un Congrès pour faire un point central, établir un point commun. Chaque Etat pourrait être composé de deux ou trois départements.

« Chaque Etat aurait son Corps législatif, particulièrement occupé de l'administration et des objets de localité. Le Congrès serait la grande assemblée des Etats. On y traiterait de tous les objets généraux; de l'impôt qui serait uniforme, de la force armée qui serait pour la défense de tous, et dès lors une dépense commune, du commerce, des relations avec l'étranger, de la monnaie qui serait la même dans toute la République, des différends qui pourraient s'élever entre un Etat et un autre. Il ne pourrait y avoir entre les Etats aucune distinction, aucuns droits, aucunes entraves qui pussent gêner les rapports intérieurs et la libre circulation de toutes les denrées et marchandises.

« Cette République commencerait comme un peuple qui se met en société pour la première fois, dégagé momentanément de ses anciens liens : elle serait sans dettes, sans obligations, ce qui serait infiniment avantageux pour elle, ce qui favoriserait beaucoup ses progrès. Elle aurait même des fonds à l'avance, car elle pourrait mettre en propriété commune les biens des émigrés, ceux des biens nationaux qui ne sont pas vendus, et la partie qui étant vendue n'est pas payée.

« Comme elle n'aurait pas suffisamment de numéraire métallique pour ses échanges, pour ses achats, pour ses objets de détail et de consommation, elle pourrait donner cours à la monnaie-papier dont elle est maintenant pourvue, en faisant des opérations pour parvenir successivement à son extinction. En même temps, pour que les assignats qui circuleraient dans son territoire ne fussent pas confondus avec ceux qui circule-

raient dans le surplus de la France, elle pourrait les estam-piller ou en créer de nouveaux, et dans une autre forme. Elle ferait un appel de tous les assignats qu'elle renferme, afin d'en connaître au juste le montant dans chaque municipalité, dans chaque district, dans chaque département, et, par suite, dans tous les départements formant la République. Elle affecterait ensuite, pour hypothéquer ces assignats, et les biens des émigrés, et les domaines nationaux, et la partie des biens vendus et payés en partie. Les particuliers porteurs d'assignats pourraient créditer le surplus, ou enfin on prendrait tout autre moyen de leur donner un gage certain.

« Alors cette monnaie, dans une République naissante, bien ordonnée, aurait une valeur réelle et servirait utilement et sans alarmes ni secousses, jusqu'à ce qu'on ait pu la remplacer par une autre.

« En attendant l'organisation nouvelle du Congrès et des États particuliers, on pourrait laisser subsister les administrations, les tribunaux, tous les établissements tels qu'ils existent. Rien ne serait plus important que de ne pas détruire avant d'avoir construit. On attendrait facilement avec ces anciennes machines, que les nouvelles fussent organisées.

« Cette nouvelle société attirerait dans le Midi une multitude de bons citoyens, d'hommes à talents. Cette République serait une des plus considérables, des plus populeuses, des plus fertiles en ressources de toutes espèces. Elle aurait de très-beaux ports, elle pourrait étendre rapidement son commerce.

« Elle ne trouverait peut-être pas de très-grandes difficultés

à s'établir. Les puissances étrangères voient avec ombrage et jalousie l'immense étendue de la France, le poids énorme qu'elle peut avoir dans la balance politique, et elles verraient avec joie le morcellement de ce vaste territoire.

« Une République a moins l'esprit d'ambition, d'accroissement et de conquêtes, ce qui tranquilliserait encore beaucoup les puissances européennes. Et, une fois que cette République naissante aurait formé une alliance avec une seule puissance, toutes s'empresseraient de s'unir à elle, ou au moins, ne chercheraient pas à lui nuire.

« Si ensuite, dans toutes les parties, elle s'appliquait à bien choisir les hommes, qu'elle mît de la grandeur, de la loyauté, de la bonne foi dans les négociations et dans les traités, elle acquerrait bientôt une place distinguée parmi les puissances.

« Ce projet, dont je présente ici quelques aperçus, roulait également dans la tête de quelques camarades; nous résolûmes donc de partir pour le Midi, et nous en cherchâmes toutes les occasions. »

Marat, sans le connaître, soupçonnait l'existence d'un plan politique de ce genre. Il ne se trompait pas, et ses attaques sur ce point portaient juste. Les événements qui survinrent ne permirent pas aux Girodins de mettre leur projet à exécution.

IV

Le triomphe de Marat était le présage de la chute prochaine de la Gironde. Celle-ci le sentit bien, aussi redoubla-t-elle d'efforts pour déjouer les attaques de ses ennemis. Elle dénonça complots sur complots ayant pour objet le renversement de la représentation nationale. Elle savait, et ce fut Barrère qui se chargea de le révéler à l'Assemblée, que quelques scélérats, soudoyés par la Commune de Paris, se préoccupaient *d'enlever à la Convention vingt-deux têtes*. Sur la proposition de ce député, il fut décrété qu'une commission de douze membres serait nommée pour examiner les actes de la Commune et rechercher les complots tramés contre la liberté et l'ordre public.

La commission, nommée le 21 mai, fut composée exclusivement de Girondins. Elle se mit résolument à l'œuvre, mais elle eut le tort de s'attaquer tout d'abord aux comités révolutionnaires et à la Commune. La Commune disposait seule des sections armées, contre laquelle ni les Douze, ni les ministres n'avaient de moyens de répression. C'était une maladresse qui dénonçait tout haut la réaction, et qui ne devait pas tarder à amener sa ruine.

La commission fait saisir, au sein même d'une réunion des

autorités municipales, Hébert, substitut du procureur de la Commune et rédacteur du journal *le Père Duchesne*. La Commune aurait pu le délivrer par la force; elle préféra faire une violence morale à la Convention en effrayant la majorité et en l'obligeant à relâcher son prisonnier. Elle se déclara en permanence jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce résultat.

De nombreux pétitionnaires se dirigent d'abord vers la Convention et demandent l'élargissement d'Hébert, la suppression de la commission des Douze et la mise en accusation de l'*infâme* ministre Roland. La majorité refuse. Son vote est accueilli par des huées menaçantes. Isnard, le Girondin, qui présidait, répond par ces paroles imprudentes :

— « Ecoutez ce que je vais vous dire : La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte..... Si jamais la Convention était avilie, si le fer était porté au sein de la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti. »

Marat montre le poing à Isnard. — « Descendez du fauteuil, président! s'écrie-t-il. Vous jouez le rôle d'un trembleur..... Vous protégez *les hommes d'Etat*. »

Isnard répond, malgré les clameurs : — « Oui, la France entière tirerait vengeance de cet attentat, et bientôt on chercherait sur quelle rive de la Seine Paris a existé. »

A ces mots, le tumulte redouble. Une lutte s'engage entre les membres de l'assemblée; elle ne se termine qu'à l'arrivée du ministre de l'intérieur, Garat, qui déclare qu'il a vu Paris parfaitement calme, que nulle part il n'a aperçu la trace d'un com-

plot, que les Douze enfin ont sans doute l'imagination exaspérée.

Sous l'impression d'une déclaration semblable, les pétitionnaires se mêlent à leurs amis de la Montagne, et font voter un décret portant : — La mise en liberté des *patriotes* incarcérés par ordre des Douze, la suppression de la commission et l'examen de tous ses actes par le Comité de sûreté générale.

La seconde partie de ce décret fut annulée le lendemain sur une énergique protestation de Lanjuinais. La commission des Douze fut donc maintenue.

V

La Gironde et la Plaine formaient une majorité difficile à détruire. La Montagne et la Commune l'avaient compris; aussi, après s'être entendues, avaient-elles d'abord résolu de briser la Convention. Elles trouvèrent plus facile de la laisser subsister en décimant la majorité. Ce résultat pouvait être obtenu par différents moyens. L'intimidation sur les esprits flottants et irrésolus qui composaient la Plaine parut un excellent expédient pour la détacher peu à peu de la Gironde. On le mit à exécution dès le surlendemain de la séance que je viens de raconter, le 31 mai 1793.

Ce jour-là, trente mille hommes, convoqués par la Commune,

se réunissent aux Tuileries pour exiger de la Convention la suppression de la commission des Douze, l'expulsion des Vingt-deux, c'est-à-dire la suspension et l'arrestation des députés que Marat et les délégués de la Commune avaient accusés, et, en outre, la taxation de la livre de pain à trois sous en assignats. L'Assemblée ainsi entourée est livrée à un trouble et à une agitation extrêmes. Une députation se présente et réclame, en exploitant les paroles imprudentes d'Isnard, que Paris soit vengé; et il ne peut l'être que si la commission des Douze est brisée, et si Brissot, Roland et leurs complices sont décrétés d'accusation. La députation, invitée aux honneurs de la séance, se mêle, accompagnée d'une foule nombreuse, aux députés du côté gauche.

Les Girondins réclament : — « On ne peut, disent-ils, délibérer au milieu d'une pareille confusion. » Les Montagnards répondent par des rires insultants. Le désordre est à son comble. Robespierre monte à la tribune et déclame longuement contre ceux qui ne veulent pas employer des mesures énergiques pour sauver la patrie.

— « Concluez donc ! s'écrie Vergniaud.

— « Oui, répond froidement Robespierre, je vais conclure, et contre vous : contre vous, qui avez voulu envoyer à l'échafaud ceux qui ont fait la révolution du 15 août; contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris. »

Et il conclut par une motion tendant à faire décréter la suppression de la commission des Douze et la mise en accusation des Vingt-deux.

Il était minuit; la proposition relative à la commission des Douze fut seule adoptée. C'était déjà un coup terrible porté à la Gironde.

VI

Cette première victoire ne satisfaisait ni la Montagne ni la Commune. Cette dernière résolut d'en finir par une nouvelle insurrection. — « Citoyens, écrit-elle le 1^{er} juin au matin, dans une proclamation, restez debout : le salut de la patrie l'exige! »

Marat fait sonner le tocsin. Les sections en armes se réunissent autour des Tuileries. Henriot, obéissant aux injonctions du comité de l'Archevêché, qui demande que la Convention soit envahie jusqu'à ce qu'on lui ait livré les Girondins et les membres de la commission, Henriot porte aux abords de l'Assemblée cinq mille hommes dévoués, tous ses artilleurs, avec cent cinquante canons, des caissons, des grils à rougir les boulets. La masse de peuple armé qui vient occuper toutes les issues s'élève bientôt à quatre-vingt mille hommes. Il est juste de dire que sur ce nombre plus des quatre cinquièmes ignoraient ce qu'ils étaient venus faire là.

L'Assemblée entra en séance. Quelques députés girondins s'étaient cachés chez leurs amis; d'autres plus hardis, tels que Lanjuinais, étaient venus affronter le péril; son premier acte en

entrant dans la salle fut de monter à la tribune et de flétrir hautement la lâcheté de la Convention, qui se laissait dominer par les anarchistes. Il voulait que l'Assemblée prononçât la destitution immédiate des autorités de Paris.

Robespierre jeune, Legendre, Drouet, le maître de poste qui avait trahi Louis XVI à Varennes, la tête la plus ignoble et la plus vile de la Convention après Marat, se précipitent à la tribune pour en arracher l'orateur. Lanjuinais tient ferme et achève sa motion au milieu des hurlements de la Montagne.

En ce moment arrive une députation de la Commune.

— « Représentants, dit celui qui marche à sa tête, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus; nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique..... Sauvez le peuple, ou nous déclarons qu'il va se sauver lui-même. »

La Montagne applaudit; la Plaine s'écrie qu'il faut céder; la Gironde ne peut parvenir à se faire entendre. Les propositions se succèdent à l'infini, toutes sans succès. Enfin, Barrère propose lâchement et en rougissant, au lieu de l'arrestation des Vingt-deux, la suspension volontaire de la part de ces députés; il offre, se croyant sans doute plus en sûreté à Bordeaux qu'à Paris, d'être l'un des otages que l'on enverrait dans les départements pour garantir leur sûreté personnelle. Aussitôt Isnard s'élance à la tribune.

— « On vous présente, dit-il, la suspension des membres dénoncés comme le seul remède contre les maux qui nous menacent. Eh bien! je me suspens, moi; et qu'on ne dise pas que

ce que je fais est une action lâche; je crois avoir fait jusqu'ici preuve de courage. »

Lanthenas et Faucher imitent son exemple. Mais Lanjuinais refuse de le suivre. — « On parle, dit-il, du sacrifice de nos pouvoirs; les sacrifices doivent être libres, et nous ne le sommes pas, moi pour en faire, vous pour les accepter. »

Au même instant, un député se présente, effaré et furieux. Il venait d'être contraint par Henriot, le sabre en main, de rentrer dans la salle. L'indignation gagne la majorité de l'Assemblée. Danton lui-même est honteux de tant d'outrages. Grégoire s'écrie qu'il faut que celui qui a osé porter atteinte à la liberté de la Convention nationale soit décapité le jour même. On interroge plusieurs chefs de légion; aucun d'eux ne peut donner un renseignement précis. Un mouvement simultané de tous les députés casse, par un décret, toutes les consignes qui les enchaînaient à leur poste, et ordonne à la force armée de se retirer. Un concert de huées accueille la proclamation de ce décret.

Danton alors présente une motion insidieuse, destinée à prouver à l'Assemblée jusqu'à quel degré d'avilissement elle est descendue.

— « Nos décrets sont méconnus, dit-il. Des esclaves ne peuvent faire des lois. Prouvons que nous sommes libres. Je demande que la Convention se rende en corps au milieu du peuple et de la force armée qui l'entourent, pour s'assurer que ses membres n'ont rien à craindre d'eux. »

L'Assemblée entière se lève, sort de la salle ayant à sa tête

son président Hérault de Séchelles, et arrive dans la cour royale, devant les Canonniers. Le président ordonne de livrer passage aux représentants du peuple. — « Nous ne sommes pas ici, répond Henriot, pour entendre des phrases, mais pour nous faire livrer les traîtres... Canonniers, à vos pièces ! »

Obligée de chercher une autre issue, la Convention suit son président à toutes les portes du jardin. Partout même résistance. Au pont tournant apparaît la figure sinistre de Marat, en carmagnole et en sabots, à la tête d'une bande de sans-culottes. — « Mandataires du peuple, leur crie-t-il, je vous somme, au nom du peuple, de retourner à votre poste, que vous avez lâchement abandonné. »

La Convention rentre consternée. Couthon, un de ces impuissants qui s'attachent toujours à un chef, et qui souvent aident à faire un homme d'une nullité hardie, Couthon, l'accolyte de Robespierre, profite de la terreur dont les députés sont frappés, pour demander la mise en accusation immédiate des Vingt-deux, des membres de la commission des Douze, et des anciens ministres Clavière et Lebrun.

La Convention n'avait qu'à obéir. La Plaine s'abstint cependant; mais la Montagne vota à l'unanimité les propositions de Couthon et les changements proposés par Marat à la liste de proscription. Ainsi, la Gironde, qui avait voté la mort de Louis XVI, était suspendue et captive comme lui; elle n'avait qu'à attendre son jugement et sa condamnation. Elle glissait d'elle-même dans le sang qu'elle avait versé.

CHAPITRE VIII

LES GIRONDINS ET M^{lle} DE CORDAY

I

Les Girondins avaient dû renoncer provisoirement à leurs projets sur le midi. Dix-huit d'entre eux se réfugièrent à Caen. C'étaient Barbaroux, Bergoing, Boutedoux, Buzot, Duchâtel, de Cussy, Gorsas, Guadet, Kervélégan, Larivière, Lesage d'Eure-et-Loir, Louvet, Meillan, Mollevaut, Pétion, Salles, Valady et Lanjuinais, qui n'y demeura que quelques jours. Ils pensaient rencontrer là de nombreux adhérents, parce que cette ville n'avait pas attendu leur appel pour se prononcer contre la violation de la Représentation nationale.

Ils trouvèrent en effet le comité insurrectionnel installé en permanence à l'Hôtel-de-Ville et une armée départementale en voie de formation, pour marcher sur Paris, afin d'assurer la liberté de la Convention. Leurs discours contribuèrent à échauffer le patriotisme des Normands. Mais, à des phrases, à des déclamations sonores, se borna l'œuvre des Girondins. En vain les

généraux de Wimpffen et de Puisaye cherchèrent à organiser l'insurrection; les conventionnels proscrits ne purent ou ne surent les seconder; aucun d'eux ne leur apporta ces conseils chaleureux, cette action énergique, qui assurent le triomphe d'une cause. Ils firent circuler des adresses, des proclamations, des chansons même; pauvres moyens pour dominer un mouvement destiné à changer la face de la politique en France. Et ce fut tout. Cependant, l'opinion publique était tellement lasse du règne des Marat, des Robespierre, des Henriot, des Fouquier-Tinville, que, à Paris même, bien des honnêtes gens attendaient, avec une impatience qu'ils croyaient pouvoir se dispenser de cacher, le résultat du mouvement. Un premier succès aurait certainement suffi pour déterminer l'explosion de la contre-révolution.

Les résultats ne devaient pas répondre à ces espérances. Aucun des Girondins ne sut se montrer homme d'action et d'énergie. Utopistes incorrigibles, orateurs infatigables, ils s'imaginaient qu'en parlant beaucoup de Rome et d'Athènes, en prodiguant les mots et les exemples héroïques, ils entraîneraient avec eux tout un peuple. Erreur déplorable. La révolution avait été et elle resta profondément égoïste. Elle était comme un fleuve dont la vase remonte à la surface et ternit les eaux pour longtemps, en laissant sur ses rives un sable aride et un limon fangeux. La société, bouleversée de fond en comble, roulait pêle-mêle vers un avenir où chacun cherchait son étoile, suivant l'intérêt qu'il avait à se guider.

Cependant, il faut le reconnaître, le but de l'insurrection nor-

mande était essentiellement généreux. L'Assemblée de résistance, siégeant à Caen, l'indiquait nettement dans ses proclamations. — « La force départementale qui marche vers Paris, y était-il dit, ne va pas chercher des ennemis pour les combattre ; elle va fraterniser avec les Parisiens ; elle va raffermir la statue chancelante de la liberté. »

Les chefs du mouvement et les députés proscrits ne cherchaient à organiser la guerre que pour résister à la faction victorieuse de la Convention ; ils voulaient rétablir la paix et un gouvernement régulier dans la République. — « *Les lois ou la mort !* » telle était leur devise. Et ils croyaient répondre au sentiment public ; ils espéraient qu'arrivée sous les murs de Paris, leur armée serait reçue avec enthousiasme par la population honnête. Ils n'oubliaient qu'une chose, c'est que cette population honnête se cache toujours timidement en présence de l'émeute, et que la Commune, avec ses canonnières et les sections armées, faisait la loi à cinq cent mille paisibles citoyens en proie à la terreur. Ceux qui avaient un instant relevé la tête eurent hâte bientôt de se faire oublier.

II

On doit comprendre avec quelle émotion M^{lle} de Corday avait appris l'arrivée des Girondins. Elle crut voir en eux les sauveurs de la patrie. Ils étaient logés dans l'ancien hôtel de l'Intendance,

situé rue des Carmes. Il fallait un prétexte pour s'introduire auprès d'eux; il se présenta tout naturellement.

Barbaroux, le brillant orateur, était député des Bouches-du-Rhône; sa famille se trouvait liée d'amitié avec celle de M^{me} de Forbin, d'Avignon, l'ancienne amie de Marie de Corday. Or, depuis quelque temps cette dernière avait reçu de M^{me} de Forbin la prière de se charger de réclamer contre la suspension du traitement qu'elle touchait en sa qualité de chanoinesse d'un chapitre de Troyes. Retirée en Suisse, après la suppression des ordres monastiques, elle était considérée et traitée comme émigrée, en vertu du décret du 24 juin 1791, prescrivant qu'aucune pension ne serait payée au titulaire à moins qu'il ne justifiât d'un séjour habituel en France. Le ministre de l'intérieur avait été saisi de la demande; mais, depuis six mois, toutes les démarches étaient restées sans résultat.

Marie de Corday, qui s'était déjà fait remarquer à Caen par son dévouement pour les malheureux, pour ses amis, et surtout pour les victimes des événements politiques; Marie, qu'on avait vue se rendre souvent auprès des administrateurs et solliciter instamment en faveur des proscrits, des prêtres emprisonnés, des religieuses privées de leur pension et de leur asile, n'hésita pas à saisir cette occasion d'être utile à son ancienne amie.

Ce fut le 20 juin, qu'accompagnée d'Augustin Leclere, vieux domestique attaché à M^{me} de Bretteville, elle se présenta à l'Intendance et demanda à parler à Barbaroux. Meillan et Guadet se trouvaient en ce moment dans le grand salon commun

à tous les députés. Ils se retirent et laissent M^{lle} de Corday s'entretenir avec leur collègue. Elle lui présente sa requête et le prie de s'entremettre auprès des administrateurs du district de Caen, pour obtenir justice dans l'affaire de M^{me} de Forbin. Barbaroux, l'ayant examinée, promet de s'y intéresser, en ajoutant toutefois que les papiers envoyés au ministre de l'intérieur sont indispensables pour le succès de l'affaire, et qu'on doit tout d'abord les faire revenir de Paris. Tout en lui faisant observer que la protection d'un proscrit est plus nuisible qu'utile, il consent, sur les instances de M^{lle} de Corday, à écrire à ce sujet à Lauze De Perret, son collègue à la Convention, et l'invite à revenir quelques jours plus tard.

Elle n'eut garde d'y manquer ; mais la lettre à De Perret, envoyée par la voie de Rouen, n'était pas parvenue à son adresse. L'affaire traînait en longueur.

M^{lle} de Corday annonça alors son intention de partir pour Paris afin d'accélérer les démarches, et elle demanda à Barbaroux une lettre d'introduction auprès du ministre. C'était faire fausse route ; il valait mieux s'adresser à un député qui pût lui fournir le moyen d'être admise sans trop de difficulté dans les bureaux ; elle accepta une lettre pour De Perret, homme d'un caractère ferme et courageux, qui servait déjà d'intermédiaire entre Barbaroux et M^{me} Roland, détenue à la prison de l'Abbaye.

En échange de ce service, elle offrait aux députés de se charger pour eux des lettres qu'ils auraient à faire parvenir à leurs collègues de Paris. Barbaroux accueillit cette proposition avec

empressement; mais, comme les événements allaient prendre une tournure décisive, comme, d'autre part, la jeune fille n'avait pas encore fixé l'époque de son voyage, il fut convenu qu'elle reviendrait huit jours après chercher les dépêches qu'on aurait préparées.

Telle fut l'origine de ses rapports avec Barbaroux. Je ne puis croire, en lisant les lettres qu'elle lui écrivait quinze jours plus tard, qu'à ces conversations sans portée aucune se soit bornée leur connaissance. Pouvait-elle s'entretenir avec lui, sans aborder les sujets qui la préoccupaient, sans parler des affaires de cette République pour laquelle elle brûlait de se sacrifier, des projets des Girondins qu'elle voulait seconder à tout prix en se signalant par quelque action utile à la France, des espérances qu'avaient conçues ces brillants utopistes pour fonder une liberté qui ne serait plus la démagogie sanglante de Danton, de Robespierre et de Marat? Enfin, pour appuyer ce que j'avance sur un fait irrécusable, comment aurait-elle écrit à Barbaroux : — *« Je ne doute pas que l'on tourmente un peu mon père..... Si l'on y trouve mes lettres, la plupart sont vos portraits. S'il s'y trouvait quelques plaisanteries sur votre compte, je vous prie de me les passer..... »* Evidemment, on ne fait pas les portraits de vingt personnes que l'on ne connaît pas; on ne plaisante pas sur leur compte sans les avoir vues. Après ce rapprochement, il me semble inutile d'insister. Le fait est établi : M^{lle} de Corday a dû bien connaître les Girondins réfugiés à Caen.

III

Je n'examinerai pas ici de nouveau l'assertion absurde qui tendrait à faire croire qu'elle éprouva un sentiment d'amour pour Barbaroux. C'est une de ces calomnies qu'exploitent les opinions à bout de ressources pour dénaturer comme à plaisir les grands faits de l'histoire.

Sans doute, M^{lle} de Corday connut Barbaroux et rechercha l'occasion de le voir et de causer avec lui. Elle en éprouva le désir et elle fut heureuse, en rendant service à une amie, de se trouver en présence de cet homme qui, pour elle, était l'un des personnages politiques du moment, sur lesquels reposait l'avenir de la France. Elle portait un intérêt trop vif à tout ce qui touchait la question brûlante du salut de la République, pour ne pas être fière d'avoir avec lui quelques entretiens sur les graves sujets qui la préoccupaient.

Voilà toute la vérité, sans déguisement, sans altération. Je n'ajoute rien, je ne retranche rien au récit de faits attestés par des témoins oculaires. Et ces témoins, tous gens sérieux, sincères et dignes de foi, tous acteurs dans les événements qui composent cette histoire, sont : — Louvet et Meillan, deux députés réfugiés à Caen ; M. Vaultier, qui a connu Barbaroux pendant son séjour dans cette ville ; et Barbaroux lui-même.

Je cite leurs témoignages .

— « A l'Intendance, où nous logions tous, dit Louvet dans ses *Mémoires*, s'était présentée, pour parler à Barbaroux, une jeune personne grande et bien faite, de l'air le plus honnête et du maintien le plus décent. Il y avait dans sa figure, à la fois belle et jolie, et dans toute l'habitude de son corps, un mélange de douceur et de fierté qui annonçait bien son âme céleste. Elle vint constamment accompagnée d'un domestique, et attendit toujours Barbaroux dans un salon par où chacun de nous passait à chaque instant. »

— « Je me rendis à Caen vers la fin de juin, écrit Meillan, et j'eus occasion d'y voir Charlotte de Corday... J'étais un jour avec Guadet, dans la grande salle de la maison que nous occupions : une jeune et belle personne se présente accompagnée d'un vieux domestique : elle demande à parler à Barbaroux ; on le fait demander, nous les laissons ensemble. Elle lui demande une lettre de recommandation pour retirer de chez le ministre des papiers appartenant à une de ses amies... Barbaroux offre d'écrire à son ami Du Perret... Elle accepte et se retire. »

— « Un jour, raconte M. Vaultier dans ses *Souvenirs du fédéralisme*, l'un des derniers du mois de juin, M^{lle} de Corday se présente à l'Intendance, accompagnée d'un domestique, et demande le député Barbaroux. Elle prétend avoir une affaire qui l'appelle à Paris... Elle offre, d'autre part, à MM. les députés de se charger pour eux de toutes les lettres qu'ils pourraient avoir à expédier à leurs collègues... Il est convenu que

M^{lle} de Corday ne partira qu'un peu plus tard, et qu'elle reviendra à la huitaine chercher les dépêches qui seront mises alors à sa disposition. »

Ce sont là les témoignages de trois hommes qui ont survécu aux événements que je raconte, qui en ont connu les moindres détails, qui ont écrit leurs souvenirs pour apporter leur contingent à l'histoire de leur époque. Trois témoignages qui concordent parfaitement entre eux, qui se contrôlent l'un par l'autre, et dans aucun desquels n'est indiquée l'assertion que je réfute comme un roman ou comme une calomnie. D'ailleurs, le premier, celui de Louvet, confirme le fait que j'avance, à savoir : que M^{lle} de Corday eut plusieurs entretiens avec Barbaroux. — « Elle vint *constamment* accompagnée d'un domestique. » Elle alla donc plusieurs fois à l'hôtel de l'Intendance. On connaît les dates de trois de ces visites; je les donne dans le cours du récit.

Cependant, Barbaroux n'avait pas apprécié, ainsi qu'elle en était digne, le caractère de cette jeune fille, qui, sous le prétexte d'une démarche dont l'insuccès paraissait certain au premier abord, lui annonçait un voyage à Paris dans des circonstances où les amis des émigrés s'en éloignaient au contraire avec prudence. Il exprima, lorsqu'il sut l'objet principal, l'objet réel de ce voyage, un regret amer de l'avoir trop peu connue.

En présence d'un simple exposé des faits qui constituent un ensemble de preuves aussi positives, le roman s'évanouit, la calomnie disparaît, et la figure de M^{lle} de Corday reste ce qu'elle

doit être : toujours chaste, toujours pure, toujours belle, jusque dans ses erreurs, jusque dans la mort même.

IV

La parole éloquente et colorée de Barbaroux séduisait la vive et ardente imagination de notre héroïne. Elle se plaisait sans doute à apprendre de lui ce qu'étaient ces triumvirs devant lesquels il lui avait fallu prendre la fuite pour échapper à la mort. Il lui montrait Danton, homme d'Etat caché sous un tribun, dont l'éloquence inculte éclate comme la foudre et frappe au moment du danger ceux qui entravent sa marche. Pourvu qu'il soit victorieux, peu lui importe le reste; le succès légitime tout. Il est cruel, il frappe sans remords; mais un sentiment généreux lui a fait souvent épargner un ennemi honnête. Il personnifie la Révolution, assemblage formidable de grandeur et de puissance, de crimes et de terreur. Danton est un être que l'on hait; mais il est trop grand pour qu'on le méprise.

Quant à Robespierre, c'est un homme bien différent : sans conviction, sans force, sans énergie, mais violent, haineux et persévérant; il a l'astuce et la cruauté du tigre. Il poursuit ses ennemis comme les ennemis de la République; il répand le sang froidement et par système. La guillotine lui sert pour s'é-

lever graduellement de la dernière place au premier rang. Orateur habile, il apporte dans ses discours sanguinaires le même soin qu'à sa toilette. Il déclame lorsqu'il faudrait agir, laissant aux autres le soin de mettre ses théories à exécution. Il a foi dans son système; il croit en lui; il marche sans cesse vers le but qu'il s'est proposé : la dictature.

Marat n'a ni la persévérance de Robespierre, ni l'audace de Danton. Il tue, mais, comme le loup, par instinct. L'odeur du sang l'enivre. Il en appelle aux mauvaises passions pour amener le peuple contre ceux qu'il veut déchirer. Pendant les jours de lutte, il se cache, il écrit quelque odieux pamphlet, qu'il imprimera après la victoire; ou bien il dresse une liste de proscription qu'il ira porter à la Convention ou aux Jacobins. Là, assis dans une stalle, vêtu de la carmagnole et coiffé du bonnet rouge, il fixe tour à tour ses yeux clairs et perçants sur ceux auxquels il va s'attaquer; il les provoque d'un regard insultant; parfois, il monte à la tribune du pas brusque et saccadé de l'assassin, ouvre la bouche pour formuler quelque proposition sanguinaire, puis va se mêler aux hordes séditieuses qui tiennent Paris sous l'empire d'une terreur incessante, et dont il espère devenir un jour le chef suprême et le seul maître, lorsqu'il aura fait immoler à leur tour Robespierre et Danton.

Tels étaient les portraits peu flattés, mais ressemblants, que les Girondins faisaient des trois chefs de la Montagne. Marat surtout leur inspirait une horreur profonde; Marat, à l'instigation duquel s'était établi le tribunal révolutionnaire, était, à leurs yeux, l'auteur de tous les maux de la France. C'était ainsi

que Barbaroux le peignait à la future héroïne du drame terrible dont les suites envoyèrent à l'échafaud les derniers débris de la Gironde.

V

M^{lle} de Corday avait suivi avec une anxiété fiévreuse tous les préparatifs de l'insurrection. Elle avait lu toutes les proclamations des Girondins; on l'avait vue à l'Assemblée centrale de résistance, le jour où furent convoqués en séance solennelle les délégués des sociétés populaires du Calvados, ceux des départements voisins, et les officiers de la future armée libératrice. Il lui tardait de voir la France délivrée de l'homme qu'elle regardait comme le plus redoutable ennemi de la liberté.

La pensée de frapper Marat est arrêtée. Elle veut cependant, avant de la mettre à exécution, revoir une fois encore ceux qui lui sont chers. Dans un trouble qu'elle peut à peine dissimuler, elle fait quelques visites à ses rares amis restés à Caen. Elle se rend ensuite à Verson, le 5 ou le 6 juillet. Je tiens cette anecdote, entièrement inédite, de M. Ch. Renard, de Caen, dont l'infatigable persévérance a recueilli les détails les plus précieux sur M^{lle} de Corday, de la bouche même de ses contemporains.

M^{me} Gautier de Villiers, amie et parente de M^{lle} de Corday,

habitait Verson, cette commune où s'étaient passés les événements au sujet desquels on a lu la lettre adressée, le 2 mai 1792, à M^{me} de M^{***}, et dans laquelle les prêtres assermentés sont qualifiés d'*intrus*. M^{me} Gautier de Villiers avait toujours gardé à son amie l'affection la plus tendre; elle recevait souvent ses confidences, soit par lettres, soit dans des conversations intimes qu'elle n'oublia jamais. Elle la trouvait bien quelque peu *un esprit fort*, pour me servir de ses propres expressions. — « Marie, disait-elle un jour dans une de ses conversations avec M. Ch. Renard, dans lesquelles elle ne tarissait pas sur ce sujet, Marie émettait souvent des idées qui m'étonnaient, qui m'effrayaient même. Ainsi, par exemple, je lui ai entendu dire à plusieurs reprises que, grâce à l'éducation qu'elle s'était donnée elle-même, elle pouvait lire sans inconvénient, sans danger, des livres d'ordinaire interdits aux femmes. »

Le caractère que nous connaissons à M^{lle} de Corday justifie cette prétention; elle se sentait assez affermie dans sa foi religieuse et dans sa conviction politique pour ne pas craindre de les voir ébranlées. Cependant, ne perdons pas de vue qu'elle refusait d'entendre l'abbé Fauchet prêcher ses doctrines panthéistes, redoutant sans doute l'effet que pourrait produire sur son esprit l'éloquence de cet orateur. Il était doué d'un admirable talent, au dire de ses contemporains, et avait des secrets et des coupes de débit d'un effet extraordinaire, et qu'on n'a entendu employer qu'à lui.

C'est par M^{me} Gautier de Villiers que M^{lle} de Corday avait appris les détails des troubles arrivés à Verson. Elle parta-

geait l'indignation de son amie contre ces violences sacrilèges, faites aux membres du clergé non assermentés. On a vu l'expression de ce sentiment tel qu'elle l'éprouvait. Voici quelle était l'appréciation des mêmes faits par les hommes dont elle disait qu'*insulter à leur cocarde, c'était insulter un âne jusque dans son licol.*

Ces détails rétrospectifs sont extraits d'un opuscule sur la *Conduite révolutionnaire des commune et société populaire de Caen.*

— « Un curé réfractaire se permettait, dans une commune voisine de celle de Caen (Verson), de dire la messe et chanter vêpres; 2000 fanatiques y accoururent en foule; les citoyens de Caen, jaloux de faire triompher la raison, se transportèrent dans cette paroisse, le refuge des ennemis des lois et de l'ordre. Ils mettent en fuite ces hypocrites, en arrêtent une grande partie, détruisent enfin cette petit Vendée qui tous les jours acquérait de nouvelles forces et de nouveaux partisans; ils y dressent des autels à la philosophie; et maintenant ces hommes, qui naguère étaient égarés et séduits par un prêtre fanatique, sont rentrés dans le devoir duquel nous aimons à croire qu'ils ne s'écarteront jamais; ils sont maintenant à la hauteur des circonstances, les amis de la raison et de la liberté. A qui est due cette conversion? Aux vrais sans-culottes de Caen, les amis les plus chauds de la révolution! »

Sur tous les murs, en arrivant à Verson, le 5 ou le 6 juillet, Marie de Corday put lire l'arrêté plein de sagesse et de modération dont j'ai donné plus haut le dispositif, et qui était signé du nom de son ami Bougon-Longrais, alors secrétaire général

du directoire du Calvados. Cette pièce avait été publiée dans toutes les communes du département.

M^{me} Gautier de Villiers était occupée, dans une chambre du rez-de-chaussée de sa maison, à écosser des pois avec ses servantes. La journée était belle, un soleil magnifique dorait les moissons jaunissantes; la brise qui venait des côtes se chargeait au passage des senteurs du foin mûr dans les prés. Par un temps pareil, on avait vu souvent M^{lle} de Corday aller dans les champs s'enivrer de l'air libre de la campagne en surveillant le travail des ouvriers employés par sa tante, ou bien, un volume de Corneille, de Raynal ou de Plutarque à la main, se diriger vers Courseulles, au bord de l'Océan, rêvant à la grande pensée de l'Esprit de Dieu porté sur les flots. Le jour de sa dernière visite à Verson était pour elle le jour des adieux à ces émotions salutaires. Elle a revu les grands arbres qu'elle connaît, les prairies qu'elle a naguère parcourues, les paysages familiers à ses regards. Le calme et la sérénité de la campagne et du ciel forment un violent contraste avec l'orage qui gronde dans son cœur. Elle se dérobe à ce charme; elle va, et, toute émue, entre brusquement chez M^{me} Gautier de Villiers, et s'asseyait auprès d'elle en l'embrassant.

Les servantes se retirent. Les deux amies restent seules. M^{lle} de Corday lui dit alors sans autre préambule : — « Je viens te dire adieu; j'ai un voyage à faire; je n'ai pas voulu partir sans venir t'embrasser. »

En prononçant ces mots, elle ne pouvait parvenir à dissimuler le trouble qui l'agitait. Ses yeux étaient ardents, sa voix

comme étranglée. Elle essaya de parler de divers sujets sans importance, mais sa parole distraite trahissait une grande préoccupation; *sa personne était à Verson, son esprit était ailleurs*, disait M^{me} Gautier de Villiers en racontant ces détails.

Toute émue elle-même de l'état où elle la voyait, son amie continuait sa prosaïque occupation, et hasardait quelques questions auxquelles Marie répondait en prétextant, pour motiver son voyage, des affaires sur lesquelles, en définitive, elle ne s'expliqua pas. Tout à coup elle prit une poignée de pois en cosses, les froissa fiévreusement, les jeta par terre, se leva brusquement, enlaça ses bras autour du cou de M^{me} Gautier, l'embrassa à plusieurs reprises, et la quitta sans ajouter un seul mot.

VI

M^{lle} de Corday était retournée à Caen, auprès de sa tante, au Grand-Manoir. Elle employa la soirée à brûler les adresses, les proclamations et autres écrits des Girondins qu'elle avait recueillis depuis leur arrivée.

Le 7 juillet, elle assistait à la revue de la garde nationale de Caen, passée par le général de Wimpffen, sur le Cours-la-Reine, en présence des députés proscrits. C'était un dimanche. A la suite de la revue, un bataillon de volontaires devait être formé pour aller rejoindre à Evreux l'armée fédéraliste, composée

de deux mille hommes, à la tête de laquelle s'était déjà mis M. de Puisaye. Le bruit public grossissait tellement cette petite troupe, qu'on la disait à Paris forte de trente mille hommes.

A l'appel du général de Wimpffen, dix-sept volontaires seulement sortirent des rangs. C'était bien peu; l'enthousiasme commençait à faiblir, car le général avait perdu du temps, et déjà l'on parlait de l'arrivée prochaine de représentants en mission; la pusillanimité des citoyens précédait le règne de la terreur.

M^{lle} de Corday ne se laissa pas ébranler; plus elle voyait les difficultés grandir avec le péril, plus elle s'affermissait dans sa résolution. Elle fut émue du courage de ces braves gens, qui, seuls, sur une population pouvant fournir un contingent armé considérable, allaient ainsi se dévouer; sa décision s'augmenta de l'idée du danger qu'ils allaient courir. Elle se dit qu'il suffirait de la main d'une femme pour terminer la guerre civile.

Pendant cette revue, elle avait témoigné sa joie de voir approcher l'heure tant souhaitée de la libération; mais rien, aucun signe, aucune parole, ne trahit son dessein. Pétion parut concevoir quelques doutes sur ses sentiments, lorsqu'il saisit sur ses traits l'ombre du dédain qu'elle dut éprouver pour le médiocre résultat qu'obtenait l'appel du général de Wimpffen. — « Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne portaient pas? » lui demanda-t-il en désignant la mesquine cohorte des volontaires.

Elle ne répondit pas; elle garda son secret dans son cœur, et ne songea plus qu'à assurer l'exécution de son projet.

En rentrant chez sa tante, M^{lle} de Corday, toute bouleversée encore des sentiments divers qui l'avaient agitée pendant cette revue, traversa l'atelier du menuisier Lunel, situé au rez-de-chaussée du Grand-Manoir. Le brave homme jouait aux cartes avec sa femme, dans la pièce du fond; ses deux enfants étaient auprès de lui. Marie échangea quelques paroles avec eux; soudain, transportée d'un mouvement involontaire, elle frappa de la main la table sur laquelle ils jouaient, en s'écriant : — « Non, il ne sera pas dit qu'un Marat a régné sur la France ! » puis, elle se retira précipitamment. Lunel et sa femme restèrent muets de stupeur à ce nom.

Elle se rend peu après à l'Intendance, et va demander à Barbaroux la lettre qu'il a dû écrire en faveur de M^{me} de Forbin. Le député avait oublié de la préparer; il s'excuse et promet de la lui envoyer le lendemain. Elle cause longuement avec lui, afin d'apprendre, en dirigeant la conversation dans ce sens, jusqu'aux moindres détails qui peuvent lui être utiles. Elle parle à la plupart de ses collègues; l'entretien roule sur l'événement de la journée, sur les enrôlements qui viennent d'être faits pour marcher contre les anarchistes de Paris. Survient Pétion, qui adresse encore quelques paroles ironiques à « la belle aristocrate qui vient voir des républicains. » — « Vous me jugez aujourd'hui sans me connaître, citoyen Pétion, lui répond-elle; un jour, vous saurez qui je suis. » Mêle et fière réponse, digne d'une descendante du grand Corneille. Elle se sentait, comme elle l'a dit elle-même, de la race d'Emilie et de Cinna.

Le jour même, Barbaroux écrit à De Perret la lettre suivante :

« Caen, 7 juillet 1793, l'an ii de la République, une et indivisible.

» Je t'adresse, mon cher et bon ami, quelques ouvrages intéressants qu'il faut répandre.

» L'ouvrage de Salles, sur la Constitution, est celui qui, dans ce moment, produira le plus grand effet; je t'en enverrai par la première occasion bon nombre d'exemplaires.

» Je t'ai écrit par la voye de Rouen, pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes; il s'agit seulement de retirer du Ministère de l'intérieur des pièces que tu me renverras à Caen. La citoyenne qui porte ma lettre s'intéresse à cette même affaire, qui m'a paru tellement juste, que je n'ai pas hésité d'y prendre la plus vive part.

» Adieu, je t'embrasse et salue tes filles, Marion et les amis. Donne-moi des nouvelles de ton fils.

» Ici tout va bien, nous ne tarderons pas être sous les murs de Paris. »

Pas de signature; seulement, le paraphe de Barbaroux.

Dès le lendemain, Barbaroux fait remettre à M^{lle} de Corday la lettre et le paquet d'imprimés, le tout sous une enveloppe cachetée. Il y joint un billet d'envoi, dans lequel il lui demande de le tenir au courant des détails du voyage qu'elle va entreprendre. Elle brûle cette lettre, le remercie par écrit de son intervention, et lui promet de l'informer *du succès* de son voyage.

VII

M^{lle} de Corday ne songea plus, dès ce moment, qu'à préparer son départ. Elle alla retenir, sous son vrai nom, une place pour Paris, au bureau des voitures qui faisaient le voyage trois fois par semaine. Le lendemain seulement, mardi, 9 juillet, elle annonça à M^{me} de Bretteville qu'elle se proposait d'aller voir son père, à Argentan, en compagnie de l'une de ses amies. Le même jour, elle écrivait à M. de Corday d'Armont, qu'elle quittait la France et se retirait en Angleterre.

Voici cette lettre d'adieux, complètement inédite jusqu'à ce jour. L'original se trouve entre mes mains.

MARIE DE CORDAY A SON PÈRE, M. DE CORDAY D'ARMONT.

« Je vous dois obéissance, mon cher papa, cependant je pars sans votre permission, je pars sans vous voir parceque j'en aurés trop douleur. Je vais en Angleterre par ce que je ne crois pas qu'on puisse vivre en France heureux et tranquile de bien lontems. En partant je mets cette lettre à la poste pour vous et quant vous la recevrés je ne serai plus en ce pays. Le ciel nous refuse le bonheur de vivre ensemble comme il nous

en a refusé d'autres. Il sera peut-être plus clément pour notre patrie.

« Adieu, mon cher papa, embrassés ma sœur pour moi et ne m'oubliez pas.

« CORDAY.

« 9 juillet. »

M^{me} de Bretteville, non plus que Barbaroux et tous les *chers amis aristocrates* de M^{lle} de Corday, n'avait pu soupçonner le véritable motif de son départ. Cependant, s'il faut croire à l'authenticité d'une anecdote, recueillie par Couet de Gironville, elle aurait laissé parfois saisir sur son visage la trace de sombres préoccupations. Eût-il pu en être différemment ? Un projet que la passion inspire, lorsqu'il a été longtemps concentré, devient comme un feu rongeur qui cherche à se frayer une issue ; sa présence se révèle peu à peu : tous les gestes, un regard, un mot, un rien peuvent le trahir. Mais toutes les suppositions s'éloignaient tellement de la pensée qu'elle caressait, que sa vieille tante lui demanda, sans la soupçonner le moins du monde, la cause de quelques larmes qu'elle avait surprises.

— « Je pleure, lui répondit-elle, sur les malheurs de ma patrie, sur ceux de mes parents, et sur les tiens aussi, ô mon amie ! Car, qui peut m'affirmer que tu ne seras pas toi-même frappée de ces coups de foudre qui ont déjà privé de la vie un si grand nombre de citoyens ! Tant que Marat vivra, il n'y aura jamais de sûreté pour les amis des lois et de l'humanité. »

VIII

Le 8 avril précédent, M^{lle} de Corday avait pris, à la municipalité de Caen, un passeport pour Argentan, où elle était allée voir son père. Cette pièce est intéressante. Je la copie textuellement :

PATRIE. — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

(District de Caën.)

« Laissez passer la citoyenne *Marie Cordey*, natif du *Mesnil-Imbert*, domicilié à *Caën*, municipalité de *Caën*, district de *Caën*, département du *Calvados*, âgé de 24 ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils *chatains*, yeux *gris*, front *élevé*, nez *large*, bouche *moyenne*, menton *rond*, *fourchu*, visage *oval*.

« Prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin, dans la route qu'il va faire pour aller à *Argentan*.

« Délivré en la Maison Commune de Caën, le 8 avril 1793, l'an II de la République Française, par nous *Fossey l'ainé*, Officier Municipal.

« Expédié par nous, Greffier soussigné, et a le dit *citoyenne Corday*, signé :

« MARIE CORDAY.

« HENI, greffier. »

Le 23 du même mois, elle avait accompagné à la Municipalité l'une de ses amies, M^{lle} de Beaumont, sans doute pour lui indiquer les formalités qu'elle avait à remplir afin d'obtenir un passeport pour Paris. Cette démarche ayant réussi facilement, elle demanda un visa pour la même destination, pensant, a-t-elle déclaré plus tard, qu'elle pourrait être bien aise de se trouver en état de se servir du sien dans un temps de troubles.

La mention suivante fut donc ajoutée au dos du passeport, dont l'original est conservé aux archives de l'Empire :

« Vu en la Maison Commune de Caën, pour aller à Paris.

« Le 23 avril 1793, l'an II de la République.

« ENGUELLARD, *officier-municipal*. »

Elle pouvait, sans obstacle, se mettre en route pour Paris.

Le 9 juillet au matin, elle avait pris la précaution de brûler ce qui lui restait de sa correspondance, des brochures et des journaux des Girondins, dans la crainte qu'on ne trouvât sur elle quelqu'un de ces écrits suspects, pendant son voyage. Elle conserva seulement le dernier numéro du *Bulletin du Calvados*, moniteur de l'Assemblée des Députés proscrits.

Elle alla faire une visite à une de ses amies, M^{me} Malfilâtre ; en partant, elle l'embrassa ainsi que son fils, âgé de seize ans. Ce fut le dernier baiser qu'elle donna sur la terre. Le jeune homme grandit et vieillit, envié et admiré de ses voisins, comme s'il eût été marqué au front par le doigt d'un ange. Il est mort en 1851, dans le département de Saône-et-Loire, fier encore de ce souvenir.

En descendant, pour la dernière fois, l'escalier du Grand-Manoir, après avoir dit à sa vieille tante un adieu qui devait être éternel, elle rencontra sous la porte le fils du menuisier, Louis Lunel, jeune garçon de quatorze à quinze ans. Elle lui donna un grand carton, contenant ses dessins et son porte-crayon. Précieux souvenir, perdu dans les désordres des déménagements. — « Ne m'oublie pas, dit-elle en lui faisant ce cadeau; tu ne me reverras plus. »

IX

Enfin, derniers détails racontés par M. de Lamartine, dans *l'Histoire des Girondins*. Je donne ici, sous toutes réserves, ce gracieux épisode; il ne m'a pas été possible d'en contrôler l'authenticité : — Le départ de M^{lle} de Corday fut révélé à ses voisins, s'il faut en croire l'illustre écrivain, par une circonstance qui achève de peindre la calme sérénité de son âme jusqu'à l'extrémité de sa résolution.

En face de la maison de M^{me} de Bretteville, de l'autre côté de la rue Saint-Jean, habitait une respectable famille de Caen, nommée Lacouture. Le fils de la maison, passionné pour la musique, consacrait régulièrement chaque jour quelques heures de la matinée à son instrument. Ses fenêtres, ouvertes en été, laissaient les notes s'évaporer et retentir jusque dans

les maisons voisines. Marie (que M. de Lamartine appelle constamment Charlotte, à l'exemple de tous les historiens), Marie, comme pour laisser entrer plus librement ces mélodies dans sa chambre, entr'ouvrait aussi ses abat-jour à l'heure où commençait le concert, et s'accoudait quelquefois, la tête à demi-cachée dans ses rideaux, sur la pierre de la croisée, écoutant et rêvant aux sons.

Le jeune musicien, encouragé par cette apparition de jeune fille attentive, ne manquait pas un jour de s'asseoir devant son clavier à la même heure; Marie, pas un jour d'ouvrir ses volets. Le goût du même art semblait avoir établi une muette intelligence entre ces deux âmes qui ne se connaissaient que dans ce retentissement.

La veille du jour où Marie, affermie dans sa résolution, se préparait à partir pour l'accomplir et mourir, le piano se fit entendre à l'heure accoutumée. Marie, arrachée sans doute à la fixité de ses pensées par la puissance de l'habitude et par l'attrait de l'art qu'elle aimait, ouvrit sa fenêtre comme à l'ordinaire, et parut écouter les notes avec une attention aussi calme et plus rêveuse encore que les autres jours. Cependant, elle referma la croisée avec une sorte de précipitation inusitée, avant que le musicien eût refermé son clavier, comme si elle eût voulu s'arracher violemment elle-même, dans un adieu pénible, au dernier plaisir qui la captivait.

Le lendemain, le jeune voisin s'étant assis de nouveau devant son instrument, regarda, au fond de la cour du Grand-Manoir en face, si les premiers préludes feraient ouvrir les volets

de la nièce de M^{me} de Bretteville. La fenêtre fermée ne s'ouvrit plus. Ce fut ainsi qu'il apprit le départ de Marie. L'instrument résonnait encore; l'âme de la jeune fille n'écoutait plus que l'orageuse obsession de son idée, l'appel de la mort et les éloges de la postérité.

X

A deux heures de l'après-dîner, elle se rend au bureau de la voiture de Paris. On trouvera les détails du voyage dans ses lettres à Barbaroux; je ne veux pas en diminuer l'intérêt d'avance par une analyse qui ferait perdre à ce récit tout son charme.

Ainsi que Judith, *parée de la beauté merveilleuse dont le Seigneur lui avait fait don*, elle allait venger, sur celui qu'elle regardait comme l'implacable ennemi de la France, l'honneur et la liberté de son pays.

CHAPITRE IX

M^{lle} DE CORDAY A PARIS

I

Pendant que M^{lle} de Corday se dirigeait vers Paris, les Montagnards de la Convention poursuivaient les Girondins proscrits. Le comité de législation avait été chargé de présenter un rapport sur le décret d'accusation. Les événements qui se passaient à Caen, à Lyon, à Marseille, dans la Vendée, en retardèrent la rédaction. Ce ne fut que le 8 juillet que Saint-Just le présenta à l'Assemblée.

— « La conjuration, disait-il, est enfin démasquée... Je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire. On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les Jacobins et l'anarchie... L'*anarchie* était le cri de ralliement des conjurés... Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée... Les (Girondins) détenus, avant le 10 août, avaient marqué beau-

coup d'attachement à la monarchie... Buzot fut le premier à lancer ici la discorde... Tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme... Ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs ; ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés... On établissait un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple. De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs... Brissot menaçait la Convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre... On voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la Convention et la guerre civile... »

Saint-Just établit ou plutôt allègue, dans tout le cours de ce document, que la prétendue conjuration dont il développe avec complaisance les preuves insaisissables, est ourdie avec l'étranger. Il affirme que la Vendée est soudoyée par l'Angleterre, et que, partout, se produit le dessein de rétablir le despotisme. Il conclut, après ce long étalage de faits échafaudés avec plus de soin que de logique, en homme qui se sent peu sûr du terrain sur lequel il s'est aventuré :

— « Vous ne pouvez douter, citoyens, que *les ennemis de la liberté et du gouvernement républicain ont dû conjurer contre vous* ; c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté : Paoli en Corse, Dumouriez dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage. La conjuration s'étendait dans toute

l'Europe ; elle agitait les colonies ; elle agitait la Corse... Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le Midi...

« Manuel vous disait un jour : — « Si dans les troubles excités
« par les malveillants, tous les bons citoyens prenaient les
« armes, les méchants seraient comprimés. » — Paris entier a pris les armes... tout était tranquille, excepté le crime... Le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français ; elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure ; elle a sauvé la représentation nationale...

« Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados ; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres sont près de lui... Le peuple est opprimé ; c'est à vous de briser ses chaînes... Vous devez vaincre : les précautions ont été prises pour arrêter le crime...

« J'ai peint la conjuration... Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la République... Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentants du peuple ; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres ! Ils sont des tyrans, s'ils se prétendent au-dessus d'elle ; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans ! »

La proscription des Girondins fut le résultat de ce rapport, où des faits sans aucune liaison entre eux sont présentés comme les manifestations d'une conspiration immense ourdie contre la République. Saint-Just n'avait rien prouvé, rien démontré ; il avait simplement calomnié ses adversaires.

Le 28 juillet, il obtint un décret qui devait les conduire à l'échafaud.

Or, deux jours après, une circonstance singulière vint apporter une sorte de confirmation à toutes les allégations qu'il venait de produire : la Commune de Paris recevait du Maire de Strasbourg communication d'une lettre au moins fort étrange, adressée à l'un de ses administrés, qui semblait annoncer l'exécution d'un complot analogue au projet que nous connaissons déjà de M^{lle} de Corday.

On lisait dans ce document : — « La Montagne, la Commune, la Jacobinerie et toute la séquelle scélérate sont à deux doigts du tombeau. D'ici au 15 juillet, nous danserons ! Je désire qu'il n'y ait pas d'autre sang répandu que celui des Danton, Robespierre, Marat et compagnie !... Vive la République ! vive Wimpffen ! vivent les Normands, Bretons, Marseillais, Lyonnais, et tous les autres Républicains !... »

De ce jour, la Montagne affecta plus que jamais de croire à l'existence d'une conspiration qui menaçait l'existence du Gouvernement concentré dans les mains de la Convention, du Comité de sûreté générale et de la Commune de Paris. Un seul fait était vrai : la conscience publique protestait contre les crimes de la Montagne ; l'insurrection se montrait partout. Si, à ce moment, elle avait massé ses forces, la France pouvait redevenir libre de choisir son gouvernement et échapper à la dictature de la terreur.

II

Il est bien certain que Marat était regardé partout comme le plus scélérat des bandits qui aspiraient à la tyrannie. Le projet d'en délivrer la France a pu être conçu à la même époque par des gens moins courageux qu'amis de leur pays, mais il est faux de tous points qu'un complot tel que celui dénoncé par Saint-Just ait jamais pu exister. Cependant, en l'admettant, pourrait-on admettre aussi que M^{lle} de Corday ait eu des complices ? L'examen de cette question, bien qu'il anticipe sur les faits, se trouve ici à sa place. Il permet en outre de mentionner les événements qui se passaient au moment de son départ de Caen.

Ne fut-elle que l'instrument dont se servit la faction girondine pour frapper son ennemi le plus acharné ? — La question semble tranchée par les dénégations des Girondins eux-mêmes, de Barbaroux, de Louvet, de Vergniaud. Ce dernier, à la nouvelle de la mort de Marat, s'écriait, dans sa prison : — « Elle nous tue, mais elle nous apprend à mourir ! »

Barbaroux a dit, en présence de M. Vaultier, qui rapporte ses propres paroles : — « Si nous avions su son dessein, et si nous eussions été capables d'un crime par une telle main, ce n'est pas Marat que nous eussions désigné à sa vengeance. »

Louvet s'était imaginé que le véritable motif de ses visites à

l'hôtel de l'Intendance avait été « de connaître quelques-uns des fondateurs de cette République pour laquelle elle allait se dévouer... Peut-être, ajoute-t-il, elle était bien aise qu'un jour ses traits fussent bien présents à leur mémoire. »

Le général de Wimpffen a parlé d'elle comme un homme qui ne l'a jamais connue. Il se borne, dans ses *mémoires*, à constater qu'elle frappait Marat le jour même où son armée se débandait à Brécourt. Il est vrai que, dans une note, il la qualifie de *royaliste*. Quelle valeur a une semblable assertion en présence des déclarations républicaines de M^{lle} de Corday elle-même, évidemment inconnues de Wimpffen?

Malgré tous ces témoignages, la question ne serait cependant pas encore entièrement résolue, s'il fallait en croire deux historiens, dont les études ont spécialement Charlotte de Corday et Marat pour objets. On va voir en quels termes ils formulent et motivent leurs doutes :

— « Voici ce dont il s'agit : Saint-Just fit, le 8 juillet 1793, son acte d'accusation contre les trente-deux Girondins, dont les conclusions furent adoptées le 28 du même mois,

« Les Girondins y répondirent de Caen par une brochure in-8°, de trente-deux pages, intitulée : *Observations sur le rapport des trente-deux Girondins*, par une société de Girondins ; on y lit à la fin de la page 30 : « Courage, M. de Saint-Just (dans le cours de la brochure, on l'appelle M. le chevalier, M. de Saint-Just, M. le chevalier de Saint-Just), encore quelques moments, vous, vos amis du salut public, votre Marat surtout.... Oui, vils scélérats ! le moment des vengeances approche, la

toute-puissance nationale vous environne ; la hache est prête!... » — Puis, page 34 : « Et vos têtes coupables ne peuvent plus se dérober à la justice du peuple, qui s'avance et qui déjà s'appesantit sur vous. — De Caen, le 13 juillet 1793, l'an II de la République française une et indivisible. » (Cette brochure est attribuée à Louvet.)

« Et le même jour, 13 juillet 1793, Marie de Corday assassinait Marat ; la justice du peuple s'appesantit sur lui !

« 7 juillet. — Grande revue au Cours-la-Reine ; Marie de Corday y est ; elle part de Caen le 9, arrive à Paris le 11, tue Marat le 13, le jour même de l'arrivée à Paris de la nouvelle de la bataille et de la victoire qu'elle attendait de Brécourt ; — le jour de la publication de la brochure où Marat surtout est menacé de la hache populaire ; le jour même où Adam Lux publie son premier pamphlet, aussi daté de Paris, le 13 juillet de l'an II de la République une et indivisible.

« Tous ces faits s'enchaînent : — La grande revue de la garde nationale, au Cours-la-Reine, le dimanche 7 juillet ; Marie de Corday y est ; elle assiste à la sortie des rangs de ces dix-sept volontaires, un par membre de la Convention, réfugiés à Caen. Ce jour-là ils étaient aussi dix-sept ! Le 8, l'armée insurrectionnelle qui vient affranchir Paris du joug de la Montagne, part, sous le commandement de Wimpffen, pour Evreux. Le lendemain 9, Marie de Corday part à son tour pour Paris, avec un passeport du 21 avril 1793, pris par elle pour Argentan ; ce qui, par parenthèse, prouve qu'on voyageait assez librement à cette époque.

« Dans tous ces faits, ne trouvez-vous pas une preuve géminée d'un complot? Tout s'enchaîne, tout est prémédité. Marie de Corday connaissait la brochure; en la lisant attentivement, on y trouve des pensées, des mots qui se reproduisent dans ses lettres. Elle fut le bras qui exécuta les menaces des Girondins; elle exécuta, le 13, le meurtre arrêté, combiné, dès le 7, dans les conciliabules girondins, où elle assista. Elle tue au moment où la brochure est publiée à Caen, où l'armée des amis de la paix, des Girondins, doit être victorieuse à Evreux, le 13 juillet 1793. Et c'est le même jour que son complice, Adam Lux, publie son premier pamphlet! »

Voilà l'accusation bien nettement formulée.

— « Coïncidences singulières, mais fortuites, » répond à ces assertions M. Ch. Renard. Et il a raison. Il ne suffit pas de quelques rapprochements pour établir un fait historique; il faut des preuves; or, je raisonne sur des preuves authentiques, irrécusables, et nulle part, je ne trouve la trace d'un complot. Le meurtre de Marat est un acte isolé; nous en connaissons les motifs; nous allons assister à ce grand drame.

J'ajouterai avec M. Renard que — si les proscrits du 31 mai n'eussent pas cherché un refuge à Caen; si cette ville ne fût pas devenue le centre du mouvement fédéraliste contre la Montagne; si M^{lle} de Corday n'eût pas eu quelques entretiens avec les Girondins, dans lesquels se fût affermie son horreur de l'homme qu'on accusait des maux de la France; si elle n'eût pas assisté à la revue du 7 juillet, où se manifesta une telle pénurie d'hommes dévoués qu'elle put dire plus tard qu'il suf-

firait de la main d'une femme pour accomplir ce qu'on voulait faire avec une armée ; si, enfin, tant de circonstances n'eussent pour ainsi dire pas conspiré avec elle à son insu, en exaltant son patriotisme jusqu'au délire ; — jamais peut-être cette jeune fille, pure de toute pensée profane, ne se fût résolue à tenter de terminer la guerre civile par un assassinat.

Voudrait-on admettre qu'elle ait assisté à ces conciliabules dans lesquels se complota la mort d'un homme ? Serait-il possible que le choix des conjurés fût tombé sur une femme ? Et cette femme, d'un caractère jusque-là si sérieux, si réservé ; cette femme, d'une éducation peu ordinaire, de sentiments élevés et rigides, comment aurait-elle subi une pression directe, souffert même une insinuation, une incitation tacite au meurtre de Marat ? Elle l'eût certainement repoussée avec horreur et dédain.

Et d'ailleurs, il ne suffit pas de rapprocher des faits qui n'ont aucune liaison entre eux, qui se tiennent uniquement par des dates et par des analogies de sentiments communs à bien des gens dans des circonstances identiques ; il faut apporter des preuves ; c'est ce que l'on n'a pu faire jusqu'ici ; c'est ce que n'a pu établir le tribunal révolutionnaire lui-même, malgré la rigueur et la rapidité de ses inquisitions, ainsi qu'on le verra plus tard. Il est bon de rappeler encore ici la déclaration faite par Barbaroux, en présence de M. Vaultier : — « Si elle nous avait consultés, ce n'est pas sur Marat que nous aurions dirigé ses coups. »

M^{lle} de Corday n'obéit qu'à sa seule initiative. Ses senti-

ments chevaleresques l'entraînèrent aux conséquences extrêmes d'une sublime erreur. C'est ce que l'on ne saurait nier, même en soutenant qu'elle fut un vulgaire assassin. L'auréole du patriotisme, lorsque aucune vile passion ne le ternit, laisse pures et resplendissantes les figures que l'histoire doit respecter.

III

Notre héroïne est partie de Caen le mardi 9 juillet 1793, à deux heures, en compagnie de quelques autres voyageurs, dont une femme, que nous verrons citée comme témoin dans son procès. Elle arriva à Paris le jeudi 11, vers midi. Au bureau où s'arrêtait la voiture qui faisait ce trajet trois fois par semaine, un des employés lui remit une adresse, celle de l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins.

Madame GROLLIER,
Tient l'Hôtel de la Providence,
*Rue des Vieux-Augustins, N° 19,
près la Place de la Victoire-
Nationale.*
On y trouve des Appartements meublés,
à tout prix.
A PARIS.

Un commissionnaire, nommé Lebrun, se chargea de la conduire à l'hôtel et de porter sa malle. En y arrivant, elle fut

reçue par Louise Grollier, femme de mœurs assez équivoques, s'il faut en croire un libelle du temps. Après lui avoir demandé son nom et adressé les questions exigées par une police ombrageuse, elle finit par lui désigner la chambre numéro 7, au premier étage, sur la rue. On croit que c'est la pièce éclairée par la dernière fenêtre de la maison, du côté de la rue Montmartre. Non loin de là passe l'égout où furent jetées, en 1793, les cendres du mannequin représentant Marat, brûlé en effigie comme royaliste par ceux-là mêmes qui en auraient fait un dictateur.

Le garçon d'hôtel Feuillard conduisit la jeune fille à sa chambre; un lit, une commode, quelques sièges, des rideaux d'étoffe rouge et blanche, composaient l'ameublement de cette pièce assez vaste, carrelée en briques, froide et presque sombre, même en été, malgré l'élévation de la fenêtre. Elle demanda qu'on lui préparât son lit. Pendant que le garçon s'acquittait de ce soin, il la questionna à son tour sur ce qui se passait à Caen. La conversation s'engagea; elle lui donna quelques détails sur l'insurrection, dit que soixante mille hommes marchaient sur Paris, et qu'elle avait rencontré sur la route des troupes en nombre considérable se dirigeant vers la Normandie. Puis, à son tour, elle s'informa de ce qu'on disait à Paris du *petit* Marat. D'après les paroles de son interlocuteur, elle comprit qu'il était malade et qu'il n'assistait plus depuis quelque temps aux séances de la Convention. A la question qu'elle lui fit : — « Que pense-t-on ici de cet homme ? » Il répondit : — « Les patriotes l'estiment beaucoup, mais les aristocrates le détestent. »

Elle sourit ironiquement à ces mots. La républicaine ardente, la patriote dévouée, exécrait Marat, comme l'ange exècre le démon.

Elle avait d'abord manifesté l'intention de se coucher pour se reposer des fatigues d'un voyage de deux jours. Mais, après cette conversation, se ravisant sans doute et ne voulant pas perdre le reste de la journée, elle dit à Fouillard : — « Toutes réflexions faites, je ne me coucherai pas ; je vais sortir pour aller au Palais-Royal. »

Elle s'en fit indiquer le chemin, demanda aussi dans quelle direction se trouvait la rue Saint-Thomas-du-Louvre, et sortit quelques instants après en chargeant le garçon de lui acheter de l'encre, des plumes et du papier, — ce qu'il fit aussitôt.

IV

De la rue des Vieux-Augustins, M^{lle} de Corday se dirigea immédiatement chez Lauze De Perret, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, auquel elle avait à remettre la lettre de Barbaroux, contenue dans le paquet cacheté qui lui avait été remis au moment de son départ de Caen.

De Perret, simple cultivateur lorsqu'il se trouva mêlé aux affaires politiques, révéla du courage, un certain talent, et surtout une honnêteté de caractère inébranlable dans l'accom-

plissement de son mandat. Toujours posté en sentinelle contre la Montagne, il avait dénoncé Robespierre comme un futur Cromwell; le 10 avril 1793, menacé par un jacobin d'un coup de pistolet dans l'enceinte de l'Assemblée, il mit l'épée à la main et brava hardiment les membres de la gauche qui voulaient l'envoyer à l'Abbaye. Il dut à la fermeté de son attitude d'échapper aux premières proscriptions. Si son exemple eût été suivi, la chute des Girondins aurait du moins été retardée.

Il habitait rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 41. C'est là que se rendit d'abord M^{lle} de Corday.

Il était une heure et demie environ lorsqu'elle se présenta chez lui. L'ami de Barbaroux était à la Convention et ne devait rentrer qu'à l'heure du dîner. Ses filles reçurent des mains de la jeune étrangère le paquet cacheté que lui adressait Barbaroux. Elle annonça, en se retirant, qu'elle reviendrait dans la soirée.

A son retour, Lauze De Perret décacheta le paquet; mais ses amis qui l'attendaient pour dîner, ne lui laissèrent pas le temps de lire la lettre, et il la plaça sur la cheminée de son salon. Au dessert, une inconnue entra; et, comme elle manifestait le désir de lui parler en particulier, il la conduisit dans un cabinet voisin, où, après lui avoir donné des nouvelles de quelques-uns de ses amis, elle le pria de l'accompagner chez le ministre de l'intérieur pour retirer les pièces nécessaires à M^{me} de Forbin. Le député consentit d'autant plus volontiers à seconder ses démarches que les Forbin d'Avignon pouvaient être considérés comme ses compatriotes. Cependant, comme

il ne pouvait aller au ministère le soir même, la visite fut ajournée au lendemain. Il devait aller la prendre à son hôtel. Elle lui remit, pour tenir lieu d'adresse, la carte qu'on lui avait donnée au bureau de la voiture, et au bas de laquelle elle écrivit son nom : — *Corday*.

Quand elle se fut retirée : — « La plaisante aventure ! dit De Perret à ses filles. Cette femme m'a paru une intrigante. J'ai vu dans son attitude, dans sa contenance, quelque chose qui m'a semblé singulier. Demain je saurai ce qui en est. »

Elle retourna à l'hôtel de la Providence, se coucha et s'endormit d'un profond sommeil.

V

Le lendemain, à dix heures, Lauze De Perret fut exact au rendez-vous qu'il avait pris. Il alla chercher M^{lle} de Corday et la conduisit au ministère de l'intérieur. Garat ne put les recevoir ; mais on les engagea à revenir à huit heures du soir. La jeune fille accepta ce nouvel ajournement et se retira chez elle, après avoir donné à De Perret quelques détails sur ce qui se passait à Caen et sur les projets de ses collègues réfugiés dans cette ville. — « Je n'aperçus, dans ses discours, dit plus tard ce député, que les propos d'une bonne citoyenne. » La vérité se faisait jour à ses yeux ; il ne lui semblait plus avoir affaire à

une *intrigante*; mais il se trouvait encore loin de soupçonner que cette *bonne citoyenne* cachait peut-être dans ses paroles mystérieuses le secret des destinées de la France.

Or, pendant ce temps, la Montagne ne cessait de poursuivre de ses mensonges, de ses violences, de ses décrets sanguinaires, les députés soupçonnés de tenir pour la Gironde. Encore sous l'impression du rapport de Saint-Just, la Convention venait d'ordonner de mettre les scellés chez ceux de ses membres qu'on supposait de connivence avec Dillon ou les proscrits. Cette mesure fut aussitôt mise à exécution chez Lauze De Perret. Pensant alors que la recommandation d'un homme déclaré suspect serait plus nuisible qu'utile à sa protégée, il se hâta d'aller en faire part à M^{lle} de Corday. Il ajouta, dans le cours de cette seconde visite, que d'ailleurs elle n'était pas munie d'une procuration de M^{me} de Forbin, et qu'à défaut de cette formalité, toutes démarches dans son intérêt lui paraissaient devoir rester sans effet.

Marie de Corday avait payé sa dette à l'amitié. Elle le remercia de la peine qu'il s'était donnée pour une inconnue, le pria de ne pas revenir la voir le lendemain; et, comme il insistait pour savoir à quelle époque elle repartirait pour la Normandie, afin de la charger de ses lettres pour les Girondins, ses amis, elle lui répondit qu'elle lui donnerait prochainement de ses nouvelles. — « Et puis, ajouta-t-elle au moment où il allait franchir le seuil de sa porte, j'ai un conseil à vous donner. Quittez la Convention; vous ne pouvez plus y faire de bien. Allez à Caen rejoindre vos collègues, vos frères... »

— « Mon poste est à Paris, répondit fièrement De Perret; je ne dois pas l'abandonner.

— « Vous faites une sottise!... » Et d'un ton plus bas : — « Encore une fois, partez; croyez-moi, fuyez avant demain soir!... »

Ils se séparèrent, et ce fut à ces trois entrevues que se bornèrent leurs rapports.

VI

Restée seule, elle écrivit :

ADRESSE AUX FRANÇAIS

AMIS DES LOIX ET DE LA PAIX

« Jusqu'à quand, ô malheureux Français, vous plairés-vous dans le trouble et les divisions? Assés et trop long-temps des factieux et des scélérats ont mis l'intérêt de leur ambition à la place de l'intérêt générale; pourquoi, ô infortunés victime de leur fureur, pourquoi vous égorger, vous anéantir vous-même pour établir l'édifice de leur tyrannie sur les ruines de la France désolée?

« Les factions éclatent de toutes parts; la Montagne triomphe par le crime et par l'oppression; quelques monstres, abreuvés de votre sang, conduisent ses détestables complots et nous mènent au précipice par mille chemins divers.

« Nous travaillons à notre propre perte avec plus d'énergie que l'on n'en mit jamais à conquérir la liberté ! O Français ! encore un peu de temps , et il ne restera de vous que le souvenir de votre existence !

« Déjà les départements indignés marchent sur Paris ; déjà le feu de la *Discorde* et de la guerre civile embrase la moitié de ce vaste Empire ; il est encore un moyen de l'éteindre ; mais ce moyen doit être prompt. Déjà le plus vil des scélérats, Marat, dont le nom seul présente l'image de tous les crimes, en tombant sous le fer vengeur, ébranle la Montagne et fait pâlir Danton et Robespierre, les autres brigands assis sur ce trône sanglant, environnés de la foudre, que les dieux vengeurs de l'humanité ne suspendent sans doute que pour rendre leur chute plus éclatante, et pour effrayer tous ceux qui seraient tentés d'établir leur fortune sur les ruines des peuples abusés !

« Français ! vous connaissez vos ennemis, levés-vous ! marchés ! Que la Montagne anéantie ne laisse plus que des frères et des amis ! J'ignore si le ciel nous réserve un gouvernement républicain ; mais il ne peut nous donner un Montagnard pour maître que dans l'excès de ses vengeances.....

« O France ! ton repos dépend de l'exécution de la loi ; je n'y porte point atteinte en tuant Marat, condamné par l'univers, il est hors la loi..... Quel tribunal me jugera ? Si je suis coupable, Alcide l'était donc lorsqu'il détruisit les monstres ; mais en rencontra-t-il de si odieux ? O amis de l'humanité, vous ne regretterez point une bête féroce engraisée de votre sang ! Et vous, tristes aristocrates que la Révolution n'a pas assés ménagés,

vous ne le regretterés pas non plus, vous n'avez rien de commun avec lui.

« O ma Patrie ! tes infortunes déchirent mon cœur ; je ne puis t'offrir que ma vie, et je rends grâce au ciel de la liberté que j'ai d'en disposer ; personne ne perdra par ma mort ; je n'imiterai point Pâris en me tuant ; je veux que mon dernier soupir soit utile à mes concitoyens ; que ma tête, portée dans Paris, soit un signe de ralliement pour tous les amis des loix, et que la Montagne chancelante voye sa perte écrite avec mon sang ; que je sois leur dernière victime, et que l'univers vengé déclare que j'ai bien mérité de l'humanité. Au reste, si l'on voyait ma conduite d'un autre œil, je m'en inquiète peu ;

« Qu'à l'univers surpris, cette grande action
« Soit un objet d'horreur ou d'admiration,
« Mon esprit, peu jaloux de vivre en la mémoire,
« Ne considère point le reproche ou la gloire :
« Toujours indépendant et toujours citoyen,
« Mon devoir me suffit, tout le reste n'est rien.
« Allés, ne songés plus qu'à sortir d'esclavage !.....

« Mes parents et amis ne doivent point être inquiétés ; personne ne savait mes projets. Je joins mon extrait de baptême à cette adresse pour montrer ce que peut la plus faible main conduite par un entier dévouement. Si je ne réussis pas dans mon entreprise, Français, je vous ai montré le chemin ; vous connaissez vos ennemis, levés-vous, marchés et frappés. »

Dans ces lignes brûlantes de l'amour de la patrie, on ne reconnaît ni un émissaire gagné, ni une fanatique armée pour la vengeance. Une seule passion l'enflamme, passion rai-

sonnée, dont tous les actes sont froidement calculés, mûrement préparés. Elle a conçu le projet de finir les malheurs de sa patrie; elle croit avoir trouvé le moyen de l'exécuter; elle se dévoue.

Une seule indécision lui restait lorsqu'elle était arrivée à Paris, non sur son action elle-même, mais sur la manière dont elle l'accomplirait. Elle aurait voulu que le meurtre de Marat fût entouré du prestige d'une expiation solennelle. L'autel de la patrie, au Champ-de-Mars, le jour de la cérémonie de la fédération, le 14 juillet, devait d'abord, dans sa pensée, en être le théâtre. La fête ayant été retardée jusqu'au triomphe de la République sur les révoltés de la Vendée et sur les insurgés du Midi et de la Normandie, elle songea ensuite à aller le frapper sur le sommet de la Montagne, au milieu de la Convention. La maladie de Marat donna une autre direction au projet qu'elle avait arrêté. Elle devait chercher ailleurs sa victime. Elle ira l'aborder en face, ainsi que l'on combat le tigre. Elle le tuera, et dans tous les cas, dédaigneuse d'une gloire quelconque, elle espère tomber à son tour sous les éclats de la fureur populaire, en soulevant *les amis des lois* contre *les autres brigands assis sur un trône de sang*. Dernière victime des Montagnards, elle croit avoir bien mérité de l'humanité en montrant ce que peut la plus faible main conduite par un dévouement sans réserve.

CHAPITRE X

MORT DE MARAT

I

Dans ce petit appartement que j'ai décrit, du n° 20 de la rue de l'Ecole de Médecine, Marat n'habitait pas seul. Bien qu'on se figure difficilement un tel homme comme pouvant aimer et être aimé, on voyait cependant auprès de lui une femme, nommée Simonne Evrard, qui le considérait comme un bienfaiteur méconnu de l'humanité, dont elle recevait les premières confidences. — « Il l'avait épousée, disait Vergniaud, par un beau jour de soleil, sur l'autel de la nature. » Son amour était le seul trésor de Marat. Car, il faut lui rendre cette justice, s'il prêchait une égalité sanglante, il pratiqua du moins, ne fût-ce que par ostentation, la vertu de l'égalité, la charité, et il resta pauvre comme l'avait trouvé la Révolution.

Cependant, s'il faut en croire une anecdote rapportée par M^{me} Roland, ce n'était que dans une partie de son logement que Marat affectait la simplicité plébéienne dont ses partisans lui faisaient une vertu. Une pièce, celle que j'ai désignée comme

un boudoir, située à l'extrémité de l'appartement, du côté gauche, était meublée avec une recherche et un luxe insolents, qui rappelaient par trop, chez un austère républicain, les petits salons de la régence. C'était là que Marat recevait les visites des femmes qui venaient le voir; le mobilier qui garnissait cette pièce provenait des détournements constatés dans la vérification des comptes du comité de surveillance. Les témoignages que j'ai rapportés sont ceux de commissaires officiels et de témoins oculaires. On aura beau les révoquer en doute, sous le prétexte que Marat fut toute sa vie un puritain modèle, la profonde dépravation de ses mœurs infâmes est trop bien connue pour ne pas donner une confirmation victorieuse à ces assertions. Cette considération explique-t-elle aussi la présence du nombreux personnel féminin qui, seul, composait la maison de Marat? C'est une question que je me contente d'indiquer, sans vouloir la résoudre. On y voyait Simonne Evrard, Catherine Evrard, sa sœur; Jeannette Maréchal, cuisinière; la femme Pain, portière, employée à l'expédition des journaux; d'autres femmes encore, toutes âgées de vingt et un à trente-deux ans.

Parmi ses autres admiratrices il comptait une vieille extravagante et une infâme drôlesse, qui jouèrent un rôle actif dans les folies révolutionnaires; la visionnaire Catherine Théot et Théroïgne de Méricourt, qui commandait une des bandes des faubourgs.

Voici un étrange billet, encore inédit, que celle-ci adressait, le 10 juillet (sans doute 1793) au citoyen Marat :

« La C^{nne} Théroïgne feyt savoir au brave Marat que les

patriote de sa section se propose à lui donné le salut civique ce jour de juillet le 10 pour le félicité sur les attaque des gerdin d'aristocratte dont il a été la victyme l'ami du peuple,

« Cⁿⁿ THÉROIGNE

« Général d'armée. »

Or, à cette époque, Marat boudait la Convention; Robespierre et Danton lui avaient refusé quelques têtes. Il affichait le plus entier mépris pour ses collègues; ceux-ci le lui rendaient bien; aussi ruminait-il avec rage une tactique nouvelle qui lui permît de les accuser de pactiser avec les ennemis du dehors. Epuisé de violences et de déportements de toute espèce, la tête exaltée par des remèdes énergiques, il se débattait vainement contre l'affreuse maladie qui le rongait depuis trois ans. Son médecin le soignait assidûment sans espoir de le sauver. Ses ennemis s'en réjouissaient, et un journal du temps, la *Chronique de Paris*, insinuait malicieusement que, s'il venait à mourir, il faudrait qu'on attribuât à cette mort quelque cause extraordinaire, car le propre de tous les grands hommes est de ne pouvoir entrer dans la vie ou en sortir, sans que quelque grand événement signale leur naissance ou leur mort.

Une députation des Jacobins se rendit chez Marat pour savoir officiellement l'état de sa santé. Maure, qui la présidait, fit le rapport suivant :

— « Nous venons de trouver notre frère Marat dans le bain. Une table, un encrier, des journaux, des livres auprès de lui, l'occupaient sans relâche de la chose publique. Ce n'est point

une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres du côté droit; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré dans un trop petit corps. Les efforts violents du patriotisme, qui s'exhalent de toutes parts, le tuent. Il se plaint de la Convention, qui a négligé de lire plusieurs vues de salut public qu'il lui a adressées. »

En se servant du même style prétentieux et ampoulé que le citoyen Maure, on dirait, avec plus de raison, que Marat était malade d'une pléthore de haine et fureur; car c'est bien à tort qu'on a voulu le défendre de s'être laissé aller, vers cette époque, à l'indulgence et à la modération : Marat était plus féroce que jamais. On eût dit qu'il sentait sa fin prochaine, et que, fidèle au génie de la terreur, il voulait signaler le reste de son existence par de nouvelles mesures sanguinaires, comme la mise à prix des *têtes des Capets rebelles*, la mise en accusation de Longpérier et de Westermann, etc., etc.

II

Marat, comme tous les chefs de la Montagne, était un homme aux convictions fatales, pour lequel il n'y avait, selon le principe de Macchiavel, ni justice ni injustice, ni pitié ni cruauté, ni éloge ni honte. Ils avaient tous un but fixe, le passage de la monarchie à la république; ils ne le perdaient jamais de vue; ils immolaient tout à l'espoir de l'atteindre; ils regardaient

leur crime en face et le commettaient. A ce point de vue, Saint-Just avait raison, lorsqu'il disait : — « Tout ce qui se passe est horrible, mais nécessaire. » Marat était conséquent avec ses principes lorsqu'il s'écriait, en repoussant l'inculpation d'avoir voulu une dictature : — « J'ai frémi plus qu'un autre à l'idée de ces mouvements terribles; et c'est pour qu'ils ne fussent pas éternellement vains, que je les aurais désirés dirigés par une main ferme et juste. Si, à la prise de la Bastille, on eût compris la nécessité de cette mesure, cinq cent mille têtes scélérates seraient tombées à ma voix, et la paix eût été affermie dès cette époque : mais, faute d'avoir déployé cette énergie, aussi sage que nécessaire, cent mille patriotes ont été égorgés, et cent mille sont menacés de l'être ! Au reste, la preuve que je ne voulais point faire de cette espèce de dictateur, tribun, triumvir (le nom n'y fait rien), un tyran tel que la sottise pourrait l'imaginer, mais une victime vouée à la patrie, dont nulle ambition n'aurait envié le sort, c'est que je voulais en même temps que son autorité ne durât que peu de jours, qu'elle fût bornée au pouvoir de condamner les traîtres, et même qu'on lui attachât, pendant ce temps, un boulet au pied, afin qu'il fût toujours sous la main du peuple... On m'accuse d'ambition; mais voyez et jugez ! Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, je serais gorgé d'or, et je suis pauvre ! Poursuivi sans cesse, j'ai erré de souterrain en souterrain, et j'ai prêché la vertu sur le billot. »

S'il faut convenir que les hommes qui osent parler ainsi d'eux-mêmes sont véritablement des hommes forts, on doit re-

connaître au moins qu'ils sont forts par l'astuce, par le mensonge, par l'effronterie, par la témérité, par le crime.

Marat s'indignait de ce qu'on le soupçonnât capable de vouloir la dictature, mais il la voulait, il en convient, pour faire tomber cinq cent mille têtes. Il ne voulait point être un tyran, mais il ambitionnait de surpasser en monstrueuses horreurs tous les tyrans des temps fabuleux. Il a refusé d'être gorgé d'or pour se taire, mais la médiocrité méritée que lui valait la nullité de son talent avait fait de lui l'être hideux dont la figure est la plus honteuse tache de l'histoire de la Révolution française.

Peut-on croire après ces rapprochements que Marat ait pu regarder sa férocité comme un pur et ferme élan de sa conscience?....

III

Un dernier mot : — J'ai accusé Marat d'avoir organisé les massacres de septembre; le fait est encore contesté par quelques historiens. Je l'ai accusé d'avoir voulu la dictature; quelques auteurs en doutent encore. Je l'ai accusé de détournement dans des fonctions publiques; on l'a nié.

J'ai donné des preuves; voici les dernières :

Prudhomme, l'auteur des *Révolutions de Paris*, l'historien au jour le jour de la période révolutionnaire, raconte :

Ce fut Marat qui proposa le premier au comité de surveil-

lance de la Commune de Paris de déblayer les prisons d'une manière prompte.

Il dit à Danton le surlendemain qu'il fut fait ministre :

— « F.....! est-ce que tu as envie de faire punir judiciairement tous ces coquins qui sont en prison ? »

— « Pourquoi ? lui demanda Danton.

— « Parce que, si tu ne les expédies pas comme dans la glacière d'Avignon, ces b.....-là parviendront à nous égorger ; il y a un tas de nobles dont il faut se débarrasser aussi bien que des prêtres. »

Danton lui répliqua :

— « Je sais bien qu'une Saint-Barthélemy serait nécessaire ; mais les moyens d'exécution me semblent difficiles. »

Marat répondit :

— « Laisse-moi faire. De ton côté, prépare les députés de ta connaissance ; nous avons à Paris des b..... à p... qui nous donneront un coup de main. »

Dès le lendemain, on fit courir le bruit d'une grande conspiration de la part des prisonniers pour égorger les patriotes.

Danton était naturellement sanguinaire ; il n'eut pas de peine à se prêter au plan de Marat. Il se chargea de faire la confidence de ces massacres à Robespierre, qui lui répondit :

— « Mais il ne faut pas se fier absolument à Marat ; c'est une si mauvaise tête ! »

Tout s'organisa dans le comité de surveillance. Chacun voulait se venger de ses ennemis et protéger aussi ses amis.

Marat proposait d'incendier les prisons,

Le parti d'Orléans espérait faire tourner les massacres à son profit. Il voulait comprendre parmi les proscrits Brissot et Roland, ministre. C'était l'avis de Robespierre et de Marat. Danton dit à ce dernier, à ce sujet :

— « Tu es un j...f.....; tu feras manquer le coup. »

— « Je réponds de tout sur ma tête, riposta ce dernier avec son sangfroid de bête féroce; si vous étiez tous des b..... comme moi, il y en aurait dix mille d'égorgés. »

Marat était d'une nature plus sanguinaire que tous ces héros du crime; en outre, il servait d'agent à Pitt et au parti d'Orléans. Il assurait à ces gens-là — que la nation française était faite pour être muselée, — et il avait touché une forte somme d'argent chez un notaire de Londres pour le compte du gouvernement anglais.

Marat demanda douze mille livres à d'Orléans, qui les lui refusa. De là une brouille entre eux. Et dès lors il résolut d'arriver à la dictature. Il dit, avant le 31 mai, à un horloger de ses amis :

— « Il faut un chef au peuple français.

— « Tant pis! répondit l'horloger, qui était républicain; mais où le trouver?

— « Moi! dit Marat en se frappant la poitrine. »

Un autre témoin des faits, Mathon de la Varenne, rapporte que Marat, dans une réunion secrète tenue à l'archevêché, le 30 août, par les coopérateurs du crime, exposa ainsi l'objet politique de la mesure qui les épouvantait. On doit le mentionner :

— « Marat rompit le silence et dit qu'il fallait effrayer la Con-

vention, prête à se réunir, par un coup de vigueur capable de la faire trembler devant la Commune de Paris, que l'on ferait, par ce moyen, marcher à son gré. De suite, il proposa tranquillement l'égorgement des prisonniers, dont, suivant lui, la mort délivrerait Paris d'autant d'ennemis de la République. »

Prudhomme rapporte encore le fait suivant :

Marat fut, le 30 août, visiter la Force, sous prétexte d'aller voir un ami.

Marat avait promis à plusieurs personnes, égorgées depuis, leur mise en liberté sous deux jours ; ces faits n'ont pas besoin d'explications ; Panis et Sergent firent évader le prince de Poix, qui payait chèrement sa rançon.

Il y eut un schisme dans le comité de surveillance quant à la manière de déposer les effets en or et en argent saisis sur quelques détenus. Quelques-uns prétendirent que c'était se compromettre que de se charger de ces objets ; mais Sergent et Marat prévalurent sur l'opinion de leurs collègues. Il fut donc arrêté qu'ils en seraient dépositaires.

Marat nia sa participation aux massacres, tout en les approuvant ; il a menti. En voici la preuve ; c'est l'arrêté qui constitua le comité des égorgeurs :

MUNICIPALITÉ DE PARIS

DÉPARTEMENT DE POLICE ET GARDE NATIONALE

« Nous, soussignés, constitués à la mairie en comité de police et de surveillance, par un arrêté de la commune, qui porte

que l'un de nous (Panis) se choisira trois collègues pour former avec lui le comité; avons statué que, vu la crise des circonstances et les divers et importants travaux auxquels il nous faut vaquer, nous nous choisissons pour administrateurs-adjoints nos six concitoyens : Marat, l'ami du peuple ; Deforgues, chef de bureau à la mairie ; Lenfant, Guermeur, Leclerc et Duffort ; lesquels auront avec nous la signature, sous notre inspection, attendu que tout est sous notre plus grave responsabilité à nous quatre soussignés.

« Les administrateurs de police et de surveillance :

« PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, JOURDEUIL.

« Fait à la Mairie, le 2 septembre 1792, an 1^{er}. »

Marat est donc le premier en tête de la liste du comité des massacres de septembre ; c'était juste, il en avait conçu l'idée le premier. Non content de faire égorger les prisonniers, il les volait et pillait dans les dépôts publics. Homme politique, il ne fut donc qu'un concussionnaire et qu'un assassin. Homme de science, il avait débuté par des platitudes, des paradoxes et des plagiats ; on l'a vu au commencement de ce livre. Homme privé, il affichait sans pudeur la lâcheté et l'infamie. Grâce à ses débauches, le coup de couteau qui termina sa vie *n'avança peut-être pas sa mort de huit jours*, a dit son médecin.

IV

On connaît Marat.

Si M^{lle} de Corday, dans l'enthousiasme du patriotisme, ne voyait en lui qu'une bête féroce altérée de sang, un abominable dictateur qui, en décimant la France entière, était le principal obstacle à l'établissement d'un gouvernement digne de respect, avait-elle absolument tort? Bien évidemment non! Elle se trompait cependant sur le moyen de rendre la paix à la France, l'événement l'a prouvé; mais elle se dévouait pour sauver son pays.

Le samedi 13 juillet 1793, dès six heures du matin, elle sortait de l'hôtel de la Providence et prenait le chemin du Palais-Royal. Elle fit plusieurs fois le tour du jardin et des galeries. La matinée était belle; dans les arbres verts chantaient des oiseaux; le soleil n'avait pas encore dépassé le faite des bâtiments; les parterres étaient pleins de fraîcheur; l'air avait quelque chose de la pureté des brises matinales dans la campagne.

Elle attendit l'ouverture des magasins. A sept heures et demie, elle entra chez un coutelier, et acheta pour deux francs un fort couteau de cuisine à manche d'ébène, bien affilé, avec sa gaine en chagrin.

Un crieur passait, annonçant le jugement des assassins de

Léonard Bourdon. Elle acheta *deux sols* (style du temps) cette pièce, dont je possède un exemplaire. L'affaire avait fait du bruit. M^{lle} de Corday, qui lisait à Caen les journaux et les brochures politiques, désira connaître l'issue de ce procès, dont le héros était l'un de ses compatriotes. C'est une horrible page de l'histoire de la Révolution dans les départements. — Léonard Bourdon de la Crosnière, originaire du département de l'Orne, ex-instituteur à Paris, puis commissaire national auprès de la Haute-Cour d'Orléans, fut nommé député à la Convention. Envoyé dans le Loiret en mars 1793, il réunit autour de lui tous les énergumènes du département; ensemble, ils préludèrent par des orgies à leur œuvre de sang. Une nuit, ivres et chancelants, ils passaient devant un corps-de-garde de la Municipalité. Au cri de : *Qui vive?* ils répondent par un coup de pistolet. Léonard Bourdon est entouré avec sa bande; il reçoit dans le bras un coup de baïonnette sans gravité. Mais, il s'était juré de venger ce qu'il appela son assassinat : vingt-six citoyens d'Orléans, vingt-six innocents, furent traduits au tribunal révolutionnaire; neuf furent condamnés à mort, la ville déclarée en état de rébellion et traitée comme telle.

Léonard Bourdon était l'un des plus fervents suppôts de Marat, l'un des amis les plus ardents de Robespierre, contre lequel il se tourna lâchement le 9 thermidor.

On peut imaginer sans peine de quel transport d'horreur M^{lle} de Corday fut saisie à la lecture de ce jugement. C'était là encore un de ces *malheurs*, un de ces *crimes* qu'elle imputait à juste titre à la faction Maratiste.

Elle rentra à l'hôtel de la Providence, plus préoccupée que jamais du dessin qu'elle venait accomplir à Paris. De cette cité étaient parties les excitations à la guerre civile; c'était de là qu'elle voulait rendre la paix à la France. Elle s'assura, comme on l'a vu, en questionnant la femme Grollier et le garçon Feuillard, qui avait préparé sa chambre la veille, que Marat n'assistait plus aux séances de la Convention. Cela contrariait son projet de le poignarder sur le sommet de la Montagne; mais sa résolution était plus affermie que jamais. Elle sortit donc après son déjeuner, à onze heures et demie, prit un fiacre sur la place des Victoires, et dit au cocher de la conduire chez Marat. Cet homme ignorait l'adresse; il s'en informa; M^{lle} de Corday la nota au crayon sur un morceau de papier.

On arrive rue des Cordeliers. Malgré la portière, Marie-Barbe Aublain, femme Pain, que nous ne tarderons pas à revoir, elle monte jusqu'à l'antichambre, et demande à être introduite auprès de Marat, parce qu'elle a des choses très-intéressantes et très-pressées à lui communiquer. Simonne Evrard lui refuse l'entrée de l'appartement, en lui disant que l'*Ami du peuple* est très-malade et qu'il ne peut recevoir personne. La jeune fille insiste néanmoins; mais plusieurs femmes se joignent à Simonne Evrard pour lui déclarer qu'elle n'entrera pas et qu'il est impossible de lui fixer un jour où elle pourra être reçue par Marat.

Elle se retire en présence de ces refus, et se fait reconduire chez elle, où elle écrit une lettre qu'elle confie ensuite à la petite poste.

Cette lettre portait l'adresse : — *Au citoyen Marat, faubourg Saint-Germain, rue des Cordeliers, à Paris.* Elle était ainsi conçue :

« Paris, 13 juillet, l'an II de la République.

« Citoyen, j'arrive de Caen. Votre amour pour la patrie me
« fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheu-
« reux événements de cette partie de la République. Je me
« présenterai donc chez vous vers une heure. Ayés la bonté de
« me recevoir et de m'accorder un moment d'entretien. Je vous
« mettrai à même de rendre un grand service à la France.

« Je suis, etc.....

« MARIE CORDAY. »

Des indices précis permettent de croire que M^{lle} de Corday se présenta de nouveau chez Marat dans le courant de la journée. Elle monta rapidement l'escalier et redescendit avec la même promptitude, un instant après. Peut-être remit-elle elle-même à son adresse la lettre que je viens de transcrire. L'original n'existe plus; comme le timbre de la poste, ou son absence, permettrait seul de vérifier le fait, on doit, sur ce point, s'en tenir aux conjectures. Cela importe peu à la suite des événements. Toujours est-il que la lettre parvint à Marat. Il venait de la lire, lorsque, à sept heures et demie du soir, M^{lle} de Corday se présenta de nouveau, ainsi qu'elle l'avait annoncé. Elle venait de son hôtel, où elle avait préparé une seconde lettre. Son costume consistait en un déshabillé de bazin gris rayé, et

un chapeau à haute forme surmonté d'une cocarde noire avec des rubans verts. Elle tenait un éventail à la main.

Une cuisinière au service du député, Jeannette Maréchal, et la femme Pain, se trouvaient dans l'antichambre. La jeune fille demanda avec animation à parler à Marat, et s'informa si sa lettre lui était parvenue. La portière, qui était occupée à ployer des feuilles, répondit qu'elle ignorait si elle se trouvait dans la volumineuse correspondance qu'il recevait chaque jour.

En ce moment même, venait d'arriver un jeune homme, qui entendit toute cette conversation. C'était M. Pillet, devenu depuis le chef de l'un des principaux établissements typographiques de Paris et le fondateur du *Journal des Villes et des Campagnes*. Je tiens ces détails de la bouche de son fils. Il venait présenter une facture à Marat, et accompagnait le nommé Laurent Bas, commissionnaire. Ce dernier se tenait ordinairement au coin de la rue des Cordeliers et aidait fréquemment à l'expédition du journal l'*Ami du Peuple*; il avait l'habitude d'en porter les premiers exemplaires chez le ministre de la guerre. Bas apportait ce jour-là une charge de papier provenant des magasins de M. Boichard, devenu plus tard le beau-père de M. Pillet, et destinée à l'impression de la feuille de Marat, qui se faisait chez l'auteur lui-même. On le fit entrer. Marat était dans le bain. Tout en examinant la facture, il pria le jeune homme d'entr'ouvrir la fenêtre du cabinet, puis, il approuva le compte et le lui rendit.

M. Pillet est la dernière personne qui ait parlé à Marat,

avant que M^{lle} de Corday ne soit introduite auprès de lui. Il avait eu le temps de remarquer une paire de pistolets appendus à la muraille, au-dessus desquels était placée cette inscription en grosses lettres : — LA MORT.

En sortant, il vit encore la jeune fille, que la portière s'efforçait de convaincre de l'inutilité de sa nouvelle démarche, bien qu'elle objectât qu'il lui était très-pénible d'avoir fait un voyage exprès et d'être venue plusieurs fois déjà, sans pouvoir obtenir une audience. Comme tous ceux qui entouraient Marat, cette femme savait à quelles haines il était dévoué; aussi, redoutait-elle toujours quelque tragique aventure, et ne laissait-elle pénétrer jusqu'à lui que ceux pour lesquels il donnait un ordre formel.

Au bruit de l'altercation, Simonne Evrard sortit du cabinet, et, entendant les instances réitérées de l'étrangère, consentit à aller s'informer si elle pouvait être reçue. Elle rapporta une réponse affirmative.

M^{lle} de Corday fut aussitôt introduite auprès de Marat.

V

On ne connaît que par notre héroïne elle-même l'entretien qu'ils eurent ensemble.

En entrant, elle s'assit sur une chaise auprès de la baignoire; Simonne Evrard ferma la porte. Sa sœur, Catherine,

qu'on a jusqu'à ce jour confondue avec elle, vint, au bout de quelques minutes, apporter à boire au malade de l'eau mélangée de pâte d'amandes et de terre glaise. Elle vit, a-t-elle dit, la jeune fille *pleurer et être consolée par Marat*. Elle s'est évidemment trompée. Rien ne motivait ces prétendues larmes dans les sujets de conversation qu'a indiqués M^{lle} de Corday. Elle se voilait sans doute la face en présence de cet être immonde, qui, la tête enveloppée d'une serviette, les traits décomposés par la haine et par la maladie, les épaules et les bras nus, une plume à la main, écrivait d'un mouvement fiévreux quelque ignoble diatribe, en étalant d'un air cynique la lèpre honteuse dont son corps était couvert.

Une planche, posée en travers de la baignoire, lui servait de bureau; un billot informe supportait son écritoire; une carte de la France était clouée au mur. Sur le parquet, carrelé en briques rouges, des numéros de l'*Ami du Peuple* étaient épars. Un jour verdâtre éclairait cette scène.

Aussitôt que M^{lle} de Corday eut exposé l'objet de sa visite, Marat s'empessa de lui demander ce qui se passait à Caen. La haine de la jeune fille contenait son cœur. Elle répondit que dix-sept députés de la Convention, d'accord avec l'administration du département, régnaient dans la ville, et que, pressés par eux, tous les citoyens s'enrôlaient pour marcher sur Paris et le délivrer des anarchistes; qu'enfin, quatre des administrateurs avaient conduit un corps d'armée à Evreux, pour dégager la route et chasser les troupes conventionnelles.

Marat voulut savoir les noms des députés, ceux des chefs de

l'insurrection, le montant des forces dont ils disposaient. Elle répondit à toutes ces questions. A chaque détail, il prenait des notes — « pour l'échafaud » — disait-il.

Muette d'horreur, elle restait immobile à la fin, invoquant sans doute le Dieu de Judith, lorsque, la voyant debout auprès de lui, Marat, suivant le bruit qui courut alors, étendit la main vers elle avec un mouvement lascif propre aux êtres immoraux, dégradés comme lui par d'infâmes débauches. Il ajouta de sa voix stridente, sur un ton de convoitise sanguinaire : — « C'est bien ! Dans peu de jours, je les ferai guillotiner tous à Paris. »

Ce mouvement, ces paroles, décidèrent de son sort. Un transport terrible s'empara de la femme outragée, éperdue. Elle saisit son couteau et le plongea jusqu'au manche dans le sein droit de Marat.

Il fit un mouvement convulsif, poussa un cri lamentable : — « A moi, ma chère amie ! à moi ! » — puis demeura sans mouvement.

L'entrevue avait duré dix minutes.

VI

Simonne Evrard venait de porter de l'antichambre dans la cuisine deux plats contenant de la cervelle et des ris de veau, de peur qu'on n'y jetât du poison. Elle entend ce cri : — « Ah ! mon Dieu, ils l'ont assassiné ! » dit-elle d'une voix

étouffée. Elle se précipite. Elle trouve dans l'antichambre M^{lle} de Corday aux prises avec la femme Pain et Laurent Bas. Cet homme lui avait déjà asséné sur la tête un coup, avec une chaise, qui l'avait renversée. Elle faisait des efforts pour se relever, Simonne Evrard la foule aux pieds; puis, suivie de sa sœur, de la femme Pain, de Jeannette Maréchal, elle entre dans la chambre qui précède le cabinet du bain; un filet de sang avait jailli jusque dans cette pièce.

Simonne court à Marat, le voit plus livide encore qu'à l'ordinaire, immobile dans sa baignoire empourprée de sang; elle applique une main sur la blessure; mais le coup, en pénétrant sous la clavicule, avait atteint profondément le poumon en attaquant les carotides; les derniers battements du cœur renvoyaient le sang à gros bouillons par la plaie béante.

Le couteau était resté sur la tablette où Marat venait d'écrire sa dernière liste de proscription. Il fut ramassé par Jeannette Maréchal.

Les femmes sortent en criant : — « A la garde! à l'assassin! » — Laurent Bas se place devant la porte de sortie, puis revient sur M^{lle} de Corday, qui s'était relevée et venait de jeter un regard vers la fenêtre; il la terrasse de nouveau et la maintient étendue sur le parquet, en la prenant par les mamelles et en la frappant à coups redoublés.

Un chirurgien-dentiste, Michon-Delafondée, principal locataire de la maison, entend du bruit et distingue une certaine agitation par la fenêtre qu'avait ouverte M. Pillet un quart d'heure avant l'événement. Il s'empresse de descendre. Il voit

une femme étendue par terre; il aperçoit du sang; il passe par-dessus cette femme, entre dans le cabinet et cherche à porter quelque secours à la victime. En vain il applique une compresse sur la blessure; le sang en sortait gros comme le pouce; les artères avaient cessé de battre. Il ordonne à la femme Pain d'aller chercher le docteur Pelletan, membre du conseil de santé, et, en attendant son arrivée, il fait transporter Marat sur son lit. Le cadavre paraît se ranimer; un soupir sort de la poitrine; les yeux éteints fixent un regard sans vie sur Simonne Evrard; puis, rien.

Pelletan arrive en ce moment. Il examine la plaie et se déclare impuissant en face de la mort.

L'expiation avait eu son cours, comme la justice de Dieu.

CHAPITRE XI

LA NUIT DU TREIZE JUILLET

I

La nouvelle de la mort de Marat s'était répandue avec la rapidité de l'éclair. Un rassemblement énorme se forma dans la rue en un instant. Les gardes nationaux du poste du Théâtre-Français étaient accourus. Le Commissaire de police du quartier, Guellard-Dumesnil, arriva sur-le-champ. Il trouva dans l'antichambre plusieurs hommes qui tenaient M^{lle} de Corday par les mains. Il entra dans le cabinet et passa ensuite dans la chambre de Marat. Le mort était là, livide et les traits contractés. Le médecin expliqua comment le coup porté avait dû produire un effet foudroyant. On approcha le couteau de la blessure; la lame s'y adaptait; c'était la première pièce à conviction.

Le Commissaire fit passer M^{lle} de Corday dans le salon et procéda à son interrogatoire, dont le procès-verbal fut rédigé séance tenante, en présence de deux administrateurs de police,

Marino et Louvet, que la femme Pain était allée prévenir. Ce document contient tous les détails du crime. Il donne d'abord l'état des lieux, et énonce les formalités remplies pour la constatation des faits. Cela se passait une demi-heure après l'événement.

— « L'an deuxième de la République françoise, le samedi treize juillet, sept heures trois quarts de relevée,

Nous, Jacques-Philibert Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-François, dite de Marseille, instruit par la clameur publique qu'il y avoit un grand rassemblement dans la rüe des Cordeliers, et que ce qui donnoit lieu à ce rassemblement étoit le bruit de l'assassinat commis sur la personne du citoyen Marat, député à la Convention Nationale; nous sommes sur-le-champ transporté à la maison dudit citoyen Marat, demeurant rue des Cordeliers, N° 30 (erreur), où étant monté au premier étage, et entré dans une pièce servant d'antichambre, éclairée d'une croisée ayant vüe sur la cour, nous y avons trouvé différents citoyens armés, et une citoyenne dont on tenoit les deux mains, et accusée d'avoir porté un coup de couteau au citoyen Marat, dans l'instant qu'il étoit au bain, dont on nous a dit que le citoyen Marat étoit expiré.

« Et à l'instant nous étant transporté dans une petite pièce à gauche, ayant vüe aussi sur la cour, nous avons aperçu dans une pièce adjacente, et où étoit une baignoire, une grande quantité de sang sur le carreau, et que l'eau de la baignoire étoit toute teinte de sang qu'avoit perdu ledit citoyen Marat.

« Etant de suite entré dans une autre pièce, servant de chambre à coucher, et ayant vue sur la rue par deux croisées à grands verres de Bohême, à gauche de la porte où est un lit, nous y avons trouvé étendu le cadavre dudit Marat, assassiné par un coup de couteau, et auprès du cadavre avons aussi trouvé du sang.

« Et par-devant nous est comparu le citoyen Philippe-Jean Pelletan, chirurgien consultant des armées de la République et membre du Comité de Santé, demeurant rue de Touraine, faubourg Saint-Germain.

« Lequel nous a dit et fait remarquer que le coup de couteau porté audit Marat a pénétré près la clavicule du côté droit, entre la première et la seconde vraie côte, et cela si profondément, que l'index a facilement pu pénétrer de toute sa longueur à travers le poulmon blessé, et que d'après la position des organes, il est probable que le tronc des carotides a été ouvert, ce qu'indique encore la perte du sang qui a causé la mort, et qui sortoit à flots de la playe, au rapport des assistants. Et a ledit citoyen Pelletan signé au présent, à l'effet de constater la véracité de son rapport.

« PELLETAN.

« Et de suite, nous commissaire susdit, après avoir donné acte audit Pelletan de ses comparution, dire, rapport et déclaration, avons examiné le cadavre et avons reconnu autant qu'il étoit en nous la vérité du rapport qui nous avoit été fait, et ayant jetté les yeux à côté du cadavre, nous avons trouvé un couteau à manche en bois d'ébène, dont la lame, toute

fraîche émoulue, nous a paru être teinte de sang et avoir été l'instrument avec lequel ledit Marat avoit été assassiné dans son bain.

« Etant de suite repassé dans la première pièce servant d'antichambre, où nous avons d'abord trouvé la femme prévenue d'avoir commis cet assassinat, l'ayant fait passer dans une pièce servant de salon et percée de deux croisées ayant jour sur la rue des Cordeliers, nous l'avons interrogée de la manière et ainsy qu'il suit, en présence des citoyens Marino et Louvet, administrateurs au département de police à la Mairie, survenus à l'instant au bruit de cet assassinat.

« Avant de procéder à cet interrogatoire, de l'avis desdits citoyens-administrateurs, avons pensé qu'il étoit à propos de faire part de cet horrible attentat aux Comités de Salut public et de Sûreté générale de la Convention, ainsi qu'au Conseil de la Commune, ce que nous avons fait à l'instant. »

II

Après ces constatations, Guellard-Dumesnil commença l'interrogatoire. M^{lle} de Corday étoit restée debout entre deux gendarmes, dont l'un a été longtemps distributeur de musique à l'orchestre du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Les administrateurs de police la firent asseoir en face de la table où le

Commissaire dressait son procès-verbal. En voici la teneur. Je n'essaierai pas de dramatiser cette scène d'une tragédie où la terreur le dispute à l'admiration qu'inspire le courage de l'héroïne.

— « Premièrement, à elle demandé ses nom, surnoms, âge, qualité, pays et demeure ?

« A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armant, native de la paroisse de Saint-Saturnin-des-Lignertts, ci-devant diocèse de Sées; âgée de vingt-cinq ans moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, lieu de sa résidence, et présentement logée à Paris, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

« — A elle demandé depuis quel temps elle est à Paris, et quel a été l'objet de son voyage dans cette ville ?

« A répondu y être arrivée de jeudi dernier avec un passeport qu'elle avoit obtenu à Caen, dont elle est partie le mardy d'avant, et être venue dans cette ville sans aucun dessein.

« — A elle demandé s'il n'est pas vrai que, heure présente, elle s'est introduite chez le citoyen Marat, qui étoit alors au bain, et s'il n'est pas également vrai qu'elle a assassiné ledit Marat avec le couteau que nous lui représentons à l'instant ?

« A répondu que oui, et qu'elle reconnoît le couteau.

« — Interpellée de nous déclarer ce qui l'avoit déterminée à commettre cet assassinat ?

« A répondu qu'ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, et persuadée que Marat étoit le

principal auteur des désastres, elle avoit préféré faire le sacrifice de sa vie pour sauver son pays.

« — A elle observé qu'il ne nous paroît pas naturel qu'elle ait conçu ce dessein exécrationnable de son propre mouvement, et, interpellée de nous déclarer les personnes qui l'ont engagée à cet assassinat, ainsi que de nous nommer la personne qu'elle fréquente le plus ordinairement dans la ville de Caen ?

« A répondu qu'elle n'a communiqué son projet à âme qui vive ; qu'il y avoit quelque temps qu'elle avoit le passe-port qui lui a servi pour venir à Paris ; qu'en partant mardy dernier de Caen, et quittant une vieille parente chez laquelle elle demeure (la citoyenne Coutelier de Bretteville, veuve, âgée de soixante et quelques années), elle répondante a seulement dit qu'elle alloit voir son père ; que très-peu de personnes fréquentoient la maison de cette parente, et qu'aucune n'a jamais rien su de son dessein.

« — A elle observé que, suivant sa réponse antécédente, il y a tout lieu de croire qu'elle n'a quitté la ville de Caen que pour venir commettre cet assassinat dans la personne dudit citoyen Marat ?

« A répondu qu'il est vrai qu'elle avoit ce dessein, et qu'elle n'auroit pas quitté Caen, si elle n'eût eu envie de l'effectuer.

« — Sommée de nous déclarer où elle s'est procuré le couteau dont elle s'est servie pour commettre ce meurtre, et sommée de nous dire quelles sont les personnes qu'elle a vues à Paris, et enfin de nous rendre compte de ce qu'elle a fait à Paris, depuis le jeudy qu'elle y est arrivée ?

« A répondu avoir acheté le couteau dont elle s'est servie pour assassiner Marat, ce matin, à huit heures, au Palais-Royal, et l'avoir payé quarante sols; qu'elle ne connoît personne à Paris où elle n'est jamais venue; qu'arrivée jeudy, vers le midy, elle s'est couchée, n'est sortie de son appartement que le vendredy matin pour se promener vers la place des Victoires et dans le Palais-Royal; que l'après-midy elle n'est point sortie, qu'elle s'est mise à écrire différents papiers, que nous trouverons sur elle; qu'elle est sortie ce matin, a été au Palais-Royal vers les sept heures et demie huit heures, y a acheté le couteau dont nous avons parlé ci-dessus, a pris une voiture, Place des Victoires, pour se faire conduire chez le citoyen Marat, auquel elle n'a pu parvenir; qu'alors, retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste, et sous un faux prétexte de lui demander une audience; qu'elle répondante, sur les sept heures et demie du soir, avoit pris une voiture pour se présenter chez le citoyen Marat, y recevoir la réponse à sa lettre; que dans la crainte d'éprouver un refus, elle s'étoit précautionnée d'une autre lettre qui est encore dans son portefeuille, et qu'elle se proposoit de faire tenir audit citoyen Marat, mais qu'elle n'en a point fait usage, ayant été reçue à sept heures; et enfin, que son projet n'étoit point un projet ordinaire.

« — A elle demandé comment elle est parvenue, cette seconde fois, auprès du citoyen Marat, et dans quel temps elle a commis le crime envers sa personne?

« A répondu que des femmes lui avoient ouvert la porte;

qu'on avoit refusé de la faire entrer auprès de Marat, mais que ce dernier ayant entendu la répondante insister avoit lui-même demandé qu'on l'introduisît auprès de son bain; qu'il avoit fait plusieurs questions à la répondante sur les députés de présent à Caen, sur leurs noms et ceux des officiers municipaux; que la répondante les luy avoit nommés, et que Marat ayant dit qu'ils ne tarderoient pas à être guillotinés, c'est alors qu'elle répondante a tiré le couteau qu'elle portoit dans son sein, dont elle a aussitôt frappé ledit Marat dans son bain.

« — A elle observé si, après avoir consommé le crime, elle n'a pas cherché à s'évader par la fenêtre?

« A répondu que non; qu'elle n'a eu aucun dessein de s'évader par la fenêtre, mais qu'elle se seroit évadée par la porte si on ne s'y fût opposé.

« — Nous avons fait fouiller la répondante, et dans ses poches se sont trouvés les objets ci-après, savoir : 1° En vingt-cinq écus de six livres, cinquante écus; 2° un dez d'argent; 3° cent quarante livres, et un assignat de cent livres, et quatre autres assignats de dix livres chacun; 4° une lettre à l'adresse de Marat, ainsy qu'elle nous l'avoit déclaré plus haut; 5° un passeport au signalement de la répondante, délivré par la municipalité de Caen, le 8 avril et visé le 23 dudit mois; 6° une montre d'or faite par Dubosq, de Caen; 7° une clé de malle et un peleton de fil blanc, tous objets non suspects. Mais dans la gorge de la répondante fut trouvée une gaine en façon de chagrin, et servant au couteau avec lequel la répondante a assassiné ledit Marat; et en sa présence nous avons présenté le couteau à la-

dite gaine, qui nous a paru y aller. De plus, dans la gorge s'est aussy trouvé deux papiers attachés ensemble avec une épingle, dont ayant fait lecture nous avons reconnu que l'un étoit son extrait de baptême, et l'autre une diatribe en forme d'adresse aux Français, dont il a été fait lecture en présence des citoyens Maure, Legendre, Chabot et Drouet, membres du Comité de sûreté générale et de la Convention, alors intervenus par un arrêt dudit Comité.

« — Demandé à la répondante qu'il y a tout lieu de croire qu'elle nous en impose en disant que personne n'étoit instruit de son dessein, vu la quantité de numéraire dont elle est munie, et qu'il est difficile de se procurer, surtout pour une fille de son âge?

« A répondu que ce numéraire est en partie de celui qu'elle possédoit, et qu'elle a pris ces cinquante écus afin de suppléer au peu d'assignats qu'elle avoit, ne voulant rien demander à personne.

« — Interrogée si la répondante est fille?

« A répondu que oui.

« — Interrogée si ce matin elle ne s'est point présentée à Sainte-Pélagie ou autre prison de cette ville?

« A répondu que non, qu'elle ignore même où sont les prisons.

« — Lecture faite à la répondante dudit interrogatoire et de ses réponses, a dit pour réponse contenir vérité, et a signé :

« CORDAY.

« MAURE aîné; LEGENDRE; MARINO; François CHABOT;
DROUET; LOUVET. »

III

Maure, Legendre, Chabot et Drouet, envoyés par le Comité de sûreté générale, n'arrivèrent, comme on vient de le voir, que vers la fin de cet interrogatoire. Ils trouvèrent M^{lle} de Corday parfaitement calme, pleine de fermeté et de présence d'esprit, rétablissant souvent le sens de ses réponses altéré par la rédaction officielle. Voici ce que raconte à ce sujet un témoin oculaire, Harmand de la Meuse : — « Elle nous donna un des exemples les plus frappants d'une mémoire extraordinaire et de présence d'esprit. Après qu'on lui eut lu tout le contenu de son interrogatoire, on lui proposa de le relire article par article : elle répondit que cela était inutile ; et, de suite, elle observa qu'au cinquième interrogat, que je cite pour exemple, on lui avait fait telle question, qu'elle y avait répondu de telle manière, mais qu'on avait changé une ou plusieurs expressions dont elle s'était servie, et qu'elle demandait qu'on les rétablît, parce que le sens de sa réponse y était attaché. Elle observa qu'au douzième interrogat on avait aussi altéré le sens de sa réponse en substituant un mot à celui dont elle s'était servie. Enfin, elle fit six ou sept observations de ce genre, en parcourant de mémoire tout son interrogatoire sans la moindre déviation, tant les demandes que les réponses... Certes, un tel effet de

mémoire est peu commun, et surtout dans une circonstance comme celle dans laquelle se trouvait M^{lle} Corday, et qui devait la préoccuper violemment. Sa présence d'esprit ne fut pas moins imperturbable et admirable. »

— « M^{lle} Corday, ajoute le même auteur, était d'une taille moyenne, plutôt fortement que faiblement constituée; le visage ovale, les traits beaux, grands, mais un peu forts; l'œil bleu et pénétrant, et tenant un peu de la sévérité de ses traits; le nez bien fait, la bouche belle et bien garnie, les cheveux châtons; les mains et les bras dignes de servir de modèle; ses mouvements et son maintien respiraient la décence et la grâce, et ce que son malheur a voulu que je visse digne des ciseaux de Xeuxis ou de Praxitèle. »

Chabot, le cynique Chabot, le capucin défroqué, que Marat avait qualifié de *dindon*, lui adressait de temps à autre des questions dont personne ne tenait compte; il voulait seulement la faire parler. Il l'examinait avec son impudence habituelle et la couvait d'un regard lubrique. Déjà effarouchée de cette attention éhontée, elle se rejeta brusquement en arrière et lui lança un coup-d'œil indigné, en le voyant porter la main au fichu qui recouvrait son sein, pour en arracher un papier qu'il y avait aperçu. Dans ce mouvement, son corsage s'entr'ouvrit, et, la figure empourprée par la honte et par la pudeur, elle supplia qu'on lui déliât les mains pour rajuster son vêtement. Celui des assistants le plus rapproché d'elle, Harmand de la Meuse, détacha les cordons qui meurtrissaient ses mains, et elle put se retourner vers le mur pour réparer le désordre de sa toilette.

Le papier était tombé de son sein. C'était le *Bulletin du Calvados*, journal des Girondins réfugiés à Caen.

L'*adresse aux français*, que Guellard découvrit aussi dans la perquisition qu'il fit sur sa personne, frappa les assistants, non seulement par sa teneur, mais par la forme qu'elle lui avait donnée. Ecrite d'une main ferme, à grands traits, comme pour frapper de loin les regards, ainsi que l'a remarqué M. de Lamartine, elle est tracée sur une large feuille de papier, qui avait été pliée en huit pour tenir moins de place sous le vêtement. Ce précieux document, qui se trouve dans la collection de M. de Hunolstein, est percé de huit piqûres encore visibles par l'épingle qui l'attachait à son fichu.

On profita du moment où elle avait les mains libres pour lui faire signer le procès-verbal de son interrogatoire. Les gardes nationaux, aidés par Legendre, voulurent alors lui remettre les menottes.

— « Messieurs, dit-elle au Commissaire et aux membres du Comité en leur montrant ses poignets déchirés par les liens, s'il vous était indifférent de me faire souffrir avant de mourir, je vous prierais de permettre que je rabatte mes manches ou que je mette des gants sous les liens que vous me préparez. »

L'une et l'autre demande lui furent accordées.

Legendre affecta de la prendre pour une femme suspecte qui s'était présentée le matin chez lui. — « Vous vous trompez, citoyen, répondit-elle; un homme comme vous n'est pas de taille à être le tyran de son pays, et vous ne valez pas qu'on se

donne la peine de vous punir. D'ailleurs je n'avais l'intention de frapper personne autre que Marat. »

Chabot tendait la main vers sa montre :

— « Oubliez-vous que les capucins font vœu de pauvreté? lui demanda-t-elle. »

A la question que le même Chabot lui adressait : — « Comment avez-vous pu frapper Marat droit au cœur? » elle répondit : — « L'indignation qui soulevait le mien m'indiquait la route. »

IV

Il était plus de minuit. On la fit passer dans la chambre à coucher de Marat, pour la confronter avec le cadavre. Catherine Eyraud sanglottait auprès du lit. La plaie béante fut découverte. A ce spectacle, M^{lle} de Corday frémit d'horreur. — « Eh bien ! oui, dit-elle d'une voix troublée pour la première fois, c'est moi qui l'ai tué ! »

Elle se détourna en même temps, et passa dans le salon. Là, Marino et Louvet la réclamèrent comme chargés de continuer l'instruction, en leur qualité d'administrateurs de police. Le Commissaire consigna le fait sur son procès-verbal, en ces termes : — « Ce fait, nous Commissaire, sur la demande à nous faite par les citoyens administrateurs de police, dénommés cy-dessus, de la personne de laditte Marie-Anne-Charlotte Corday,

avons ordonné qu'elle seroit remise à leur garde, pour être par eux ordonné ce qu'il appartiendra.

« A l'égard des objets cy-dessus énoncés, nous nous en sommes chargés pour les tous remettre à qui il sera ordonné.

« GUELLARD. »

Il était deux heures du matin quand on se décida à la faire sortir de cette lugubre maison. Chabot et Drouet se chargèrent de la conduire à la prison de l'Abbaye. On la fit monter dans la même voiture qui l'avait amenée. Une populace furieuse s'était ameutée devant la porte. Dès qu'elle apparut, un rugissement formidable l'accueillit; en entendant cet affreux concert demander sa mort, elle crut qu'une partie de son vœu allait être accompli, qu'elle serait mise en pièces par ces misérables exaltés jusqu'au délire. Elle s'évanouit. L'un des gardes nationaux qui l'accompagnaient, le limonadier Berger, voulait la faire remonter dans la maison, pensant, a-t-il dit, qu'elle *désirait être livrée au peuple*. Mais tout mouvement cessa à la voix de Drouet, réclamant l'exécution de la loi.

Ayant repris ses sens, elle s'étonna d'être encore en vie; cependant elle se calma promptement, et quoiqu'elle manifestât une certaine exaltation, elle ne laissa échapper aucun mot qui pût témoigner du moindre désordre dans ses idées, pas une parole qui trahît l'ombre d'un sentiment de regret ou de repentir. Elle répétait souvent : — « J'ai rempli ma tâche, d'autres feront le reste. »

V

Pendant que ces faits se passaient au domicile de Marat, une perquisition était opérée, à l'Hôtel de la Providence, par le Commissaire de la section du Mail, sur l'ordre de l'Administration de la Police. Le procès-verbal de cette perquisition est ainsi conçu :

— « Le samedi treize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République, une et indivisible, dix heures et demie du soir, à la réquisition des citoyens Cavanagh et Fiot, tous deux officiers de paix, en exécution d'une ordonnance de l'Administration de Police, en date de ce jour, signée Le Chénard et Baudrais, tous deux Administrateurs au même département, notre dite Ordonnance demeurée ci-jointe :

« Nous Esprit-Louis Rousset, commissaire de la Section du Mail, assisté de notre secrétaire-greffier, nous sommes transportés rue des Vieux-Augustins, numéro dix-neuf, hôtel de la Providence, tenue en garnie par la *citoyenne Grollier*, où étant nous avons trouvé le citoyen Louis Bruneau, tailleur de laditte maison, et représentant la citoyenne Grollier, en son absence, auquel nous avons demandé de nous conduire dans la chambre de la nommée, Marie-Anne-Charlotte Corday, ce qu'il a fait à

l'instant, en nous conduisant au premier étage, au-devant d'une porte n° 7, dont il nous a fait l'ouverture avec la clef qu'il a pris au clou de l'anti-chambre ; de suite sommes tous entrés dans laditte chambre, ayant vue sur la rue, dans laquelle nous avons trouvé une commode et un secrétaire, dont tous les tiroirs étaient ouverts et perquisition la plus exacte ayant été par nous été faite, tant dans lesdits commode, secrétaire, armoire pratiquée à gauche de la cheminée, dans le lit, et enfin dans tous les lieux dépendants dudit logement, nous n'avons trouvé aucun papiers, si ce n'est trois morceaux de petits papiers, deux desquels nous avons signés et paraphés, et le troisième étant trop petit, en avons fait la description ainsi qu'il suit :

« *Citoyen Duperret, rue St-Thomas-du-Louvre n° 45.*

« Lesquels trois morceaux nous avons retenu pour avec expédition des présentes, être transmis au Département de Police.

« Nous avons pareillement trouvé dans laditte commode un déshabillé de bazin rayé, sans marque, un jupon de soye rose, un autre de coton blanc, tous deux sans marques. Deux chemises de femme marquées des lettres C. D ; deux paires de bas de coton, dont une blanche et l'autre grise, non marquée ; un petit peignoir sans manche, de toile blanche, marqué de deux G. en sens contraire ; quatre mouchoirs blancs dont un marqué C. D ; *deux bonnets de linon* ; deux fichus de linon ; un fichu de gaze verd, un fichu de soye à bande rouge, et un paquet de rubans de différentes couleurs, et quelques morceaux de chiffons ne méritant pas description.

« Et attendu que lesdits effets sont les seuls étant dans la la-

ditte chambre, les avons plié dans une serviette ouvrée, marquée de la lettre B. que nous avons aussi trouvé dans laditte chambre, et sur lequel paquet nous avons apposé notre cachet de Commissaire en deux endroits, pour être aussy transmis au Département de Police.

« De suite le citoyen Bruneau nous a dit que laditte Corday est entrée audit hôtel le douze du courant, ainsi qu'il en a justifié par la présentation du registre sur lequel elle a dit être native et arriver de Caën; *que depuis son arrivée audit hôtel, un particulier de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit jaunâtre, paraissant âgé d'environ quarante ans passé, est venu la voir deux fois.*

« De tout quoy avons fait et dressé le présent procès-verbal, duquel expédition a été à l'instant remise audit citoyen Cavanagh, et Fiot, ensemble lesdits papiers et paquets mentionnés au présent, ainsi qu'ils le reconnoissent et nous en déchargent, le tout pour être par eux transmis au Département de la Police.

« Et avons clos le présent, qui a été signé de tous les sus-nommés, après lecture faite.

« Ainsi signé en cet endroit de la minute des présentes.

« CAVANAGH, FIOT, BRUNEAU, avec ROUSSET, commissaire de police de laditte section, et AUFAUVRE, secrétaire-greffier. »

Une copie de ce procès-verbal, conforme à l'original, fut immédiatement transmise à l'Administration de Police, à la

Mairie, avec la liste d'adresses trouvée au domicile de M^{lle} de Corday, composée de deux fragments. Les noms qu'elle contient sont entièrement écrits de sa main; ce sont les suivants :

- « Citoïen Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45.
- « M. Odille, rue du Gaillon, n° 30; le citoïen Guillot, portier.
- « M. Darnouville, rue Saint-Autoine, n° 2.
- « M^{me} Grollier, hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, n° 19, près la rue de la Victoire »

VI

Partout dans Paris on entendait répéter sur un ton lugubre cette grande nouvelle : — « Marat est mort assassiné! » Au premier moment, bien des gens refuserèrent d'y croire. Cet homme inspirait une si profonde terreur qu'ils ne pouvaient imaginer qu'il se trouvât un cœur assez fortement trempé pour que la main se fût armée contre ce terrible faucheur de têtes humaines.

Dans la rue, on vociférait et on tremblait; dans les clubs, on poussait des cris, on se livrait aux marques d'une douleur désordonnée. Les Jacobins couvrirent le buste de Marat d'un crêpe noir et le couronnèrent de laurier. Dans l'une des sections, un citoyen apporte cette nouvelle; on l'arrête tout d'abord comme factieux. Le procès-verbal de la séance énonce ainsi le fait :

— « Ce jour, treize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République Française une et indivisible, neuf heures un quart du soir, un citoyen est entré dans le vestibule de l'Assemblée générale, et là il a dit à haute voix que le Citoyen Marat venoit d'être assassiné dans son bain par une femme. Il a été arrêté et conduit au Comité; ce particulier interrogé a dit se nommer Toussaint Collet, âgé de quarante-cinq ans, né à Vassy en Champagne, compagnon corroïeur, demeurant rue Montmartre, numéro 121, Section de 1792.

« Interrogé d'où il a sçu le facheux assassinat du Citoyen Marat? A répondû, en passant devant sa maison près Saint-Cosme où il a vu beaucoup de citoyens amassés et où on distribuoit cette nouvelle.

« Interrogé s'il avoit été chargé par quelqu'un de distribuer cette nouvelle? A répondu : personne.

« Lecture faite du présent a signé avec nous.

« Toussaint COLLET.

« A cet instant l'Assemblée générale nous aiant demandé un rapport sur le dénommé cy-dessus, nous avons supercédé l'interrogatoire et l'avons repris.

« Interrogé ledit Collet s'il connoît quelqu'un de la maison du Citoyen Marat? A dit que non, qu'il ne savoit pas même où il demeuroit, s'il n'avoit pas vu l'attroupement dont il nous a parlé, a réitéré qu'on lui a dit que c'étoit une femme qui étoit entré chez lui pendant qu'il étoit dans son bain.

« A lui demandé quel a été le motif qui l'a décidé à venir

apprendre cette nouvelle à l'Assemblée générale? A répondu que c'étoit la peine que la mort de Marat lui occasionnoit.

« A lui demandé si il n'y a été engagé par personne? A dit que non.

« Ce fait, avons arrêté que ledit citoyen Toussaint Collet sera mené sous la conduite des citoyens Guiot et Creusette, volontaires de la Force armée à la Mairie de cette Section, au Comité de l'Administration de Police, non-seulement pour que les membres prennent dans leur sagesse les renseignements qu'ils jugeront convenable, mais particulièrement parce que plusieurs membres, et le Président de l'Assemblée générale a dit à la-ditte Assemblée qu'il croïoit que c'étoit un piège que l'on lui tendoit ou à la Section, et que le particulier pouvoit être un émissaire.

« Dont et de quoy avons dressé le présent procès-verbal les jour et an que dessus.

« Lecture faite audit Collet de l'interrogatoire des autres parts, a dit icelles contenir vérité et a signé.

« COLLET, REGNAUDET, ROUZIÈRE, président, MACQUET,
Denis, commissaire. »

Néanmoins les Administrateurs de Police croient devoir encore prendre des précautions; aussi, tout en considérant que ce n'est point un délit que d'avoir annoncé *la mort trop vrayt* d'un Représentant du Peuple, ils ordonnent que le citoyen Collet n'étant pas muni de carte de sûreté, sera conduit à sa Section pour y être reconnu.

VII

Ce qui se passe aux Jacobins vaut la peine d'être raconté. Il n'y a pas de meilleur témoin à citer que le *Journal de la Montagne*. — L'Assemblée est en séance. Un membre annonce que Marat vient d'être assassiné par une femme pendant qu'il était dans son bain. A cette nouvelle s'élèvent de toutes parts les cris de la plus vive indignation. Réal observe que Destournels, dont le patriotisme n'est pas suspect, vient de lui dire, il n'y a qu'un instant, que, pendant qu'il dînait, on lui a annoncé que Marat était mort dans son lit. Il engage donc le Conseil à envoyer à l'instant des commissaires pour s'assurer de la vérité des faits.

Henriot s'écrie : — « Marat est mort ! et on tient son assassin : une femme d'environ vingt-deux ou vingt-trois ans a commis le crime ; elle n'en paraît ni émue ni épouvantée. Citoyens, soyez fermes plus que jamais, entourez vos magistrats, et méfiez-vous, surtout, des chapeaux verts. (Allusion à la couleur des rubans que portait M^{lle} de Corday.) Jusque parmi nos frères les canonniers il se trouve des prêtres réfractaires et des ci-devant nobles ; mais cela ne doit pas vous effrayer ; la liberté triomphera. Jurons tous de venger la mort de ce grand homme ;

aimons tous nos magistrats, et bientôt l'aristocratie sera anéantie. »

Hébert, le rédacteur du *Père Duchesne*, qui publiait le lendemain le n° 260 de son ignoble journal, avec cet en-tête :

LA GRANDE DOULEUR DU PÈRE DUCHÊNE

Au sujet de la mort de Marat, assassiné à coups de couteau par une g.... du Calvados, dont l'évêque Fauchet était le directeur. Ses bons avis aux braves sans-culottes pour qu'ils se tiennent sans cesse sur leurs gardes, attendu qu'il y a dans Paris plusieurs milliers de tondus de la Vendée qui ont la patte graissée pour égorger tous les bons citoyens —

Hébert prend la parole à son tour :

— « Je regarde, dit-il, cet événement comme un des plus désastreux qui soient arrivés depuis l'établissement de la République. Lorsque Capet fut exécuté, un député patriote fut assassiné. Aujourd'hui que la Constitution est proposée à l'acceptation des départements, Marat meurt victime de l'aristocratie : sans doute le jour de la mort d'un patriote devrait être le dernier de tous les aristocrates ; mais, citoyens, ne servez pas les intentions perfides de nos ennemis. Tenez une contenance ferme, mais prudente. Point de mouvements irréguliers, et la République sera sauvée encore une fois. Pleurons sur la tombe de Marat ; que tous les bons patriotes se tiennent sur leurs gardes, car il n'en est pas un qui ne soit exposé. Si je pouvais me compter pour quelque chose, je vous dirais que je reçois tous les jours des lettres où l'on me fait les plus grandes menaces.

Je demande que les honneurs de l'apothéose soient demandés pour Marat à la Convention nationale. »

Un autre membre, que le journal ne nomme pas, demande que le buste de Marat soit placé dans le sein du Conseil général, et qu'un artiste soit désigné pour exécuter cette mesure.

Les deux propositions sont acceptées à l'unanimité, et, séance tenante, le sculpteur Bonvallet, membre du club, est invité à se transporter immédiatement chez Marat pour mouler sa figure. En ce moment même, un administrateur de police venait annoncer que M^{lle} de Corday subissait son premier interrogatoire, sur le théâtre même où elle avait accompli son forfait.

Hébert requiert alors que les scellés soient apposés sur les papiers de Marat, afin qu'ils ne soient pas enlevés par les aristocrates. Le Conseil nomme des commissaires à cet effet.

Ces mesures prises, on allait se séparer, lorsqu'entra la section des sans-culottes, qui venait témoigner des regrets qu'elle ressentait du crime commis sur la personne de l'Ami du Peuple.

VIII

La nouvelle était connue dans la ville entière. Les bandes armées, soudoyées par la Commune, parcouraient Paris à la lueur des torches, en jetant partout ces paroles, comme un cri d'alarme : — « Marat est mort ! Peuple, Marat vient d'être assassiné ! » Tout le monde veillait. Le bruit d'un complot contre

la Montagne circulait dans les groupes inquiets, au coin des rues et sur les places publiques. Chacun se croyait menacé, les montagnards par la réaction, les citoyens honnêtes par les anciens massacreurs de septembre.

Robespierre, Danton et Camille Desmoulins tinrent conseil pendant la nuit. Ils convinrent d'exploiter l'événement à leur profit. Camille Desmoulins fut chargé de rédiger pour le lendemain un factum destiné à présenter les faits sous un jour plausible pour faire croire à une vaste conspiration dirigée contre la représentation nationale. C'était la suite logique du plan d'attaque de Marat contre ceux qu'il appelait les *fédéralistes*.

Les délateurs, habiles à exploiter toutes les circonstances, ne cessaient d'assiéger les Comités. Une femme d'Aubanton, demeurant rue des Mathurins, numéro 44, déclare qu'en passant ce soir-là, vers sept heures ou sept heures un quart, dans la rue Hautefeuille, près des Prémontrés, — « elle a aperçu deux hommes qui se parlaient ensemble; l'un d'eux apercevant la déclarante, qui portait une cocarde, dit assez haut pour être entendu : On assassine Marat; un facteur qui passait par là dit qu'il venait à l'instant de remettre une lettre chez lui. Cet homme qui a tenu ce propos à l'instant même où on assassinait effectivement Marat, portait un habit de soie de couleur mêlée tirant sur la canelle; il portait des bas de soie blanc; il était d'une taille assez grande. »

Cette déclaration, qui prouvait seulement que la nouvelle de la mort de Marat s'était répandue avec une grande rapidité, servait parfaitement les projets de la Montagne. Chabot, qui la

reçut le 16 juillet, au Comité de sûreté générale, ne manqua pas de la signaler comme une preuve de complot. Il ordonna que la femme d'Aubanton fût confrontée avec les gens qu'on avait accusés de complicité dans l'assassinat, et fit rechercher le facteur qui avait remis une lettre chez Marat, à sept heures du soir. La femme d'Aubanton devint dans la suite une sorte de personnage politique.

Un certain Kessel, de Riquevyr (Haut-Rhin), domicilié rue Jean-Pain-Mollet, numéro 8, envoya aussi sa dénonciation au Comité de sûreté Générale. — « Je soussigné, certifie, disait-il, que le citoyen Le Duc, traiteur aubergiste à Montmonrency, m'a déclaré, en présence de la citoyenne Steim, marchande de vin, rue Jean-Pain-Mollet, numéro huit, que jeudy dernier, vers huit heures du matin, un carosse a arreté chez lui qui portait cinq particuliers, sçavoir trois hommes et deux femmes ; qu'entre les hommes il connaissait parfaitement l'abbé Fauchet et l'Evêque de Nancy, qu'une des femmes pouvait avoir vingt-quatre à vingt-six ans, que ledit Fauchet lui a expressement deffendu de ne rien dire à personne de leur arrivée, et de la cacher surtout à un Député de la Montagne, logé quelques fois chez lui, que ces gens ont logés chez ledit Leduc, dans une chambre à part jusqu'après midy.

« Or comme cette affaire peut donner quelques éclaircissements à la complicité de l'assassin de Marat, j'ai pensé qu'il est de mon devoir de faire et signer la présente déclaration.

« A Paris, le 16 juillet, l'an deuxième de la République.

« KESSEL. »

Le nommé Merger écrivit à Fouquier-Tinville une lettre où l'on serait bien aise de trouver un peu plus de clarté :

— « Citoyen accusateur public, je vous préviens que je connois particulièrement le nommée Obere, sois disant courrier de Marseille, grand amie et confident de Barbaroux. Je croiret très urgent que demain l'on faze apeler an confrontation devant la dite Cordier. Je remis hier une dénontiation contre le dit Obere entre les mains du commitez de surete jénéralle au citoyen Leglat manbre du commitez, pour sere vire de pienes au procest.

« Merger, rue Saint-André-des-Arts, au coint de la rue des Augustins, numéro soixante-dix-neuf, ou chez le citoyen Marat.

« Demain je seré avec les témoins dans la salle.

« Vérifié l'adresse dudit Obere, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, numéro vingt-cinq, courrier de Marseille. De plus il y a un témoint qui dépose contre lui, pour un complos vous pourrés le fere demandés, c'est le citoyen Simon, rue des Cordellier numéro vingt-huit.

« Errata. — Ce témoin déposera sure ce complaut méditez par Babaroux, et tous ses complice méditez depuis longtamps. »

On est fondé à se demander pourquoi ce zélé citoyen n'offre son importante déposition qu'au moment où l'instruction de l'affaire de M^{lle} de Corday peut être considérée comme terminée, puisque les faits dont il parle sont évidemment antérieurs à la mort de Marat.

Enfin, la femme Grollier ne pouvait se dispenser d'aller au-

devant d'une assignation. Elle n'eut garde d'y manquer, et le fit dans les termes suivants :

— « La nommée Corday ditte Marie-Anne-Charlotte a logé à l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, depuis le onze juillet, il fréquentoit chez elle un homme de la taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux, sourcils, barbe chatains, le front haut, vêtu d'un habit couleur mêlé jaune, visage bourjonné, gros de corps, portant un chapeau à corne, on croit qu'il ne loge pas loin du Louvre et même que c'est rue Saint-Thomas-du-Louvre.

« Ce particulier est venu la voir quatre à cinq fois à l'Hôtel-de-la-Providence.

« La citoyenne Louise Grollier, maîtresse de l'hôtel a des connaissances d'une conversation qu'elle a eu avec cette femme.

« LOUISE GROLLIER.

« Ce particulier a écrit trois lettres pour cette femme qui ont été envoyées à Caën par la poste, le domestique de l'hôtel les a vu sur le lit et les a mis sur une table. »

Dès que la nouvelle fut connue au Comité de Salut public, sur la proposition de Legendre, la proclamation suivante fut affichée à Paris et envoyée dans les départements :

— « Citoyens ! Les prédictions sinistres des assassins s'accomplissent.

« Le défenseur des droits et de la souveraineté du peuple, Marat, dont le nom seul rappelle les services qu'il a rendus à

la patrie; Marat vient de tomber sous les coups parricides des lâches fédéralistes. Une Furie, sortie de Caen, département du Calvados, de la maison du ci-devant comte Dorset, a plongé le poignard dans le sein de l'apôtre et du martyr de la révolution.

« Citoyens ! du calme, de l'énergie, et surtout de la surveillance!... L'heure de la liberté a sonné, et le sang qui vient de couler est l'arrêt foudroyant de la condamnation de tous les traîtres; il scelle l'union intime des patriotes qui vont, sur la tombe de ce grand homme, jurer de nouveau LA LIBERTÉ OU LA MORT.

« *Signé* : MARCHAND, président;

« HARNI, secrétaire. »

Il y avait dans ces délations et dans ces mensonges plus de prétextes plausibles qu'il n'en fallait au parti montagnard pour exploiter convenablement la mort de Marat.

CHAPITRE XII

FUNÉRAILLES DE MARAT

I

Marat, à l'heure même de sa mort, eut un commencement de sanglantes funérailles.

Par une singulière coïncidence, presque au moment où M^{lle} de Corday se présentait chez lui pour la seconde fois, les neuf Or-léanais, accusés d'un attentat imaginaire sur la personne de Léonard Bourdon, étaient conduits à l'échafaud, revêtus de la chemise rouge des assassins. A huit heures, au moment même où Marat expirait, leurs cadavres étaient inhumés au cimetière de la Madeleine. — « Cette petite saignée ne peut être guérie que par une grande, » avait dit Léonard Bourdon en montrant sa blessure. Il avait tenu sa parole.

Les chefs de Montagne s'étaient fait mutuellement un serment semblable. Ils se jurèrent que la mort de celui dont ils rougissaient naguère lorsqu'il siégeait auprès d'eux serait le signal d'un redoublement de rigueurs contre tous les partis.

Le cri de Vergniaud, dans sa prison, à la nouvelle de l'attentat de M^{lle} de Corday, manifestait l'intuition de cette conjuration tacite. Les Girondins, M^{me} Roland, la reine Marie-Antoinette, devaient être les premières illustres victimes de l'erreur sublime de la jeune fille, qui croyait *préparer la paix* en poignardant le pourvoyeur de la guillotine.

Robespierre et Danton respirèrent alors. Marat les gênait; ils en avaient peur; il voulait la dictature pour lui. Chacun de ses rivaux l'ambitionnait aussi. La circonstance pouvait être favorable aux survivants, s'ils savaient se hâter; aussi convinrent-ils d'exploiter en commun cette mort, qui arrivait d'une façon si opportune au milieu de leurs dissensions, chacun se promettant, du reste, de mettre à profit, pour son propre compte, les événements à venir.

« Un poignard et une femme, dit M. Pagès de l'Ariège, font ce que la Constituante, la Législative et la Convention ont tenté vainement pour l'honneur des assemblées politiques, ce que la France n'a osé faire pour la gloire du pays. Le monstre, que les lois, l'autorité, la force publique, n'ont pu livrer au bourreau, la Providence le livre à une femme... » Mais la Providence livre à son tour cette femme au bourreau. Si les causes de son action sont droites et pures, son action en elle-même est coupable. Le droit naturel défend le meurtre et le droit humain le punit, car Dieu a dit : — « Tu ne tueras pas ! »

« Les médecins, d'après Harmand de la Meuse, ont cru trouver, dans le physique de M^{lle} de Corday, une cause particulière de l'exaltation qui lui a été nécessaire, et qui l'a portée à

commettre un meurtre. Cette cause physique s'appelle *sagesse morale*. » Erreur : il n'y a pas de sagesse là où se trouve l'exaltation. Erreur encore de croire à l'exaltation chez M^{lle} de Corday ; elle a frappé Marat après avoir froidement arrêté le plan de ses actions ; elle a pesé ses motifs , calculé les suites , et là où elle s'est crue absoute par le droit moral , elle s'est trompée ; comme lorsqu'elle a cru que l'enthousiasme de la liberté souleverait le peuple tout entier contre les *imitateurs* de Marat. Ce qu'elle seule n'avait pas le droit de faire , la nation pouvait l'accomplir ; elle voulait venger un outrage public et permanent contre la liberté et contre la dignité humaines ; une semblable mission n'appartient qu'aux peuples ou à leurs mandataires.

L'acte était commis ; en présence du fait , la justice divine avait eu son cours ; mais la justice humaine avait un compte à demander à l'assassin. Le crime , immoral en lui-même , réparait une grande injustice en atteignant un grand coupable. Tous les autres tremblèrent , et ne se crurent en sûreté que lorsqu'ils eurent proclamé bien haut que tout homme étranger à leur faction était l'ennemi de la révolution et de la France. La crainte ne leur laissait que le sens du crime. Blêmes de terreur à la pensée du poignard qui pouvait menacer aussi leurs poitrines , ils se précipitèrent à corps perdu dans l'orgie du sang , oubliant sans doute que l'histoire ne justifie pas plus l'assassinat juridique des innocents que le meurtre isolé des coupables.

M. Louis Blanc, tout en méconnaissant d'ailleurs le véritable

caractère de M^{lle} de Corday (circonstance qui explique la seconde ligne de cette citation), a écrit à ce sujet une page éloquentes qui énonce en termes excellents les principes d'après lesquels son action doit être jugée. On ne saurait y ajouter un seul mot : — « L'assassinat, dit-il, est une faute aussi bien qu'un crime, et il le faut laisser aux aristocrates et aux tyrans. Que Henri III attire le duc de Guise dans le château de Blois et l'y fasse égorger par des sicaires d'antichambre ; que des séides royalistes essayent contre Napoléon d'une machine infernale, ce sont là des forfaits dignes de ceux qui les commirent, et la démocratie défend qu'on la serve ainsi. De tels moyens sont contraires par essence à son génie et à son principe. Eh ! qui donc pourrait sans insolence s'attribuer le droit de se mettre, seul, soit comme vengeur de la liberté, soit comme redresseur du destin, à la place de tout un peuple, presque à la place de l'histoire ? Un coup de poignard est une usurpation. Où est d'ailleurs le pouvoir correspondant à ce droit monstrueux ? Quoi ! il serait donné au premier venu de changer, en avançant le bras, le cours des lois historiques ! Cet homme qui passe dans la rue n'aurait qu'à presser la détente d'un pistolet pour donner une secousse au monde ? Non, il n'en va pas de la sorte. Le mal, quand il existe au sein d'une société, tient à un vaste ensemble de causes auprès desquelles l'existence d'un individu, quelque puissant qu'on le suppose, ne figure qu'à titre d'accident. A nul homme on ne saurait accorder l'honneur de faire tenir dans sa vie celle d'un peuple... L'occasion est la surface de la cause, et voilà pourquoi, trop souvent, l'on prend l'une pour

l'autre. On s'imagine abattre la tyrannie en abattant le tyran ; erreur ! Le mal est au fond des choses, quand il est. Il n'existe point parce que quelqu'un le représente ; quelqu'un le représente parce qu'il existe. Vous avez poignardé César, malheureux : il va renaître plus terrible dans Octave ! Vous avez forcé Néron à se donner la mort : vous n'échapperez pas à Vitellius ! Marat expire noyé dans son sang : voici venir Hébert ! Il ne sert de rien de faire disparaître la personnification, lorsqu'on laisse subsister le principe personnifié, toute chose créant un homme pour son usage.

« Sans doute, respect est dû à l'héroïsme ! même quand il s'égare... Malheureusement, ce sont les erreurs les plus respectables qui, par la séduction qu'elles exercent, sont les plus dangereuses. Où en serait la société, si, l'individualisme y devenant la loi du dévouement, chacun y était admis à n'accepter, de la légalité de ses actes à l'égard de tous, d'autre juge que lui-même ? Et pourtant, tel est le pouvoir du dévouement jusque dans son délire, que les meurtriers à la manière de Sand et de Stahs déconcertent presque également l'approbation et le blâme. Quand on rencontre leurs noms dans l'histoire, on est mécontent de sa raison si on les absout, et de son cœur si on les condamne. »

II

La Convention se réunit le lendemain, 14 juillet, dès le matin. Le président Jean-Bon-Saint-André ouvrit la séance en prononçant ces paroles, au milieu d'un profond silence : — « Citoyens, un grand crime a été commis hier sur la personne d'un représentant du peuple : Marat n'est plus. » On redoutait une réaction dans la partie de la population qui frémissait impatiente du joug de la terreur. Aussi, les quarante-huit sections de Paris avaient-elles été mises sous les armes. Elles défilèrent, avec leurs tambours et leurs drapeaux en deuil, à la barre de l'Assemblée. Leurs orateurs prononcèrent l'éloge de l'*Ami du Peuple*, et jurèrent, au nom de tous, d'affreux serments qui témoignaient de leur terreur.

La circonstance était favorable pour les phrases à grand effet. — « Où es-tu, David ? s'écria l'un des orateurs. Il te reste encore un tableau à faire. » — « Aussi le ferai-je ! » répondit David en étendant la main d'un air inspiré.

D'autres demandèrent le Panthéon pour la dépouille du tribun que les membres de la Convention rougissaient la veille d'avoir pour collègue. Robespierre, crevant de dépit de n'avoir pas été choisi comme victime par l'assassin, Robespierre s'y opposa. Le même jour, il s'écriait au club des Jacobins : — « Et à moi

aussi, les honneurs du poignard me sont sans doute réservés ! La priorité n'a été déterminée que par le hasard, et ma chute s'avance à grands pas. » Ses véritables sentiments perçaient dans ces paroles amères. Bentabole lui jette durement à la face que « Marat obtiendra les honneurs du Panthéon malgré les jaloux. »

Chabot se lève et dénonce, au nom du Comité de sûreté générale, la conspiration contre-révolutionnaire, dont le prochain éclat a été révélé à la Convention par le maire de Strasbourg. Le meurtre de Marat en est le premier acte. Il apporte ses preuves : — D'abord, la connivence des Girondins avec M^{lle} de Corday, démontrée par les rapports qu'a eus cette femme avec Barbaroux et Lauze De Perret. Ce dernier, au domicile duquel une perquisition venait d'amener la saisie de la lettre et du paquet d'imprimés envoyés de Caen par Barbaroux, essaie vainement de répondre à cette dénonciation. Il est décrété d'arrestation séance tenante comme complice du meurtre de Marat. Il apprend ainsi quelle était cette femme qu'il avait quittée avec un pressentiment.

Chabot donne ensuite lecture du procès-verbal rédigé par Guellard-Dumesnil et des pièces saisies chez Marat et sur M^{lle} de Corday. Ce sont : les lettres à Marat, dont la première seule a été remise au destinataire, et l'Adresse aux Français. Il cite ainsi la première lettre, dont l'original est inconnu :

— « Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire désirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre réponse. »

La seconde est ainsi conçue :

— « Je vous ai écrit ce matin, Marat, avés-vous reçu ma lettre, puis-je espérer un moment d'audience, si vous l'avés reçue, j'espère que vous ne me refuserez pas, voyant combien la chose est intéressante, suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection. »

Cette lettre ne porte pas de signature. Elle est déposée aux archives. Au dos, se trouve l'adresse de Marat : — *Faubourg Saint-Germain, rue des Cordeliers*. Au bas est écrit : — « La présente n'a point été remise à son adresse, devenue inutile par l'admission de l'assassin, à sa deuxième présentation, vers les sept heures et demie de relevée, à laquelle elle a commencé son forfait.

« GUELLARD. »

Le rapport de Chabot est d'ailleurs gros de mensonges et d'exagérations. — « Cette femme, dit-il d'un ton d'importance, m'a paru être une de celles qui sont venues, pendant la législature, solliciter Guadet d'être favorable aux conspirateurs du Calvados; et vous savez combien il les a secondées.... » Il trace d'elle ensuite le portrait que voici : — « Elle a l'audace du crime peinte sur la figure; elle est capable des plus grands attentats; c'est un de ces monstres que la nature vomit de temps en temps pour le malheur de l'humanité. Avec de l'esprit, des grâces, une taille et un port superbes, elle paraît être d'un courage capable de tout entreprendre. Quoiqu'elle ait eu, pendant un quart d'heure, les moyens de se détruire, elle

n'en a point fait usage ; et, lorsqu'on lui a dit qu'elle porterait sa tête sur l'échafaud, elle a répondu par un sourire de mépris. »

Il essaie ensuite de tracer un semblant de biographie de l'héroïne, à l'aide de son extrait de baptême. Ce n'est qu'un tissu d'erreurs inutile à citer. Il rend compte de son interrogatoire : — « Sur les motifs qui l'on portée au crime, elle avait répondu que, ayant vu la guerre civile prête à s'allumer, et persuadée que Marat en était le principal auteur, elle avait fait le sacrifice de sa vie, et qu'elle n'a communiqué son projet à personne. »

Chabot exhiba enfin le couteau sanglant qui avait servi à frapper Marat. Il exalta autant qu'il le put la rage de ses collègues, en réclamant « un redoublement d'énergie contre les conspirateurs de Caen et contre leurs complices de Paris, qui correspondent avec eux et qui siègent jusqu'au sein de la Convention », et se joignit à Bentabole pour réclamer que le corps de Marat fût déposé au Panthéon. Drouet prononça un discours frénétique. Marie-Joseph Chénier se chargea de présenter un rapport destiné à faire fléchir le décret ordonnant que de semblables honneurs ne fussent rendus à un citoyen que vingt ans après sa mort. David et Maure durent se concerter avec la section du Théâtre-Français pour régler la cérémonie des obsèques et en fixer le jour.

La Convention termina cette séance en rendant le décret suivant : — « La Convention Nationale décrète que le Tribunal Révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassin de

Marat et ses complices. » Cette loi fut lue et promulguée le même jour en l'audience publique du tribunal et consignée sur ses registres.

III

Le 15 juillet, l'Assemblée, toujours sur la proposition de Chabot, décida qu'elle assisterait en corps aux funérailles de Marat. Son cadavre avait été embaumé. Le lendemain, on l'exposa sur une estrade dans l'ancienne église des Cordeliers. A côté, on voyait la baignoire où il avait reçu le coup mortel, et le drap et la chemise tout rouges de son sang. Des flambeaux éclairaient l'église. Une foule énorme défilait devant le cadavre, dont la figure seule était découverte.

Dans une circonstance analogue, le corps du régicide Michel Lepelletier, assassiné par Pâris, fut placé sur une estrade, la blessure mortelle exposée à tous les regards. Mais le corps de Marat, hideux d'une lèpre affreuse, dut être soigneusement enveloppé dans son linceul. Ce sont là les deux hommes dont on fit les martyrs de la liberté.

La nuit venue, la Convention se rendit à l'église des Cordeliers; ses membres marchant deux à deux, sur deux colonnes, précédés du président. Toutes les sections en armes accompagnaient le cortège; une musique militaire sonnait des fan-

fares funèbres; les tambours, voilés de crêpes noirs, roulaient sourdement. Henriot fermait la marche à la tête de ses canoniers.

Chacun des collègues de Marat jeta des fleurs sur son cadavre, tandis que des hommes et des femmes, gagés pour la circonstance, poussaient par intervalles des cris de vengeance et de mort. On prononça l'éloge funèbre de Marat. Vingt orateurs prirent la parole. On entendit successivement les discours les plus frénétiques et les éjulations les plus scandaleuses. L'époque était aux saturnales. — « Hommes faibles et égarés, s'écria Drouet, vous qui n'osiez élever vos regards jusqu'à lui, approchez, contemplez les restes sanglants d'un citoyen que vous n'avez cessé d'outrager pendant sa vie! » Un autre vint, le citoyen Jullien, qui débuta ainsi : — « *O cor Jesu! ô cor Marat!*... Si Jésus fut un prophète, Marat fut un Dieu!... » Le cœur se soulève de dégoût en présence de ces profanations sacrilèges.

La fosse avait été creusée dans l'enclos des Cordeliers, sous les arbres. Le corps de Marat, enfermé dans un double cercueil de plomb et de chêne, y fut descendu à la lueur des torches. Ainsi se firent les funérailles de Marat.

La foule, naguère transportée de fureur, s'écoula en silence. De ses trois principaux tribuns, le plus violent venait de disparaître; dans les deux autres, elle ne voyait que de futurs dictateurs.

IV

Le dernier numéro du journal de Marat parut le lendemain de sa mort. Il contenait une virulente diatribe contre Barère, l'ancien ami des Girondins, alors rallié à la Montagne. Marat, dans ses dernières lignes, désignait pour l'échafaud — « cet homme sans principes, qui avait toujours été du côté du plus fort, qui avait été royaliste, et qui était tout prêt à le redevenir si la fortune changeait..... » Il aurait voulu aussi que la nation promît une prime à quiconque apporterait à la Convention la tête de l'un des *Capets rebelles*. C'était sans doute pour s'inspirer à ce sujet des expressions de son ancienne rage contre Louis XVI, que Marat avait auprès de lui, au moment où il fut frappé, les numéros 506 et 678 de son journal, l'un du 30 juin 1791, l'autre du 13 août 1792. Ces deux pièces, teintes de larges taches du sang de Marat, furent ramassées à côté de sa baignoire. Remises avec d'autres papiers à sa sœur Albertine, accourue de Suisse à la nouvelle de la mort de son frère, elles furent données par elle à M. le colonel Maurin. Elles font aujourd'hui partie de la collection de M. Anatole France. On sera bien aise de trouver ici le texte de ces diatribes qui occupèrent les dernières pensées de Marat. Ce sont deux chapitres d'histoire rétrospective qui jettent une clarté

sinistre sur bien des événements mentionnés dans le cours de ce récit. Ce sont aussi, avec deux lettres qu'on trouvera plus loin, les dernières pièces justificatives que j'aie à citer sur le caractère de Marat.

— N°. 506. —

L'AMI DU PEUPLE,
O U
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la patrie,
du Moniteur, du plan de Constitution, &c.

Vitam impendere vero.

Du Jeudi 30 Juin 1791.

Observations sur les déclarations de Louis et d'Antoinette. — Contradictions, faussetés, mensonges et impostures grossières dont elles sont tissées. — Effronterie avec laquelle le comité autrichien, qui les a dictées, insulte à la nation. — Motifs urgens de destituer et de renfermer le gros Capet qui s'est mis à jouer le fou et l'enragé, pour endormir les Parisiens sur son nouveau projet d'évasion.

Les rois, comme les autres hommes, n'ont droit au respect de leurs concitoyens qu'autant qu'ils ont des vertus. A la manière dont Louis Capet a ordonné sa vie, il paraît bien qu'il s'embarrasse assez peu de cette grande vérité, ou si l'on veut qu'il ne s'en doute pas. Or, j'ai fait voir que l'article de sa déclaration qui allègue la violation des égards qui lui sont dus comme le grand motif de son évasion, est un faux commis par les jongleurs du comité autrichien, pour avoir un prétexte de détruire la liberté de la presse.

On se rappelle cette fameuse lettre ministérielle, où le roi se récrie contre les détracteurs qui prétendoient qu'il n'étoit pas libre, où il témoigne sa reconnaissance à la nation pour toutes les dignités dont elle l'a revêtu, tous les bienfaits dont elle l'a comblé, où il l'assure de son attachement à la constitution dont il se dit le défenseur, et où il proteste aux Parisiens que l'amour seul le fixe au milieu d'eux. » Qui se seroit

alors douté que toutes ces déclarations étoient autant d'artifices pour nous tromper. Après s'être plaint de ce que ses concitoyens n'ont plus pour lui des égards qu'il semble avoir pris à tâche de détruire à force d'actes de déloyauté, de perfidie et de trahison; Louis Capet ne rougit pas d'avoir recours à des mensonges puérils pour couvrir son évasion.

Il commence par déclarer *qu'il n'avoit aucune intention de sortir du royaume* : mais il annonce formellement le contraire dans son manifeste. Il y exhorte les Français et les Parisiens à se méfier des suggestions de leurs faux amis, *à revenir à leur roi, qui sera toujours leur père, leur meilleur ami : il les assure du plaisir qu'il aura à les pardonner, et à se revoir au milieu d'eux.* » Il les quittoit donc, et avec dessein bien réfléchi de passer dans les Pays-Bas autrichiens, comme le prouve le passeport dont il s'étoit pourvu, pour s'y rendre sous un faux-nom, et en qualité de domestique de sa femme. D'ailleurs les ordres donnés par Bouillé aux hussards, aux chasseurs et à royal-Allemand cavallerie, de protéger à force ouverte *l'évasion du roi, sont positifs.* Il veut faire croire que *« s'il avoit eu dessein de sortir des frontières, il auroit attendu à publier son manifeste à les avoir passées. »* N'est-il plaisant de l'entendre donner ainsi son imprudence, et sa mal adresse en preuve de sa loyauté !

C'est à Montmédi qu'il prétend avoir eu dessein de se rendre ; par deux motifs également faux et manifestement contradictoires ; l'un est *que Montmédy étant une place forte, il pouvoit être en sûreté avec sa famille, l'autre, est qu'en cas d'attaque, il se serait trouvé prêt à voler au milieu des dangers, et à encourager les soldats appelés à repousser l'attaque des ennemis,* SI ELLE POUVOIT AVOIR LIEU. D'abord il paraît un peu singulier que ce soit dans un petit bourg, à deux portées de fusil des terres de l'empereur, et dans le voisinage des Capets conspirateurs, de l'armée des fugitifs contre-révolutionnaires, et des troupes autrichiennes que Louis le patriote aille chercher un azile, la considération qu'il assure ne plus avoir parmi nous ! Fuit de la capitale où il était gardé par une armée de 46,000 hommes à ses ordres et un état-major à sa dévotion, pour se réléguer dans un village sans défense paroitra à coup sûr une étrange manière de se mettre en sûreté. Comment n'a-t-il pas craint qu'en le voyant abandonner le royaume et se réfugier dans un hameau de la lisière, ouvert aux ennemis, on ne l'accusât d'avoir plus de confiance en eux qu'en ses concitoyens qui l'ont couvert de dignités et comblé de bienfaits ?

Il a prétexté la nécessité de se mettre à portée de voler au milieu des dangers et d'encourager par sa présence les soldats appelés à repousser l'attaque des ennemis, si tant est qu'elle puisse avoir lieu. Hé ! quoi, la crainte l'auroit poussé de Paris à Montmédi, dans le tems même que l'ardeur de voler au milieu des

dangers l'auroit pressé de s'y rendre ! Le cœur du gros Louis est donc l'azile des passions opposées ; et par un prodige inoui cet homme extraordinaire a le rare talent de trembler à la fois de peur et de braver tous les périls. Peut-être les railleurs prétendront-ils qu'une invasion, dont on révoque en doute la possibilité, n'avait rien de fort allarmant, et que la nécessité de s'y opposer n'avait rien d'assez urgent pour obliger le premier fonctionnaire public d'abandonner incognito son poste au milieu de la nuit, et d'exposer l'état à tous les désastres qui pouvoient être la suite de cette évasion clandestine, dont les loix lui faisoient un crime, et que la nation pouvoit envisager comme un motif suffisant de destitution. Je glisse sur ces observations importunes, et je demande quel intérêt si tendre pouvoit donc porter le roi à courir aux extrémités du royaume s'exposer à tous les événements de la guerre, pour défendre la patrie, au moment même qu'en désertant la capitale où son devoir le cloue auprès du corps législatif, en protestant contre la constitution, il livroit de gaieté de cœur la patrie à tous les maux de l'anarchie, appelait sur elle de dessein prémédité toutes les horreurs de la guerre civile ? De ces inconséquences ridicules inferons que Louis auroit grand besoin d'un maître qui lui apprit à en imposer plus adroitement. Mais cessons de mettre sur son compte les impostures de ses faiseurs du cabinet autrichien. S'il avoit un grain de jugement ne leur aurait-il pas dit à la lecture de sa déclaration : « Messieurs, il ne suffit pas de me mettre de puans mensonges dans la « bouche pour tromper la nation ; encore faut-il qu'ils aient un air de vraisem- « blance, et que leurs grossières contradictions ne m'exposent pas à la risée, en « me faisant passer pour un menteur déhonté. » Mais voici quelque chose de plus comique encore. Une forte raison qui a déterminé sa fuite, dit Capet : *c'est le besoin de fermer la bouche aux calomniateurs qui alloient criant qu'il ne jouissoit pas d'une liberté suffisante pour revêtir les décrets du caractère de la loi.* Jugez combien il avoit à cœur de procurer aux décrets ce caractère sacré par sa protestation contre la constitution. Il prétend qu'il vouloit montrer à tous qu'il étoit libre. Or, pour les en convaincre, il s'évade de son palais au milieu de la nuit et au moyen de fausses clefs, comme un voleur ; puis il quitte clandestinement la capitale, comme un conspirateur, en se munissant d'un faux passeport et se faisant passer pour un des domestiques de sa femme qui fuit elle-même sous un nom emprunté. Ne voilà-t-il pas une belle manière de montrer à tous qu'on est libre.

Quant à son frère dit Louis, il n'a passé dans l'étranger que parce qu'il étoit convenu de prendre une route différente : mais il devoit se rendre à Montmédi, aussi-tôt que le roi y seroit. Quoi, Montmédi est la place que Louis a choisie pour y mettre sa famille en sûreté, quel inconvénient y avoit-il donc pour Louis Stanislas à s'y rendre directement ? S'y rendre de Paris par Mons, qui en est à trente-cinq lieues, dans les terres de l'empereur, assurément ce n'est pas craindre de prendre le chemin de l'école.

A l'égard de son manifeste, Louis déclare que quoiqu'il ait expressément défendu à son ministre d'apposer le sceau de l'état à aucun acte du corps législatif, et qu'il ait protesté contre la constitution, il n'a prétendu se plaindre que de la forme adoptée pour la sanction : au moyen de laquelle les décrets lui étant présentés séparément, il lui étoit impossible de juger sainement du corps de la loi. O ! le plaisant juge de la constitution !

Mais quand ses lumières seroient aussi étendues qu'elles le sont peu ; ne voilà-t-il pas une étrange manière de faire des représentations, que de bouleverser l'état en s'évadant ; que de jouer sa couronne en se montrant déloyal, rebelle, traître et machinateur ; que de se perdre à jamais de réputation ? Et puis quel ridicule prétexte pour avoir pris la fuite. Il est mécontent des avantages brillans, des revenus immenses, du pouvoir exorbitant que ses suppôts lui ont assurés. C'est assurément se montrer insatiable. Mais quelques minces qu'ils fussent ces avantages, de quel droit un simple fonctionnaire public prétend-il capituler avec son souverain ? Si le traitement qu'on lui offre, ne lui convient pas ; il peut y renoncer. Mais non, Louis est loin de se regarder comme simple délégué de la nation, il s'en croit encore l'arbitre, il parle en maître : c'est de lui qu'elle tient tout. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les insolens reproches de son manifeste.

Etrange manie de tout homme constitué en autorité et en dignités. Il a beau devenir le jouet de la fortune, être ramené à sa nullité par le cours des événements, de ses folies, et de ses malversations, trouver par-tout des barrières à ses nouveaux attentats, éprouver le poids de l'indignation publique, et sentir sa petitesse, son impuissance, son néant : le malheureux se croit éternellement dans les jours de sa gloire, il ne parle que de son empire, il ne rêve qu'adorations ; il ne voit dans ses concitoyens que des esclaves, et dans son souverain qu'une populace révoltée. (1)

Louis termine sa déclaration par un grand trait de tartufferie. Il dit « qu'il « avoit toujours cru qu'il n'y avoit que Paris qui voulût la constitution, mais il « s'est détrompé dans son voyage ; il a reconnu que c'est le vœu général de tous « les citoyens, et qu'il est prononcé de manière à ne laisser subsister aucun « doute. Puis il ajoute : alors je n'ai pas balancé à faire le sacrifice de tout ce « que j'avois de plus cher pour me rendre au désir de mon peuple dont j'ai « toujours voulu, et n'ai jamais cessé de vouloir le bonheur. » — On peut juger de la bonne grace avec laquelle le prince patriote a cédé au vœu du peuple, par les efforts qu'il a fait pour corrompre la fidélité du procureur-syndic de la commune de Varennes, et par le cortège qui l'a ramené dans la capitale. Mais

(1) Le manifeste du gros Louis me rappelle le placet qu'un courtisan, réduit à la besace, présentait à ceux auxquels il demandait la charité : ce placet portait en tête ces titres grotesques, *Haut et puissant-seigneur, J. de Vateville, comte de Richemont, etc.*, supplie les âmes généreuses, etc., etc.

glissons là-dessus, pour examiner son apologie. Que penser d'un roi qui a présidé à la fédération, qui a pris le titre de restaurateur de la liberté, et qui a juré dix fois de maintenir la constitution, lors même qu'il la croyoit l'ouvrage d'une faction parisienne. Comment ne pas regarder une pareille déclaration comme un mensonge audacieux, ou une pareille conduite comme le comble de la déloyauté et de la trahison ? C'est donc faire grace au premier fonctionnaire public que de prendre son excuse pour celle d'un jeune écolier surpris en faute, qui prétexte cause d'ignorance des ordres qu'il a transgressés et qui promet de ne plus les enfreindre, mais bien sot qui s'y fie. (1)

Tout ce qui m'amuse dans cette parade royale, sénatoriale et ministérielle; c'est de voir l'embarras où doivent se trouver les pères conscrits, pour arranger le rôle de Louis le rebelle à la prochaine fédération (2). Comment auront-ils l'audace de recevoir le serment de fidélité d'un prince tant de fois refractaire ? Et comment aura-t-il le front de se présenter à l'autel ?

Le 28, Louis a ajouté un nouvel article à sa déclaration, qu'il a donné pour une émission. Il consiste à prendre sur lui les ordres expédiés à Bouillé pour protéger son évasion à force ouverte. Comme il avoit pris sur lui la formation et l'exécution de son projet de fuite. Ainsi, au moyen d'un peu d'adresse de la part de ses ministres, de ses conseillers et de ses agents : je demande ce que devient leur responsabilité ? Et au moyen de l'inviolabilité du prince, je demande quel sera le garant qu'aura la nation de la loyauté de son premier fonctionnaire, et quel sera le terme de ses machinations ? Les adorateurs soudoyés des pères conscrits peuvent s'extasier à leur aise sur la beauté de la constitution : tandis que les amis de la liberté gémissent de douleur à la vue des maux sans fin qui seront la suite des perfides décrets : tandis qu'ils frémissent d'indignation à l'aspect d'un grand peuple livré sans défense à la merci de ses barbares mandataires.

(1) Pour mieux sentir la justesse de cette conséquence, je prie le lecteur de faire avec moi cette nouvelle observation. C'est que le roi avoit fait construire une voiture particulière pour sa fuite; voiture où se trouvent mille commodités qui le dispensoient de s'arrêter en route. Il avoit donc prémédité sa fuite depuis long-tems. Sa lettre ministérielle n'étoit donc qu'une grossière imposture pour endormir le peuple, comme je l'ai dit quelque part.

(2) Je n'entrerai pas dans l'examen de la déclaration d'Antoinette; j'en releverai simplement quelques inconséquences comiques : M. et madame, dit la femme Capet, *n'ont passé par le pays étranger que pour ne pas faire manquer les chevaux sur la route*; comme si les Pays-Bas Autrichiens étoient sur la route de Montmédi à Paris. Les trois couriers ne savoient pas où ils alloient, et la preuve qu'elle en donne, c'est qu'ils recevoient à chaque poste l'argent pour payer. Vous allez voir que la Guiche, Gouvernet et d'Agon n'avoient pas un liard dans leurs poches. Les pauvres indigens.

Marat l'Ami du peuple.

— N° 678 —

L'AMI DU PEUPLE

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL

Par J. P. MARAT, auteur de *l'Offrande à la patrie*, du *Moniteur*, du *Plan de Constitution* et de plusieurs autres ouvrages patriotiques.

Vitam impendere vero.

DU MARDI 13 AOUT 1792.

Le peuple abusé par ses représentants, ou les nouvelles trahisons des pères conscrits depuis la prise du Château des Tuilleries.

Le 9 août 1792, les deux tiers de l'Assemblée nationale, se montraient, non seulement archigangrenés, mais effrontément contre-révolutionnaires : et le 10, ils se disent non seulement bons patriotes, mais brûlans de zèle pour la loi de l'égalité qui les désespère, mais intrépidement dévoués au salut de la patrie, dont ils machinoient la ruine. Que dis-je, le 10, à 9 heures du matin, il se montraient effrontés oppresseurs (1) du peuple, et une heure après, ils s'en déclarent les défenseurs imperturbables. Et vous vous extasiez sur ce merveilleux changement ! Et vous applaudissez à ce beau zèle ! Et vous bénissez les tendres soins de leur sollicitude paternelle ! Et vous chantez victoire, ô Français ! Serez-vous donc toujours de vieux enfans, toujours d'aveugles visionnaires, dignes plus que jamais des petites maisons. Et d'où, je vous prie, seroit venue cette étrange métamorphose des pères conscrits ? Du bruit de quelques coups de canon qui ont frappé les oreilles de ces traitres. De la vue des têtes de quelques uns de leurs complices, promenées autour de l'enceinte de leur manège ? Sans doute la peur peut bien les forcer à se couvrir du masque de l'hypocrisie ; mais refond-elle le cœur des scélérats ?

(1) Quand le lâche Louis va chercher un asyle avec les siens au milieu de ses complices, en leur annonçant qu'il fui, pour épargner au peuple qu'il allait faire égorger, *le grand crime de le punir de ses forfaits* et en les assurant qu'il se croit en sûreté parmi eux ; le président lui répond fièrement au nom de ses confrères : « Votre Majesté peut compter sur la fermeté de l'assemblée nationale, ses membres ont jurés de mourir à leur poste en soutenant les autorités constituées. » Et au premier bruit du canon tous ses traitres se levèrent pour s'échapper ; retenus par les reproches sanglans des patriotes, ils vont chercher leur salut en se confondant parmi eux. Ça été une grande gaucherie du patriote Merlin, d'avoir empêché ces scélérats de fuir ; ils auroient été massacrés par le peuple, et nous en serions enfin délivrés.

Leur donne-t-elle une âme nouvelle? Quoi, un Mézières, un Beaucaron, un Frontières, un Dumolard, un Ferrières, un Dubayet, un Lacretelle, un Sorel, un Calvet, un Quatremer, un Ladebat, un Brunck, un Deuzy, un Desbois, un Vaublanc, un Pastoret, un Dumas, un Bergerie, un Ducastel, et tant d'autres vils coquins de cette espèce, qui la veille vouloient décréter la contre-révolution, livrer le peuple au fer de la soldatesque stipendiée, et ensevelir Paris sous ses ruines, seroient tout à coup devenus des hommes intègres, des citoyens vertueux, des délégués incorruptibles! N'en doutez pas, les ennemis de la liberté seront éternellement les suppôts du despotisme, et les traitres à la patrie machineront éternellement sa perte. Ainsi, tant que le glaive de la justice populaire sera levé sur la tête criminelle de vos infidèles députés, il pourra bien suspendre leurs machinations; mais le danger ne sera pas plutôt passé, qu'ils en reprendront insolemment le cours. Que dis-je, ils l'ont déjà repris, ou plutôt, ils ne l'ont pas quitté un instant. Au moment même où le canon foudroyoit le palais du despote, ils machinoient pour le soustraire à la justice du peuple qu'il faisoit égorger, ils travailloient à dérober aux regards du public, les preuves irrécusables de ses noires perfidies.

Des citoyens apportoit une liassé de lettres, dont plusieurs contiennent les preuves de la trahison du sieur Mottié, toutes écrites de sa main.

Quelques patriotes en demandent la lecture; à peine commencée que les traitres ont recours à leur rubrique ordinaire, et parviennent à la faire interrompre, sous prétexte d'écouter celle d'une adresse aux quatre vingt trois départemens, pour les rassurer sur les récits mensongers qu'on pourroit leur faire des événemens de la journée, adresse bien inutile, si la poste étoit libre pour les patriotes.

Ces lettres, qui auroient dû être déposées entre les mains de commissaires intègres de la commune, pour être à l'instant rendues par la voie de l'impression, ont été envoyées au comité de surveillance, presque entièrement composé de contre-révolutionnaires, où elles seront pour toujours ensevelies dans l'oubli, si même les suppôts de Louis XVI ne les en retirent pour les livrer aux flammes et en effacer le plus léger vestige.

Indignés des atroces machinations du sieur Mottié, quelques patriotes demandent le rapport du décret qui l'innocente : à l'instant, les notres ont recours à leurs rubriques ordinaires pour la faire tomber, tout en paraissant prendre des mesures plus sévères encore. Ils se saisissent de la

motion faite par le patriote Merlin, d'envoyer des commissaires à l'armée pour y rendre compte des événemens du jour : et ils ajoutent, que ces commissaires seront autorisés à suspendre les généraux et autres officiers de l'armée, qui n'auroient pas la confiance publique, et qui prévariqueroient dans leurs fonctions. Ces commissaires sont les sieurs Lacombe, Carnot l'ainé, Gasparin, Delmas, Dubois, Dubé, Prieur, Coustard, Péraldi, Royer, Kersaint, Hérault. Or, soyez sûrs qu'ils ne destitueront ni l'incendiaire Jarry, ni les traitres Lameth, Narbonne, Broglie, Grave, Lanoue, Berthier, Desmottes, etc., etc., ni Mottié leur chef.

L'Assemblée n'ignoroit pas qu'il y avoit huit cents suisses retranchés dans le château, que, depuis six semaines ils y avoient amené un train d'artillerie, qu'on les tenoit dans un état d'ivresse continuelle, que le neuf dans la soirée, on leur avoit distribué des sommes considérables, que le roi les avoit passé en revue le dix à six heures du matin, que leur état major, le commandant de la garde parisienne et le département rassemblés au château, y avoient mandé dans la nuit le patriote Péthion, où grand nombre d'officiers des bataillons pourris le retenoient prisonnier pour le faire périr : elle savoit par l'organe du procureur général syndic le sieur Radère, qui avoit perfidement inculpé les Marseillais pour avoir enlevé les canons du bataillon gangrené de Henri IV, en se faisant délivrer cinq mille cartouches, et faussement accusé les bataillons parisiens d'avoir braqué leurs canons contre le palais ; elle savoit, dis-je, que le département avoit requis les suisses et les grenadiers contre-révolutionnaires de garde aux Tuilleries, de faire feu sur le peuple, s'il se présentait au château : et au lieu de mettre ce vil scélérat (1) avec tout le département en arrestation, elle leur accorde les honneurs de la séance.

Mais tout étoit disposé pour flatter le peuple, arrêter le cours de ses vengeances, et l'endormir dans une fatale sécurité. Le lendemain même du rapport du comité des 21, fait par l'hypocrite Condorcet ; de ce rapport profondément scélérat, où le lâche comité rehaussoit audacieusement le vœu de la nation entière sur la déchéance, pour conclure à des représentations au roi sur ses infidèles agents qui cherchoient à l'entraîner dans de fausses mesures, et à une instruction aux départements pour les prémunir contre toutes les suggestions : Vergniaud ; le tartuffe Vergniaud dont le comité des 21, venoit de reproduire l'artificieuse mo-

(1) Il avoit assuré l'assemblée la veille même, qu'il exposeroit sa tête plutôt que de souffrir ce rassemblement.

tion, faite quelques jours auparavant, tire de sa poche un projet de décret préparé à l'avance en cas de défaite, par ce perfide comité. Le voici mot à mot :

Considérant que les méfiances contre le pouvoir exécutif sont la source de tous nos maux, que ces méfiances ont provoqué, de toutes les parties du royaume, le vœu de révoquer l'autorité donnée à Louis XVI par la constitution.

Que le seul moyen de concilier ce qu'elle doit au salut du peuple et à son serment de ne pas aggrandir son autorité, est de se reposer à l'autorité souveraine de la nation; décrète ce qui suit :

Art. I. Le peuple français est invité à former une Convention nationale; le comité proposera demain un projet pour indiquer le mode de cette Convention.

II. Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'au moment où la Convention nationale aura décrété les mesures nécessaires à prendre pour maintenir l'indépendance nationale.

III. Les six ministres, actuellement en activité, exerceront le pouvoir exécutif; la commission extraordinaire présentera dans le jour un projet de décret d'organisation du ministère.

IV. La commission extraordinaire présentera un projet de décret pour la nomination d'un gouverneur du prince royal,

V. Le roi et la famille royale demeureront dans l'enceinte du corps législatif; le département fera préparer dans le jour un logement au Luxembourg pour y recevoir le roi et sa famille.

VI. Le roi et sa famille sont placés sous la sauvegarde de la loi, et sa garde confiée à la garde nationale de Paris.

VII. Tous fonctionnaires publics, officiers ou soldats qui quitteront leur poste, seront déclarés infâmes et traîtres envers la patrie.

VIII. Le département de Paris fera déclarer dans le jour le présent décret.

IX. Le présent décret sera envoyé dans le jour aux quatre vingt trois départements par des courriers extraordinaires.

On voit par les dispositions de ce projet, que cet acte de justice, en apparence si sévère, ne tendoit qu'à leurrer le peuple, et à laisser toute l'autorité entre les mains des traîtres, agens du monarque suspendu de ses fonctions.

Il a fallu qu'un patriote demande la suspension de la liste civile, pour qu'elle soit décrétée.

Il a fallu que Brissot, saisissant adroitement l'occasion de remettre en place son ami Clavière, proposa de décréter que les ministres actuels avoient perdu la confiance. Et qu'il fit proposer par un compère le rétablissement des ministres prétendus patriotes renvoyés. Proposition que les royalistes n'osant pas combattre, ont laissé passer en frémissant.

Elle vouloit laisser à Louis XVI toute facilité de s'échapper, et il a fallu que la section de Mauconseil, demande que Louis Capet fut en otage avec sa famille, pour que cette mesure salutaire que je ne cessois de proposer, depuis si longtemps, fût décrétée.

Mais, c'est dans la manière dont l'assemblée s'y est prise pour rendre illusoire la Convention nationale qu'il faut admirer sa profonde scélératesse. Pour séduire le peuple, elle avoit débuté par décréter, sauf rédaction, à la demande d'un patriote, que tout citoyen françois âgé de 25 ans sera admis sans distinction à voter, pour la formation de la Convention nationale, et que tout membre de l'Assemblée Constituante et de l'Assemblée actuelle sera déclaré inéligible. Ce n'étoit là qu'un leurre : ces sages dispositions ont disparu à la rédaction. Sous prétexte de procéder légalement, le compère Guadet a fait passer le perfide projet qui suit :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il est nécessaire que les assemblées primaires et électorales, agissent sur un mode conforme et légal, dans la formation de la Convention nationale, nécessaires au salut de l'Empire : Décrète

« Que les assemblées primaires nommeront le même nombre d'électeurs qu'elles ont choisis dans les premières élections; tout Français âgé de 25 ans, domicilié depuis un an, vivant de son travail, et non en état de domesticité, sera admis aux assemblées primaires et électorales. Les assemblées primaires se réuniront le dimanche 25 août pour la nomination de leurs électeurs; les électeurs se réuniront le dimanche deux septembre pour nommer les députés à la Convention nationale; les députés seront rendus à Paris le 20 septembre, et l'assemblée leur indiquera le jour et le lieu de leur séance. »

Quel est donc ce prétendu respect pour les lois, qui ne craint pas de violer la constitution, en admettant les citoyens inactifs au choix des électeurs, disposition qui ne peut influer en rien sur la bonté du choix des députés; et qui tremble de violer la constitution en abolissant l'existence du corps électoral, toujours si fatal à un bon choix de députés! car il est facile de corrompre un corps d'électeurs, mais il est impossible de corrompre les assemblées primaires. Voyez l'infâme composition de l'as-

semblée constituante, et la composition plus infâme encore de l'assemblée actuelle; tremblez de n'avoir qu'une Convention nationale tout aussi corrompue, si le funeste décret n'est pas révoqué. Et s'il n'est pas arrêté que l'élection des députés se fera par le peuple en corps, et s'il n'est pas statué que non seulement tout membre de l'assemblée constituante, et de l'assemblée actuelle; mais encore tout citoyen ayant appartenu à quelqu'ordre ci-devant privilégié ou ayant tenu quelqu'emploi de la cour, sera inadmissible à la Convention nationale, c'en est fait du salut de la patrie. Des milliards (1) d'assignats seront répandus pour corrompre les électeurs; des milliards d'assignats seront distribués pour corrompre les députés, etc., etc. Louis XVI, qui a mérité mille fois la roue, ne sera point destitué. Qui sait même s'il ne sera pas réhabilité avec de nouveaux pouvoirs?

L'assemblée nationale a beau afficher un faux patriotisme (2), elle a beau cajoler tous les pétitionnaires, les prier de piailler au peuple des paroles de paix; elle a beau lever au ciel ses mains impures, jurer l'amour de l'égalité et de la liberté, faire serment de s'immoler au salut public, supplier que le peuple veuille se confier à ses représentants, s'écrier que si la première des autorités constituées est encore respectée, si les délégués du peuple, amis de son bonheur, ont encore sur lui quelque ascendant, ils invitent, ils prient, ils conjurent les citoyens, etc., etc.; ils ont beau se porter dans les groupes, et prier les citoyens de leur indiquer ce que l'assemblée peut faire pour leur plaire; ces basses menées dictées par la terreur, ne sont propres qu'à les couvrir d'opprobre, aux yeux de l'observateur clairvoyant.

C'est par des mesures sages, fermes et nobles prises loyalement pour le salut public, qu'il convient à des représentants du peuple, de commander sa confiance et sa vénération; non par de lâches flagorneries et des tours de jongleurs. Or, et depuis la prise du château des Tuilleries, presque tous les actes du corps législatif sont de nouveaux artifices, de nouvelles perfidies. Si dans le nombre il en est quelques uns de salu-

(1) Remarquez bien que les commissaires de la trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire, qui sont des créatures de la cour et qui ont le moule des assignats, n'ont point été destitués. Il est urgent que la commune demande à l'instant leur destitution.

(2) Ce n'est qu'après la prise du château des Tuilleries qu'elle a donné du pain aux Marseillais : mais a-t-elle songé à décréter un service solennel et un monument public aux soldats de la patrie morts pour le salut du peuple, elle qui a été si jalouse de prodiguer les honneurs publics à un accapareur royal massacré? J'invite la commune à ordonner ce monument,

taires, ils ont été arrachés. Voyez-les laisser tomber la pétition de la gendarmerie nationale (1) qui venoit lui dénoncer les ordres traîtreux de leurs chefs et solliciter leur destitution. Voyez-les décréter de porter au complet le département de Paris qui devoit être traîné sur un échafaud, au lieu d'être remis en activité. Voyez-le ne prendre aucune mesure pour faire transférer la famille Capet toujours au manège, où les courtisans contre-révolutionnaires arrivent déguisés en gardes nationaux pour l'enlever. Mais ce qui ne laisse pas le moindre doute sur ses projets perfides, ce sont ses efforts continuels pour dissoudre l'assemblée des commissaires patriotes des sections, et rétablir la municipalité contre-révolutionnaire. Elle voit avec désespoir que tant que ces dignes commissaires seront en activité, c'est en vain qu'elle se flatteroit de couronner ses attentats; que pour les poursuivre sans obstacle, il lui faut un département, une municipalité et des juges de paix, tous suppôts du despotisme, qui loin de permettre au peuple le déploiement de ses forces, et l'exercice de sa justice, contre les traîtres conjurés à sa perte, le répriment et l'enchaînent pour le faire égorger.

O vous, dignes commissaires des sections de Paris, vrais représentans du peuple, gardez-vous des pièges que vous tendent ses infidèles députés; gardez-vous de leurs séductions; c'est à votre civisme éclairé et courageux que la capitale doit en partie les succès de ses habitans et que la patrie devra son triomphe. Restez en place pour notre repos, pour votre gloire, pour le salut de l'empire. Ne quittez le timon de l'autorité publique, remis en vos mains, qu'après que la Convention nationale nous aura débarrassé du despote et de sa race indigne; après qu'elle aura réformé les vices monstrueux de la constitution, source éternelle d'anarchie et de désastres, après qu'elle aura assuré la liberté publique sur des bases inébranlables. Mais pour cela faites révoquer le funeste décret d'élection des députés appelés à la composer. Éclairez le peuple, convoquez toutes les sections à ce sujet, qu'il déploie sa puissance et qu'il fasse descendre dans la tombe les scélérats qui osent machiner de nouveau et s'opposer à son bonheur.

MARAT, *l'Ami du peuple*.

(1) Elle s'est si bien montrée dans la journée du 10, que je révoque avec plaisir toutes les qualifications odieuses que m'avoit suggérées son égarement antérieur. Je joins ma voix à celle de tous les bons citoyens qui appellent aujourd'hui les gendarmes leurs frères, et j'ose croire qu'ils ne se démentiront pas.

V

Quelque temps après le 9 thermidor, raconte M. Eugène Maron, un jeune noble, le baron de Vitrolles, vint visiter Paris avec sa jeune femme. C'était le moment où la capitale s'efforçait d'oublier dans les plaisirs les maux et les excès dont elle s'était rendue complice par sa lâcheté. Les deux ci-devants, au nombre des plaisirs qu'ils se donnèrent, voulurent ajouter la distraction toute littéraire d'une visite à M^{lle} Clairon, la célèbre actrice. Elle vivait alors obscurément, au Marais, d'une pension que lui avait servie la Convention sur la proposition de Chénier. Ils trouvèrent une petite femme, simplement vêtue, mais portant fièrement encore sa vieillesse et sa pauvreté. Après les compliments d'usage, ils lui demandèrent, naturellement, qu'elle voulût bien leur déclamer quelque une de ces grandes scènes tragiques qui avaient fait sa gloire. Elle déclina la demande, en ajoutant qu'elle avait vu, depuis, des scènes autrement terribles que toutes celles qu'elle avait pu jouer. Puis, s'animant, elle leur raconta plusieurs scènes révolutionnaires, et, venant à parler des journaux, elle peignit l'effet que produisait sur elle la voix des crieurs publics au moment où les journaux étaient distribués. Alors elle se mit à imiter ces crieurs,

prenant tour à tour toutes les intonations, annonçant le *Père Duchêne*, les *Révolutions de Paris*, le *Patriote français*, etc., avec la voix de chaque porteur, mêlant les voix criardes aux voix enrrouées, les voix de femmes aux voix d'enfants, et accompagnant ce concert de cris clapissants d'un cri grave, solennel, toujours le même, celui d'un porteur voisin de sa maison, qui répétait lentement et majestueusement : — *L'Ami du peuple*, par le citoyen Marat ! *l'Ami du peuple*, par le citoyen Marat ! Longtemps après, le visiteur disait qu'il n'avait jamais vu au théâtre de scène populaire qui approchât, pour la vérité, l'animation et l'intérêt, de celle qu'avait bien voulu lui jouer la plus célèbre des reines et des princesses du théâtre.

Ce tableau saisissant, où domine la sinistre figure du grand agitateur de la première période révolutionnaire, va changer le lendemain de la mort de Marat. Le crieur à la voix lente et grave annonce encore *l'Ami du peuple* ! — C'est le dernier numéro de cette épouvantable publication, que les Jacobins eux-mêmes n'osèrent pas continuer. — En même temps, et comme pour perpétuer l'effroi qu'inspirait l'homme, le crieur annonce, sur son ton éternellement lugubre : — *Les Détails de l'assassinat commis sur la personne de Marat* — *La Réponse aux détracteurs de Marat*, par sa sœur — *L'Éloge funèbre de Marat* — *L'Ombre de Marat* — *Le Panégyrique de Marat* — *La Complainte sur l'assassinat de l'Ami du peuple*, par Beauchant le sans-culotte — *La Mort du patriote Marat, l'une des plus fermes colonnes de la constitution*, etc., etc.

Au coin de la rue, pendant que l'on se dispute ces feuilles

infectes, un homme affiche furtivement un placard dans lequel Marie de Corday est glorifiée comme la Jeanne d'Arc de la révolution. C'est le premier écrit d'Adam Lux, délégué de Mayence près la Convention, au sujet d'un acte héroïque pour lequel son imprudente admiration le fera envoyer à l'échafaud.

On a imprimé aussi — la *Dernière lettre de Marat à son ami Gusman*. — C'est une pièce assez curieuse. Elle aurait été écrite par Marat à son collègue du Comité révolutionnaire, après qu'il eut reçu le coup mortel. En voici la copie, dans laquelle je rectifie une erreur commise par Dulaure, qui l'a publiée d'après l'original.

« Les barbares, mon ami, ne m'ont pas voulu laisser la douceur de mourir dans vos bras; j'emporte avec moi la consolante idée que je resterai éternellement gravé dans votre cœur. Ce petit présent, tout lugubre qu'il est, vous fera souvenir du meilleur de vos amis; portez-le en mémoire de moi. A vous jusqu'à mon dernier soupir.

« MARAT. »

Ce billet existe; Dulaure l'a vu en 1823 dans la collection de M. Villenave. Il se trouvait naguère entre les mains d'un expert en autographes. Il n'est pas de l'écriture de Marat, mais bien de celle du boucher Legendre, député à la Convention. L'auteur de la supercherie est donc connu, et, d'autre part, ainsi qu'on a pu s'en convaincre d'après le récit qu'on vient de lire, il est impossible que Marat ait écrit un seul mot entre le coup de couteau et son dernier souffle. Gusman fut peut-

être la dupe de cette mystification d'assez mauvais goût, et aida lui-même à propager cet écrit apocryphe. Je remarquerai ici, en passant, que, non plus que Marat, Gusman n'était Français, et que, dans le comité révolutionnaire, on remarquait, entre autres étrangers : le Prussien Marat, le Suisse Pache, l'Espagnol Gusman et l'Italien Dufourny.

Je reviens aux pièces, curieuses à plus d'un titre, qu'a inspirées l'assassinat du maniaque de la guillotine. En voici d'abord une dont la brièveté n'est pas le seul mérite :

LA MORT DU PATRIOTE MARAT,

l'une des plus fermes colonnes de la constitution,

ASSASSINÉ PAR UNE FEMME DU CALVADOS,

le 13 juillet 1793,

l'an 2^e de la République française.

*Dédiée aux braves sans-culotte,
soutiens inébranlables de la liberté, etc.*

Air : Cœurs sensibles, cœurs fidèles, de *Figaro*.

Amis, que notre complainte
Retentisse avec éclat ;
Ne formons tous qu'une plainte
Sur la perte de Marat.
Chacun est saisi de crainte
En voyant cet attentat,
Fruit d'un complot scélérat... (*bis.*)

Le coup qui perce notre âme
A jamais d'un vif regret
Part de la main d'une femme
Abandonnée au forfait.
Satan créa cette femme
On y voit en chaque trait
Du tentateur le portrait... (*bis.*)

Pour écarter les allarmes
Par un faux air de douceur,
Son aspect offre des charmes
Que déguise sa noirceur.
Source d'éternelles larmes,
Ce monstre plein de fureur
Nous ravit un bienfaiteur... (*bis.*)

Du peuple ami véritable,
Combien son trépas affreux
Dans un état lamentable
Va plonger de malheureux !
De ta mort inconsolable
On doit invoquer les cieux
Contre les ambitieux... (*bis.*)

En tête de ce chef-d'œuvre poétique, on voit M^{lle} de Corday poignardant Marat. L'exemplaire unique, peut-être, de cette estampe et de la complainte se trouve dans la précieuse collection de M. Combrouse, à la gracieuse obligeance duquel j'en dois la communication.

La *complainte* du sans-culotte Beauchant n'a pas une moindre valeur littéraire. Elle est en quinze couplets. Je cite ceux où le rimeur raconte l'entretien de Marat et de M^{lle} de Corday :

Étant tous deux tête-à-tête
Pour la conversation :
Caen est en rébellion,
Ils ont juré la défaite
Des citoyens de Paris,
Ils dévast'ront le pays.

Marat lui dit : Citoyenne,
Cela n'ira pas si loin,
L'échafaud aura le soin
De leur épargner la peine;
On saura bien à propos
Purger tout le Calvados.

A ces mots cette tigresse,
Voyant Marat dans le bain,
Lui plonge un poignard au sein.
Oh ! quelle scélératesse !
Elle lui perça le cœur.
Ah ! pour nous, quelle douleur !

On n'en finirait pas, si on voulait rechercher toutes les ignobles curiosités de cette littérature fangeuse. Je m'abstiens d'en citer davantage. Elle est trop digne de l'homme dont elle était destinée à célébrer la gloire.

VI

« La pitié est un sentiment artificiel, » a écrit Marat dans son livre *de l'Homme*. Il éprouvait ce sentiment tel qu'il le raisonnait. Je n'en veux pour preuve que la lettre suivante, dont le sujet s'explique assez de lui-même :

« 23 août 1781.

« Ma sensibilité, mon cher Comte, ne me permettant pas d'assister à l'ouverture du corps d'un ami, je serai représenté demain par M. Boyer, maître en chirurgie, qui fera l'ouverture du cadavre. C'est un praticien très-expérimenté. Il demeure rue de Bourgogne, à deux portes de chez moi, maison de M^{me} Vernier. Je vous prie de l'inviter demain matin et de lui donner l'heure. C'est une justice que j'attends de votre amitié.

« Ce mardy soir.

« MARAT. »

« Singulières contradictions de l'esprit humain ! » dit avec raison M. G. Bourdin, en citant ce curieux document. En effet, la contradiction n'est ici que dans l'esprit : la sensibilité n'est que de l'instinct chez Marat ; c'est la répulsion qu'éprouve le tigre devant un cadavre. Mais le cœur demeure froid ; la pitié reste à l'état de sentiment factice. L'*Ami du peuple* s'est chargé lui-même de le démontrer, et toute sa vie il a été fidèle à son principe et à sa théorie.

Lâche et féroce, Marat avait l'audace et l'impudence du malfaiteur, lorsqu'il croyait n'avoir rien à craindre. Il se cachait dans une cave quand Lafayette, qu'il désigne toujours sous le sobriquet de *Mottié*, menaçait de le faire arrêter. Un jour, un juge de paix, outré du langage infâme de son journal, verbalise contre un de ses crieurs et saisit les exemplaires incriminés. Marat réclame avec insolence. Voici sa lettre à *MM. du tribunal de Police* :

« Paris, ce 28 may 1790.

« S'il est affreux, Messieurs, pour un écrivain honnête dont le zèle s'exhala quelquefois à la vue des malheurs dont la Patrie était menacée, mais dont le cœur fut toujours pur, de voir sa plume déshonorée, et son nom diffamé par une vile tourbe de barbouilleurs faméliques, marchands de scandale et d'atrocités ; il n'est pas moins affligeant pour lui d'être obligé de se morfondre en vaines sollicitations pour arrêter cet infâme trafic, ce honteux brigandage. Ami de l'ordre et de la paix, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous adresser directement ma plainte, jusqu'ici

portée sans succès aux administrateurs de la police. J'attends de votre équité un ordre positif pour arrêter les auteurs, imprimeurs et publicateurs des faux écrits qui paraissent sous mon nom, de même que la défense expresse de récidiver, et la permission d'afficher cette défense.

« J'apprends à l'instant que le commandant du district de Saint Louis en Lisle, vient de faire saisir deux douzaines d'exemplaires de ma feuille. Le colporteur conduit au comité ayant représenté qu'il était en règle, qu'il vendait le vrai *Ami du Peuple*, portant nom d'auteur et adresse d'imprimeur; on lui a répondu que c'était précisément celui qu'on cherchait, les faux ne méritant aucune attention. Je réclame, Messieurs, la restitution de ces exemplaires : je vous prie d'accompagner l'ordre que vous donnerez à ce sujet, d'une injonction au commandant de poste d'être plus circonspect à l'avenir.

« Quelle serait donc dorénavant la sauvegarde des citoyens amis des lois, s'il ne leur sert de rien de les respecter et s'ils portent seuls la peine due aux infracteurs !

« Agréez, Messieurs, les sentiments respectueux que j'aurai toujours pour des magistrats intègres.

« MARAT, l'ami du Peuple. »

A cette époque, Marat était encore loin d'avoir l'épouvantable célébrité qui s'est attachée à son nom. On le remarquait cependant, à la section Saint-André-des-Arts, pour la violence de ses motions et la véhémence de ses colères. Elles n'inspirèrent d'abord que le mépris. On se moquait de lui souvent;

on le bousculait, on lui marchait sur les pieds. Son irritation alors montait à son comble ; il criait qu'on outrageait le peuple en sa personne, et dénonçait comme aristocrates les gens qui le bafouaient.

Ses échecs en matière de science et le mépris qu'il inspira en politique poussèrent sa rage jusqu'à la folie. A une certaine époque, cependant, cet homme ne fut qu'un plat courtisan. En 1778, lorsqu'il se trouvait attaché à la maison du comte d'Artois, en qualité de médecin de ses écuries, il écrivait, le 14 août, à M. Beugnet, intendant des finances du prince : — « Vous êtes un grand négociateur, mon cher Beugnet ; voilà déjà que Caqué nous trompe, et qu'il continue, plus fort que jamais, ses invectives impertinentes. M. de Monteri vous l'a dit ce matin, et vous avez oublié de m'en parler. Je vous avoue que je regrette bien notre argent si mal employé, et que je voudrais pour beaucoup que vous ne lui eussiez encore rien payé. Il faudra pourtant que vous preniez un parti sur cela. Bonjour, mon cher Beugnet. Je crois qu'il me faudra du canon de quarante-huit pour faire ces affaires de Monsieur le comte d'Artois. — Je vous envoie les douze cents francs.

« MARAT. »

Cette lettre a évidemment trait à une négociation pour acheter un libelliste dont les attaques importunaient le frère de ce roi que Marat devait poursuivre d'une haine insensée dans des libelles infâmes.

VII

Et maintenant, si l'on veut savoir quel homme il était, physiquement, à l'époque où M^{lle} de Corday en délivra la France, on peut lire le portrait détaillé qu'en a tracé Fabre d'Eglantine, l'ami de Danton :

— « Marat, lorsqu'il est mort, avait vécu de quarante cinq à cinquante ans ; il était de la plus petite stature ; à peine avait-il cinq pieds de haut. Il était néanmoins taillé en force, sans être ni gros ni gras : il avait les épaules et l'estomac larges, le ventre mince, les cuisses courtes et écartées, les jambes cambrées, les bras forts, et il les agissait avec vigueur et grâce. Sur un col assez court, il portait une tête d'un caractère très-prononcé ; il avait le visage large et osseux, le nez aquilin, épaté et même écrasé ; le dessous du nez proéminent et avancé ; la bouche moyenne et souvent crispée dans l'un des coins par une contraction fréquente ; les lèvres minces, le front grand, les yeux de couleur gris-jaune, spirituels, vifs, perçants, sereins, naturellement doux, même gracieux et d'un regard assuré ; le sourcil rare, le teint plombé et flétri ; la barbe noire, les cheveux bruns et négligés ; il marchait la tête haute, droite et en arrière, et avec une rapidité cadencée qui s'ondulait par un mouvement des hanches. Son maintien le plus ordinaire était de croiser for-

tement ses deux bras sur la poitrine. En parlant en société, il s'agitait avec véhémence et terminait presque toujours son expression par un mouvement du pied, qu'il tournait en avant, et dont il frappait la terre, en se relevant subitement sur la pointe, comme pour élever sa petite taille à la hauteur de son opinion. Le son de sa voix était mâle, sonore, un peu gras et d'un timbre éclatant ; un défaut de langue lui rendait difficiles à exprimer nettement le C et l'S, dont il mêlait la prononciation à la consonnance du G, sans autre désagrément sensible que d'avoir le débit un peu lourd ; mais le sentiment de sa pensée, la plénitude de sa phrase, la simplicité de son élocution et la brièveté de son discours effaçaient absolument cette pesanteur maxillaire. A la tribune, s'il montait sans obstacle ni indignation, il se campait avec assurance et fierté, le corps effacé, la main droite sur la hanche, le bras gauche tendu en avant sur le pupitre, la tête en arrière, tournée en trois quarts et un peu penchée sur l'épaule droite. S'il avait, au contraire, à vaincre à la tribune les hurlements de l'aristocratie, les chicanes de la mauvaise foi et le despotisme d'un président, il attendait le calme avec constance et la parole avec audace ; il prenait une attitude hardie, croisait diagonalement ses deux bras sur sa poitrine, et, en s'effaçant vers la gauche, donnait à sa physionomie et à son regard un caractère sardonique dont il ne manquait pas d'exprimer tout le cynisme dans son discours. »

CHAPITRE XIII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

I

Le 10 mai 1791, une Haute Cour de Justice avait été instituée pour connaître des délits politiques et des crimes commis contre les hauts fonctionnaires. Le 10 mars 1793, un décret de la Convention la supprima. Cette institution ne répondait pas aux aspirations des Montagnards; leurs vœux, leurs motions, leurs efforts tendaient à la création d'un tribunal politique devant lequel, sous le prétexte de menées contre-révolutionnaires, ils pussent envoyer leurs ennemis. Mandar, Robespierre, Chaumette, Carrier, demandaient à grands cris que la Convention décrêtât l'établissement d'une juridiction extraordinaire, sans appel et sans recours en cassation, pour le jugement de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Le 9 mars, Levasseur, député de la Manche, en avait fait la proposition formelle, qui fut accueillie par la Montagne avec des salves

d'applaudissements. Le comité de législation promet un rapport dans les quarante-huit heures.

Impatients de ce retard, Carrier, Lindet et quelques autres insistent pour l'organisation immédiate du tribunal révolutionnaire. Vergniaud les foudroie d'une magnifique éloquence de rhétorique, et la partie semblait gagnée pour lui, lorsque Danton monte à la tribune et s'écrie que — « ce tribunal est nécessaire pour les contre révolutionnaires; il doit remplacer pour eux le tribunal suprême de la vengeance du peuple! Rien n'est plus difficile, ajoute-t-il, que de définir un crime politique. Il faut que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables... Pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire... Soyons terribles pour éviter au peuple de l'être... Je demande que, séance tenante, le tribunal révolutionnaire soit organisé, et que le pouvoir exécutif reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. »

Lanjuinais et Bourdon combattent courageusement cette motion sanguinaire. Marat l'appuie de son éloquence incendiaire. L'assemblée vote enfin cette loi d'exception qui devint entre les mains des terroristes un instrument de domination et de carnage. Elle était ainsi conçue :

— « Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir

toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

C'était là le tribunal devant lequel le décret de la Convention que j'ai cité renvoyait M^{lle} de Corday.

Les magistrats que nous allons voir diriger cette affaire sont :

Jacques-Bernard-Marie Montané, ancien lieutenant particulier de la sénéchaussée de Toulouse, ancien juge de paix, natif de Grenade (Haute-Garonne). Adeptes fervents des principes révolutionnaires, il les a prêchés avec ardeur. La Convention a récompensé son zèle en le nommant président.

Etienne Foucault et Antoine Roussillon siègent à ses côtés en qualité de juges. Leur haine contre tout ce qui n'est pas Montagnard distingue seule ces deux hommes de capacité fort médiocre. Le premier mourra sur l'échafaud le 17 floréal de l'an III; le second, exclu du tribunal, finira obscurément son existence dans un galeas ignoré.

Fouquier-Tinville remplit les fonctions d'accusateur public. Né à Hérouelles, près Saint-Quentin, en 1747, riche et de bonne famille, il a été procureur au Châtelet. Ruiné par ses débauches, perdu de réputation, il se fait le suppôt de Hérault de Séchelles, qu'il enverra, sans sourciller, à l'échafaud. Cynique, cruel, menteur et effronté, c'est le Marat du tribunal révolutionnaire.

II

Dès le lendemain de la mort de Marat, Fouquier-Tinville, avant même d'avoir reçu le décret de la Convention qui lui livrait sa victime, s'empresse de la réclamer aux administrateurs du département de police de Paris. Il leur dit :

« Paris, ce quatorzième juillet 1793, l'an II^e de la République.

« Citoyens, l'horrible attentat commis hier dans la personne du Brave et courageux républicain Marat, en même temps qu'il doit porter l'indignation dans le cœur de tous les vrais républicains, Exige un exemple aussy sévère que prompt; le Glaive de la Loy doit Frapper sans aucun retard l'auteur et complices d'un pareil attentat.

« Aussi, si vous pouviez me faire passer le procès-verbal et les pièces relatives à cette malheureuse affaire dans la matinée, dès demain l'accusée sera jugée.

« Je ne vous fais aucune observation sur la compétence du tribunal, car, s'agissant de l'assassinat d'un membre de la Convention, la connaissance en appartient exclusivement au tribunal révolutionnaire.

« Salut et fraternité,

« FOUQUIER-TINVILLE. »

De son côté, Gohier, ministre de la justice, se prépare à seconder les projets de la Montagne. Il veut que l'assassin de Marat soit solennellement jugée et condamnée. Il lui faut pour cela se concerter avec l'accusateur public et avec le maire de Paris, Pache, ancien précepteur des enfants du duc de Castries. Il écrit à ce dernier :

« Paris, 14 juillet 1793, l'an II^e de la République.

« Citoyen Maire,

« Le citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, va venir conférer avec moi sur les moyens les plus propres à donner toute l'activité et la solennité nécessaires aux poursuites de l'assassinat commis hier sur la personne d'un Représentant du Peuple.

« Je vous prie, citoyen Maire, de vouloir bien m'envoyer par le porteur la procédure déjà commencée; j'en aurois besoin pour cette conférence, à laquelle il ne seroit pas indifférent que vous puissiez assister.

« Le ministre de la Justice,

« GOHIER. »

On recherchait activement toutes les pièces nécessaires à l'instruction. Chabot, pour confectionner son rapport, en avait emporté quelques-unes. Fouquier-Tinville les réclame. Chabot lui répond :

« Citoyen,

« Je n'ai pas l'adresse que la citoyenne Corday avoit écrite dans la vue de pervertir l'esprit public; je n'ai qu'une des

lettres qu'elle avoit écrite à Marat, mais j'ai son extrait baptistaire, le couteau et la guêne (*sic*), ainsi que l'extrait du procès-verbal; mais le tout est dans le bureau de la Convention, et je vous l'enverrai par un huissier, sitôt qu'on ouvrira.

« Je suis tout à vous ,

« FRANÇOIS CHABOT. »

Suivant son habitude, le *capucin-dindon* conserva sans doute ces pièces par-devers lui, à titre de curiosités; car elles n'ont jamais figuré au dossier officiel que j'ai sous les yeux. Il n'en existe que des copies. N'ayant pu s'approprier la montre de M^{lle} de Corday, Chabot garda la première lettre qu'elle avait adressée à Marat, et qui n'a jamais été retrouvée depuis.

III

La procédure ne pouvait marcher avec la rapidité qu'annonçait Fouquier-Tinville dans sa lettre aux administrateurs de police. On voulait à tout prix découvrir des complices à M^{lle} de Corday, aussi recherchait-on activement les gens dont les noms avaient été trouvés écrits de sa main. En vertu d'un mandat délivré par deux des administrateurs, Fiquet et Michel, le commissaire de police de la section de 1792 se transportait, le 14 juillet, à quatre heures de l'après-midi, assisté des officiers

de paix Cavanagh et Mercerot, rue Gaillon numéro 30, pour interroger le nommé Guillot, portier du sieur Odille, sur des faits auxquels le brave homme paraît fort étonné de se voir mêlé.

— « Interpellé, dit le commissaire dans son procès-verbal, de nous déclarer ce qui pouvoit être à sa connoissance directe ou indirecte relatif à la conspiration et assassinat commis par Marie-Anne-Charlotte Corday, sur le citoyen Marat ; a dit qu'il n'avoit aucune connoissance, directe ou indirecte, de correspondance, affiliation ni projet qui puissent y avoir aucun rapport.

— « A lui demandé quelles sont les personnes logées dans ladite maison.

« A dit la citoyenne veuve Derothe, vivant de ses revenus ; la citoyenne veuve Musselier, vivant également de son bien, le surplus de ladite maison étant occupé par des bureaux pour l'habillement des troupes.

— « A lui demandé par qui sont tenus ces bureaux, et qui en sont les chefs.

« A dit ne connoître qu'un seul des chefs, nommé Piquet, qui vient quelquefois dans les bureaux, mais ne loge point dans ladite maison, et qu'il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, près la rue Saint-Roch, qu'aucuns des employés ne lui est connu de nom, et ne loge dans ladite maison.

— « A lui demandé de se rappeler si personne autre n'y loge ?

« A dit qu'il y avoit encore un nommé Dieuzede, garçon de bureau, et sa femme qui sont également logé depuis environ

deux ans ; et un nommé Frangeole, vivant de ses revenus, et sur son attestation, que personne autre n'y étoit logé à l'exception d'un particulier garçon en ménage depuis trois ou quatre jours seulement, et dont il ne se rappelle pas le nom.

— « A lui demandé s'il s'appelle Odille ?

« A dit que non, et qu'il n'y avoit personne de ce nom dans ladite maison.

« Lecture à lui faite de son interrogatoire et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé avec les citoyens Cavanagh, Mercerot, officiers de paix. »

IV

Bien que l'accomplissement de tous ces préliminaires, de toutes ces formalités, indique que le tribunal révolutionnaire conservait encore une certaine régularité dans sa manière de procéder, la lettre de Fouquier-Tinville aux administrateurs de police, qu'on a lue plus haut, révèle déjà l'empressement odieux qu'il voulait apporter à rendre la procédure la plus sommaire possible, en lui imprimant une célérité meurtrière. Il tenait à honneur de faire condamner *sans retard* la femme qui venait de frapper un membre de la Convention acquitté par le tribunal, quelques mois auparavant, d'une façon éclatante.

L'instruction préliminaire, l'audition des témoins et les ob-

sèques de Marat retardèrent l'effet de son zèle. La journée du 15 juillet fut employée presque exclusivement aux préparatifs de la cérémonie funèbre.

Les clubs s'étaient émus de la grande nouvelle. La société des Jacobins surtout témoigna de *sa douleur d'avoir perdu le grand citoyen Marat*. Elle fit mander Laurent Bas à la réunion du 14, et voulut entendre de lui le récit des derniers moments de l'*Ami du Peuple*. Le commissionnaire se rend à cette invitation ; le président le présente à l'assemblée qui lui donne des marques de sa gratitude et de sa bienveillance pour le courage qu'il a apporté à faire arrêter l'assassin. Laurent Bas reçoit ensuite du président l'accolade fraternelle ; mais, se trouvant trop fatigué pour pouvoir faire lui-même le récit de la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance, et en rendre compte séance tenante, on désigne deux commissaires, Gaillard et Desfieux, à l'effet de recueillir sa déposition.

De mauvaises langues ont insinué que la fatigue de Laurent Bas provenait de libations trop multipliées, faites en compagnie des frères et amis. Quoi qu'il en soit, sa déclaration fut rédigée, lue aux Jacobins, et copie transmise dès le 15 à Fouquier-Tinville.

Tous ces détails sont tirés textuellement du *Journal des Débats de la société des Amis de la liberté et de l'égalité réunie aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris*. Bien que cette pièce contienne des faits déjà connus, il est indispensable de la reproduire ici, comme pièce du dossier criminel, auquel elle a été jointe par Fouquier-Tinville lui-même.

COMITÉ DE CORRESPONDANCE.

« Le citoyen Laurent Bas, commissionnaire, demeurant au coin du pont Saint-Michel et de la rue Saint-Louis, chez le citoyen Berthoud, horloger, travailloit chez le citoyen Marat, représentant du peuple, à plier les numéros des journaux de *l'Ami du Peuple*.

« A sept heures et demie du soir, le samedi treize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République une et indivisible, une personne du sexe descendant d'une voiture de place en déshabillé moucheté, chapeau à haute forme avec cocarde noire et trois cordons noirs et portant un éventail est venue demander à parler au citoyen Marat ; la portière lui a répondu qu'il n'étoit pas visible pour le moment, la personne a répliqué qu'elle venoit pour la troisième fois de la journée, qu'il étoit désagréable et abominable de ne pouvoir être introduite. Elle a demandé si la lettre qu'elle lui avoit écrite le matin par la petite poste lui avoit été remise ; la citoyenne Marat, sœur, a répondu que si la lettre avoit été écrite, elle étoit vraisemblablement parvenue au citoyen son frère ; la sœur est allé demandé à son frère s'il falloit laisser entrer la personne ; le citoyen Marat a répondu que oui.

« Il étoit dans le bain travaillant et écrivant ; la personne introduite s'est assise sur une chaise près la baignoire placée dans une pièce très-petite et n'ayant de place que pour deux personnes ; elle a fermé la porte. Il n'y avoit personne dans la

pièce atténante ni dans l'autre pièce voisine de l'antichambre ou le citoyen Bas travailloit avec trois citoyennes plieuses.

« Sept à huit minutes après l'entrée de la personne dans la pièce du Bain, le citoyen Bas et les trois citoyennes ont entendu le citoyen Marat crier à voix sourde et âcre : A moi, ma chère amie ! à moi ! (Il appeloit sa sœur.)

« Le citoyen Bas et les trois citoyennes se sont levées ; les portes des deux chambres intermédiaires étoient ouvertes, la personne étoit dans la chambre attenante au cabinet du Bain, le citoyen Bas a apperçu du sang jaillir de ce cabinet dans cette chambre. Les trois citoyennes sont sorties pour crier à la garde. La citoyenne Marat a couru à son frère, lui a appliqué une de ses mains sur la blessure, mais l'infortuné ne respiroit plus ; un grand couteau neuf de table étoit sur la tablette de la baignoire, c'est l'arme avec laquelle l'assassin a privé la Nation d'un de ses Représentants.

« Le citoyen Bas voyant venir l'assassin s'est emparé d'une chaise pour l'arrêter. Ce monstre faisant les plus grands efforts est parvenu dans l'antichambre. Le Bas lui a donné, de cette chaise, un coup qui a étendu le monstre par terre. L'assassin s'est relevé aussitôt ; il a jeté un coup d'œil prononcé sur la croisée de l'antichambre donnant sur la cour. Bas se défiant de ses propres forces, a saisi le Monstre par les mamelles, l'a terrassé et l'a frappé. — Bas tenant l'assassin par terre, a vu entrer dans l'antichambre un citoyen à lui inconnu et qu'il a appris depuis être le principal locataire de la maison ; ensuite le citoyen Cuisinier, limonadier, place du pont Saint-Michel,

qui étoit de garde au poste de la Section du Théâtre-Français dite de Marseille, rue des Cordeliers. Le Bas a crié : A moi, citoyen Cuisinier ! au secours ! Le citoyen Cuisinier et les autres citoyens du même poste, arrivant successivement, se sont emparés de l'assassin.

« Le citoyen Hébert, Substitut du Procureur de la Commune, est survenu, et successivement plusieurs autres citoyens, ayant diverses décorations civiques et que Bas croit être des Commissaires de la Section du Théâtre-Français et de la Municipalité, et encore d'autres citoyens qu'on a dit au citoyen Bas être des membres de la Convention Nationale.

« Le procès-verbal de description de l'état des lieux, le procès-verbal de l'état du corps du Représentant du Peuple assassiné a été rédigé et l'assassin conduit vers minuit aux prisons de l'Abbaye.

« *Signé : Laurent Bas.* »

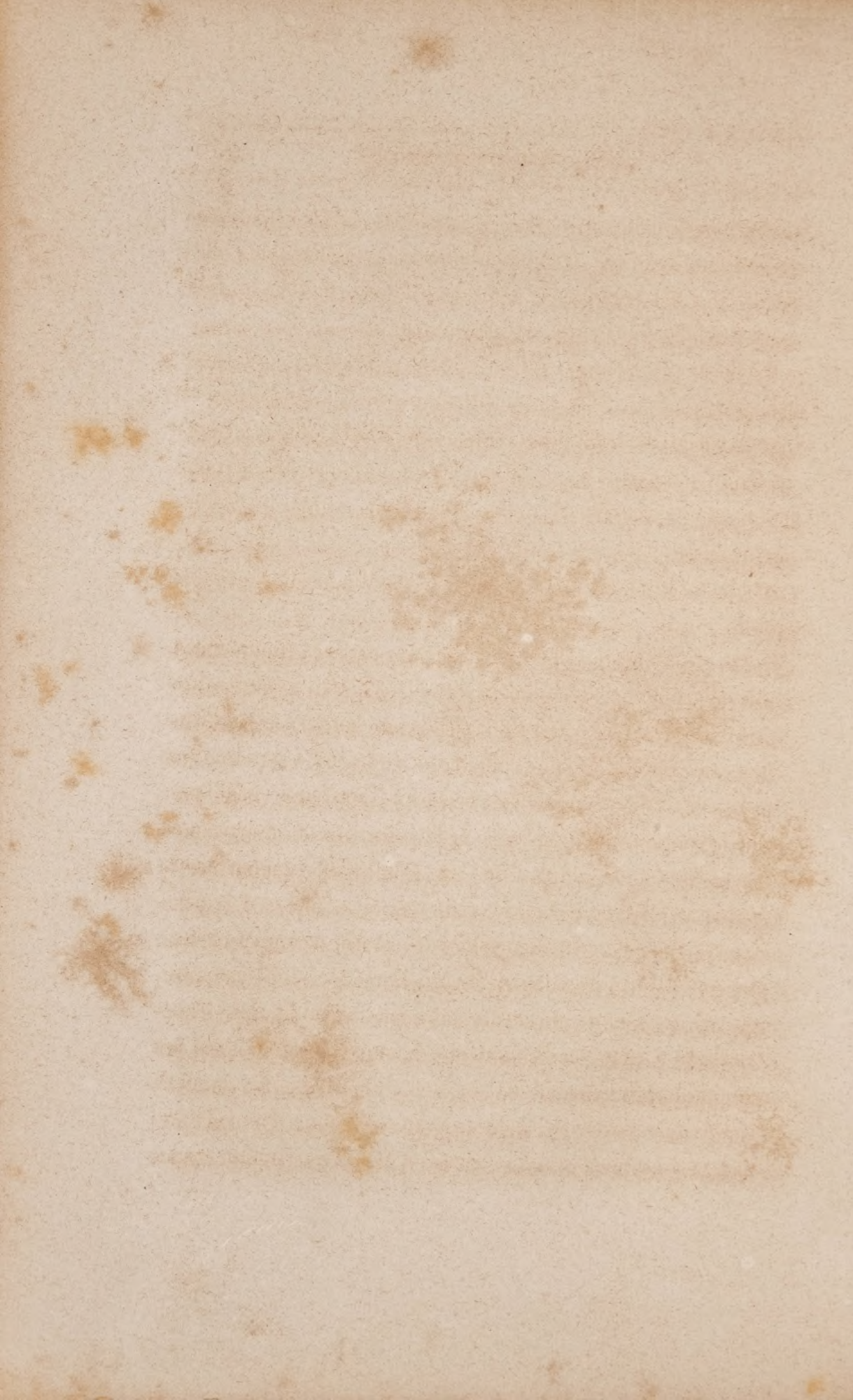
On vient de lire dans cette déclaration un nom dont l'abominable célébrité ne dispute pas, mais égale peut-être l'exécration qui est retombée sur le nom de Marat. C'est celui d'Hébert, « monstre subalterne, dit Mercier, qui n'avait d'autre courage que celui d'égorger à son aise dans son affreux journal, de couper les têtes indéfendues, et non celui d'exposer la sienne. » Un pareil homme devait arriver le premier pour constater la mort de son émule en férocité.

Marat, Hébert, Fouquier-Tinville, triumvirat sinistre réuni autour d'une femme généreusement indignée des attentats

incessants commis par eux contre la liberté. Marat est mort ; Hébert injurie l'héroïne dans le langage populacier des *Furies de la guillotine* ; Fouquier-Tinville s'apprête à dénaturer les faits pour atteindre plus sûrement sa victime.

Robespierre, pendant que le procès se prépare, joue, avec la crainte dans le cœur, la comédie de la résignation ; il s'en va dans les clubs se présenter comme un martyr désigné au poignard des assassins en expiation de son dévouement à la république. Les spectateurs applaudissent, car le rôle est habilement rempli ; mais ceux qui sont dans le secret de l'intrigue, et le nombre en est grand, sourient de pitié à cette farce indigne, car ils savent que, dès le lendemain de la mort de Marat, Robespierre, après avoir convenu avec Danton des moyens à employer pour concentrer la dictature entre leurs mains, Robespierre est allé surexciter le zèle de Fouquier-Tinville, afin que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire entasse mensonges sur mensonges, accusations sur accusations, pour anéantir promptement le parti qui, réveillé par le coup de couteau de M^{lle} de Corday, voudrait tenter de renverser l'épouvantable dictature de la terreur.

Fouquier-Tinville ne pouvait rien refuser à Robespierre ; l'association entre ces deux héros du crime se faisait à conditions égales. L'un ne devait rien envier à l'autre. Robespierre désignait les victimes ; Fouquier ordonnait l'hécatombe ; et le bourreau faisait le reste.



CHAPITRE XIV

M^{lle} DE CORDAY A L'ABBAYE

I

Marie de Corday avait dû mentir pour arriver jusqu'à Marat. Absoute du crime par sa conscience, elle n'en avait éprouvé aucun remords. La ruse était nécessaire à l'accomplissement de son dessein; déterminée à mourir ou à rendre la paix à son pays, elle l'avait employée contre sa conscience, mais avec cette résolution fatale qu'inspire la conviction de remplir une œuvre utile pour le repos de tous. Elle s'était trompée sur le moyen à employer; elle invoquait contre le remords le principe de Raynal, en vertu duquel *on ne doit pas la vérité à ses tyrans*; et, forte de cette parole de son maître, elle avait commis un assassinat en croyant faire une immolation. — « Si Charlotte Corday, écrit Mercier à ce sujet, avait su tirer son poignard au sein même de la Convention, et non au domicile de Marat, la postérité lui décernerait une palme plus belle encore et plus verdoyante. » Certes, si Mercier se trompe, nous

sommes tous tentés de partager son erreur et son admiration ; car, si jamais la jeunesse, la beauté, la pureté de l'intention, l'abnégation du dévouement, ont pu valoir l'excuse pour une faute, la sympathie pour un but louable, c'est lorsqu'il s'agit d'une action semblable à celle de M^{lle} de Corday.

Désintéressée dans son accomplissement, elle s'y dévoua comme au martyr ; elle crut, après n'avoir consulté que sa conscience, *bien mériter de l'humanité*, peu soucieuse, *au reste, que l'on voie sa conduite d'un autre œil*. — C'est elle qui l'a dit dans son *Adresse aux Français*, cette page admirable, écrite évidemment sous l'influence des pensées qui ont aussi dicté la lettre de Raynal, citée précédemment. On voit à présent plus clairement de quelle manière les opinions de cet écrivain ont pu influencer Marie de Corday ; elle a admiré son patriotisme ; elle s'est vue isolée, séparée de sa famille par la Providence, qui, suivant les touchantes expressions de la lettre qu'elle écrivait à son père en partant pour Paris, *leur avait refusé le bonheur de vivre ensemble après leur en avoir refusé d'autres*. Ces simples paroles sont toute la poésie du regret. Dans la solitude d'un veuvage anticipé, par suite de la mort de Henri de Belzunce, elle avait résolu de consacrer à sa patrie une existence dont un époux et des enfants ne faisaient ni l'occupation ni le charme. Elle se jeta à corps perdu dans l'ivresse du dévouement. Ce fut la seule pensée qui la guida. Aussi est-ce méconnaître la vérité sur son caractère que de dire, comme M. Paul Delasalle : — « Pas de honte pour l'héroïne qui se dévoua aveuglément à sa patrie ; mais pas de gloire pour la

femme qui tua un homme sans défense, et qui ne daigna pas en demander pardon à Dieu. » Pourquoi pas de gloire? Parce qu'elle tua un homme sans défense? Mais, au moment où il reçut le coup mortel, Marat invoquait la plus lâche et la plus formidable défense, l'échafaud, et M^{lle} de Corday pensait faire cesser avec sa vie le règne de la terreur. Si elle avait réussi, quels triomphes la France ne lui eût-elle pas décernés? Mais elle a péri victime de son dévouement pour tous, et, en reconnaissant sa sublime erreur, vous lui refusez la gloire?... Silence, au moins, et attendons sa dernière heure pour la juger définitivement, et surtout pour présumer qu'elle ne daigna pas même demander à Dieu de lui pardonner!

II

M^{lle} de Corday avait été conduite à la prison de l'Abbaye. On lui avait assigné la chambre précédemment occupée par M^{me} Roland et par Brissot. — « C'était, dit la femme qu'on a représentée comme l'Egérie de la Gironde, un petit cabinet, fort maussade par la saleté des murs, l'épaisseur des grilles, et le voisinage d'un bûcher que tous les animaux du logis prenaient pour leurs lieux d'aisance; mais, comme il ne peut tenir qu'un lit, on a l'avantage d'y être seul, et on en fait ordinairement les honneurs au nouvel arrivé, ou à l'individu qui dé-

sire cet agrément. Lavaquerie (le concierge de la prison), qui ne l'avait jamais vu habité par quelqu'un d'aussi bonne humeur que moi, et qui admirait la complaisance avec laquelle j'y ordonnais des livres et des fleurs, me disait qu'il l'appellerait désormais le pavillon de Flore. J'ignorais qu'il le destinât en ce même instant à Brissot, que je ne savais pas dans mon voisinage; que bientôt après il serait habité par une héroïne digne d'un meilleur siècle, la célèbre Corday. »

Si ce passage des *Mémoires* de M^{me} Roland ne nous dit pas grand'chose sur notre héroïne, à laquelle peut-être elle envia sa gloire, il nous apprend du moins ce qu'était le cachot où elle fut enfermée en arrivant à l'Abbaye. Le lendemain, Lauze De Perret, arrêté à la suite du rapport de Chabot, et Fauchet, l'évêque-*intrus*, arrêté également pour des faits articulés dans la dénonciation d'une femme Lebourgeois, furent aussi envoyés dans cette prison, d'où l'on ne sortait guère que pour aller à la Conciergerie, l'antichambre du tribunal révolutionnaire.

Gardée à vue, même pendant la nuit, par deux gendarmes, M^{lle} de Corday réclama contre cette mesure auprès du Comité de sûreté générale. Sa première lettre demeura sans réponse. Il paraît cependant qu'il ne lui fut pas interdit, pendant les journées du 14 et du 15 juillet, de communiquer avec les autres détenus. Cela ressort des lettres qu'on lira plus loin. Elle avait avoué son crime, elle en avait assumé toute la responsabilité; la mise au secret devenait véritablement inutile.

Dans la nuit du 14 au 15, la présence des gendarmes, qui

pouvait s'expliquer au moment de son incarcération, devenait un outrage gratuit. Elle réclama de nouveau. Voici sa lettre :

« Du 15 juillet 1793, II^e de la République.

« Citoyens composant le Comité de sûreté générale,

« Puisque j'ai encore quelques instants à vivre pourrais-je espérer citoyens que vous me permettrés de me faire peindre, je voudrais laisser cette marque de mon souvenir à mes amis, d'ailleurs comme on chérit l'image des Bons Citoyens, la curiosité fait quelquefois rechercher ceux des grands criminels, ce qui sert à perpétuer l'horreur de leurs crimes, si vous daignés faire attention à ma demande, je vous prie de m'envoyer demain un peintre en mignature, je vous renouvelle celle de me laisser dormir seule, croyés, je vous prie, à toute ma reconnaissance.

« Marie CORDAY. »

« J'entends sans cesse crier dans la rue larestation de Fauchet mon complice, je ne l'ai jamais vu que par la fenêtre et il y a plus de deux ans, je ne laime ny ne lestime, je lui ai toujours cru une imagination exaltée et nulle fermeté de caractère, cest l'homme au monde à qui j'aurais le moins volontiers confié un projet, si cette déclaration peut lui servir, j n certifie la vérité.

« CORDAY. »

Elle conservait toute sa présence d'esprit. Elle pensait à ceux qu'elle avait quittés sans leur dire adieu, et elle voulait

leur envoyer un souvenir. On dirait que Louvet avait deviné sa pensée, lorsqu'il écrivait qu'elle voulait peut-être que les Girondins proscrits se rappelassent son image. Son désir ne put être rempli à l'heure où elle le formulait. Déjà, le Comité de salut public, effrayé de l'émotion profonde qui régnait dans les esprits, s'efforçait de la détruire en répandant contre M^{lle} de Corday deux libelles injurieux, dans lesquels elle était représentée comme une affreuse virago, tant il redoutait l'influence de sa beauté, de son courage, du mystère même qui enveloppait son action, sur un peuple irrité des maux qu'on lui faisait souffrir.

M^{lle} de Corday avait pu obtenir, ainsi qu'on vient de le voir, les objets nécessaires pour écrire. Elle en profita pour tenir sa promesse à Barbaroux. Elle commence le 14 juillet, ainsi que l'indique la date significative qu'elle a pris soin de nous donner, *le second jour de la préparation de la paix*, c'est-à-dire le lendemain de la mort de Marat, cette lettre, ou plutôt ces deux lettres à Barbaroux, que M. Thiers signale comme « une lettre charmante, pleine de grâce, d'esprit et d'élévation, » et dont Louvet a dit : — « Ou rien de ce qui est beau ne demeurera, ou cette épître doit passer à travers les siècles. »

Les originaux de ces deux pièces, cotés, signés et paraphés, avec la formule sacramentelle — *ne varietur*, — sont conservés dans le dossier de la *filles Corday*, aux archives de l'Empire.

MARIE DE CORDAY A BARBAROUX.

I

*« Aux prisons de labayë, dans la ci devant chambre de Brissot
le second jour de la préparation a la pair.*

« Vous avés désiré citoyen le detail de mon voyage. Je ne vous ferai point grâce de la moindre anedote. Jetais avec de bons montagnard que je laissé parlé tout leur content et leurs propos aussi sots que leurs personnes etaient desagreable, ne servirent pas peu à mendormir, je ne me réveillè pour ainsi dire qu'à Paris. Un de nos voyageurs qui aime sans doute les femmes dormante, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je nai pas, me donna un nom que je navais jamais entendu, et enfin m'ofrit sa fortune et sa main. Quand je fus ennuyée de ses propos : Nous jouons parfaitement la comedie lui dis-je il est malheureux avec autant de talent de n'avoir point de spectateur je vais chercher nos compagnons de voyage pour qu'ils prenne leur part du divertissement, je le laissé de bien mauvaise humeur. La nuit il chanta des chansons plaintive, propre a exciter le sommeil, je le quittai enfin a paris refusant de lui donner mon adresse ny celle de mon pere a qui il voulait me demander, il me quitta de bien mauvaise humeur. Jygnorais que ses Messieurs eussent interrogé les voyageurs, et je soutins ne les connaître aucuns pour ne point leur donner le desagrement de sexpliquer. Je

suivais en cela mon oracle *Rainal* qui dit qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans C'est par la voyageuse qui était avec moi qu'ils on su que je vous connaissais et que j'avais parlé à Duperret, Vous connaissés l'âme ferme de Duperret il leur a répondu l'exacte vérité. J'ai confirmé sa déposition par la mienne, il ny a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime. Je craignais je lavouë, qu'on ne découvrit que je lui avais parlé je m'en repentis trop tard, je voulu le reparer en l'engageant a vous aller retrouver, il est trop décidé pour se laisser engager, *sûre de son innocence et de celle de tout le monde* je me décidé a l'exécution de mon projet. Le croiriez-vous Fauchet est en prison comme mon complice lui qui ignorait mon existence, mais on n'est guere content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes de ce grand homme, — Pardon ô humains ce mot deshonne votre espèce, c'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile, maintenant vive la paix, grâce au ciel il n'était pas né Français, Quatre membres se trouverent a mon premier interrogatoire, Chabot avait l'air d'un fou, Le Gendre voulait m'avoir vue le matin chés lui, moi qui n'ai jamais songé a cet homme, je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays, et je ne prétendais pas punir tant de monde, Tous ceux qui me voyaient pour la première fois prétendaient me connaître de longtems. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat je doute qu'il en ait proféré, mais voila les dernières qu'il m'a dites, après avoir écrit vos noms a tous et ceux des administrateurs du Calvados qui sont

a Evreux il me dit pour me consoler que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiné a paris, Ces derniers mots deciderent de son sort, Si le département met sa figure vis a vis celle de St-Fargeau il pourra faire graver ses paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun detail sur ce grand Evenement les journeaux vous en parleront, javouë que ce qui ma décidée tout a fait cest le courage avec lequel nos volontaires se sont enrollés dimanche 7 juillet vous vous souvenés comme jen étaient charmée, et je me promettaient bien de faire repentir *petion* des soupçons qu'il manifesta sur mes sentiments Est-ce que vous seriés fâchés sils ne partaient pas, me dit-il. Enfin donc jai considéré que tant de braves gens venant pour avoir la tête d'un seul homme quils auraient manqué, ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, il ne méritait pas tant d'honneur, sufisait de la main d'une femme, Javouë que jai employé un artifice perfide pour lattirer a me recevoir, tous les moyens sont bons dans une telle circonstance, Je comptais en partant de Caën le sacrifier sur la cime de sa Montagne, mais il n'allait plus a la Convention, Je voudrais avoir conservé votre lettre on aurait mieux connu que je n'avais pas de complice, enfin cela seclaircira, Nous sommes si bons républicains a paris que lon ne conçoit pas comment une femme inutile dont la plus longue vie serait bonne rien peut se sacrifier de sangfroy pour sauver tout son pays, je mattendais bien a mourir dans linstant, des hommes courageux et vraiment au dessus de tout Eloge m'ont préservée de la fureur bien excusable des malheureux que javais faits Comme

jétais vrayement de sangfroy je souffris des cris de quelques femmes, mais qui sauve la patrie ne saperçoit point de ce qu'il en coûte, puisse la paix setablir aussitôt que je la désire, voila un grand preliminaire, sans cela nous ne laurions jamais eus, Je jouis delicieusement de la paix depuis deux jours, le bonheur de mon pays fait le mien, il n'est point de devouement dont on ne retire plus de jouissance qu'il n'en coûte a sy décider, Je ne doute pas que lon ne tourmente un peu mon père qui a déjà bien assés de ma perte pour laffliger, Si l'on y trouve mes lettres, la plupart sont vos portraits, Sil si trouvait quelques plaisanteries sur votre compte je vous prie de me la passer je suivais la legereté de mon caractère, Dans ma dernière lettre je lui faisais croire que redoutant les horreurs de la guerre civile je me retirais en Angleterre, alors mon projet Etait de garder l'incognito de tuer Marat publiquement et mourant aussitôt laisser les parisiens chercher inutilement mon nom, Je vous prie citoyen vous et vos collegues de prendre la défense de mes parens et amis si on les inquiètent je ne dis rien a mes chers amis Aristocrates, je conserve leur souvenir dans mon cœur. Je nai jamais hai qu'un seul être et j'ai fait voir avec qu'elle violence, mais il en est mille que j'aime encore plus que je ne le haïssais, Une imagination vive un cœur sensible promettent une vie bien orageuse je prie ceux qui me regretteraient de le considérer et ils se rejouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Elisées avec Brutus et quelques anciens, pour les modernes, il est peu de vrays patriotes qui sache mourir pour leur pays presque tout est égoïsme, quel triste peuple

pour fonder une République, il faut du moins fonder la paix et le gouvernement viendra comme il pourra, du moins ce ne sera pas la Montagne qui regnera si l'on en croit. Je suis on ne peut mieux dans ma prison, les concierges sont les meilleurs gens possible, on m'a donné des gens d'armes pour me préserver de l'ennui, j'ai trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal pour la nuit, je me suis plainte de cette indécence le Comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention je crois que c'est de l'invention de Chabot, il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ses idées, Je passe mon temps à écrire des chansons, je donne le dernier couplet de celle de Valady à tous ceux qui le veulent je promets à tous les parisiens que nous ne prenons les armes que contre l'anarchie, ce qui est exactement vrai. »

III

Il me semble inutile de répéter tous les commentaires de détails auxquels cette lettre a donné matière. Elle est datée de l'Abbaye, du 14 juillet ; cela ne saurait être mis en doute. La chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la paix, sont des indices positifs, indiscutables. Fidèle à son dessein d'ouvrir une ère nouvelle à la révolution, en poignardant Marat, M^{lle} de Corday ne compte plus les dates que du jour de la mort de ce hideux maniaque.

La lettre entière ne contient pas un mot qui ne soit d'une clarté parfaite : récit de son voyage, allusion aux faits déjà connus, recommandations pour ses parents et pour ses amis, tout concourt à prouver la complète liberté d'esprit dont elle jouissait. Elle considérait sa détention comme l'un des derniers actes de la sanglante tragédie à laquelle elle venait de mêler son nom. En attendant le dénouement, elle écrivait des chansons, celles des Girondins ; elle donnait à ses compagnons de captivité le dernier couplet de celle qu'on a attribuée à Valady, mais qui, en réalité, est de Girey du Pré : *la Marseillaise des Normands*. Deux couplets ont été ajoutés à ce chant, suivant les circonstances. Je cite celui dont parle M^{lle} de Corday :

Saintes lois, liberté, patrie,
Guidez nos bataillons vengeurs ;
Nous marchons contre l'anarchie,
Certains de revenir vainqueurs.
De septembre tristes victimes,
Vos bourreaux vont être punis ;
France, tes lâches ennemis
Vont enfin expier leurs crimes.

Aux armes, citoyens ! terrassez les brigands !
La loi ! c'est le seul cri, c'est le vœu des Normands !

Triste poésie pour enfanter des héros. On s'en aperçut par le résultat qu'obtinent les organisateurs de l'insurrection fédéraliste. — « Elle ne fut, dans la réalité des faits, dit M. Vaultier, témoin oculaire, qu'une vaine et ridicule échauffourée. Conduite autrement, elle eût pu devenir toute autre chose. En se liant, quant à son objet, aux mouvements plus ou moins ana-

logues qui se manifestèrent alors même à Rennes, à Nantes, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, à Toulon et à Lyon, et en coïncidant par le fait, quoique sous d'autres couleurs, avec la grande insurrection de la Vendée, elle pouvait arriver à un immense résultat. »

Grâce à l'incroyable incurie du général de Wimpffen et à l'impéritie profonde des Girondins, elle aboutit à une défaite honteuse, à Brécourt, près Vernon, le jour et l'heure même où Marat expirait.

M^{lle} de Corday, confiante dans ce mouvement, qu'elle croyait destiné à détruire l'anarchie, avait dit : — « J'ai accompli ma tâche ; d'autres feront le reste. — » La trahison ou la lâcheté des chefs militaires terminèrent de la plus triste façon une entreprise aussi généreuse et désintéressée que celle de M^{lle} de Corday elle-même.

CHAPITRE XV

M^{lle} DE CORDAY AU PALAIS DE JUSTICE

I

Les formalités de l'instruction sont rapidement remplies. Montané, président du tribunal révolutionnaire, Foucault et Roussillon, juges, entendent simultanément les témoins. Le 16 juillet, à neuf heures du matin, François Feuillard, garçon de l'hôtel de la Providence, Catherine Evrard, Laurent Bas, comparaissent devant Montané; Simonne Evrard, Jeannette Maréchal, la femme Pain, devant Foucault; Michon Delafondée, la femme Grollier, Louis Brunot, portier de l'hôtel de la Providence, Martin Cuisinier, garde national, devant Roussillon.

Voici le texte de ces dépositions, dégagé des protocoles judiciaires imprimés sur les originaux, et souvent incomplètement remplis par le greffier. Ces diverses pièces, que je classe suivant l'ordre des faits, sont du reste invariablement précédées de la même formule :

« Nous, juge au tribunal extraordinaire et révolutionnaire

établi par la loi du 10 mars 1791 et en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, vu la cedulle délivrée par le Président qui ordonne assignation à la requête de l'accusateur public, aux témoins indiqués par ledit accusateur public à l'effet de faire leur déclaration sur les faits contenus contre la nommée Corday, prévenue, et l'assignation donnée en conséquence, à comparaître a ce jour, lieu et heure, en présence de l'accusateur public et assisté du greffier dudit tribunal,

« Avons reçu les déclarations desdit témoins ainsi qu'il suit :

« 1° Est comparue la citoyenne Evrard Simonne, âgée de vingt-sept ans, demeurant rue des Cordeliers, laquelle déclare que le samedi treize du courant sur les midy, une jeune personne qu'elle a sçu depuis se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday se présenta à l'antichambre de l'appartement du citoyen Marat, que cette jeune personne déclara avoir des choses très-intéressantes et très-pressées à communiquer au citoyen Marat, et qu'il falloit absolument qu'elle lui parlât, que la Déclarante lui refusa l'entrée de la chambre où étoit le citoyen Marat, en lui disant qu'il étoit très malade et que sa position ne lui permettoit de voir personne, que cette jeune demoiselle insista encore toujours sur le fondement des secrets importants qu'elle avoit à révéler au citoyen Marat, que malgré ses instances la déclarante refusa toujours l'entrée à cette personne qui s'en alla en lui demandant quand il faudroit qu'elle revînt, si c'étoit dans trois ou quatre jours, ou dans quinze jours.

« A quoi la Déposante lui répondit qu'elle ne pouvoit lui dire l'époque ni le jour auquel elle pourroit revenir, que même elle lui ajouta qu'il étoit inutile qu'elle revînt par ce qu'elle ne lui parleroit pas, attendu qu'on ne sçavoit pas quand ledit Marat seroit rétabli.

« Que cette même personne, malgré la réponse de la déposante, revint une second fois dans le même jour, mais que la déposante ne la vit pas cette seconde fois; qu'enfin, laditte Charlotte Corday écrivit une lettre au citoyen Marat, qui lui fut remise le même jour; qu'une demie heure environ après que le citoyen Marat eut lu cette lettre, cette jeune personne se présenta pour la troisième fois environ sur les huit heures, qu'elle s'adressa d'abord à la citoyenne Pain, qui lui réitéra l'impossibilité où elle étoit d'être introduite chez le citoyen Marat, que ce dernier ordonna alors qu'on la fit entrer; que la Déclarante qui étoit alors dans la chambre du citoyen Marat fit entrer ladite Corday et se retira un peu à l'écart dans ladite chambre, de manière à ne pas entendre la conversation avec le citoyen Marat.

« Que laditte Corday causa environ un grand quart d'heure avec le citoyen Marat qui, dans le moment, étoit dans son bain, vêtu simplement d'un peignoir et occupé à écrire ce que lui disoit Charlotte Corday, sur une tablette arrangée à cet effet sur la baignoire.

« Que dans le moment la sœur d'elle déclarante étoit occupée à écraser des morceaux de terre anglaise pour l'usage du citoyen Marat; que la déclarante lui a dit qu'elle en écrasoit

trop, et passa auprès du citoyen Marat pour lui montrer cette terre; que le citoyen Marat lui dit qu'il n'y en avoit pas trop, mais qu'au surplus elle pouvoit en ôter un petit morceau, qu'ensuite elle emporta cette terre qu'elle remit à sa sœur, et apperçut en même temps deux plats sur lesquels il y avoit des ris de veaux et de la cervelle qu'elle emporta, et pendant que laditte déclarante s'étoit absentée un instant et étoit passée dans le sallon, emportant les deux plats, la fille Corday profita de cet instant pour enfoncer un couteau dans le sein du citoyen Marat; qu'alors la déclarante entendit des cris confus et s'écria: Ah! mon Dieu, il est assassiné! que de suite elle se transporta dans l'antichambre, où elle trouva Charlotte Corday aux prises avec la citoyenne Pain, portière, et le commissionnaire qui porte ordinairement les feuilles chez le *Ministre de la Guerre*, qu'elle sauta sur elle, la prit par la tête, et tous trois ensemble la jetèrent par terre; qu'après l'avoir attérée, elle déclarante courut auprès de son frère qu'elle trouva baigné dans son sang, porta la main sur la playe pour arrêter le sang qui couloit à gros bouillons, que pendant ce temps il arriva des voisins à l'aide desquels on le retira du bain, on le plaça sur un lit où il étoit déjà expiré; que la déclarante n'a point quitté son frère, mais qu'elle a toujours recommandé qu'on ne laissât pas échapper l'assassin. »

« 2^e Est aussy comparue la citoyenne Jeannette Maréchal, âgée de trente-deux ans, cuisinière chez la citoyenne Evrard, chez laquelle le citoyen Marat demeuroit, laquelle déclare que

le samedi matin, treize du présent, entre neuf et dix heures du matin, une jeune personne, que la déclarante a sçu depuis s'appeler Marie-Anne-Charlotte Corday, s'est présenté à la portière chez laquelle elle déclarante étoit, demanda l'adresse du citoyen Marat, qu'on lui dit que c'étoit au premier sur le devant, que cette personne a monté l'escalier très-lestement, que la déclarante resta chez la portière, où elle a vu redescendre avec la même promptitude la fille Corday.

« Que le même jour, entre sept et huit heures du soir, la déclarante étant dans l'antichambre à côté de l'appartement du citoyen Marat, elle a vu revenir la fille Corday qui a demandé à parler au citoyen Marat avec beaucoup de vivacité; que sur la réponse qu'on lui fit qu'elle ne pouvoit lui parler, elle demanda si il avoit reçu la lettre qu'elle lui avoit écrite, que la portière, qui étoit occupée dans l'antichambre à ployer des feuilles, lui répondit que le citoyen Marat recevoit beaucoup de lettres, et qu'on ne pouvoit lui dire si la sienne lui étoit parvenue; qu'alors la citoyenne Evrard, qui sortoit de l'appartement du citoyen Marat, a paru et a dit de faire entrer la fille Corday, après l'ordre qu'en avoit donné lui-même le citoyen Marat, qu'elle déclarante s'est occupée à donner une cuillère pour écraser des petits morceaux de terre carrés dans une caraffe d'eau d'amande, qu'il s'est trouvé deux plats de cervelle et de ris de veau, que la citoyenne Evrard a emporté dans sa chambre dans la crainte qu'on ne jetta sur ces plats quelque chose qui put empoisonner Marat; que dans ces entrefaites, et pendant que la citoyenne Evrard passoit dans le salon pour

entrer dans la chambre du citoyen Marat, la déclarante a entendu la portière et le commissionnaire crier à l'assassin et à la garde, et la citoyenne Evrard s'écria : Ah ! mon Dieu, on l'a assassiné ! Qu'elle déclarante, conjointement avec la citoyenne Evrard, s'est jeté sur la fille Corday, l'ont terrassé et l'ont empêché de se jeter par la fenêtre ; qu'ensuite la citoyenne Evrard s'est porté auprès du citoyen Marat pour lui porter du secours et arrêter le sang qui couloit de sa playe, que l'infortuné Marat étoit dans sa baignoire, les yeux fixés sur la citoyenne Evrard, qu'on l'a retiré du bain, qu'on l'a placé sur un lit, où il a fait deux ou trois soupirs et est expiré ; que laditte déclarante a ramassé le couteau dont s'étoit servi la fille Corday. »

« 3° Est aussi comparue la citoyenne Marie-Barbe Aublain, femme du citoyen Pierre-Dominique Pain, portière et ouvrière chez le citoyen Marat, laquelle déclare que, le treize du courant, une jeune femme, que la déposante a sçu se nommer Charlotte Corday, se présenta à deux fois différentes dans la matinée chez le citoyen Marat.

« Que la première fois on lui a refusé la porte, que la seconde fois elle est montée et est descendue tout de suite, qu'elle s'est présenté une troisième fois le même jour entre sept et huit heures du soir, qu'alors la déclarante étoit dans l'antichambre du citoyen Marat, avec le commissionnaire qui attendoit les paquets ; que la fille Corday demanda à parler au citoyen Marat, que la déclarante lui répondit que cela étoit impossible, attendu que, depuis sa maladie, il ne parloit à per-

sonne ; que, d'ailleurs, il étoit dans son bain pour le moment ; qu'alors la citoyenne Evrard s'est présenté et a ordonné de faire entrer la fille Corday, qui a été introduite dans la chambre du citoyen Marat, qui étoit alors dans son bain ; que la citoyenne Evrard, avec sa sœur et sa cuisinière, étoient sur le devant ; que la citoyenne Evrard appella la déclarante pour lui faire voir un journal qu'on lisoit en face ; que la déclarante étant revenu dans la chambre, elle a entendu un cri perçant : *A moi, à moi, ma chère amie !* qu'alors la déclarante est accourue et a aperçu la fille Corday ouvrir la porte du cabinet et a vu le citoyen Marat baignant dans son sang, qu'elle s'est écrié : *Malheureuse ! qu'as-tu fait !* Qu'elle a couru sur elle avec une chaise pour l'empêcher de sortir, et a crié : *A l'assassin ! à la garde !* qu'alors les deux sœurs et la cuisinière sont accourus, se sont emparés de la fille Corday, qu'ensuite la déclarante a couru chercher un chirurgien. »

« 4^e — Est comparue Catherine Evrard, âgée de vingt et un ans, sans profession, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, maison du Citoyen Marat, laquelle nous a dit que samedi treize de ce mois, entre huit et neuf heures du matin, une jeune femme vêtue de brun, portant un chapeau noir, est venue demander le Citoyen Marat, que la Comparante lui a répondu qu'il n'étoit pas possible de lui parler, qu'elle s'est en allée ; elle est revenue le soir, sur les sept heures, et a demandé si le Citoyen Marat avoit reçu la lettre qu'elle lui avoit écrit, que la sœur de la Comparante a averti le Citoyen Marat que cette jeune femme

qui lui avoit écrit demandoit à lui parler, qu'il a alors permis qu'on la fit entrer ; qu'elle est entrée, que la Comparante étant entrée aussi pour donner à boire au Citoyen Marat, a vu laditte jeune femme pleurer, et être consolée par ledit Citoyen Marat ; que la Comparante étant passée dans une autre chambre a entendu crier les personnes de la maison, est entrée et a vu qu'on relevoit laditte femme qu'on avoit couchée par terre, et Marat expirant dans la baignoire. »

« 5^o Est aussi comparu Laurent Bas, âgé de vingt-neuf ans, commissionnaire, demeurant rue de la Sonnerie à Paris, lequel a dit qu'il est porteur des journaux de Marat, qu'il étoit occupé à ployer les papiers avec la portière de la maison, que sur les sept heures et demie du soir du treize de ce mois, une jeune femme est venue demander si la lettre qu'elle avoit envoyé à Marat lui étoit parvenue, qu'elle désiroit fort le voir, que la citoyenne Evrard a été avertir Marat, que Marat a permis qu'on fit entrer la jeune femme, que sept à huit minutes après qu'elle a été entrée, la citoyenne Evrard, étant dans une autre chambre et sa sœur sortant de donner à boire à Marat, le comparant a entendu Marat dire d'une voix étouffée : *A moi, mon amie ! je me meurs !* qu'il a vu la jeune femme ouvrir la porte, et le sang rejaillir dans l'antichambre, que se trouvant seul avec elle, il l'a terrassée avec une chaise, qu'elle s'est relevée, qu'il l'a terrassée de nouveau, en la prenant par les mamelles, que la portière est entrée, ensuite le principal locataire, et quelques autres citoyens, que

laditte femme a été arrêtée et que bientôt après la garde s'en est emparée. »

« 6° Est comparu Antoine-Clair Michon Lafondée, chirurgien-dentiste, âgé de vingt-neuf ans, natif de Conflans-Sainte-Honorine, demeurant rue des Cordeliers, lequel nous a déclaré qu'étant a travaillé chez lui le samedi treize du présent mois, environ sept ou huit heures du soir, il entendit du bruit chez le citoyen Marat, et se mit à sa fenêtre pour voir quel étoit la cause du bruit; il a vu un homme dans la pièce servant d'antichambre de l'appartement du citoyen Marat, dans l'encoignure de la fenêtre de laditte pièce, qui tenoit une chaise dans ses deux mains, levée comme pour frapper une femme, et que sur les mots de coquine et de scélérate, le Déposant sortit de chez lui et vit une personne par laquelle il fut appelé de venir au secours du citoyen Marat qu'on venoit d'assassiner; le Déposant courut au plus vite, et vit une femme à lui inconnue étendue par terre, et pour aller jusqu'au citoyen Marat, le Déposant fut obligé de passer par dessus cette femme; étant entré dans la petite pièce où étoit le citoyen Marat, il le vit baignant dans son sang sorti d'une blessure qui lui parut être à la poitrine, sur laquelle playe la citoyenne Evrard avoit la main droite appuyée; qu'ensuite le déposant demanda du linge pour faire une compresse pour appliquer sur la playe. Laquelle faite, il leva la main de la citoyenne Evrard pour voir la playe et pour appliquer la compresse; c'est à ce moment que le Déposant vit la playe et qu'il vit le sang sortir gros comme le pouce, il

lui appliqua néanmoins la compresse et prit le bras droit du citoyen Marat pour lui tater le poulx, n'en ayant pas trouvé, il porta la main sous l'aisselle et ne sentit aucun mouvement, alors il fit retirer le citoyen Marat du bain, et le fit porter sur son lit; le déposant sur le seul mot de blessure avait crié que l'on aille chercher le citoyen Pelletan, et à l'instant que le citoyen Marat fut déposé sur son lit le citoyen Pelletan entra; le déposant lui fit voir la playe et il jugea comme lui qu'il étoit expiré, et convinrent ensemble que probablement il falloit que l'artère axillaire fut coupée pour que le citoyen Marat ait expiré si promptement. »

« 7° Est comparu Martin Cuisinier, âgé de quarante-sept ans, natif de Quentin, limonadier, demeurant au bas du pont Saint-Michel, lequel a dit que le samedy treize du présent mois, étant de garde au poste de la rue des Cordeliers, entre sept et huit heures du soir, comme il étoit sur la porte du corps de garde à prendre le frais, il entendit crier : A la garde ! A l'assassin ! on assassine Marat ! qu'aussitôt le déposant commandant le poste se porta avec sa garde au domicile du Citoyen Marat, qu'entré par la boutique qui donne sur la porte cochère, il s'est introduit avec la garde chez le citoyen Marat, où il demanda qui avait assassiné Marat, qu'alors on lui montra une femme assise sur une chaise, qu'on lui dit être la coupable et de laquelle il s'empara jusqu'au moment où elle fut conduite à l'Abbaye. »

Les trois dépositions qui suivent sont beaucoup moins im-

portantes que celles qu'on vient de lire ; pas plus que les premières elles ne concourent à remplir le but de Fouquier-Tinville, c'est-à-dire à trouver des complices à M^{lle} de Corday.

« 8° Est comparu le citoyen Louis Brunot, portier de la maison appelée l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, natif de Chatellerot, âgé de trente ans, lequel nous a dit que depuis l'arrivée de la nommée Corday à l'hôtel de la Providence, il a vu venir deux ou trois fois chez elle un quidam qui une seule fois lui a demandé si la citoyenne Corday était chez elle, que sur sa réponse il y est monté ; que le déposant ne connoit point ce quidam, mais qu'il se rappelle être de la taille de cinq pieds environ trois ou quatre pouces, d'une assez forte corpulence, vêtu d'un habit qu'il croit être de soye d'un jaune verdâtre et âgé d'environ quarante ans passés. »

« 9° Est comparue la citoyenne Marie-Louise Grolier, âgée de vingt-six ans, native de Chatellerot, tenant l'hôtel garni dite la Providence, rue des Vieux-Augustins, laquelle nous a dit que le onze juillet présent mois, sur les dix heures du matin, la nommée Corday est arrivée chez elle conduite par un commissionnaire ; qu'en arrivant elle demanda à faire arranger son lit, comme pour se coucher ; qu'après un moment elle dit au garçon de la déposante, toutes réflexions faites, je ne me coucherai pas, je vais sortir pour aller au Palais-Royal, et une rue dont elle ne se rappelle pas bien, mais qu'elle croit être aux environs du Louvre ; déclare la Déposante avoir vu venir chez

elle, pour parler à laditte Corday, un homme qu'elle ne connoit pas, mais qu'elle se rappelle être vêtu d'un habit pistache, de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, figure ronde et bourgeonnée, âgée d'environ quarante à quarante-six ans. »

« 10° Est comparu Pierre-François Feuillard, âgé de trente-cinq ans, garçon de l'hôtel de la Providence, lequel nous a dit que le onze de ce mois, sur les midy, une jeune femme sortant de la diligence de Caen, est venue demander un logement, que son paquet étoit porté par un commissionnaire, qu'elle vouloit d'abord se coucher, mais est sortie pendant environ trois quart d'heure après avoir demandé audit Comparant la rue Saint-Thomas-du-Louvre; que dans l'après-midy elle a dormi; que le lendemain elle est sortie à pied est rentrée en fiacre, et a été visitée environ trois ou quatre fois par un citoyen qu'il reconnoitroit; qu'elle a envoyée le Comparant chercher du papier et des plumes, que le Comparant lui ayant demandé des nouvelles, elle lui a dit que beaucoup de troupes alloient de Paris à Caen, mais que trois ou quatre cent seulement venoient de Caen à Paris, qu'elle a demandé au Comparant ce qu'on disoit de Marat, qu'il a dit qu'on le regardoit comme un bon citoyen, que cela a fait sourire cette jeune femme. »

J'ai scrupuleusement conservé partout l'orthographe fantasmagorique des commis-greffiers Ducray et Masson. Ces petits détails peuvent avoir leur valeur dans l'appréciation d'une certaine

catégorie de la magistrature révolutionnaire, qui se targuait plutôt de zèle que de science.

Néanmoins, à l'époque où nous nous trouvons, cette magistrature observe encore, ainsi qu'on le voit, des formes qu'elle ne tardera pas à abandonner.

II

La scène change. Il est onze heures du matin. Montané, en présence de Fouquier-Tinville et assisté de Wolff, autre commis-greffier du tribunal du 10 mars, fait comparaître devant lui, dans l'une des salles du Palais de Justice, l'accusée elle-même, M^{lle} de Corday.

Le procès-verbal rend compte en ces termes de son interrogatoire :

« Cejourd'hui, seize juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, second de la République, onze heures du matin.

» Nous Jacques-Bernard-Marie Montané, président du tribunal criminel révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars mil sept cent quatre-vingt-treize, sans recours au tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du cinq avril de la même année, assisté de Robert Wolff, commis greffier du tribunal, en l'une des salles de l'au-

ditore du palais, et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison d'arrêt le nommée Corday auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure ?

« A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant noble, demeurante à Caen, chez la veuve Le Coutellier de Bretteville, née aux Lignerics, district d'Argentan, département de l'Orne; le citoyen son père demeurant à Argentan. »

C'est ici que commence réellement l'interrogatoire. L'accusée répond à toutes les questions avec la plus grande précision et le calme le plus complet. Montané lui demande d'abord à quelle époque elle a quitté Caen ?

R. A répondu mardi dernier.

D. Où Elle est allée en sortant de Caen ?

R. A Paris.

D. De quelle manière Elle est arrivée à Paris ?

R. Dans une voiture qui part trois fois par semaine pour Paris.

D. Sy Elle était seule ?

R. Qu'elle était seule de sa connaissance, mais qu'il y avait sept à huit personnes dans la voiture.

D. Si elle connaissait quelques unes de ces personnes ?

R. Que non.

D. Quel jour Elle est arrivée à Paris ?

R. Jeudi dernier vers midi.

D. Où Elle est descendue en arrivant à Paris ?

R. Qu'elle a descendu où la voiture s'est arrêtée et que de là Elle a été logé rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

D. Qui lui avait indiqué l'hôtel où Elle a logé ?

R. Par un des hommes qui sont au Bureau, qu'elle ne connaît pas.

Jusque-là, rien que de très-ordinaire. De toutes les réponses aux questions posées, il ne ressort aucun détail qui puisse satisfaire les inquisiteurs. Ils espèrent cependant mettre en défaut cette imperturbable sérénité, et obtenir un mensonge de M^{lle} de Corday, en lui demandant : — « Quel est le sujet de son voyage à Paris ?

— « Je n'avais d'autre intention, répond-elle, et je n'y suis venue que pour tuer Marat. »

L'interrogatoire continue sur le même sujet.

D. Quels sont les motifs qui ont pu la déterminer à une action aussi horrible ?

R. Que c'est tous ses Crimes.

D. Quels sont les Crimes qu'elle lui reproche ?

R. La désolation de la France, la guerre civile qu'il a allumée dans tout le royaume.

D. Sur quoi Elle se fonde pour avancer la réponse ci-dessus ?

R. Que ses Crimes passés sont un indice de ses Crimes présents, que c'est lui qui a fait massacrer au mois de Septembre, que c'est lui qui entretient le feu de la guerre civile, pour se faire nommer Dictateur, ou autre chose, et que c'est encore

lui qui a attenté à la souveraineté du Peuple en faisant arrêter et enfermer des Députés à la Convention le 31 may dernier.

D. Quelle preuve Elle a que Marat fut l'auteur des maux dont Elle parle ?

R. Qu'elle ne peut pas en faire la preuve ; mais que c'est l'opinion de la France, que l'avenir l'apprendra, et que Marat avait un masque sur la figure.

A cette réponse, qui rappelait hardiment toutes les imputations qui circulaient en France à la charge de Marat, Montané juge à propos de ne pas provoquer l'accusée à s'expliquer davantage sur ce sujet. Il reprend l'interrogatoire sur les questions de faits ; il veut savoir quelle a été sa première démarche en arrivant à Paris.

M^{lle} de Corday répond qu'elle a été à l'instant de son arrivée chez le citoyen Lauze De Perret, Député de la Convention.

D. Ce qu'elle y allait faire ?

R. Qu'elle était allé lui porter un paquet de la part de Barbaroux.

D. Si Elle a trouvé ce Député ?

R. Que non, qu'il n'était pas chez lui.

D. Si Elle a laissé le paquet ?

R. Qu'elle l'a laissé à ses filles.

D. Par qui Elle a été conduite chez lui ?

R. Elle y est allée seule et à pied.

D. Si Elle y est allée plusieurs fois dans le même jour ?

R. Qu'elle y est retournée quatre heures après, parce que

là on lui avait dit d'y retourner à cette heure là, qu'elle a trouvé alors le citoyen De Perret, qui dînait.

D. Quel fut le sujet de leur entretien?

R. Qu'elle y était allée relativement au paquet dont Elle vient de parler, et pour l'engager à l'accompagner chez le Ministre de l'Intérieur pour y retirer des papiers qu'elle avait envoyé depuis six mois et qu'elle demandait depuis huit jours.

D. S'il y a eu entre Elle et ledit De Perret quelqu'autre entretien?

R. Que non.

D. Ce qu'elle a fait à Paris le deuxième jour de son arrivée?

R. Qu'elle alla chez le Ministre avec De Perret le matin.

D. Pourquoi faire?

R. Pour lui redemander ses papiers.

D. Quels étaient ces papiers?

R. Qu'ils appartenaien à M^{lle} de Forbins, Chanoinesse de Troies, qui est en Suisse, et qu'elle était d'Avignon, parce que le district de Caen refusait de lui payer son traitement de Chanoinesse comme émigrée.

D. Ce qu'elle a fait dans la même journée?

R. Une Adresse qu'on a trouvé sur Elle, et qu'ensuite Elle s'est reposée.

D. Ce qu'elle a fait le troisième jour?

R. Qu'elle s'est promenée au Palais-Royal dans la matinée et seule.

D. Ce qu'elle a fait au Palais-Royal et si Elle y a acheté quelque chose?

R. Que oui.

D. Ce qu'elle a acheté?

R. Un jugement rendu contre les assassins de Léonard Bourdon et un couteau de table à gaine, à manche noir, de grandeur ordinaire, pour quarante sols.

D. Quel est le motif qui la déterminé a acheter ce couteau?

R. Pour tuer Marat.

D. Ce qu'elle a fait le restant de la journée?

R. Qu'elle a été vers les onze heures ou onze heures et demie chez Marat avec un fiacre.

D. Ce qu'elle a fait en y arrivant?

R. Qu'elle a demandé à lui parler.

D. Si Elle lui a parlé?

R. Que l'ayant fait demander dans son antichambre, il s'est présenté deux ou trois femmes qui lui dirent qu'elle n'entrerait pas; qu'elle insista, qu'une des femmes alla dire à Marat qu'une citoyenne voulait lui parler, qu'il lui fut répondu qu'elle n'entrerait pas, qu'alors Elle s'en retourna chez elle, où elle rentra vers midy.

D. Ce qu'elle a fait le restant de la journée?

R. Qu'elle écrivit à l'instant à Marat.

D. Ce qu'elle lui disait dans sa lettre?

R. Elle cherchait à lui faire croire qu'elle avait des choses intéressantes à lui communiquer sur le Calvados.

D. Ce qu'elle a fait le reste de la journée et si Elle n'est pas allée à la Convention Nationale?

R. Qu'elle n'est pas sortie, ny n'est allée à la Convention

Nationale, qu'elle ignore même où elle est située. Puis, se reprenant, dit qu'elle est sortie à sept heures du soir pour venir chez Marat.

D. Si Elle l'y a trouvé?

R. Que oui.

D. Qui est-ce qui l'a introduite?

R. Les mêmes femmes qui l'avaient refusé le matin.

D. Qu'elle a été sa conversation en entrant?

R. Qu'il lui a demandé quels étaient les troubles de Caen; qu'elle lui a répondu que dix-huit Députés de la Convention, d'accord avec la Département, y régnaient, que tout le monde s'enrôlait pour délivrer Paris des anarchistes, que quatre membres du Département avaient conduits une partie des armées à Evreux, qu'il écrivit les noms des Députés qui sont à Caen, et quatre administrateurs du Département du Calvados.

D. Quels sont les noms des Députés et des Administrateurs dont Elle parla à Marat?

R. Ces Députés sont : GORSAS, LARIVIÈRE, BUZOT, BARBAROUX, LOUVET, BERGÖING, PÉTION, CUSSI, SALLE, LESAGE, VALADY, KERVERLEGANT, GUADET, et cinq autres dont elle ne se rappelle pas les noms; que les Administrateurs du Calvados sont : Lévéque, Président, Bougon, Procureur-Général, Ménil et Le Normand, Administrateurs.

D. Que répondit Marat?

R. Qu'il les ferait bientôt tous guillotiner à Paris.

D. Quelle fut la suite de la conversation?

R. Que ce fut le dernier môt, qu'à l'instant elle le tua.

D. De quelle manière elle le tua ?

R. Avec le couteau qu'elle avait acheté au Palais-Royal, qu'elle lui plongea dans le sein.

D. Si en lui portant le coup elle croyait le tuer ?

R. Qu'elle en avait bien l'intention.

D. Si Elle savait qu'en dirigeant le coup où elle l'a porté elle le tuerait ?

R. Que c'était son intention.

D. A Elle observé qu'une action aussi atroce n'a pu être commise par une femme de son âge, sans y avoir été excitée par quelqu'un ?

R. Qu'elle n'avait dit ses projets à personne, qu'elle n'a pas cru tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français.

D. D'où Elle induit que Marat était une bête féroce ?

R. Par tous les troubles qu'il a excités et par les massacres dont il est l'auteur ; que dernièrement, à Caen, il faisait accaparer le numéraire à tout prix.

D. Comment elle sait que Marat accaparait le numéraire ?

R. A répondu qu'elle ne peut en donner la preuve, mais qu'un particulier a été arrêté muni d'argent qu'il apportait à Paris, et qu'on fait actuellement son procès.

D. Ce qu'elle devint lorsqu'elle eut consommé l'assassinat ?

R. Qu'elle fut arrêtée en sortant de la chambre où elle l'avait commis, qu'elle fut interrogée dans le salon à côté de la chambre, qu'elle en sortit vers les minuit pour être conduite à l'Abbaye.

D. A Elle demandé si en allant chez le Ministre de l'Intérieur ce n'était pas pour l'assassiner?

R. Que non ; qu'elle ne le regardait pas assez dangereux pour cela.

Dans toute cette partie de l'interrogatoire, on suit, ainsi que nous l'avons fait, M^{lle} de Corday pas à pas dans toutes ses démarches, dans toutes ses pensées, pour ainsi dire. Rien ne l'a arrêtée; elle a marché droit à son but; elle a accompli son dessein. Montané, déjà instruit des détails de l'attentat par les dépositions des témoins, juge inutile, quant à présent, de s'appesantir sur ce sujet; il passe à un autre ordre de faits : la condition sociale de l'accusée.

— « Quel était, lui demande-t-il, l'état du mari de la citoyenne chez laquelle vous demeuriez à Caen? »

R. Il était Trésorier de France.

D. Il veut savoir si M^{me} de Bretteville a des enfants?

R. Aucun.

D. Si c'est Elle qui a élevée, Elle Déposante?

R. Non, qu'il n'y a que deux ans qu'elle est chez elle.

Montané fait l'observation insidieuse qu'une citoyenne bien née n'a pas l'habitude de voyager seule, surtout à l'âge où elle est; que fille d'un ci-devant, et en ayant tous les principes, elle devait tenir à cette étiquette; que sa parente n'a pas pu la laisser partir pour un voyage de Paris, sans savoir le motif?

Marie de Corday s'abstient de répondre en termes positifs, afin de ne point mêler son père et sa tante à ces débats; elle

se contente de dire qu'avec un projet comme le sien on ne tient point aux étiquettes; qu'elle avait fait croire à sa parente qu'elle allait passer quelques jours chez son père à Argentan avec une de ses amies, et que c'est de cette manière qu'elle est partie de Caen mardi dernier à deux heures de l'après-dîner.

D. Si Elle a indiqué le nom de son amie à sa parente?

R. Que non, qu'elle ne lui a même pas donné le temps de la réflexion.

D. Si Elle a été seule prendre la voiture?

R. Oui.

D. A Elle observé que cela paroît étonnant et a du paroître tel aux personnes chargées de ces voitures, notamment au Directeur; que tout cela conduit à croire qu'elle a été introduite à la voiture par quelqu'un, qu'elle est sommée de s'expliquer sur cela?

R. Qu'elle n'a été conduite à la voiture par personne et qu'elle s'est peu occupée de ce qu'on penserait d'elle.

D. Si Elle avait retenu sa place avant d'aller la prendre?

R. Qu'elle l'avait retenue la veille sous son vrai nom.

D. Qui lui a donné l'argent dont elle s'est trouvée nantie lors de son arrestation?

R. Qu'elle l'avait, — que son père lui fournissait de l'argent quand elle en voulait, qu'elle avait cent écus en espèces sur lesquels elle avait pris les cinquante écus dont elle s'est trouvée nantie.

D. Quel moyen Elle a employé pour se procurer le passeport par Elle annoncé?

R. Qu'elle l'avait pris dans le mois d'avril dernier, d'abord pour aller voir ses parents à Argentan; qu'ensuite, se trouvant à la municipalité avec une de ses amies qui en prenait un, que la municipalité se trouvant en train d'en donner, elle fit viser le sien pour Paris, étant toujours bien aise d'être en état de s'en servir dans un temps de révolution, observant qu'elle n'avait aucun projet à cette époque.

D. A quelle époque Elle l'a fait viser?

R. Qu'elle croit que c'est dans le même mois ou dans le commencement de may.

D. Quel est le nom de l'amie qui se trouvait avec elle à la Municipalité?

R. Qu'elle s'appelle Beaumont, qu'elle demeure à Caen, qu'elle croit qu'elle y était encore au moment de son départ.

D. A Elle représenté qu'il n'est pas présumable qu'une Demoiselle reste seule, qu'elle devait demeurer chez ses parens, et interpellé de nous dire dans quelle maison elle demeurerait à Caen?

R. Qu'elle demeurerait à cette époque aux Bains-Nationaux de Caen.

D. A quelle époque Elle a fait connaissance de Barbaroux et des autres collègues Députés qu'elle a désigné plus haut.

R. Que voulant faire finir l'affaire de M^{me} Forbin, Elle est allée trouver Barbaroux qu'elle connaissait pour être ami de la famille de ladite dame Forbin et l'inviter à s'intéresser près du district de Caen, et qu'il lui a dit qu'il fallait qu'elle fit revenir les papiers qu'elle avait envoyé au Ministre de l'Intérieur.

D. Comment et où Elle a connu les autres Députés dont Elle a dit ci-devant le nombre?

R. Qu'étant tous logés à l'Intendance, Elle a été trois fois voir Barbaroux, et a vû les autres en même temps.

D. Si Elle leur a parlé ou à quelques-uns d'entre eux?

R. Qu'elle a parlé à beaucoup d'eux la dernière fois qu'elle a été à l'Intendance.

D. Sur quoi roulait la conversation?

R. Que la conversation a roulé sur l'ardeur des habitants de Caen, à s'enrôler pour venir contre les anarchistes de Paris.

D. Ce qu'elle entend par le mot anarchistes?

R. Ceux qui cherchent à détruire toutes les loix pour établir leur autorité.

D. Si ces Députés ne tiennent point de séance publique à l'Intendance et s'ils ne font point de proclamations, et courir des papiers dont Gorsas et Louvet sont les auteurs!

R. Qu'elle ignorait s'ils tenaient des séances publiques et qu'elle n'y a point assisté, que plusieurs d'entre eux font circuler des addresses, des proclamations et même des chansons, dont le but est de rappeler le peuple à l'unité de la République.

D. Si Elle a lu quelques-unes de ces addresses, proclamations et chansons?

R. Que oui, mais qu'elle les a brûlées avant son départ pour Paris dans la crainte qu'on en trouvât sur elle dans son voyage.

D. A Elle observé que puisqu'elle craignait qu'on en trouvât

sur elle, Elle savait donc que ces papiers contenaient des mauvais principes et contraires à l'ordre public?

R. A répondu qu'elle savait très bien que si Elle était trouvée nantie de ces papiers, ils déplairaient aux anarchistes.

D. Si par ces papiers les auteurs n'encourageoient pas les bons citoyens (selon eux) à assassiner Marat, Robespierre, Danton et autres Députés de la Montagne défenseurs des droits du Peuple, et que ces Députés traitres et rebelles qualifient d'anarchistes?

R. Que ces papiers n'ont jamais répandu de pareils principes.

D. A Elle observé que si ces papiers ne renferment point de pareils principes, ils ont dû lui être suggéré particulièrement soit par ces Députés, soit par leurs créatures, car une personne de son sexe et de son âge ne peut pas être déterminée à faire un voyage de Paris pour y assassiner un homme qu'elle ne connaissait pas?

R. Qu'il suffisait bien de quatre ans de crime pour le lui faire connaître, et qu'elle n'avait pas besoin de savoir ce que les autres en pensaient.

D. Quels sont les papiers-nouvelles qu'elle a lû depuis la révolution, et si, notamment, Elle n'a pas lû *Gorsas*, le *Patriote Français* et différens autres ouvrages contraires à la révolution?

R. Qu'elle était abonnée seulement au journal de Perlet; mais qu'elle a lu quelques fois *Gorsas*, le *Courrier Français*, le *Courrier Universel* et de plus de cinq cents autres brochures pour et contre la révolution, dans tous les genres.

D. Si Elle connaît l'Evêque du département du Calvados?

R. Qu'elle l'a vu passer de sa croisée, mais qu'il n'était jamais venu chez sa parente, qu'elle ne lui a jamais parlé, et qu'elle n'avait pas assez d'estime pour lui pour cela.

D. Si Elle a eu connaissance du contenu du paquet par elle remis de la part de Barbaroux à Duperret?

R. A répondu que le paquet lui a été remis tout cacheté, qu'elle ignorait ce qu'il contenait, sinon qu'il y avait une lettre relative à l'affaire de madame Forbin.

D. Si le jeudy à la seconde fois qu'elle est retournée chez Duperret, combien Elle y est restée de tems?

R. Qu'elle n'y resta que deux ou trois minutes, le tems de lire la lettre, qu'ils ne s'assirent même pas.

D. Si Elle n'a point été à la Convention le même soir!

R. Que non; qu'elle n'en a même jamais eu la pensée.

D. A Elle observé qu'il paraît qu'elle ne nous dit point la vérité, car plusieurs indices portent (à croire) qu'elle a été ce même soir dans une tribune de la Convention dans laquelle sont venus la trouver successivement deux particuliers et une femme, et que leur conversation a roulé sur le compte de Marat, contre lequel, Elle accusée, a déclamé beaucoup, que même en sortant des tribunes, il fut question d'aller chez le Ministre de l'intérieur?

(On reconnaît ici l'impression conçue par les magistrats à la suite de la dénonciation de la femme d'Aubanton.)

M^{lle} de Corday affirme que le fait est faux, qu'on peut s'en informer à son hôtel, et qu'au surplus elle aurait été fort maladroite, en agissant ainsi.

A la question si, depuis son arrivée à Paris, elle n'a point écrit et fait écrire différentes lettres à Caen? Elle répond qu'elle n'a pas écrit une seule lettre.

D. A Elle observé qu'il paraît cependant que quelqu'un qui est venu la voir plusieurs fois, a écrit trois lettres pour elle, lesquelles même ont été vu sur le lit?

R. Qu'elle n'a jamais fait écrire de lettres par personne, qu'on n'en a pas vu sur son lit; qu'il n'y avait que l'Adresse qui a été trouvée sur elle.

D. Quelles sont les personnes qui sont venues la voir, depuis qu'elle est logée à l'hôtel de la Providence?

R. Personne que le citoyen Duperret qui était venu deux fois chez elle, l'une pour aller chez le Ministre de l'intérieur, et une seconde pour la dissuader d'aller chez le Ministre, attendu qu'elle n'avait pas de procuration pour retirer ces papiers, ajoutant que Duperret la pria de remettre une lettre à Barbaroux, lorsqu'elle retournerait à Caen; qu'elle lui répondit qu'elle ne savait pas si elle y retournerait, et quand elle y retournerait; que d'ailleurs, avant de partir elle irait elle-même lui dire, ou lui ferait dire, que le lendemain elle serait sortie toute la journée, qu'elle ne voulait pas qu'il vint la voir, qu'au surplus elle l'avait engagé à aller lui-même à Caen parce qu'elle le croyait plus en danger à Paris.

D. A Elle observé qu'il paraît que Duperret est allé chez elle cinq fois, et une autre personne deux fois.

R. Que Duperret n'est venu que deux fois et que nulle autre personne n'y était venue.

D. A quelle boutique elle a acheté le couteau avec lequel elle a commis l'assassinat, et si c'est un homme ou une femme qui le lui ont vendu?

R. Que c'est un homme qui lui a vendu ce couteau, mais qu'elle ignore dans quelle boutique ni de quel côté, ne l'ayant acheté qu'après avoir fait dix fois le tour du Palais-Royal.

D. Qui lui a donné l'adresse de Marat?

R. Qu'elle a dit a un fiacre de l'y conduire, que ledit fiacre lui dit qu'il ignorait sa demeure; qu'elle lui a dit de s'en informer, qu'il s'en informa et l'y conduisit.

D. A Elle observé qu'il semble que dans ses précédentes réponses, elle a dit qu'elle y avait été à pied?

R. Qu'elle n'avait point été à pied chez Marat, mais bien chez Duperret.

D. A Elle demandé qui a écrit une Adresse au crayon, trouvée sur elle lors de son arrestation, qui est l'Adresse de Marat?

R. Que c'est elle qui l'avait écrite après l'avoir appris par le premier cocher de fiacre qui l'avait conduit chez Marat.

D. Comment Elle s'est déterminée à aller la première fois chez Marat à onze heures et demie du matin, lorsque le connaissant Député elle devait le supposer à son poste?

R. Qu'elle s'est informée à son hôtel si Marat allait toujours à la Convention, et que sur la réponse qui lui fut faite, qu'on ne le croyait pas, elle est allée chez lui, déclarant que son intention était, si elle ne l'avait pas trouvé chez lui, d'aller le tuer à la Convention même.

D. Si ce n'est pas au contraire Duperret qui lui a appris que Marat était malade et ne pouvait aller à la Convention?

R. Qu'elle ne le croit pas, qu'elle croit que ce sont les gens de l'Hôtel, et qu'elle ne croit pas avoir parlé de Marat avec Duperret.

D. A Elle représenté de nouveau qu'elle ne persuadera à qui que ce soit, qu'une personne de son âge et de son sexe, ait conçu un pareil attentat pour l'exécuter même dans la Convention, si elle n'y avait pas été excitée et sollicitée par quelques personnes qu'elle ne veut pas nous indiquer, et notamment par Barbaroux, Duperret et autres connus publiquement pour les ennemis de Marat.

R. Que c'est bien mal connaître le cœur humain, qu'il est plus facile d'exécuter un tel projet d'après sa propre haine que d'après celle des autres.

D. Si Elle n'a point été chanoinesse ou dans quelques couvents?

R. Qu'elle n'a jamais été chanoinesse, ni religieuse, mais qu'elle a été plusieurs années pensionnaire à l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Caen.

D. Si Elle ne connaît pas la citoyenne de Précorbin et si elle ne l'a pas été voir à Paris?

R. Qu'elle connaît le nom de la famille de Précorbin, mais qu'elle ignorait qu'il y en eut à Paris.

D. Si Elle a des frères et sœurs et où ils sont?

R. Qu'elle a deux frères et une sœur, que sa sœur est à Ar-

gentan avec son père, qu'elle ignore où sont ses frères, qu'elle ne les a pas vu depuis environ un an.

D. Quel était leur état ?

R. L'un était officier au régiment ci-devant Normandie, et l'autre un enfant qui n'a pas encore d'état.

D. Si Elle n'a pas été mariée ?

R. Jamais.

D. S'il n'est pas vrai qu'elle nous a dit qu'on voulait à Caen, l'unité et l'indivisibilité de la République ?

R. Que le Peuple et les Administrateurs ont juré la République une et indivisible, et que c'est écrit sur toutes les bannières, qu'ils n'en veulent qu'aux anarchistes, et veulent délivrer les Parisiens.

D. Si Elle n'a point écrit une lettre aujourd'hui ?

R. Qu'elle en a commencée une qui n'est point encore achevée, qu'elle a dans sa poche, — laquelle elle a à l'instant tirée en demandant la permission de l'achever et de l'envoyer ou du moins de l'envoyer nous mêmes après l'avoir lûe.

D. A qui s'adresse cette lettre ?

R. Que c'est à Barbaroux.

D. Si Elle avait eu quelques conversations avec Barbaroux ?

R. Qu'elle n'en avait eue aucune autre que relatif à l'affaire de la dame Forbin.

Montané vient d'épuiser toutes les ressources pour amener l'accusée à révéler des complices imaginaires. La fermeté de

son attitude, la clarté de ses réponses, ne peuvent lui laisser aucun doute. Vaincu par sa résistance, et d'avance instruit de ce qui s'est passé dans la prison, il l'a questionnée alors sur la lettre qu'elle a écrite et qu'il vient de lire. C'est un dernier moyen d'investigation; il échoue comme les autres. La vérité seule, la vérité la plus claire ressort des réponses de M^{lle} de Corday. Montané lui demande si Barbaroux l'a priée de lui donner le détail de son voyage, et s'il en connaissait le motif? Elle répond qu'effectivement Barbaroux lui a demandé le détail de son voyage, par une lettre qu'il lui écrivit, mais qu'il n'en connaissait pas le motif, qu'elle est fâchée d'avoir brûlé la lettre de Barbaroux, parce qu'on y verrait que tout le monde ignorait son voyage.

D. A Elle représenté que si Barbaroux n'eût pas été informé du motif de son voyage pour Paris, il ne lui aurait pas promis le secret, et que d'ailleurs elle ne serait point étendue d'une manière si complaisante dans la lettre en question, par elle commencée aujourd'hui sur l'assassinat par elle commis en la personne de Marat?

R. Que comme cette lettre est pour plusieurs personnes, elle est entrée dans plus de détails.

D. Si on ne l'avait pas persuadée qu'aussitôt qu'elle aurait assassiné Marat, elle serait elle même massacrée?

R. Que personne n'avait cherché à l'en persuader, mais qu'elle le croyait elle-même, que c'est par la raison qu'elle en avait écrit le motif dans l'Adresse qu'on a retrouvée sur elle et qu'elle voulait qu'on connût après sa mort.

A la suite de cette information préliminaire, Montané demande à l'accusée, ainsi qu'il est d'usage dans toute procédure régulière, si elle a un Conseil ? « Elle déclare, dit le procès-verbal, qu'elle nomme pour son Conseil ou Défenseur officieux, le citoyen Doulcet, Député de Caen à la Convention, et que dans le cas où il ne pourrait pas, attendu la déclaration de l'accusée qu'elle n'en connaît point d'autre ; nous lui avons nommé d'office le citoyen Guyot, homme de loy. »

C'est ici qu'apparaît pour la première fois, dans cette affaire, le nom de Doulcet de Pontécoulant, nous le retrouverons bientôt.

Un fait important venait d'être constaté : l'existence d'une correspondance avec Barbaroux. Il constituait à la fois une arme contre les Girondins, au point de vue politique, et une charge contre des gens qu'on pourrait accuser de complicité, au point de vue judiciaire. Fouquier-Tinville se hâta de s'en emparer, et la lettre fut saisie avec toutes les formalités légales, cotée à chaque page, signée, paraphée par l'accusée et le président, et, après les derniers mots, revêtue de la formule sacramentelle : *ne varietur*. Le procès-verbal le constate ainsi :

— « Avons à l'instant avec laditte Corday, ledit Accusateur Public, et notre commis greffier, cotté et paraphé ladite lettre, dont est question commencée par laditte Corday, contenant six pages et trois lignes d'une septième, et a laditte Corday signé avec nous, ledit Accusateur Public et le commis greffier ; après

avoir fait lecture du présent interrogatoire à laditte Corday, et qu'elle a déclarée y persisté et n'avoir rien à changer, augmenter ou diminuer.

« Signé CORDAY, MONTANÉ, FOUQUIER-TINVILLE,
« WOLFF, commis greffier. »

M^{lle} de Corday ne s'était pas doutée que toutes ces formalités eussent pour objet de saisir la lettre et de l'annexer à la procédure ; aussi demanda-t-elle qu'on la fit parvenir à Barbaroux. Montané le promit, sachant fort bien qu'il n'en serait rien fait, mais avec l'intention évidente de la laisser sans aucune défiance continuer des confidences dont on espérait tirer quelque nouveau chef d'accusation contre les Girondins.

Le jour même, Fouquier-Tinville informa Doulcet de Pontécoulant du choix dont l'avait honoré M^{lle} de Corday, ainsi que de l'adjonction d'un défenseur d'office. Voici le texte de cette lettre, écrite par Cicéron Leblois, substitut de Fouquier ; celui-ci a seulement signé et ajouté la qualification qui précède son nom.

« Paris, ce 16 juillet 1793, II^e de la République.

« Citoyen,

« J'ai l'honneur de vous faire part que Marie-Anne-Charlotte Corday, prévenue d'assassinat en la personne de Marat, vous a choisi pour son conseil, nonobstant l'observation qui lui a été faite, tant par le Président que par moy, qu'un Député ne pouvait pas être son conseil, attendu qu'il était obligé.... à son poste ; mais nommé, je dois vous en faire part, et que la

cause est indiquée à demain huit heures précises ; je vous observe de plus que prévoyant qu'il serait possible que vos affaires ne vous permissent pas de vous rendre à cette invitation, j'ai fait nommer un conseil adjoint.

« Salut et fraternité.

« L'accusateur public du tribunal extraor-
« dinaire révolutionnaire.

« FOUQUIER-TINVILLE. »

« *Le citoyen Doulcet de Pontécoulant à l'Assemblée conventionnelle.* »

III

Une partie de la journée était écoulée. Il fallait procéder rapidement. M^{lle} de Corday est reconduite à l'Abbaye, accompagnée par l'huissier Auvray, qui, des faits ordonnés par l'accusateur public, dresse le procès-verbal suivant :

— « L'AN mil sept cent quatre-vingt-treize le seize juillet deuxième de la République,

« A la requête du Citoyen Accusateur Public près le Tribunal Criminel Extraordinaire et Révolutionnaire, établi à Paris par la Loi du 10 Mars 1793 — sans recours au Tribunal de Cassation, lequel fait élection de domicile en son Parquet, sis audit tribunal au Palais de Justice où siégeaient ci-devant le Tribunal de Cassation ;

« Nous, Huissier Audiencier audit Tribunal, demeurant à Paris soussigné, somme transporté pour l'exécution de l'ordonnance du Président dudit Tribunal Révolutionnaire, en date de ce jour, en la Maison de Justice de l'Abbaye où étant et parlant au citoyen Lavaquerie, Concierge d'icelle, l'avons requis de nous représenter la nommée Marianne-Charlotte Corday à l'effet de l'extraire de ladite maison pour la conduire en celle de la Conciergerie du Palais, lequel nous l'a représentée et de faites nous nous en sommes chargés pour la conduire en ladite Maison accompagné de la Force Armée et après interrogatoire par elle subi devant ledit président, l'avons réintégré en la dite Maison de l'Abbaye et de tout ce que dessus avons faites et rédigé le Présent Procès-Verbal pour servir et valloir ce que raison lesdits jour et an que dessus.

« AUVRAY. »

Pendant ce temps, Fouquier-Tinville dicte à la hâte l'acte d'accusation, puis requiert le tribunal de rendre, séance tenante, un jugement de prise de corps contre l'accusée, afin qu'on puisse la transférer le jour même de la maison d'arrêt de l'Abbaye à la maison de justice de la Conciergerie.

En conséquence : — « Le Tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre *Marie-Anne-Charlotte Corday* ; — ordonne qu'à la diligence du réquerant, et par un huissier du tribunal porteur de la présente ordonnance, ladite Corday sera prise au corps, arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde de la mai-

son d'Arrêt dite l'Abbaye où elle est actuellement en celle de justice de la Conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée à la Municipalité de Paris.

« Fait et jugé au Tribunal le seize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République, par les citoyens Jacques-Bernard-Marie Montané, Président; Etienne Foucault et Antoine Roussillon, Juges du Tribunal, qui ont signé :

« MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON. »

Le même jour, notification de l'ordonnance de prise de corps, rendue contre la nommée Corday, prévenue d'assassinat en la personne de Marat, est faite à la personne du Procureur-Syndic de la Commune, en son parquet, parlant à un commis, par Tavernier, huissier-audiencier au Tribunal Criminel Extraordinaire et Révolutionnaire; — notification du même mandat au Concierge de l'Abbaye à l'effet d'extraire la prévenue de cette prison et de la transférer à la Conciergerie; — même notification au citoyen Richard, concierge de la maison de la Conciergerie du Palais; — enfin, notification semblable à la Municipalité de Paris; cette dernière, par Auvray, huissier-audiencier.

Tavernier signifie aussi, à la même date, l'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps, à M^{lle} de Corday :

— « L'AN 1793... le 16 juillet... Signification à la citoyenne Marie-Anne-Charlotte Corday, détenue en la Maison d'Arrêt de

la Conciergerie du Palais, en parlant à sa Personne entre les deux guichets de la dite Maison, comme lieu de Liberté, pour ce mandée, de l'Acte d'Accusation dressé par le citoyen Accusateur Public et du jugement rendu par le Tribunal en date du 16 juillet présent mois, dûment en forme exécutoire, lequel ordonne que la citoyenne Corday sera prise au corps, transférée et recommandé sur le registre de la Maison de Justice de la Conciergerie du Palais à Paris.

« Signé : TAVERNIER. »

son d'Arrêt dite l'Abbaye où elle est actuellement en celle de justice de la Conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée à la Municipalité de Paris.

« Fait et jugé au Tribunal le seize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République, par les citoyens Jacques-Bernard-Marie Montané, Président; Etienne Foucault et Antoine Roussillon, Juges du Tribunal, qui ont signé :

« MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON. »

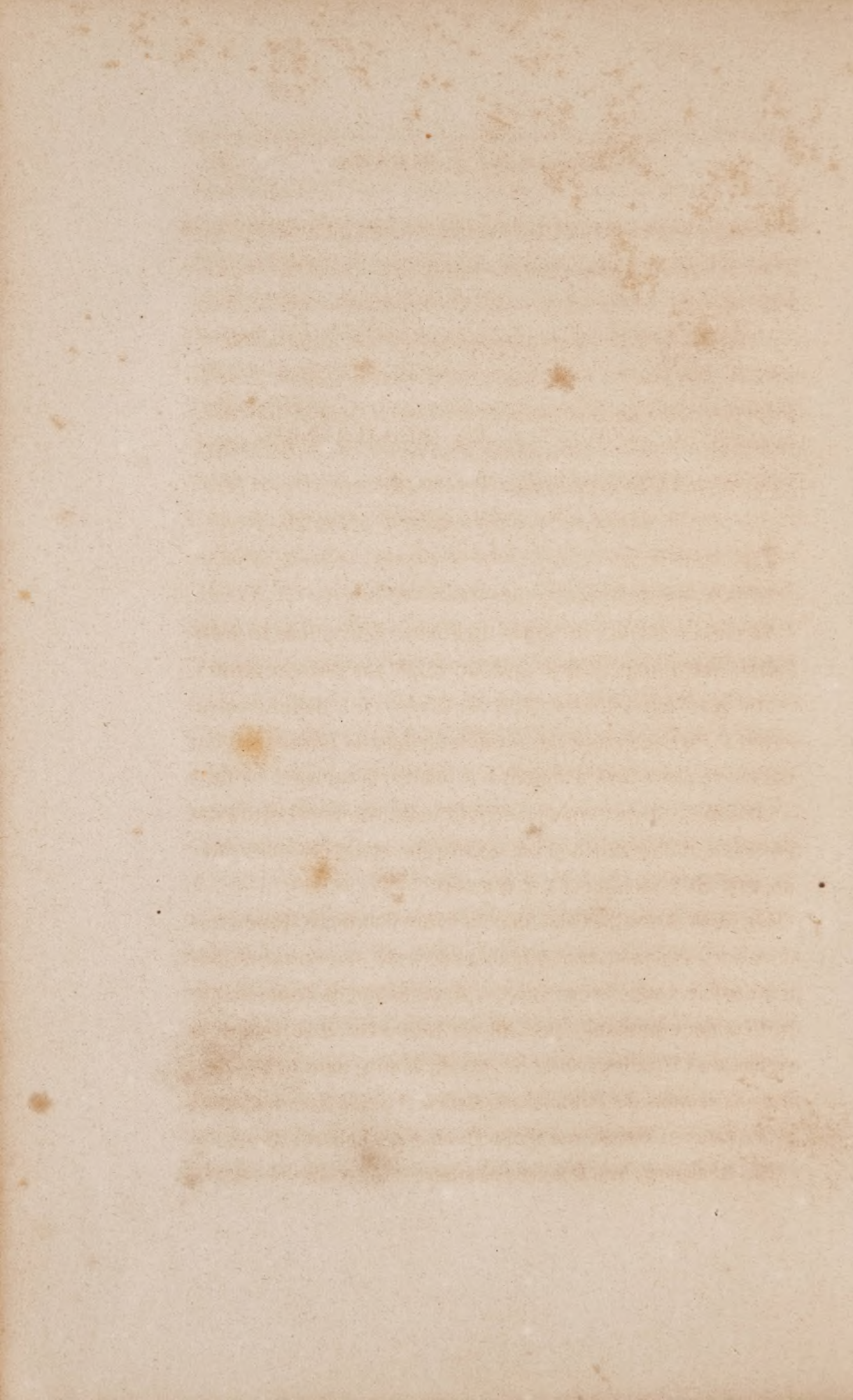
Le même jour, notification de l'ordonnance de prise de corps, rendue contre la nommée Corday, prévenue d'assassinat en la personne de Marat, est faite à la personne du Procureur-Syndic de la Commune, en son parquet, parlant à un commis, par Tavernier, huissier-audiencier au Tribunal Criminel Extraordinaire et Révolutionnaire; — notification du même mandat au Concierge de l'Abbaye à l'effet d'extraire la prévenue de cette prison et de la transférer à la Conciergerie; — même notification au citoyen Richard, concierge de la maison de la Conciergerie du Palais; — enfin, notification semblable à la Municipalité de Paris; cette dernière, par Auvray, huissier-audiencier.

Tavernier signifie aussi, à la même date, l'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps, à M^{lle} de Corday :

— « L'AN 1793... le 16 juillet... Signification à la citoyenne Marie-Anne-Charlotte Corday, détenue en la Maison d'Arrêt de

la Conciergerie du Palais, en parlant à sa Personne entre les deux guichets de la dite Maison, comme lieu de Liberté, pour ce mandée, de l'Acte d'Accusation dressé par le citoyen Accusateur Public et du jugement rendu par le Tribunal en date du 16 juillet présent mois, dûment en forme exécutoire, lequel ordonne que la citoyenne Corday sera prise au corps, transférée et recommandé sur le registre de la Maison de Justice de la Conciergerie du Palais à Paris.

« Signé : TAVERNIER. »



CHAPITRE XVI

M^{lle} DE CORDAY A LA CONCIERGERIE

I

En sortant du *lieu de liberté* situé entre deux guichets, c'est-à-dire, entre deux grilles gardées, l'une par des gendarmes, l'autre par des geôliers, M^{lle} de Corday fut définitivement écrouée à la Conciergerie et reconduite dans sa prison. Les formalités de procédure n'étaient pas encore terminées ; ce fut à la maison de justice qu'elle reçut la notification de la liste des témoins qui devaient déposer contre elle et de celle des jurés qui avaient à prononcer sur son sort.

Les jurés convoqués étaient au nombre de quinze. Tandis que leurs noms étaient communiqués à l'accusée, ils recevaient, par le ministère de l'huissier Auvray, signification de l'ordonnance du Président Montané, portant qu'ils eussent à se rendre le lendemain 17 juillet, à huit heures du matin, dans le lieu destiné aux séances du Tribunal, au Palais. Voici la liste des jurés :

1. Citoyen Fallot, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 28 ;
2. C. Ganay, rue Geoffroy-Lasnier ;

3. C. Le Roi, rue d'Orléans, hôtel de Nevers ;
4. C. Brochet, rue Saint-André-des-Arts, 43 ;
5. C. Duplain, rue et cour du Commerce ;
6. C. Chrétien, rue Neuve-Saint-Marc ;
7. C. Godin, rue de la Harpe, 109 ;
8. C. Thoumin, rue Saint-Thomas-du-Louvre ;
9. C. Brichet, passage du Commerce ;
10. C. Fualdès, rue Saint-Honoré ;
11. C. Sion, rue de Chartres, hôtel Bourdon ;
12. C. Guillier, rue des Bons-Enfants, hôtel d'Orléans ;
13. C. Lacrampe, Marché d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré ;
14. C. Paget, rue des Moineaux, chez Lemoine, traiteur ;
15. C. Derbez, rue Saint-Eloy, chez Liédet, traiteur.

Pour signifier cette liste à l'accusée, Auvray la faisait appeler entre les deux guichets de la Conciergerie, toujours *comme en un lieu de liberté*, et, *parlant à sa personne*, la somrait — « de déclarer dans ce jour et par écrit, au greffe du Tribunal, suivant la faculté qui lui est donnée par la Loi, si elle a cause de récusation contre un ou plusieurs des Jurés dénommés dans la Liste qui lui est dénoncée par ces présentes, et au dit cas de les faire notifier par un seul et même acte... pour le Tribunal statuer sur la validité ou l'invalidité des dites causes. »

M^{lle} de Corday jeta à peine les yeux sur cette liste où se trouve un nom qui devait acquérir une si déplorable célébrité, le nom de Fualdès ; elle ne fit aucune récusation. Quant à la liste des témoins, on la connaît déjà. Elle fut également signi-

fiée à l'accusée, augmentée des noms de Lauze De Perret et de Fauchet, tous les deux détenus à l'Abbaye. Il faut ajouter que Fouquier-Tinville fit dresser deux listes supplémentaires de témoins assignés aux débats, l'une le 16 juillet, l'autre le 17 au matin, et qu'aucune ne fut communiquée à M^{lle} de Corday. L'arbitraire tendait chaque jour davantage à se substituer à l'action de la loi.

La première de ces deux pièces porte qu'à la date du 16 juillet, — « à la requête de l'Accusateur public, et en vertu de la cédula délivrée par le Président du tribunal révolutionnaire, l'huissier Deguaigue a donné Assignation :

« 1° A la citoyenne Mornan, demeurant à Paris, grand hôtel de Suède, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, en son domicile, parlant à sa Personne ;

« 2° A la citoyenne Fricot, demeurant à Paris, rue des Boucheries-Saint-Honoré, en son domicile, parlant à sa Personne ;

« 3° Au citoyen Berger, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, en son domicile, parlant à sa Personne ;

« 4° Au citoyen Aubert, détenu en la Maison de l'Abbaye, parlant à sa personne entre les deux guichets comme lieu de liberté,

« A comparaître demain mercredy, huit heures du matin, à l'audience du Tribunal Criminel Extraordinaire et Révolutionnaire, etc., pour prêter serment, dire et déposer la vérité sur les faits mentionnés en l'ordonnance. »

La seconde est du 17 juillet, *avant midi* ; elle contient assignation par l'huissier Tirraz :

« 1° A la citoyenne Adrienne-Catherine Le Bourgeois, demeu-

rant à Paris, rue Basse-des-Ursins, 1, en son domicile, parlant à sa Personne ;

« 2° Au citoyen Aubert, courrier, demeurant à Paris, rue du Petit-Lyon-Saint-Sauveur, 25, parlant à sa Personne ;

« 3° A la citoyenne Daubanton, demeurant à Paris, rue des Mathurins, section de Beaurepaire, 44, parlant à sa Personne ;

« 4° Au citoyen Merger, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, en son domicile, parlant à sa Personne ;

« 5° Au citoyen Joseph Hénocq, employé à la Mairie, demeurant à Paris, rue Hautefeuille,

« A comparoître — heure présente — à l'audience du Tribunal Criminel Révolutionnaire. »

II

Il était huit heures du soir, le jour finissait. On laissa enfin M^{lle} de Corday seule avec les deux gendarmes chargés de veiller sur elle dans sa nouvelle prison. Là, comme à l'Abbaye, les concierges, émus de la jeunesse, de la beauté, de l'héroïsme de la jeune fille, lui procurèrent ce qu'elle put désirer : de l'encre, des plumes et du papier. Pendant son séjour à Paris, avant de songer à prendre du repos, trois fois elle demande les mêmes objets. Elle voulait donner une forme à ses pensées

suprêmes, un corps à l'objet qu'elle s'était proposé, un souvenir à ses amis, un testament à la postérité. Elle écrit d'abord l'*Adresse aux Français*, puis cette première lettre à Barbaroux, qu'on a déjà lue, dans laquelle l'espoir d'avoir *fondé la paix* lui inspire une sorte d'enjouement, presque de gaieté, rehaussé çà et là d'idées élevées et gracieuses, et même d'un souvenir classique dans une allusion au repos dont elle espère jouir avec Brutus dans les Champs-Élysées. La pensée de la mort est là. Toutes les formalités dont on l'a accablée depuis quelques heures sont faites pour la lui rappeler. Elle écrit pour la troisième fois; c'est une suite à sa lettre à Barbaroux. Le ton change : ces lignes, qu'elle trace avant de comparaître devant le tribunal révolutionnaire, renferment en quelque sorte ses dernières volontés; elles sont profondément empreintes de cette douceur naïve et de cette résolution indomptable qui constituent le caractère essentiel de ses actions.

MARIE DE CORDAY A BARBAROUX.

II

« Ici l'on m'a transférée à la Conciergerie, et ses Messieurs du grand jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre, je continue donc. J'ai prêté un long interrogatoire, je vous prie de vous le procurer s'il est rendu public. J'avais une adresse sur moi lors de mon arrestation aux amis de la paix je ne puis vous l'envoyer j'en demanderai la publication je crois bien en vain, J'avais eu une idée hier au soir, de faire hommage de mon

portrait au département du Calvados, mais le comité de salut publique a qui je l'avais demandé ne m'a point répondu, et maintenant il est trop tard. Je vous prie citoyen de faire part de ma lettre au citoyen *Bougon procureur G^{le} syndic du dep^t* je ne la lui adresse pas pour plusieurs raisons d'abord je ne suis pas sûre que dans ce moment il soit à Evreux, je crains de plus qu'étant naturellement sensible il ne soit affligé de ma mort, Je le crois cependant assez bon citoyen pour se consoler par l'espoir de la paix. Je sais combien il la désire et j'espère qu'en la facilitant j'ai rempli ses vœux. Si quelques amis demandaient communication de cette lettre je vous prie de ne la refuser à personne, il faut un défenseur c'est la règle, j'ai pris le mien sur la Montagne c'est Gustave Doulcet, j'imagine qu'il refusera cet honneur cela ne lui donnait cependant guère d'ouvrage, J'ai pensé demander Robespierre ou Chabot. — Je demanderai à disposer du reste de mon argent et alors je l'offre aux femmes et enfans des braves habitants de Caën partis pour délivrer Paris, il est bien étonnant que le peuple n'ait laissé conduire de la baye à la Conciergerie. C'est une preuve nouvelle de sa moderation. Dites-le à nos bons habitants de Caën ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement. C'est demain à huit heures que l'on me juge, probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain, On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes même de ce pays sont capables de fermeté, au reste j'ignore comme se passeront les derniers moments et c'est la fin qui couronne l'œuvre, Je n'ai point

besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort car jusqu'à cet instant je n'ai pas la moindre crainte de la mort, je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être, J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté on prétend que ce dernier ma conduite a la Convention dans une tribune, De quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes, Comme député il ne devait point être aux tribunes et comme Evêque il ne devait point être avec des femmes, ainsi c'est une petite correction. mais Duperret n'a aucun reproche à se faire — Marat nira point au Panthéon, il le méritait pourtant bien, je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre, J'espère que vous n'abandonnerés point l'affaire de M^{me} Forbin, voici son adresse s'il est besoin de lui écrire. Alexandrine Forbin, à Mendresie par Zurich en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur, Je vais écrire un mot à papa je ne dis rien à mes autres amis, je ne leur demande qu'un prompt oubli, leur affliction déshonorerait ma mémoire, Dites au général Vimpfen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille, en lui facilitant la paix, adieu citoyen je me recommande au souvenir des vrais amis de la paix.

« Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme ceux des rues, avaient l'air de me plaindre, le malheur rend toujours compatissant; c'est ma dernière réflexion.

« Mardy 16, à huit heures du soir.

« *Au citoyen Barbaroux député à la Convention nationale, réfugié à Caën rue des Carmes hôtel de l'intendance.*

« CORDAY. »

« Les paroles de la femme brûlent comme le feu » dit un proverbe biblique. On le comprend en lisant ces lignes tracées par une femme qui, non contente de parler le langage romain, sut encore mourir en martyre. Elle n'affecte point l'héroïsme classique des femmes de l'antiquité ; au contraire, après avoir accompli un acte terrible où *l'indignation qui soulevait son cœur guidait sa main*, elle se prend à douter d'elle-même ; elle se dit, comme une autre victime de la terreur : — « Ce n'est pas tout que de mourir , il faut encore bien mourir. » Sentiment tout chrétien, qui inspira souvent, à cette époque lugubre, tant de fermeté inattendue et un si mâle courage, même à des enfants qu'une haine aveugle sacrifiait à la passion d'une ombre de liberté.

III

M^{lle} de Corday écrivit ensuite à son père :

A M. DE CORDAY D'ARMONT,

Rue du Bègle, à ARGENTAN.

« Pardonnés-moi mon Cher papa d'avoir disposé de mon Existence sans votre permission, J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prevenu bien d'autres désastres, le peuple un jour desabusé, se rejouira d'être delivré d'un tyrran, Si j'ai cherché a vous persuadé que je passais en angleterre, cesque jespe-

rais garder l'incognito mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté en tous cas je crois que vous auriez des défenseurs à Caën, j'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet, un tel attentat ne permet nulle défense C'est pour la forme, adieu mon Cher papa je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort la cause en est belle, J'embrasse ma sœur que j'aime de tout mon cœur ainsi que tous mes parens, n'oubliez pas ce vers de Corneille

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

« C'est demain à huit heures que l'on me juge, ce 16 juillet.

« CORDAY. »

Cette lettre, pleine d'une exquise sensibilité, n'a pas ce cachet de stoïcisme qui distingue les lettres adressées à Barbaroux, ou plutôt le testament politique écrit sous son nom pour la postérité. Le cœur de la jeune fille s'est attendri à la pensée de son père, de ce vieillard auprès duquel elle aurait voulu vivre, ainsi qu'elle le témoigne dans la lettre qu'elle lui envoyait en partant de Caën. Elle le console ; mais comme elle se serait consolée elle-même, en lui rappelant qu'il doit *se réjouir de son sort*, car *la cause en est belle !*

IV

Les autorités révolutionnaires ne perdaient pas de temps pour diffamer M^{lle} de Corday. J'ai déjà parlé d'un placard ridicule qu'on expédia dans toute la France pour la représenter comme une femme d'un aspect presque repoussant. Un portrait du temps, qui donne à son visage une expression absurdement féroce, semblerait avoir été fait sous l'inspiration de Hébert ou de Jourdeuil. On envoyait des nouvelles et des détails absolument faux dans les départements. Cependant le journal publié à Caen sous le titre d'*Affiches, Annonces et Avis divers*, essaie d'abord de réagir contre ce système de calomnies; son rédacteur prend courageusement la défense de M^{lle} de Corday. Ce n'est que plus tard, après la défaite de Vernon, la dispersion des forces départementales et l'annonce de l'arrivée des commissaires de la Convention chargés de faire l'enquête sur les troubles et d'épurer le département, que le journal du Calvados paraît faire amende honorable; le rédacteur, qui ne se souciait probablement pas d'être *épuré*, traite M^{lle} de Corday de criminelle et de fanatique.

Voici quelques extraits de ce journal relatifs aux faits connus jusqu'à présent. Ils ont été cités par le savant M. Ch. Renard.

On lit dans le numéro du 18 juillet 1793 :

— « Marat, l'ami des fripons et le père des assassins ; Marat, pour qui une horde de brigands combat sous les murs de Vernon ; Marat n'est plus ; une citoyenne de Caen lui a plongé deux coups de poignard dans le sein, en disant : *Scélérat, tu as perdu ma patrie, expie tes crimes*. Cette fille qu'on dit s'appeler Charlotte Corday est arrêtée et paraît ne pas craindre les horreurs de la mort ; elle montre dans ses interrogatoires un sang-froid qui étonne... Après l'action, le peuple est accouru en masse ; il a vu la jeune personne qui a donné les coups de poignard, et plusieurs voix se sont écriées : Elle a bien fait, elle ne mourra pas. »

Suit une lettre datée de Paris, insérée sous la rubrique : *Soi-disant Convention nationale* :

« 14 juillet. — Divers députés des sections viennent annoncer que Marat a été assassiné ; tant pis, dit l'un, tant mieux, dit l'autre ; Chabot, qui excelle en conjectures et en scélératesses, vient dire que Charlotte Corday, fille d'un ci-devant écuyer, dit Armond, native de Caen et âgée de vingt-cinq ans, est celle qui a poignardé l'Ami du peuple ; cette fille est arrivée jeudi à Paris ; vendredi elle demande à Marat une heure de conférence. Marat ne répond pas à la lettre ; le lendemain soir, elle se présente chez lui ; elle est admise ; elle entre et promet de dénoncer un grand complot... Au même instant Marat, qui était dans son bain, se lève, est percé de deux coups de poi-

gnard et jette un cri : on vient, cette fille reste assise sur une chaise et demande à jouir du spectacle de voir expirer le monstre qui a perdu sa patrie... ; elle est arrêtée, conduite, à travers un peuple immense, au Comité de sûreté générale de la Convention ; là, interrogée, elle avoue le fait ; un membre lui représente qu'elle sera guillotinée, elle le regarde avec un œil de pitié ; toujours de sang-froid, elle proclame que son crime, si c'en est un, a été conçu et exécuté par elle, et qu'elle n'a aucuns complices, qu'elle ne craint pas la mort... ; elle est menée dans une prison. — Chabot trouve aussitôt que, parce que cette fille était venue voir Barbaroux, logé à Caen, à qui elle avait demandé une lettre de crédit pour Duperret, son ami, afin de retirer des papiers qui étaient enfouis dans un des bureaux du ministère de l'intérieur ; que parce que cette fille avait bien voulu se charger de paquets de papiers imprimés à Caen, et adressés à Barbaroux et à Fauchet ; Chabot trouve aussitôt dans ces deux hommes deux complices de l'assassinat : logique meurtrière, mais bien digne de Chabot. On mande à la barre les deux députés ; Duperret avoue que cette fille est venue chez lui et lui a apporté des papiers et une lettre adressés par Barbaroux, et il demande où est son crime. Fauchet assure qu'il n'a vu cette fille qu'une fois chez lui, et qu'elle lui a apporté des nouvelles de son département, mais que du reste il ne la connaît pas autrement ; nonobstant ces explications, Duperret est décrété d'accusation, et Fauchet mis en état d'arrestation, ainsi que tous les députés du Calvados... Et nous sommes dans le siècle de la justice ! »

Dans le numéro du 21 juillet, le rédacteur insère de nouveaux détails; ils semblent avoir été écrits à Paris, le 16 du même mois. On y retrouve l'écho des calomnies qui avaient cours dans Paris, au sujet de M^{lle} de Corday. Cette citation explique le motif d'une profanation sacrilège dont on trouvera plus loin le récit :

« PARIS. — Le procès de la brave Corday, qui a assassiné Marat, s'instruit en poste au tribunal révolutionnaire. Cette jeune héroïne montre toujours sa grande fermeté et ne cesse de répéter qu'elle a fait une action méritoire; comme elle présume sans doute que les forces départementales se réuniront sous Paris avant un mois, et que si sa tête n'expire pas sous le fatal couteau, elle conservera ses jours; ou plutôt comme elle ne veut pas que ses bourreaux immolent à leur vengeance *jusqu'au fruit qu'elle porte dans son sein, elle vient de déclarer qu'elle est enceinte de près de quatre mois.....* Chabot dira-t-il que c'est du fait des Barbaroux, Duperret et Fauchet, qui ne l'ont vue qu'une fois depuis dix jours? Pourquoi pas? Chabot est au-dessus de la nature, et il nous dira bonnement : C'est un mystère; mais il faut le croire, parce que je vous le révèle. »

La vie de Marie de Corday avait été si pure; son caractère, son esprit, ses mœurs étaient si bien connus de ceux qui l'approchaient, que ces assertions ne rencontrèrent à Caen aucun écho. Ce fut par le journal qui les répétait que les amis de la jeune héroïne apprirent à la juger. A la nouvelle de la mort de Marat, — « le nuage se dissipait, a écrit M^{me} de M***, et nous

laissait apparaître sa grande figure sous un jour tout nouveau pour nous. »

Quant à la populace révolutionnaire, on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle comprît ni la grandeur du dévouement, ni le respect dû à une sublime erreur. — « Dans la même chambre du Grand-Manoir où Charlotte avait failli trahir son secret, raconte M. Demiau de Crouzilhac, M^{me} de Bretteville se vit forcée de chercher un asile. Ceux que la mort récente de Marat avait exaspérés, voulurent faire une perquisition dans la maison que M^{lle} de Corday avait habitée. M^{me} de Bretteville était fort petite; cachée par les soins de la femme du menuisier Lunel, dans les rideaux d'un lit placé à l'extrémité de l'arrière-boutique, elle échappa aux recherches qui, malgré son innocence, étaient pour elle, dans ces jours de crise, du plus grand danger. Dès ce moment sa maison, dont quelques exaltés avaient d'abord demandé la démolition, fixa les regards et la fâcheuse attention du peuple; elle devint, pour ainsi dire, un lieu de rendez-vous; le soir, à la lumière des torches, un nombreux cortège, marchant à la suite du buste de Marat, s'arrêtait devant la maison; la foule s'y pressait, bruyante et curieuse, jusque dans la rue des Carmes et devant l'église Saint-Jean, et faisait entendre des chansons dont le refrain menaçant jetait l'effroi dans l'âme de cette pauvre dame de Bretteville..... »

L'histoire est pleine de contrastes. Cette maison historique, laissée debout par les hommes de la Terreur, est tombée, il y a quelques années, sous le marteau d'un spéculateur en bâtiments.

CHAPITRE XVII

LE JUGEMENT

I

Le Tribunal Révolutionnaire siégeait dans l'ancienne chambre du parlement, à laquelle on avait donné le nom de *Salle de l'Égalité* ; elle est consacrée aujourd'hui aux séances de la Cour de Cassation, délibérant sur les questions de droit civil.

Cette salle est plus longue que large. Deux croisées donnant sur la cour du Palais-de-Justice éclairaient le prétoire. Une enceinte en menuiserie, autour de laquelle pouvaient circuler les huissiers et les gendarmes, enfermait le banc des jurés, disposé en hémicycle au fond de la salle ; en avant de ce banc, sur une estrade, une table était posée, devant laquelle s'asseyaient le président et les jurés ; au-dessous, à la droite du président, l'accusateur public ; à sa gauche, le greffier. Du même côté, un banc ou plutôt une large stalle pour les gendarmes ; en avant, un fauteuil et des bancs au besoin pour les accusés ; les défenseurs pouvaient venir parler à la barre, placée presque en face

de la table de l'accusateur public. L'auditoire s'entassait pêle-mêle au fond de la salle, séparé du prétoire par un balustre en bois peint.

Le président, les juges, l'accusateur public portaient le même costume : l'habit noir, le manteau, le chapeau à larges bords, relevé sur le front avec un ruban et une cocarde tricolores, surmonté de panaches noirs ; la cravate blanche, et, en sautoir, une médaille frappée aux attributs de la Liberté, faisceaux et bonnet phrygien, suspendue à un large ruban tricolore.

C'est dans cette salle que M^{lle} de Corday comparut devant ses juges, le 17 juillet 1793, à huit heures du matin.

II

Des gendarmes la conduisirent de la prison au tribunal, par un escalier tortueux et sombre, pratiqué dans l'épaisseur des murs. Elle portait le costume qu'elle avait mis pour se présenter chez Marat, à l'exception du chapeau ; un bonnet blanc à papillon, qu'elle avait fait confectionner exprès, laissait flotter sur ses épaules et sur son cou sa magnifique chevelure d'un beau blond cendré. En passant devant le concierge de la prison : — « Monsieur Richard, lui dit-elle, ayez soin, je vous prie, que mon déjeuner soit préparé lorsque je descendrai de là-haut. Ces messieurs doivent être pressés d'en finir. »

Ici la tâche de l'historien consiste à laisser parler l'histoire elle-même, c'est-à-dire à coordonner les documents qui peuvent servir à recomposer la physionomie exacte des débats auxquels nous allons assister. Les sources auxquelles j'emprunte sont : — le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, la *Gazette universelle* (le *Moniteur*), les notes de M. Chauveau de la Garde, et les dossiers originaux conservés aux archives.

Jacques-Bernard-Marie Montané, président ; Etienne Foucault, Antoine Roussillon et Jean Ardouin juges, composent le tribunal. Antoine-Quentin Fouquier-Tinville occupe le siège du ministère public. Robert Wolff, commis-greffier, est à son poste.

Les portes s'ouvrent ; la partie de la salle réservée au public s'emplit en un instant.

Marie-Anne-Charlotte de Corday, accusée, est introduite à la barre, *libre et sans fers*, et placée de manière qu'elle soit visiblement aperçue de tous. Un murmure sourd accueille son entrée. Tous les regards se portent sur elle. Sa contenance digne, modeste et fière en même temps, déconcerte les énergumènes qui s'étaient proposé de l'accabler d'un concert de malédictions ; dans sa beauté rayonne sa grande âme ; elle inspire l'admiration et le respect, deux sentiments qui font toujours taire l'explosion des passions barbares.

Les témoins produits par l'accusateur public prennent place à leur banc, vis-à-vis du tribunal.

Les jurés entrent à leur tour et se rangent dans l'hémicycle, derrière les juges ; ils sont au nombre de douze ; voici leurs

noms : — Jourdeuil, Fallot, Ganney, Le Roy, Brochet, Chrétien, Godin, Rhoumin, Brichet, Sion, Fualdès, et Duplain.

Le Président se lève, et, appelant un à un tous les jurés, dicte la formule ordinaire du serment : — « Citoyen, vous jurez
« et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse
« les charges portées contre MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY,
« accusée ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre
« délibération ; de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté,
« ni la crainte, ni l'affection ; de vous décider d'après les charges
« et moyens de défense et suivant votre conscience et votre
« intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. »

Chacun des jurés, successivement, étend la main et répond : — « Je le jure ! »

Le Président ayant dit à l'accusée qu'elle peut s'asseoir, lui demande ses nom, prénoms, âge, profession et demeure. Après ces questions d'usage, il ajoute ; — « Accusée, avez-vous un défenseur ?

— « J'avais choisi un ami, répond-elle ; mais je n'en ai point entendu parler depuis. Apparemment il n'a pas eu le courage d'accepter ma défense. »

Le Président, apercevant Chauveau de la Garde dans la salle, dit alors : — « Le tribunal vous nomme d'office pour défenseur le citoyen Chauveau La Garde, et le citoyen Grenier pour conseil-adjoint. »

Tous les deux prennent place auprès de l'accusée.

Ne connaissant pas Chauveau de la Garde, celle-ci jette sur

lui quelques regards d'inquiétude, comme si elle craignait qu'il ne voulût entreprendre une justification qu'elle s'apprête à désavouer. Elle sera bientôt détrompée.

Le Président reprend : — « Accusée, faites attention à ce vous allez entendre. » Et il ordonne au greffier de lire l'acte d'accusation.

Wolff se lève et lit à haute et intelligible voix :

ACTE D'ACCUSATION

« ANTOINE QUENTIN FOUQUIER-TINVILLE, Accusateur Public du Tribunal Criminel extraordinaire et révolutionnaire établi à Paris par *Décret de la Convention Nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de Cassation*, en vertu du pouvoir à lui donné par l'*Article deux d'un autre Décret de la Convention, du cinq avril suivant*, portant que l'Accusateur Public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens ;

« EXPOSE, que le treize juillet présent mois, sept heures trois quarts du soir, le Commissaire de Police de la Section du Théâtre français, instruit par la clameur publique qu'il existait dans la rue des Cordeliers, un grand rassemblement de citoyens, causé par le bruit de l'assassinat qui venait d'être commis en la personne du citoyen Marat, l'un des représentants du peuple à la Convention s'est transporté au domicile dudit Marat, où il y a trouvé une femme prévenue d'avoir commis ledit assassinat, et

après avoir fait constater par un Chirurgien les causes de la mort de ce Député ledit Commissaire de Police, a fait subir Interrogatoire à ladite femme, laquelle a déclaré se nommer, *Anne-Marie-Charlotte Corday*, ci-devant D'armans, native de la paroisse Saint Saturnin des Lignerits, âgée de vingt-cinq ans, moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, et présentement à Paris, logée rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence ; — Que cet Interrogatoire terminé, le Commissaire de Police a remis ladite Corday aux Administrateurs du département de police avec expédition de son procès-verbal, sur le vû duquel lesdits Administrateurs ont ordonné que ladite Corday serait conduite à la Prison de l'Abbaye, et gardée à vue par un Gendarme, et que le procès-verbal, et toutes les pièces seraient envoyées au Tribunal ; — Qu'en exécution de cette ordonnance, et du décret de la Convention en date du quatorze Juillet, présent mois portant que le tribunal révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassinat de Marat, et ses complices, toutes lesdites pièces ont été remises à l'accusateur public le jourd'hier neuf heures du soir ;

« Qu'en conséquence, *ladite Marie-Anne-Charlotte Corday*, à cejourd'hui subi interrogatoire par-devant le Président du tribunal, — Qu'il a aussi été reçu par différens juges plusieurs déclarations de témoins ;

« L'Examen fait par l'Accusateur Public de toutes lesdites pièces, il en résulte que le mardi neuf juillet, présent mois, — Marie-Anne-Charlotte Corday est partie de Caen pour se rendre à Paris, où elle est arrivée le jeudy suivant, environ à midi

et s'est logée rue des Vieux-Augustins, Maison dite hôtel de la Providence; qu'elle dit s'être couchée et n'être sortie de son appartement, que le vendredi matin pour se promener, que l'après midi, elle n'est point sortie, qu'elle s'est mise à écrire, que le lendemain samedi, le matin vers les sept heures et demie huit heures, elle est sortie, a été au palais de l'Egalité, où elle a achetée le couteau dont il sera ci-après parlé, a pris une voiture place des Victoires, pour se faire conduire chez le citoyen Marat, chez lequel elle n'a pu se faire introduire; qu'alors retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste, et sous un faux nom pour lui demander une audience, que vers les sept heures et demie du soir du même jour, elle a pris une voiture et s'est fait conduire au domicile de Marat, pour y recevoir, à ce qu'elle dit la réponse à sa lettre, que dans la crainte d'essuyer encore un refus, elle s'était précautionnée d'une autre lettre, qu'elle se proposait de faire tenir au Citoyen Marat, mais qu'elle n'en a pas fait usage, que des femmes lui ont ouvert la porte, mais ont refusé de la laisser pénétrer auprès du citoyen Marat, Que ce dernier ayant entendu ladite Corday, insister, il a lui-même demandé qu'elle fut introduite auprès de son bain, où il était alors; Qu'il fit plusieurs questions à cette femme sur les députés de présent à Caen, sur leurs noms, et ceux des officiers municipaux, que ladite Corday, les lui a nommés, sur quoi Marat lui dit qu'ils ne tarderaient pas à être punis de leur rebellion. C'est alors que ladite Corday a tiré de son sein le couteau qu'elle avait achetée, le matin, au Palais royal, et aussitôt en a porté un coup à Marat, lequel a

pénétré sous *la clavicule du col droite* entre les première et secondes vraies Côtes et cela si profondément que l'Index a facilement pû pénétrer de toute sa longueur à travers le Poulmon blessé, duquel coup ce représentant du peuple est mort presque à l'instant, que dans les interrogatoires subis par ladite Corday, elle est convenue de tous les faits, ajoutant même que son intention, était de tuer Marat, partout où elle le trouverait, même au sein de la Convention; que lorsqu'elle a été fouillée, il a été trouvé dans son sein une *gueine* de couteau laquelle elle a reconnu pour celle qui servait au Couteau avec lequel elle avait commis l'assassinat.

« D'après l'Exposé ci-dessus l'Accusateur Public a dressé la présente accusation contre *Marie-Anne-Charlotte Corday*, pour avoir méchamment et de dessein prémédité étant à Caen, formé le projet d'attenter à la représentation nationale, en assassinant Marat député à la Convention, et pour l'exécution de cet infâme projet de s'être transportée à Paris, et le surlendemain de son arrivée en cette ville de s'être fait conduire à deux fois différentes au domicile dudit citoyen Marat pour chercher à s'introduire auprès de lui; qu'ayant réussi à la seconde fois de l'avoir frappé d'un couteau qu'elle avait acheté à Paris, à cet effet duquel coup, ce représentant du peuple est mort presque à l'instant, ce qui est contraire à *l'article quatre section trois du Titre premier* et à *l'article onze, section première du titre second du code pénal*.

« En conséquence l'Accusateur Public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit ordonné qu'à

sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir ladite Marie-Anne-Charlotte Corday, actuellement détenue en la maison d'arrêt dite l'Abbaye, sera prise au corps arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde de ladite maison en celle de justice de la Conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle comme aussi que ladite ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

« Fait au cabinet de l'accusateur public ce seize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, lan second de la république.

« *Signé* : FOUQUIER-TINVILLE. »

Cette pièce est écrite de la main de Grébeauval, secrétaire de Fouquier-Tinville.

On connaît l'ordonnance de prise de corps rendue en vertu de la requête qui termine l'acte d'accusation. Quand la lecture en fut achevée, Montané dit à M^{lle} de Corday : — « Voilà de quoi l'on vous accuse. Vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. »

Les témoins présentés par l'Accusateur Public s'étant alors retirés, le Président les fit appeler l'un après l'autre pour entendre leur déposition, et, auparavant, lut la formule de serment suivante : — « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, et de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. »

Chacun des témoins répondit : — « Je le jure. »

Les débats sont ouverts. On procède à l'audition des témoins.

La fille Simonne Evrard dépose la première que l'accusée s'est présentée, le matin du 13 juillet, chez le citoyen Marat, où elle, déposante, demeurait ; que, sur la réponse que ce député était malade, et qu'il ne pouvait recevoir personne, elle se retira en murmurant ; qu'elle a écrit une lettre qui l'a fait recevoir le samedi, à huit heures du soir ; qu'un cri parti du cabinet où se trouvait le bain de Marat, l'a fait accourir ; qu'elle a trouvé l'accusée debout contre un rideau dans l'antichambre, qu'elle l'a prise par la tête et qu'elle a appelé des voisins ; que, ces voisins étant venus, elle a couru à Marat ; qu'il l'a regardée sans rien dire ; qu'elle a aidé à le sortir du bain, et qu'il a expiré sans proférer une parole

L'accusée, émue des sanglots de la fille Evrard, interrompt sa déposition. — « Oui, c'est moi qui l'ai tué ! dit-elle avec force. »

Le Président interroge l'accusée sur les détails du crime.

M^{lle} de Corday rend compte, sans hésiter, du projet qu'elle avait conçu, depuis deux mois, de tuer Marat dans le sein même de l'Assemblée. — « J'aurais voulu, dit-elle, l'immoler sur la cime de la Montagne. Si j'avais cru pouvoir réussir de cette manière, je l'aurais préférée à toute autre. J'étais bien sûre alors de devenir à l'instant victime de la fureur du peuple ; et c'est ce que je désirais. On me croyait à Londres ; mon nom eût été ignoré. »

Elle explique ensuite comment elle dut se résoudre à péné-

trer chez Marat, et par quel moyen elle y est parvenue, en écrivant deux lettres où elle disait avoir besoin de lui parler de la part de ses amis.

Le Président. — « Mais ce moyen tient de la perfidie.

L'accusée. — « Je conviens que ce moyen n'était pas digne de moi ; mais ils sont tous bons pour sauver son pays. D'ailleurs, j'ai dû paraître l'estimer pour arriver à lui ; un tel homme est soupçonneux. »

Alors s'ouvre le débat suivant, entre elle et le tribunal :

Le Président. — « Qui vous avait donc inspiré tant de haine contre Marat ?

L'accusée. — « Je n'avais pas besoin de la haine des autres ; j'avais assez de la mienne.

Le Président. — « Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un ? Qui vous a engagée à commettre cet assassinat ?

L'accusée. — « On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

Le Président. — « Que haïssiez-vous donc dans sa personne ?

L'accusée. — « Ses crimes.

Le Président. — « Qu'entendez-vous par ses crimes ?

L'accusée. — « Les ravages de la France, que je regarde comme son ouvrage.

Le Président. — « Ce que vous appelez les ravages de la France n'est pas son ouvrage, à lui seul.

L'accusée. — « Cela peut être ; mais il a tout employé pour parvenir à la destruction totale.

Le Président. — « En lui donnant la mort, qu'espériez-vous ?

L'accusée. — « Rendre la paix à mon pays.

Le Président. — « Croyez-vous donc avoir assassiné tous les Marat ?

L'accusée. — « Celui-là mort..... les autres auront peur, peut-être. »

Il eût été facile, fait remarquer M. Chauveau de la Garde, de reproduire pendant tout le cours de cet interrogatoire, ainsi qu'il l'a fait lui-même pour un fragment, les paroles littérales de M^{lle} de Corday ; mais les journaux d'alors ne l'auraient pas osé. Il faut donc accepter le reste de ces débats tel que nous les ont transmis le *Moniteur* et le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

Montané fait appeler les témoins.

— Laurent Bas, commissionnaire, dépose que, se trouvant, le samedi 13 juillet, chez le citoyen Marat, entre sept et huit heures du soir, occupé à ployer des journaux, il vit venir l'accusée, à qui la citoyenne Evrard et la portière refusèrent l'entrée. Néanmoins, le citoyen Marat, qui avait reçu une lettre de cette femme, l'entendit insister, et ordonna de la laisser entrer, ce qui fut exécuté. Quelques minutes après, lui, déposant, entendit crier : *A moi, ma chère amie, à moi !* A ce bruit, étant entré dans le cabinet où était le citoyen Marat, il vit le sang couler de son sein à gros bouillons. A cette vue, étant lui-même épouvanté, il cria au secours ; et, néanmoins, de crainte que

cette femme ne fît des efforts pour s'évader, il barra la porte avec des chaises, et lui en porta même un coup sur la tête. Le propriétaire est venu et la lui a retirée des mains.

Le Président à l'accusée. — « Je vous interpelle de déclarer ce que avez à répondre.

L'accusée. — « Je n'ai rien à répondre; le fait est vrai. »

On procède à l'interrogatoire d'un autre témoin.

— Jeannette Maréchal, cuisinière, dépose des mêmes faits; elle ajoute qu'ayant accouru auprès de Marat, elle l'a trouvé les yeux ouverts, remuant la langue, et ne proférant aucune parole.

L'accusée. — « Le fait est vrai. »

— Marie-Barbe Aublain, femme Pain, portière de la maison où demeurait Marat, dépose que le 13 juillet, au matin, elle a vu venir à la maison l'accusée, qui demanda à parler au citoyen Marat; que lui ayant fait observer qu'il était impossible de lui parler dans le moment, attendu l'état où il se trouvait depuis quelque temps, elle pria qu'on lui remît une lettre; que le soir elle revint de nouveau et insista pour lui parler. Le témoin et la citoyenne Evrard se refusèrent à l'introduire; elle insista, et Marat, qui venait de demander qui c'était, ayant appris que c'était une femme, ordonna qu'elle fût introduite; ce qui eut lieu sur-le-champ. Quelques instants après, elle entendit crier : *A moi, ma chère amie!* Elle entra et vit Marat expirant, dont le sang sortait à gros bouillons de son sein. Alors, effrayée, elle cria de toutes ses forces : *A la garde! au secours!*

L'accusée. — « La déposition est de la plus grande vérité. »

— Catherine Evrard dépose des mêmes faits que sa sœur.

L'accusée répond également qu'elle en reconnaît l'exactitude.

— Joseph Hénoque, employé à la Mairie, dépose que, le vendredi précédent, vers six heures du soir, il a vu venir l'accusée à la Mairie. Le témoin se trouvait sur la porte, et elle lui a demandé si elle pourrait parler à Pache; il avait répondu à cette question en lui montrant l'escalier et en disant : — « Montez! »

L'accusée. — « Cela est faux; je ne sais pas où est la Mairie. »

— Marie-Louise Grollier, tenant l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, dépose que, le jeudi 11 juillet, l'accusée est arrivée chez elle, déposante; qu'elle s'est fait faire un lit pour se reposer, attendu qu'elle était, disait-elle, très-fatiguée. Elle s'est depuis fait conduire au Palais-Royal. Un citoyen à elle inconnu est venu la demander à l'hôtel.

Le Président à l'accusée. — « Quel est cet inconnu? »

L'accusée. — « C'est Lauze De Perret.

Le Président. — « Ne devait-il pas vous conduire chez le Ministre de l'Intérieur? »

L'accusée. — « Il m'y a effectivement conduite. J'y avais affaire pour obtenir des papiers nécessaires à une de mes amies, nommée Forbin, ci-devant chanoinesse.

Le Président. — « Qui vous a indiqué De Perret? »

L'accusée. — « C'est Barbaroux, à Caen. »

— Marie-Louise Grollier observe qu'ayant appris que l'accusée était de Caen, elle lui avait demandé s'il était vrai qu'il

marchait sur Paris une force armée, et qu'elle lui avait répondu en riant : — « Je me suis trouvée sur la place de Caen le jour où l'on a battu la générale pour venir à Paris; il n'y avait pas trente personnes. »

Le Président, à l'accusée. — « Pourquoi disiez-vous cela à votre hôtesse ?

L'accusée. — « Pour lui donner le change, et ne pas être suspecte; car il y avait plus de six mille hommes. (*Le Bulletin du tribunal* dit trente mille.)

Le Président. — « Quel est, en ce moment, l'état de la ville de Caen ?

L'accusée. — « Il y a un comité central de tous les départements qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Le Président. — « Que font les députés transfuges ?

L'accusée. — « Ils ne se mêlent de rien; ils attendent que l'anarchie cesse pour revenir à leur poste.

Le Président. — « Quels députés y avez-vous vus ?

L'accusée. — « Larivière, Kervelégan, Guadet, Lanjuinais, Pétion, Barbaroux, Buzot, Valady, Louvet et plusieurs autres.

Le Président. — « Barbaroux, lors de votre départ, était-il instruit du sujet de votre voyage ?

L'accusée. — « Non; il m'avait seulement recommandé de ne pas être longtemps en route.

Le Président. — « Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris ?

L'accusée. — « Je le savais par les journaux.

Le Président. — « Quels journaux lisiez-vous ?

L'accusée. — « *Perlet*, le *Courrier français* et le *Courrier universel*.

Le Président. — « Ne lisiez-vous point aussi le journal de Gorsas, et celui connu ci-devant sous le nom de *Patriote français*?

L'accusée. — « Non, je ne les ai jamais lus.

Le Président. — « Mais vous connaissez, sans doute, certaines feuilles qui ont remplacé le journal du petit Gautier et le prétendu *Ami du Roi*?

L'accusée. — « Oui, je lisais quelquefois ces sortes de journaux.

Le Président. — « Etiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen?

L'accusée. — « Non; mais je parlais à tous.

Le Président. — « Où sont-ils logés?

L'accusée. — « A l'Intendance.

Le Président. — « De quoi s'occupent-ils?

L'accusée. — « Ils font des chansons, des proclamations, pour rappeler le peuple à l'union.

Le Président. — « Qu'ont-ils dit à Caen, pour excuser leur fuite?

L'accusée. — « Ils ont dit qu'ils étaient vexés par les tribunes.

Le Président. — « Ils vous ont, sans doute, fait part qu'ils s'étaient soustraits au décret qui les retenait en état d'arrestation chez eux?

L'accusée. — « Ils m'ont dit que plusieurs d'entre eux s'é-

taient échappés avec l'aide d'autres députés. Kervelégan s'est enfui, secondé par Lebreton, autre député.

Le Président. — « Que disent-ils de Robespierre et de Danton ?

L'accusée. — « Ils les regardent , avec Marat , comme les provocateurs de la guerre civile.

Le Président. — « Ne vous êtes-vous point présentée à la Convention nationale dans le dessein d'y assassiner Marat ?

L'accusée. — « Non.

Le Président. — « Qui vous a remis son adresse , trouvée dans votre poche , écrite au crayon ?

L'accusée. — « C'est un cocher de fiacre.

Le Président. — « Ne serait-ce point plutôt De Perret ?

L'accusée. — « Non.

Le Président. — « Quelles sont les personnes que vous fréquentez à Caen ?

L'accusée. — « Très-peu. Je connais Larue , officier municipal , et le curé de Saint-Jean.

Le Président. — « Comment nommez-vous ce curé ?

L'accusée. — « Duvivier.

Le Président. — « Etait-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse , à Caen ?

L'accusée. — « Je n'allais ni aux uns ni aux autres , car je n'avais point de confesseur.

Le Président. — « N'êtes-vous point l'amie de quelques-uns des députés transfuges ?

L'accusée. — « Non

Le Président. — « Qui vous a donné le passeport avec lequel vous êtes venue à Paris ? »

L'accusée. — « Je l'avais depuis trois mois. »

Le Président. — « Quelles étaient vos intentions en tuant Marat ? »

L'accusée. — « De faire cesser les troubles, et de passer en Angleterre, si je n'eusse point été arrêtée. »

Le Président. — « Y avait-il longtemps que vous aviez formé ce projet ? »

L'accusée. — « Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple. »

Il est assez difficile de se rendre compte, par cette analyse incolore, de l'impression que produisaient la voix et l'accent presque enfantins de l'accusée, l'imperturbable sérénité de son visage et la simplicité de son maintien. Sa fermeté et son courage perçaient néanmoins dans chacune de ses paroles, et remuaient intimement les juges, les jurés, et jusqu'à la foule immense du peuple qui remplissait l'enceinte du palais. Il faut renoncer à en donner une idée bien exacte. D'après son illustre avocat, sa jeunesse, la faiblesse qu'on est convenu d'attribuer à son sexe, semblaient s'accorder peu avec les pensées et les sentiments qu'elle exprimait. L'émotion qu'éprouvaient les spectateurs de cette scène inouïe n'en était que plus profonde; ils avaient l'air de la prendre elle-même pour le juge qui les aurait tous appelés à son tribunal suprême. Cette partie morale des débats est à son procès ce que sa physionomie était à sa

figure : c'est une chose qu'on peut sentir, mais qu'il est impossible d'exprimer.

Montané se sentait embarrassé en voyant les réponses de l'accusée s'élever à une telle hauteur. Il rompt tout à coup l'interrogatoire en faisant comparaître un témoin insignifiant, le portier de l'hôtel de la Providence, qui dépose des faits déjà connus. A propos de Lauze De Perret et de sa prétendue connivence avec les autres Girondins proscrits, il se trouve néanmoins amené à poser à M^{lle} de Corday la question suivante :

Le Président. — « N'avez-vous point assisté aux concilia-bules des Députés transfuges à Caen ?

L'accusée. — « Non, jamais.

Le Président. — « C'est donc dans les journaux que vous lisiez que vous avez appris que Marat était un anarchiste ?

L'accusée. — « Oui ; je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. C'était, d'ailleurs, un accapareur d'argent. On a arrêté, à Caen, un homme qui en achetait pour lui. J'étais républicaine bien avant la Révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie.

Le Président. — « Qu'entendez-vous par énergie ?

L'accusée. — « La résolution que prennent ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrifier pour leur patrie.

Le Président. — « Ne vous êtes-vous point essayée d'avance, avant de porter le coup à Marat ?

L'accusée. — « Non ; je ne suis point un assassin.

Le Président — « Il est cependant prouvé, par le rapport

des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup en long, au lieu de le porter en large, vous ne l'eussiez point tué.

L'accusée. — « J'ai frappé comme cela s'est trouvé; c'est un hasard. »

— On entend la déposition de Pierre-François Feuillard, garçon de l'hôtel de la Providence; il dépose qu'il connaît l'accusée pour être venue loger chez ses maîtres, le 11 de ce mois. Il lui a fait son lit lorsqu'elle est arrivée; pendant ce temps, elle lui a dit que soixante mille hommes marchaient sur Paris; l'accusée lui ayant demandé ce que l'on disait à Paris du petit Marat, il avait répondu que les patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les aristocrates le détestaient. Elle lui demanda ensuite le chemin du palais de l'Egalité et de la rue Saint-Thomas du Louvre. Le témoin lui a acheté du papier, des plumes et de l'encre, mais ne lui a vu écrire aucune lettre.

Le Président à l'accusée. — « N'étiez-vous jamais venue à Paris?

L'accusée. — « Non, jamais.

Le Président. — « N'avez-vous point reçu, depuis votre arrivée, des lettres de Caen, ou n'en avez-vous point envoyé?

L'accusée. — « Non.

Le Président. — « Connaissez-vous les dames de Caen qui sont venues, l'année dernière, solliciter à Paris, en faveur de leurs parents arrêtés pendant les troubles arrivés en cette ville?

L'accusée. — « J'en connais deux : M^{me} Achard et M^{lle} Vailant.

Le Président. — « Est-il à votre connaissance que les Députés qui sont à Caen fréquentent ces dames ? »

L'accusée. — « Non. »

— Cuisinier, limonadier, dépose que, le samedi 13 juillet, étant de service au poste du Théâtre-Français, il entendit crier : — « *On assassine Marat !* » — De suite, il s'est rendu, avec la force armée qu'il commandait, chez ce représentant du peuple, où il a trouvé l'accusée assise sur une chaise. Il a assisté à la rédaction du procès-verbal ; ensuite, il l'a conduite à l'Abbaye.

— Antoine Delafondée, dentiste, principal locataire de la maison où demeurait Marat, dépose que, le 13 juillet, vers sept heures et demie du soir, il fut interrompu dans son travail par ces mots : — « *On assassine Marat !* » qu'étant accouru immédiatement, il trouva ce Député dans sa baignoire, perdant tout son sang ; qu'il fit, sur-le-champ, une compresse pour arrêter l'hémorragie, et commanda, en même temps, d'aller aux écoles de chirurgie chercher du secours ; lui ayant tâté le poulx, il ne lui en trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire, et à le mettre dans son lit ; Marat ne fit plus un mouvement ; il était déjà mort.

— Adrienne-Catherine Lebourgeois, marchande de vins, rue des Mathurins, dépose que, le jeudi soir, se trouvant dans une des tribunes de la Convention nationale, numérotée 4, lors de l'élection du président, elle a vu l'accusée près d'elle, avec deux messieurs qu'elle a reconnus depuis être, l'un De Perret, et l'autre Fauchet.

Cette déposition est immédiatement controuvée par le témoi-

gnage du portier de l'hôtel de la Providence, qui atteste que l'accusée a dormi toute la soirée, et n'est point sortie.

L'accusée. — « Je ne suis point sortie ce soir-là; je me suis couchée à cinq heures, et me suis levée le lendemain à huit. »

La femme Lebourgeois n'en persiste pas moins dans sa déposition.

— Berger, limonadier, dépose reconnaître l'accusée pour l'avoir arrêtée. Voyant qu'elle désirait être livrée à la fureur du peuple, il la fit remonter chez Marat, où arriva ensuite le commissaire Dumesnil. Il ajouta qu'il avait vu dans son sein la gaine de son couteau, et une diatribe en forme d'Adresse au peuple français, où plusieurs victimes étaient désignées.

On a lu cette *diatribe* et on peut apprécier la sincérité des détails ou des appréciations que contient cette déposition. C'est une remarque que je crois pouvoir me dispenser de répéter au sujet de plusieurs passages de ce compte-rendu des débats.

Le président demande à l'accusée ce qu'elle a à répondre.

L'accusée. — « Je n'ai rien à dire, sinon que j'ai réussi. »

— La déposition de Berger est répétée par un autre garde national qui a assisté à la rédaction du procès-verbal de flagrant délit et à l'information préliminaire; il se souvient d'avoir entendu l'accusée dire qu'elle était partie de Caen dans l'intention de venir tuer Marat, et que ce qui l'y avait déterminée, c'était de voir la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France.

Le *Moniteur* et le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* passent sous silence les dépositions de plusieurs autres témoins assi-

gnés par suite des dénonciations qu'on a lues plus haut; ces deux publications ne mentionnent même pas celle de Michel Aubert, courrier de Marseille, inculpé de conspirer avec Barbaroux. Il est vrai que ces témoignages ne pouvaient apporter aucun éclaircissement dans les faits à juger.

Lauze De Perret et Fauchet ont été extraits de l'Abbaye pour venir déposer, en qualité de témoins, dans ce procès.

— Fauchet, l'évêque constitutionnel du Calvados, est entendu le premier; il déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusée, ne l'avoir jamais vue, et, par conséquent, n'avoir jamais été avec elle dans une des tribunes de la Convention nationale.

L'accusée. — « Je ne connais Fauchet que de vue; je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes, et je le méprise. Je trépignais de dépit en l'apercevant; parce que la manière de penser dont je le savais animé ne convenait pas à une femme de mon caractère. »

Le président interpelle la femme Lebourgeois de déclarer si elle persiste à soutenir qu'elle reconnaît Fauchet pour être un de ceux qu'elle a vus dans une des tribunes de la Convention, jeudi soir.

Elle répond : — « Oui; je le reconnais très-bien. »

Fauchet soutient que le fait est d'autant plus faux, qu'il n'a point été ce soir-là à la Convention.

Sur l'interpellation qui lui est faite de déclarer comment il a employé la soirée du jeudi, il répond qu'il en a passé une

partie à jouer au tric-trac avec l'évêque de Nancy et le citoyen Loiseau, l'un des directeurs du jury au tribunal du 17 août, et l'autre chez le citoyen Gommaire, dans le faubourg Saint-Honoré.

La femme Lebourgeois persiste toujours dans sa déposition.

— Claude-Romain Lauze De Perret, cultivateur, député à la Convention nationale, déclare ne connaître l'accusée que depuis jeudi. Une de ses filles lui ayant dit qu'une dame qu'elle ne connaissait pas lui avait remis un paquet, il l'ouvrit et trouva qu'il renfermait des imprimés et une lettre d'avis qui lui faisait part de cet envoi et lui recommandait la personne, porteur du paquet, comme ayant besoin de papiers chez le ministre de l'intérieur. Cette dame étant revenue le soir, sa fille l'a reconnue pour être celle qui avait apporté ce paquet, quelques heures auparavant. N'ayant pu l'accompagner ce soir-là chez le ministre, il lui demanda son adresse pour aller la trouver le lendemain et l'y conduire; ce à quoi elle consentit. S'y étant rendu, ils allèrent ensemble chez le ministre. On leur répondit qu'il n'y était pas. S'étant annoncé comme député, on lui dit de revenir à huit heures du soir. L'ayant consultée pour savoir si elle pourrait prendre ce nouveau rendez-vous, elle y consentit. Dans la journée, les scellés ayant été mis sur les papiers de lui, déclarant, conformément à un décret qui avait été rendu ce même jour, il représente à l'accusée qu'il pourrait peut-être lui être plus nuisible qu'utile en l'accompagnant chez le ministre; que, d'ailleurs, elle ne lui paraissait point munie de procuration. Du reste, il est absolument faux qu'il se soit

trouvé avec l'accusée dans une tribune de la Convention, jeudi soir.

La femme Lebourgeois, interpellée de nouveau sur ce dernier fait, répond qu'elle le reconnaît très-bien pour être celui qui était avec Fauchet et l'accusée; qu'il était vêtu d'un pantalon et d'un habit rayés.

De Perret, au Président. — « Je demande que l'on aille sur-le-champ visiter ma garde-robe, dans laquelle on ne trouvera ni pantalon ni habit rayé; et j'assure n'avoir été que deux fois chez l'accusée. »

Le garçon de l'hôtel observe à De Perret qu'il y est venu trois fois à sa connaissance, savoir : deux fois le vendredi, et une fois le samedi.

De Perret. — « Je soutiens n'y être allé que le vendredi.

L'accusée. — « De Perret n'est point venu chez moi le samedi, et je le lui avais même défendu expressément.

Le Président. — « Pourquoi lui aviez-vous défendu de venir le samedi 13 juillet?

L'accusée. — « Parce que je ne voulais pas qu'il fût compromis; je l'avais même engagé à partir pour Caen.

Le Président. — « Pourquoi l'engagiez-vous à partir pour cette ville?

L'accusée. — « C'est que je ne croyais pas ses jours en sûreté à Paris.

Le Président. — « Mais vous voyez bien que vous y avez été vous-même en sûreté, après y avoir commis un pareil forfait;

et vous n'ignorez point que les députés qui sont à Caen n'ont pas reçu la moindre égratignure.

L'accusée. — « Cela est vrai; mais aussi, ceux qui sont détenus ne sont pas encore jugés. »

Ici l'accusée s'aperçoit qu'un des auditeurs est occupé à dessiner son portrait; elle tourne la tête de son côté.

Le Président. — « Combien sont-ils de députés à Caen ?

L'accusée. — « Ils sont seize.

Le Président. — « N'avez-vous point prêté quelque serment avant de quitter Caen ?

L'accusée. — « Non.

Le Président. — « Qu'avez-vous dit en partant ?

L'accusée. — « J'ai dit que j'allais faire un tour à la campagne.

Le Président. — « Quel est le nom du domestique qui a porté votre paquet à l'hôtel de la Providence ?

L'accusée. — « Il se nomme Lebrun.

Le Président. — « N'étiez-vous pas dans l'intention d'assassiner le ministre de l'intérieur, lorsque vous vous êtes rendue chez lui avec De Perret ?

L'accusée. — « Si j'avais eu dessein de l'assassiner, je me serais bien gardée de mener De Perret pour en être le témoin. Je n'en voulais qu'à Marat, encore ne l'ai-je fait que pour préparer la paix en France.

Le Président. — « Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat ?

L'accusée. — « Je n'aurais jamais commis un pareil attentat

par le conseil des autres. C'est moi seule, je le répète, qui en ai conçu le projet, et qui l'ai exécuté.

Le Président. — « Mais comment pensez-vous faire croire que vous n'avez point été conseillée, lorsque vous dites que vous regardiez Marat comme la cause de tous les maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs ? »

L'accusée. — « Il n'y a qu'à Paris où l'on ait les yeux fascinés sur le compte de Marat ; dans les autres départements, on le regarde comme un monstre.

Le Président. — « Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par un acte d'humanité, parce que vous lui aviez écrit que vous étiez persécutée ? »

L'accusée. — « Que m'importe qu'il se montre humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres ! »

Le Président, à De Perret. — « Quelle est l'idée que vous vous êtes formée de la personne de l'accusée, d'après les discours qu'elle vous a tenus ? »

De Perret. — « Je n'ai aperçu dans ces discours que les propos d'une bonne citoyenne. Elle m'a rendu compte du bien que les députés font à Caen, et m'a conseillé d'aller les rejoindre.

Le Président, à De Perret. — « Comment avez-vous pu regarder comme une bonne citoyenne une femme qui vous conseillait d'aller à Caen ? »

De Perret. — « J'ai regardé cela comme une affaire d'opinion. »

Ici la femme Lebourgeois est interpellée encore une fois afin de déclarer si elle est bien sûre d'avoir vu De Perret avec l'accusée dans une tribune de la Convention. Avec un peu moins d'assurance que précédemment, elle répond que, si ce n'est pas lui, c'est au moins une personne qui lui ressemble beaucoup.

Si jamais faux témoignage fut démontré en justice, c'est celui de la femme Lebourgeois. Cependant, on ne voit nulle part que le président Montané ait fait la moindre observation à ce sujet, bien que, vaincue par des preuves d'une évidence incontestable, elle soit obligée de déclarer qu'elle ne peut plus affirmer ce qu'elle a avancé d'abord. Ces choses-là n'avaient qu'une importance fort secondaire aux yeux des juges ; on n'en rencontre que trop d'exemples dans l'histoire de ce tribunal de sang, qui a laissé de si horribles souvenirs.

Cet incident ainsi vidé, on passe à l'examen des pièces à conviction.

Un huissier vient présenter à M^{lle} de Corday le couteau dont elle s'est servie, et lui demande si elle le reconnaît. A ce seul moment, depuis la déposition de la fille Evrard, l'émotion paraît sur son visage ; elle détourne les yeux, et, repoussant le couteau avec la main, elle dit d'une voix entrecoupée : — « Oui, je le reconnais ! je le reconnais ! »

On se souvient que le coup avait été porté à Marat perpendiculairement, et que la mort avait été comme foudroyante. Montané en avait déjà fait l'observation. Fouquier-Tinville lui

fait remarquer à son tour qu'elle ne l'a sans doute frappé de la sorte que pour ne pas le manquer, dans la crainte de rencontrer une côte si elle l'avait frappé horizontalement. Il ajoute : — « Il faut que vous vous soyez bien exercée à ce crime ! »

— « Oh ! le monstre ! Il me prend pour un assassin ! » s'écrie M^{lle} de Corday indignée.

Cette réponse, comme un coup de foudre, termine les débats.

L'accusateur public donne lecture, pour la forme, de la première lettre qu'elle a écrite à Barbaroux. En entendant la phrase : — « Il me dit que dans peu de jours il vous ferait guillotiner tous à Paris. Ces derniers mots décidèrent de son sort », elle semble encore, est-il dit dans un précieux *Supplément au numéro 73 du Bulletin du tribunal révolutionnaire* que j'ai entre les mains, elle semble encore ressentir une certaine satisfaction. De même, mentionne encore Clément, le rédacteur de cette feuille, elle ne peut s'empêcher de sourire lorsque, ayant remis elle-même à Fouquier-Tinville la seconde lettre datée de la Conciergerie, il lit le passage : — « On m'a donné des gendarmes pour me préserver de l'ennui.... Je crois que c'est de l'invention de Chabot ; il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir de ces idées.... »

Un nuage sembla passer sur sa vue lorsqu'on lut encore sa dernière lettre à son père, mais pendant une seconde seulement ; elle releva fièrement la tête en entendant le vers de Thomas Corneille :

« Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud. »

Après cette lecture, Montané demande à l'accusée si elle n'a rien à ajouter à sa seconde lettre à Barbaroux.

— « Il n'y a plus qu'une phrase à mettre, répond M^{lle} de Corday ; la voici : — *Le chef de l'anarchie n'est plus ; vous aurez la paix.* »

Dernière preuve, que s'est chargé de nous transmettre un annotateur inconnu, de l'abnégation et du dévouement qui amenaient cette jeune fille devant le tribunal.

Elle ajoute ensuite : — « Le Comité de salut public m'a promis de faire tenir la première de ces lettres à Barbaroux, afin qu'il puisse la communiquer à tous mes amis. Je m'en rapporte au zèle du tribunal pour faire tenir la seconde. »

Ni cette promesse, ni ce désir ne reçurent jamais leur exécution. Les lettres à Barbaroux et à M. de Corday sont restées jointes au dossier du procès.

L'accusateur public prit ses conclusions ; il n'avait qu'à réclamer la tête de l'accusée. Il le fit en peu de mots. Après quoi, le président dit, suivant l'usage : — « Les débats sont terminés. Le défenseur a la parole. »

— « A ces derniers mots, raconte M. Chauveau de la Garde, que je cite ici textuellement, et quand je me fus levé pour parler, on entendit d'abord dans l'assemblée un bruit sourd et confus, comme de stupeur ; et puis ensuite, si l'on peut s'exprimer de la sorte, comme un silence de mort qui me glaça jusqu'au fond des entrailles.

« Pendant que l'accusateur public parlait, les jurés me faisaient dire de garder le silence ; et le président, de me borner

à soutenir que l'accusée était folle. Ils désiraient tous que je l'humiliasse.

« Quant à elle, son visage était toujours le même. Seulement, elle me regardait de manière à m'annoncer qu'elle ne voulait pas être justifiée. Je ne pouvais d'ailleurs en douter, d'après les débats, et cela était impossible, puisqu'il y avait, indépendamment de ses aveux, la preuve légale d'un homicide avec préméditation.

« Cependant, bien décidé à remplir mon devoir, je ne voulais rien dire que ma conscience et l'accusée pussent désavouer; et tout à coup, l'idée me vint de me borner à une seule observation qui, dans une assemblée du peuple ou de législateurs, aurait pu servir d'élément à une défense complète, et je dis :

— « L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation; elle en avoue les circonstances les plus affreuses : en un mot, elle avoue tout, et ne cherche pas même à se justifier. Voilà, citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable et cette entière abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucun remords, et, pour ainsi dire, en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation, sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice. Je m'en rapporte à votre prudence. »

« A mesure que je parlais ainsi, poursuit ce courageux défenseur, un air de satisfaction brillait sur son visage. »

Elle s'était hautement glorifiée de son action; elle avait pu craindre d'être humiliée par les supplications d'une défense banale, tandis qu'au contraire, son défenseur venait de montrer qu'il comprenait sans doute que la grande âme de Corneille avait inspiré cette héroïne de sa famille.

Ici, nous n'avons plus qu'à suivre la rédaction des pièces officielles.

Le président ayant fait un résumé de l'affaire, l'ayant réduite à ses points les plus simples, et fait remarquer aux jurés tous les faits en preuves propres à fixer leur attention, tant pour que contre l'accusée, rédige, sur l'avis du tribunal, la série des questions de fait sur lesquelles le jury doit prononcer. Il les remet aux jurés, ainsi que l'acte d'accusation et autres pièces et procès-verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins.

Les questions sont au nombre de trois :

— « 1° Est-il constant que, le treize du présent mois de juillet, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui dans un bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant ?

« 2° Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant (*sic*), âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est-elle l'auteur de cet assassinat ?

« 3^e L'a-t-elle fait avec des intentions criminelles et préméditées ? »

La première rédaction de cette dernière question, donnée par Fouquier-Tinville, portait : — « L'a-t-elle fait avec préméditation et avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ? » Montané y substitua la formule qu'on vient de lire.

Les jurés se retirent dans la chambre de leurs délibérations, et le président fait sortir l'accusée.

Le tribunal reste à l'audience pendant la délibération.

Les jurés, au bout d'un quart d'heure, font avertir le président qu'ils sont prêts à donner leur déclaration. Ils rentrent dans la salle, et Montané interpelle chacun d'eux par son nom, de répondre à chacune des questions posées.

La déclaration est unanime : — « L'accusée est coupable. »

M^{lle} de Corday est introduite ; le président lui donne connaissance de la déclaration du jury, et lui dit : — « Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur public. »

Fouquier-Tinville réclame l'application de la loi, — la peine de mort.

Le président demande à l'accusée si elle n'a aucune observation à faire sur l'application de la loi. Elle ne daigne pas répondre à cette question. Alors, le tribunal opine à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges jusqu'au président. Celui-ci, ayant recueilli les opinions, prononce à haute et intelligible voix le jugement portant arrêt de mort contre l'accusée et confiscation de tous ses biens. Le greffier écrit le jugement

et y insère le texte de la loi, lu par le président. En voici la teneur :

« *Vu par le tribunal criminel révolutionnaire* établi par la loi du 10 mai 1793, sans recours au tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, séant au Palais de Justice, à Paris;

« L'acte d'accusation dressé par l'accusateur public dudit tribunal, contre Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant;

« Vu l'ordonnance de prise de corps rendue par le tribunal contre ladite Corday, le procès-verbal de la remise de sa personne en la maison de justice de la Conciergerie, la déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant que : 1° le treize juillet du présent mois, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui, dans son bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant; 2° que Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est l'auteur de cet assassinat; 3° quelle l'a fait avec des intentions criminelles et préméditées;

« Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Darmant, à la peine de MORT;

« Conformément aux articles quatre de la troisième section

du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, et onze de la première section du titre deux de la même partie dudit Code, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus :

L'article quatre de la troisième section du titre premier :

« Toute conspiration ou attentat, pour empêcher la réunion,
« ou opérer la dissolution du corps législatif, ou pour empêcher
« par force et violence la liberté de ses délibérations, tout
« attentat contre la liberté individuelle d'un de ses membres,
« seront punis de mort. Tous ceux qui auront participé aux-
« dites conspirations ou attentats par les ordres qu'ils auront
« donnés ou exécutés, subiront la peine portée au présent
« article. »

L'article deux de la première section, titre deuxième :

« L'homicide commis avec préméditation sera qualifié d'as-
« sassinat et puni de mort. »

« Ordonne que ladite Marie-Anne-Charlotte Corday sera conduite au lieu de l'exécution, revêtue d'une chemise rouge, conformément à l'article quatre du titre premier de la première partie du Code pénal, dont il a été aussi fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assas-
« sinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au lieu de l'exé-
« cution, revêtu d'une chemise rouge. »

« Et ordonne en outre que les biens de ladite Corday sont acquis à la République, conformément à l'article deux du titre deux de la loi du dix mars dernier, dont il a également été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de
« mort seront acquis au profit de la République, et il sera
« pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont
« pas de biens d'ailleurs. »

« Ordonne en outre que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et affiché partout où besoin sera dans toute l'étendue de la République.

« Fait et jugé à Paris, en l'audience du tribunal, par Jacques-Bernard-Marie Montané, président; Etienne Foucault, Antoine Roussillon et Jean Ardouin, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier.

« Le samedi dix-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française.

« MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON, ARDOUIN,
« WOLFF, commis greffier. »

M^{lle} de Corday entendit prononcer ce jugement avec la plus complète impassibilité, puis elle se fit conduire par les gendarmes auprès de son défenseur, et, lui adressant la parole avec beaucoup de douceur et de grâce : — « Monsieur, lui-dit-elle, je vous remercie bien du courage avec lequel vous m'avez défendue d'une manière digne de vous et de moi. Ces messieurs (en parlant des juges, vers lesquels alors elle se retourna) me confisquent mon bien....; mais je veux vous donner un plus grand témoignage de ma reconnaissance : je vous prie de

payer pour moi ce que je dois à la prison, et je compte sur votre générosité. »

Ses dettes de prison montaient à trente-six livres assignats, que M. Chauveau de la Garde acquitta religieusement le lendemain.

III

« L'accusée, dit le rédacteur du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, a entendu avec le plus grand sang-froid prononcer le jugement. »

« En entendant sa condamnation, dit M. le vicomte de Conny, un mouvement de joie se peignit dans ses traits. »

« Elle entendit l'arrêt sans pâlir, dit M. de Lamartine. »

« La fière républicaine, dit M. Beaulieu dans la *Biographie universelle*, entendit son arrêt avec calme; ses traits n'éprouvèrent pas la moindre altération. »

« Sans morgue, sans exaltation, dit le rédacteur de la *Chronique de Paris*, elle a soutenu son interrogatoire avec un calme qui étonnait ses juges et l'auditoire; et, dans le moment même qui devait lui rappeler l'époque d'une dissolution prochaine, la plaisanterie s'échappait de sa bouche avec tant de facilité, que l'observateur le plus froid se sentait indigné du peu d'intérêt qu'elle prenait à elle-même..... »

Tous ces témoignages et cent autres sont unanimes.

M^{lle} de Corday avait si complètement fait le sacrifice de son existence à son pays, que la mort ne lui apparaissait que comme le couronnement de l'œuvre de paix à laquelle elle croyait se dévouer. Aussi, elle — « subit son jugement, dit M. Thiers, avec le calme qui ne l'avait pas quittée. »

CHAPITRE XVIII

LES DERNIÈRES HEURES

I

Il a été généralement admis jusqu'à présent que les débats du procès de M^{lle} de Corday ne durèrent pas plus d'une demi-heure. Cela ne paraît pas possible. J'en donnerai la raison tout à l'heure. On vient de les lire ; incomplets, tronqués, mensongers bien certainement en plusieurs parties. Aucun des journaux de l'époque n'osa donner la physionomie vraie de cet étrange interrogatoire, dans lequel l'accusée semblait intervertir les rôles et traduire ses juges à son tribunal. Quant aux publications révolutionnaires, on comprend de quel intérêt il y allait, pour le parti montagnard, à dénaturer autant que possible le sens des réponses faites par M^{lle} de Corday. En voyant le débat s'élever à une hauteur inaccoutumée jusqu'alors devant le tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville dut regretter l'éclat qu'il avait voulu d'abord donner à cette affaire, et la preuve en est que ce fut quelques jours seulement après l'exécution

du jugement que le *Bulletin du tribunal* et le *Moniteur* en publièrent le compte rendu, morcelé en trois numéros par le premier, en deux par le second, et chacun avec des variantes que j'ai coordonnées, en remplissant les lacunes à l'aide des notes M. de Chauveau de la Garde.

On sait que plusieurs juges du tribunal révolutionnaire prirent fréquemment part à la rédaction des comptes-rendus destinés à être publiés. Foucault lui-même, dans l'affaire de M^{lle} de Corday, fut signalé comme ayant apporté sa collaboration à l'analyse mensongère des débats. Il était coutumier du fait, et ce grief fut invoqué contre lui dans le procès à la suite duquel il fut envoyé à l'échafaud avec Fouquier-Tinville. Nous ne possédons, on ne l'ignore pas, que les actes incomplets des grandes causes jugées sous la Terreur. Le rédacteur en chef de l'article *Convention nationale* du *Moniteur* s'est chargé de nous l'apprendre dans une lettre adressée le 18 juin 1793 à Robespierre. — « Vous devez avoir remarqué, lui écrit-il, que toujours le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la Montagne que les autres. Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation faite contre nous par Louvet, tandis que j'ai inséré en entier votre réponse. J'ai rapporté presque en entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du Roi, et je ne citais quelques extraits des autres, qu'autant que j'y étais indispensablement obligé pour conserver quelque caractère d'impartialité.... »

Je laisse à penser, après cela, si nous pouvons considérer comme complets, quelque soin que j'aie apporté à les rétablir

d'après les autorités que j'ai citées, les débats d'un procès qui effraya, peut-être plus que la mort même de Marat, les hommes qui s'étaient proposé d'exploiter son assassinat. Il fallait rabaisser dans l'opinion publique, amoindrir la grande figure de la femme qui avait entrepris de faire seule ce que plusieurs milliers d'hommes voulaient tenter dans l'intérêt de la France entière. Aussi, lorsque Fouquier-Tinville consulta le Comité de sûreté générale sur la publication des lettres écrites par elle dans sa prison, lui fut-il répondu qu'une telle publication semblait intempestive et dangereuse, *cette femme extraordinaire n'ayant déjà inspiré que trop d'intérêt aux malveillants*. — « Mot remarquable, fait observer avec raison M. Vatel, qui peint tout à la fois et l'effet produit sur l'opinion par l'action de Charlotte de Corday, et l'idée qu'avaient conçue de son caractère les hommes les plus avancés de la Montagne... *Cette femme extraordinaire!* Une telle expression, signée Basire, Guffroy, Lavicomterie, est peut-être l'hommage le plus significatif qu'ait reçu sa mémoire. »

La Commune de Paris chercha à combattre les *impressions fâcheuses* qui pouvaient résulter de la curiosité avec laquelle on recherchait tout ce qui concernait M^{lle} de Corday; car, disait à ce propos le journal de *Perlet* : — « Les grands crimes, comme les grandes vertus, commandent, pour ainsi dire en même temps, l'admiration et l'horreur... »

L'admiration dominait dans le sentiment public; la comparaison entre l'assassin et la victime ne laissait aucune place à la pitié pour Marat, et donnait une sorte d'auréole au nom de

M^{lle} de Corday. Fabre d'Eglantine s'éleva, dans un article de la *Gazette nationale*, — « contre le vernis d'héroïsme que l'aristocratie et le feuillantisme, l'inexpérience et la badauderie avaient donné à son action..... »

Les lettres de la jeune héroïne n'en furent pas moins publiées dans le supplément, que j'ai déjà cité, au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. Quelques poètes anonymes les traduisirent en vers; on en fit des *héroïdes*. Elles sont restées comme un testament impérissable destiné à mettre à néant toutes les calomnies dont on a voulu ternir le grand nom de M^{lle} de Corday.

Chauveau de la Garde, l'illustre avocat qui entreprit souvent, au péril de sa vie, de disputer à Fouquier-Tinville la tête des accusés traduits au tribunal révolutionnaire, qui, après avoir assisté M^{lle} de Corday, fut aussi le défenseur de la reine Marie-Antoinette, du général Miranda, du Girondin Brissot, de M^{me} Roland; — Chauveau de la Garde, qui défendit le fils de Sanson, accusé de complicité avec Robespierre, le 9 thermidor, est l'auteur d'après lequel on a dit que les débats relatifs à l'assassinat de Marat furent terminés en *une demi-heure au plus*. Le fait est peu probable, en raison même de l'étendue des documents qui nous restent, si incomplets qu'ils soient. L'éditeur de ses notes n'aurait-il pas lu un mot pour un autre, et publié *une demi-heure*, lorsque ce témoin, irrécusable d'ailleurs, aurait écrit *une heure et demie*, ce qui paraît beaucoup plus rationnel? On sait, en outre, d'après la teneur des pièces officielles, que l'accusée fut conduite au tribunal à huit heures du matin. Elle ne sortit qu'assez tard de l'audience; en effet,

pensant que tout serait promptement terminé, elle avait demandé, en sortant de la Conciergerie, qu'on lui préparât son déjeuner; l'heure était passée, lorsqu'on la reconduisit à sa prison, et, s'il faut en croire une tradition généralement admise, elle aurait dit aux concierges de la maison de justice : — « J'avais espéré que nous déjeunerions ensemble; mais les juges m'ont retenue là-haut si long-temps, qu'il faut m'excuser de vous avoir manqué de parole. » Il est positif que ce détail n'a aucune valeur pour l'appréciation de son caractère; tout au plus témoignerait-il de la sérénité de son esprit dans une circonstance terrible où le plus fort se sent faiblir. Mais, ce qui ressort avec évidence de la lecture des débats, tels que j'ai pu les coordonner d'après les détails connus; ce qui résulte avec non moins de clarté des pièces que je viens de citer, c'est que l'audience fut longue, que nous n'en possédons qu'une analyse fort incomplète, et que, ce jour-là, le tribunal révolutionnaire crut avoir bien rempli sa tâche, puisqu'après avoir condamné à mort M^{lle} de Corday, il n'envoya pas d'autre victime à l'échafaud le 17 juillet 1793.

II

Deux gendarmes ramenèrent la condamnée à la Conciergerie. Richard et sa femme l'attendaient au bas de l'escalier tournant. C'est là qu'elle leur aurait adressé les paroles que je

viens de rapporter. En ce moment, un prêtre assermenté, l'abbé Lothringer, qui se tenait toujours, avec deux de ses confrères, en permanence à l'évêché, pour assister les condamnés, lui offrit, selon l'usage, les consolations de la religion. Elle le refusa avec douceur.

— « Remerciez, lui dit-elle, ceux qui ont eu l'attention de vous envoyer. Je leur en sais gré, mais je n'ai pas besoin de votre ministère. »

Les auteurs des *Mémoires de la marquise de Créquy* prétendent que l'abbé Emmery, ce calotin protégé de l'accusateur public, qui se trouvait alors à la conciergerie, avait accueilli le repentir de l'assassin de Marat, en lui conférant l'absolution, dans la soirée du 16 juillet.

Quoi qu'il en soit, la réponse de M^{lle} de Corday à l'abbé Lothringer constitue, d'après certains auteurs, une preuve de l'absence de toute religion chez cette jeune fille, que nous avons vue cependant animée des sentiments les plus chrétiens dans plusieurs circonstances où elle n'avait pour confidentes que ses amies les plus intimes. Loin de prouver qu'elle ne fut qu'une athée, une personne à laquelle sa conscience ne disait pas grand'chose, pour me servir de l'expression de M^{me} de Créquy, cette réponse démontre, au contraire, qu'elle manifesta envers ce prêtre assermenté le même mépris dont elle accablait Fauchet et tous les prêtres flétris par elle de la qualification d'*intrus*.

Afin de bien juger les faits particuliers de cette époque, il est nécessaire de se reporter au milieu dans lequel ils se sont pas-

sés. Un mot, une phrase, peuvent être interprétés de diverses manières, suivant le caractère de celui qui les a prononcés, suivant les circonstances où il s'est trouvé. Cela est vrai, particulièrement en ce qui concerne M^{lle} de Corday. Or, d'après ses actes, ses écrits, ses paroles, je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence, que, dans un siècle presque païen, à une époque où les notions religieuses semblaient tendre à s'obscurcir, elle fut tout autre chose qu'une déiste, qu'une adepte des principes de l'*Encyclopédie*. Sa vie fut pure, selon les préceptes du christianisme; son éducation avait été religieuse; elle demeura fidèle à ses croyances premières; elle en a donné la preuve dans les lettres qui nous restent. Elle parle de Dieu comme de la seule providence en laquelle elle ait foi pour l'avenir de la France; ce n'est jamais le sort qui lui est réservé dont elle se préoccupe; elle voit plus haut : son pays toujours, et de là provient l'emploi de ces expressions classiques dans lesquelles on a voulu trouver la preuve de son irrégion. Il n'y a là qu'un usage tout naturel des formules consacrées par le génie littéraire de son temps; et d'ailleurs, pour ne s'en tenir qu'à ces raisonnements de détails, j'ai au moins autant de preuves contraires à opposer. Je les ai citées; j'y ai joint des témoignages positifs, certains, non recueillis jusqu'à ce jour.

Je n'ajoute plus qu'une seule remarque : — Dans le cours de ses interrogatoires, Montané lui pose la question : — « A quel prêtre alliez-vous à confesse? Etait-il prêtre assermenté ou prêtre réfractaire? » Elle répond : — « Je n'allais me confesser ni aux uns ni aux autres. »

— « Donc, elle n'était pas catholique, » concluent les historiens. — Que devient alors la fameuse phrase : *On ne doit pas la vérité à ses tyrans*? M^{lle} de Corday, qui, en vertu de cet axiome, avait cru pouvoir *employer un artifice perfide* pour pénétrer auprès de Marat, ne devait-elle pas se croire obligée à ne compromettre personne, en ne révélant pas le nom des prêtres avec lesquels elle se trouvait en rapport? On sait, du reste, qu'elle voyait habituellement, chez sa tante, le curé de la paroisse de Saint-Jean, M. l'abbé Duvivier, prêtre constitutionnel, excellent homme, à qui l'on ne reprochait, dans cette société, que l'irrégularité de sa position. D'autre part, on se rappelle les termes qu'elle emploie, dans une lettre intime, en parlant des ecclésiastiques victimes des troubles de Verson; il s'agit là de prêtres réfractaires, c'est-à-dire catholiques, et elle ne trouve à leur endroit que des expressions d'indignation contre ceux dont ils ont souffert les violences; elle réserve tous ses sarcasmes à ces lâches paysans qui, la veille, allaient à la messe, et le lendemain auraient vendu leur curé.

Qu'on se rappelle enfin (et c'est ici Rose, l'amie de Marie de Corday, qui parle), qu'on se rappelle que Marie-Antoinette, elle aussi, refusa d'écouter l'abbé Girard, curé constitutionnel de Saint-Landry, *parce que ses principes lui défendaient de recevoir le pardon du Seigneur par l'intermédiaire d'un prêtre d'une autre religion que la sienne*. Ces paroles ne présentent-elles pas la plus frappante analogie avec celles de M^{lle} de Corday, au sujet de Fauchet? Jusque dans son interrogatoire, tel que nous le connaissons, n'a-t-elle pas toujours professé le même mépris pour

ce prêtre sacrilège? Enfin, son refus d'écouter l'abbé Lothringer n'est-il pas la conséquence naturelle de cette filiation non interrompue d'une conviction toute catholique?

Je n'hésite pas à l'admettre et à y croire.

Une erreur, erreur sublime, contribuait à entretenir le calme dans son âme, en face de la mort : elle croyait avoir rendu la paix à la France par une immolation qui n'était qu'un assassinat. Elle ne tenait nul compte du jugement des hommes, tranquille devant sa conscience, et attendant en paix le suprême jugement de Dieu.

III

A peine M^{lle} de Corday était-elle demeurée seule quelques instants que la porte du cachot où on l'avait fait retirer en attendant l'exécution, se rouvrit. Richard entra. Il venait annoncer à la condamnée la visite du peintre qui esquissait ses traits à l'audience, et vers lequel elle s'était retournée pour faciliter son œuvre. C'était Jacques Hauer, officier de la garde nationale de la section du Théâtre-Français.

Elle avait manifesté au concierge le désir de le voir, et celui-ci s'était hâté d'aller l'avertir. Hauer s'empressa de se rendre à cette invitation, qui pouvait lui coûter la vie, surtout s'il est vrai, comme l'a prétendu sa famille, qu'il eût paru prendre un vif intérêt au sort de la malheureuse jeune fille, pendant les

débats de son procès. Toujours est-il que son civisme bien avéré le mit à l'abri de toute poursuite, et qu'il remplit assez longtemps les fonctions de commandant en second de la garde nationale de sa section.

M^{lle} de Corday le remercia de l'intérêt qu'il lui témoignait, et lui offrit, est-il dit dans une note tirée des papiers de famille laissés par le peintre, de lui donner une séance pendant les courts instants qui lui restaient à vivre. M. Hauer accepta.

« Pendant la séance, elle parla de choses indifférentes; elle parla aussi de son action et s'applaudit d'avoir délivré la France d'un monstre comme Marat. Elle pria M. Hauer de faire une copie en petit de son portrait et de la faire parvenir à sa famille. Il le promit et accomplit plus tard sa promesse. Pendant tout ce temps, elle montra tant de tranquillité et de liberté d'esprit, que les assistants (il n'y avait là que M. Hauer et les gendarmes) semblaient avoir oublié les tristes apprêts qui se faisaient. »

Elle disposait, sans la moindre appréhension, des minutes qui lui restaient à vivre.

IV

Pendant ce temps, une scène étrange se passait dans le cabinet de l'accusateur public.

La séance du tribunal avait été levée à une heure et demie.

L'exécuteur des jugements criminels, Charles-Henry Sanson, attendait dans la chambre des témoins les ordres de Fouquier-Tinville, lorsque ce dernier traversa cette pièce en invectivant vivement le président Montané, qui marchait à ses côtés. Il lui reprochait d'avoir été favorable à l'accusée. Tous les deux entrèrent dans le cabinet de Fouquier; pendant plus d'une heure on entendit les éclats de leur discussion, l'un accusant l'autre de faiblesse et d'indulgence envers l'assassin de Marat, parce qu'il avait changé la rédaction d'une des questions posées au jury : — « A-t-elle commis le crime avec préméditation et avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires? » En celle-ci : — « L'a-t-elle fait avec des intentions criminelles et préméditées? »

Montané se justifiait. Il n'en avait pas besoin, quoique M. Chauveau de la Garde assure qu'il lui ait fait dire de plaider la folie. Il voulait humilier l'accusée, et non la sauver; car le tribunal envoyait indistinctement à la mort insensés, innocents et coupables. Montané avait présidé la séance où fut condamné à la peine capitale, pour *folie monarchique*, le malheureux Nicolas Luttier, dont des excès de boisson avaient égaré la raison. — « La plus grande de toutes les misères humaines, est-il dit à ce propos dans un livre publié sous le nom des exécuteurs des hautes œuvres du ressort judiciaire de Paris, celle qui trouve de la compassion, du respect, chez les peuplades les plus sauvages, la folie, commençait en France à ne plus sauvegarder de la guillotine, pour peu qu'elle fût entachée de royalisme. »

Il ne s'agissait plus alors de royalisme, mais bien d'une autre idée plus redoutable aux yeux des terroristes, de fédéralisme, utopie mal définie, mal connue, mais utopie républicaine, qui, entre des mains plus fermes, plus habiles que celles des Girondins, pouvait détacher les cinq sixièmes de la France du gouvernement conventionnel. Les Montagnards le sentaient fort bien; aussi Montané, pas plus que les autres, ne put avoir un instant la pensée de sauver une femme qu'on affectait de représenter comme l'émissaire du parti girondin, des chefs futurs du parti fédéraliste.

L'ivresse et la folie *monarchiques* ne préservaient pas les têtes dévouées à l'échafaud. La folie fédéraliste, si on fût parvenu à abaisser le grand caractère de M^{lle} de Corday au point de l'en pouvoir accuser, l'eût aussi sûrement conduite au martyre.

Fouquier-Tinville aurait voulu constater ses *intentions contre-révolutionnaires* pour servir de preuves au procès des complices présumés de son action. La radiation de ces deux mots pouvait lui ravir quelques têtes. C'était là ce qu'il reprochait à Montané. En conséquence, il le fit décréter d'accusation, le 20 juillet, par le Comité de salut public. Montané, oublié dans sa prison, dut la vie aux suites du 9 thermidor.

Fouquier, en sortant de son cabinet, rencontra Sanson qui l'attendait. — « Tu es encore là ? » lui demanda-t-il d'un ton menaçant. L'exécuteur n'avait pas reçu d'ordres; il en fit l'observation. L'accusateur public s'empressa d'expédier l'ordre de mort. La formule en était toute imprimée; il n'y avait qu'à

remplir les blancs. Je donne ici la copie de cette pièce. C'est la première fois qu'est publié un document de cette nature.

RÉQUISITION AUX COMMANDANTS DE LA FORCE ARMÉE

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

« L'Accusateur public près le Tribunal Criminel Révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 Mars dernier, en exécution du Jugement du Tribunal du jour *d'huy* requiert le Citoyen Commandant de *la garde nationale parisienne* de prêter main-forte et de mettre sur pied la force publique nécessaire à l'exécution du Jugement rendu le jour *d'hui* contre MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY condamnée à *la mort*, laquelle exécution aura lieu le 17 du présent mois heure de *cinq* du *soir* place de la *Révolution*. Le Citoyen Commandant est requis d'envoyer ladite force publique, cour du Palais à *trois* heures précises du soir.

« Le 17 juillet 1793, l'an 2^e de la République.

« FOUQUIER-TINVILLE. »

Au même instant arrivait le greffier en chef Fabricius, avec la minute et la copie du jugement, qui fut signée aussi. Il descendit avec l'exécuteur à la Conciergerie. — « Je parlai au citoyen Richard, raconte Sanson dans les *Mémoires* qui lui sont attribués; et en lui parlant, je vis la citoyenne son épouse, qui était toute pâle et comme tremblante. Je lui demandai si elle était malade. Elle me dit : — « Attendez au tantôt, et peut-

« être le cœur vous défaillira-t-il plus qu'à moi. » Le citoyen Richard nous conduisit à la chambre de la condamnée. Les citoyens Tirraz et Monet, huissiers du tribunal, entrèrent les premiers; je demeurai sur la porte. »

En passant, les huissiers laissèrent au concierge la signification suivante, qui fut enregistrée *gratis*, le 20 juillet :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française, le *dix-sept juillet, six heures et demie de relevée* (l'heure est mise un peu au hasard).

« A la requête du citoyen Accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, séant au Palais, qui fait élection de domicile au Greffe dudit Tribunal;

« Nous, Huissiers audienciers au dit Tribunal, demeurant à Paris, soussignés, avons signifié et laissé copie au citoyen Richard, concierge de la Maison de Justice du dit Tribunal, y demeurant, et parlant à sa personne, trouvé en son greffe, *du Jugement rendu par le dit Tribunal ce jourd'huy duement en forme, le quel condamne la nommée Marie-Anne-Charlotte CORDAY, cidevant DORMANT, à la peine de mort;*

« A ce que le dit citoyen concierge n'en ignore, nous lui avons, pour lui servir de décharge, laissé copie du dit jugement et du présent.

« Signé : TIRRAZ, MONET. »

IV

Pendant une heure et demie, M^{lle} de Corday avait causé avec Hauer, en posant pour le portrait dont il devait envoyer une copie à sa famille. Elle venait de se retourner brusquement vers la table de sa cellule, comme si une pensée oubliée se fût soudainement représentée à son esprit ; elle avait saisi une plume et elle écrivait sur le dos d'un livre, lorsqu'on frappa doucement à une porte placée derrière elle. On ouvrit, et les messagers de mort entrèrent. Elle se détourna et regarda le bourreau ; en voyant dans sa main les ciseaux et le manteau rouge, elle ne put se défendre d'une légère émotion et s'écria : — « Quoi, déjà ! » Mais elle se remit aussitôt, fit à Sanson signe d'attendre et écrivit encore quelques mots.

Lorsqu'elle eut achevé, Tirraz et Monet procédèrent à l'accomplissement des dernières formalités. L'un d'eux commença la lecture du jugement. Quand elle en eut entendu quelques mots, M^{lle} de Corday plia en quatre le papier qu'elle venait d'écrire et le remit à Monet, en le priant de le faire tenir à Doulcet de Pontecoulant, député à la Convention. Ce billet contenait cinq lignes :

« Le citoyen Doulcet de Pontecoulant est un lache d'avoir

refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile, Celui qui la fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible, je lui en conserve ma reconnaissance jusqu'au dernier moment.

« MARIE DE CORDAY. »

Triste et innocente injustice, car Doulcet de Pontecoulant n'était pas un lâche. Il ignorait encore, à l'heure où elle écrivait ces lignes, le choix dont elle l'avait honoré. Nous reviendrons plus loin sur les détails de ce fait.

M^{lle} de Corday amena elle-même sa chaise au milieu de la chambre; elle s'assit, enleva son bonnet, dénoua ses longs cheveux blonds qui tombèrent en ondes sur ses épaules, prit elle-même les ciseaux des mains du bourreau, en coupa une grosse mèche et lui fit signe de couper le reste.

Six personnes se trouvaient présentes : Sanson, Richard, Hauer, Tirraz, Monet, un gendarme, et quelques minutes après d'autres gendarmes et les aides de l'exécuteur; tous étaient émus de tant de courage pour mourir. Elle était calme; ses lèvres mêmes n'avaient point perdu leur couleur. Elle *jouissait délicieusement de la paix*. Les assistants admiraient, sans la comprendre, cette sérénité sublime à l'approche du moment fatal.

Elle prit la boucle qu'elle avait coupée, et, s'adressant à Hauer : — « Monsieur, dit-elle, je ne sais comment vous remercier du vif intérêt que vous me témoignez et du soin que vous avez pris; je n'ai que cela à vous offrir; veuillez le conserver comme souvenir. » Et elle donna au peintre sa boucle de

cheveux. Elle donna de même à Richard celles qu'avait coupées l'exécuteur, en le priant de les remettre à sa femme, comme un témoignage de sa reconnaissance pour les bons soins qu'elle avait reçus d'eux. Les gendarmes et le bourreau eux-mêmes semblaient émus de cette scène.

Sanson lui présenta la chemise rouge; elle la passa, sans vouloir accepter que personne l'aidât pour cette toilette sinistre, et se drapa elle-même dans les plis de la parure couleur de sang que la loi infligeait aux assassins.

La chemise rouge ajoutait un tel éclat à la beauté de la victime, que Hauer, frappé de la splendeur qui semblait l'environner comme l'auréole dont on couronne le front des martyrs, acheva son portrait en lui conservant ce costume. Ce détail a été effacé dans le tableau original, qui se trouve aujourd'hui au musée de Versailles.

On voulut lui attacher les mains. Elle demanda à l'exécuteur si elle pouvait garder ses gants, parce que ceux qui l'avaient liée lors de son arrestation l'avaient si fort serrée qu'il lui en restait des cicatrices aux poignets. Sanson lui répondit qu'elle pouvait faire ce qu'elle désirait; mais que cette précaution était inutile, et qu'il saurait la lier sans lui faire aucun mal. Elle dit en souriant : — « Au fait, ils n'en ont pas votre habitude. » Et elle tendit ses mains nues. Quand ces apprêts furent terminés, on assure qu'elle ajouta encore : — « Voilà la toilette de la mort faite par des mains un peu rudes; mais elle conduit à l'immortalité. »

V

Une charrette attendait dans la cour, en dehors de l'arcade de la Conciergerie. Une foule énorme stationnait là depuis plusieurs heures, épiant la sortie du funèbre cortège. Au premier rang, on remarquait des femmes, les *furies de la guillotine*, comme les appellent les historiens, en atténuant ainsi la dénomination ignoble que le peuple de Paris avait donnée aux quatre cent dix femmes de mauvaise vie mises en liberté lors des massacres de septembre, sur l'ordre de Marat, de Danton et de leurs complices. Ces misérables créatures, soldées par la Commune, avaient des rôles à jouer dans les tribunes des Jacobins, de la Convention et de la Commune, dans les groupes et à la suite du tribunal révolutionnaire. Elles suivaient les charrettes des victimes pour enhardir le peuple, et vaincre sa répugnance à la vue de tant de forfaits. En apercevant M^{lle} de Corday, elles poussèrent un hourra formidable, accompagné d'épouvantables imprécations.

Un coup de tonnerre répondit à leurs cris.

La condamnée monta, ferme d'allure et d'un visage impassible, sur la charrette fatale, comme si elle eût gravi le marche-pied d'un char de triomphe.

CHAPITRE XIX

L'ÉCHAFAUD

I

« La jeune fille, raconte un témoin oculaire, l'auteur allemand Klause, resta impassible sous les outrages ; l'immortalité rayonnait de ses yeux ; sur son visage régnaient la plus noble sérénité, le calme de la vertu, la conscience d'une grande action accomplie, et la compassion pour le peuple qui la maudissait. Avant de monter dans la charrette, elle avait remercié celui qui avait été chargé de couper sa longue chevelure ; elle portait sur sa tête un bonnet blanc, sur ses vêtements la chemise rouge des assassins. »

Un orage, mêlé de pluie et de coups de tonnerre, éclatait sur Paris. La foule qui encombraït les places, les quais, les rues de la ville pour la voir passer, ne se dispersa pas.

Montée sur la charrette, Sanson engagea M^{lle} de Corday à s'asseoir sur une chaise ; elle refusa. — « Vous faites bien, observa l'exécuteur ; debout, les cahots vous fatigueront moins. »

Elle sourit, mais sans répondre. Il plaça alors devant elle un tabouret, afin qu'elle pût y appuyer les genoux.

Le cheval, accoutumé déjà à la route qu'il devait suivre, se mit lentement en marche. Un nouveau coup de tonnerre retentit au moment où le cortège arrivait sur le quai. Les clameurs continuaient, mais, plus on avançait, moins les cris étaient nombreux, bien que la route fût encombrée d'un concours immense de spectateurs. Cependant, un groupe d'hommes et de femmes suivaient la charrette, vociférant, injuriant la condamnée, lui reprochant la mort de Marat, et cherchant à porter la populace à des excès contre cette femme forte qui va mourir.

Un complot avait été formé pour la massacrer avant qu'elle parvînt à l'échafaud. Pache, maire de Paris, en avait été informé et dut prendre des mesures pour prévenir l'exécution de ce dessein. Les preuves de ce fait existent entre les mains de M. Vatel. D'ailleurs, la grandeur de son attitude inspirait une sorte de respect pour sa personne. Elle regardait avec une ineffable douceur les flots de la multitude, et lorsque la populace en délire ou des hordes de furies déguisées en femmes l'accueillaient par des malédictions, un regard de ses beaux yeux suffisait souvent, d'après Klause, pour leur imposer silence. Le sourire était le seul indice qui révélât au dehors ses impressions.

II

A une fenêtre de la rue Saint-Honoré, trois hommes s'étaient mis pour la voir passer, les trois hommes qui avaient songé à recueillir l'héritage révolutionnaire de Marat. C'étaient Robespierre et Danton, ce dernier accompagné de son fidèle Camille Desmoulins. Robespierre, toujours en scène quand il pensait pouvoir être remarqué, parlait avec animation à ses collègues. Danton semblait ne pas l'entendre, et regardait attentivement de quelle manière sait marcher à la mort une femme qu'a guidée dans son crime l'amour seul de sa patrie.

Debout, les mains liées derrière le dos, la tête fièrement relevée comme une Minerve antique, M^{lle} de Corday ressemblait, d'après M. de Lamartine, à la vengeance céleste satisfaite et transfigurée.

L'exécuteur se retournait fréquemment vers elle pour s'assurer si, comme tant d'autres, elle n'éprouverait pas un instant de défaillance. Attente vaine; pendant tout ce long trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution, son visage ne perdit pas un moment ses fraîches couleurs, ses paupières ne trahirent pas un frémissement, ni la colère ni l'indignation ne se manifestèrent dans ses traits d'une impassible sérénité.

Elle ne parlait pas; elle regardait, non les forcenés qui envi-

ronnaient la charrette, mais les curieux rangés le long des maisons. La foule était si compacte qu'on avançait lentement. Sanson, à qui j'emprunte quelques détails, l'entendit soupirer, et crut pouvoir lui dire : — « Vous trouvez que c'est bien long, n'est-ce pas ? » — « Bah ! lui répondit-elle ; nous sommes toujours sûrs d'arriver. » Et sa voix avait toujours le même calme, la même intonation musicale que lui connaissaient tous ceux qui l'avaient entendue.

III

M^{lle} de Corday n'appartenait plus à la terre. Elle voyait approcher avec joie l'heure où allait se dénouer le dernier acte de son sublime sacrifice. Si la pensée du devoir accompli peut donner à une martyre cette fermeté surhumaine, il faut bien reconnaître qu'un espoir immatériel préserve son âme des défaillances en présence de la mort.

« L'approche du supplice ne l'a point ébranlée, lisons-nous dans un journal du temps, le *Républicain français* ; son visage était serein et avait le coloris ordinaire. »

« Plusieurs personnes de ma connaissance, raconte Cabanis, ont suivi, depuis la Conciergerie jusqu'à l'échafaud, la charrette qui conduisait cette femme si intéressante..... Elles ont été témoins de son calme admirable pendant la route et de la

majesté de son dernier moment. Un médecin de mes amis ne l'a pas perdue de vue une seule minute. Il m'a dit que sa sérénité grave et simple avait toujours été la même; que, au pied de l'échafaud, elle avait légèrement pâli, mais que bientôt son beau visage avait repris encore plus d'éclat. »

Un témoin oculaire, le malheureux Adam Lux, spectateur févreux de cette marche triomphale, a raconté, dans des pages ardentes d'une passion immatérielle, comment l'apparition de la martyre fit éclater en lui l'ivresse de la mort. On ne tardera pas à lire ce singulier épisode de notre récit.

« Dans la charrette, dit le rédacteur de la *Chronique de Paris*, sur l'échafaud même, ses mouvements avaient cet abandon voluptueux et décent qui est au-dessus de la beauté, et qu'on n'imitera jamais sans trouver le ridicule. »

« Elle répondit, constate à son tour M. Thiers, par l'attitude la plus modeste et la plus digne aux outrages de la vile populace. Cependant, tous ne l'outrageaient pas; beaucoup plaignaient cette fille si jeune, si belle, si désintéressée dans son action, et l'accompagnaient à l'échafaud d'un regard de pitié et d'admiration. »

« Plusieurs spectateurs, suivant M. de Conny, saluèrent l'héroïne avec respect; d'autres lui donnèrent presque à haute voix des applaudissements. »

M. de Barante va jusqu'à dire : — « Elle était si belle ainsi, son expression avait tant de noblesse et tant de fermeté, que, lorsqu'elle traversa la foule qui entourait la fatale charrette, au lieu des imprécations et des propos féroces qui, ordinairement

étaient adressés aux condamnés quand ils marchaient au supplice, on entendait : « Mon Dieu ! quel dommage ! si jeune et si belle ! »

IV

Au moment où le cortège arriva sur la place de la Révolution, Sanson voulut se placer devant elle pour l'empêcher de voir l'instrument de mort, qui dressait ses deux grands bras rouges presque vis-à-vis de la porte des Tuileries. Mais elle se pencha en avant et lui dit : — « J'ai bien le droit d'être curieuse ; je n'en avais jamais vu. »

Une légère altération parut sur ses joues ; mais ce fut comme un éclair ; presque aussitôt son teint reprit ses vives couleurs.

En approchant de l'échafaud, elle parut arriver au terme d'un voyage fatigant. Elle était seule. Tandis que l'exécuteur se faisait faire place, elle descendit du tombereau, puis gravit aussitôt, sans attendre un appui, les degrés du sanglant appareil. Son visage gardait son expression de calme intrépide et d'intime satisfaction.

Sur la plate-forme, un valet de Sanson lui enleva brusquement le fichu qui couvrait son sein. Quand son col fut ainsi mis à découvert devant la foule, un fard plus intense vint colorer ses joues virginales. Sa noble tête, ses épaules nues, le

regard qu'elle jeta autour d'elle, produisirent la plus profonde impression. « Déjà à demi-transfigurée, elle semblait un ange de lumière, dit l'auteur allemand que j'ai cité plus haut. »

Elle salua d'un air affable le peuple qui environnait l'échafaud, et voulut lui adresser la parole. On l'en empêcha. Elle s'approcha alors de la bascule, et de son propre mouvement plaça sa tête à l'endroit voulu. La planche sembla s'abaisser plus lentement que de coutume. Un silence solennel régnait.

Le fer fatal tomba et trancha la plus belle des têtes... Un jet de sang jaillit du tronc mutilé jusqu'en dehors de l'échafaud.

V

En ce moment, le soleil se couchait derrière les arbres des Champs-Élysées, des éclairs livides sillonnaient le ciel et le tonnerre grondait par intervalles.

Un valet de l'exécuteur, nommé Legros, montra le chef sanglant au peuple. Sur les traits du visage, déjà pâle et endormi, on lisait encore distinctement les traces du sourire. Le misérable fut assez vil pour frapper cette tête de la main. Un murmure d'horreur accueillit cet acte infâme.

Les joues de la morte se ranimèrent, dit-on, et rougirent de l'outrage, comme si la dignité et la pudeur offensées y eussent réveillé le sentiment de la vie. Peut-être n'était-ce, comme le

étaient adressés aux condamnés quand ils marchaient au supplice, on entendait : « Mon Dieu ! quel dommage ! si jeune et si belle ! »

IV

Au moment où le cortège arriva sur la place de la Révolution, Sanson voulut se placer devant elle pour l'empêcher de voir l'instrument de mort, qui dressait ses deux grands bras rouges presque vis-à-vis de la porte des Tuileries. Mais elle se pencha en avant et lui dit : — « J'ai bien le droit d'être curieuse ; je n'en avais jamais vu. »

Une légère altération parut sur ses joues ; mais ce fut comme un éclair ; presque aussitôt son teint reprit ses vives couleurs.

En approchant de l'échafaud, elle parut arriver au terme d'un voyage fatigant. Elle était seule. Tandis que l'exécuteur se faisait faire place, elle descendit du tombereau, puis gravit aussitôt, sans attendre un appui, les degrés du sanglant appareil. Son visage gardait son expression de calme intrépide et d'intime satisfaction.

Sur la plate-forme, un valet de Sanson lui enleva brusquement le fichu qui couvrait son sein. Quand son col fut ainsi mis à découvert devant la foule, un fard plus intense vint colorer ses joues virginales. Sa noble tête, ses épaules nues, le

regard qu'elle jeta autour d'elle, produisirent la plus profonde impression. « Déjà à demi-transfigurée, elle semblait un ange de lumière, dit l'auteur allemand que j'ai cité plus haut. »

Elle salua d'un air affable le peuple qui environnait l'échafaud, et voulut lui adresser la parole. On l'en empêcha. Elle s'approcha alors de la bascule, et de son propre mouvement plaça sa tête à l'endroit voulu. La planche sembla s'abaisser plus lentement que de coutume. Un silence solennel régnait.

Le fer fatal tomba et trancha la plus belle des têtes... Un jet de sang jaillit du tronc mutilé jusqu'en dehors de l'échafaud.

V

En ce moment, le soleil se couchait derrière les arbres des Champs-Élysées, des éclairs livides sillonnaient le ciel et le tonnerre grondait par intervalles.

Un valet de l'exécuteur, nommé Legros, montra le chef sanglant au peuple. Sur les traits du visage, déjà pâle et endormi, on lisait encore distinctement les traces du sourire. Le misérable fut assez vil pour frapper cette tête de la main. Un murmure d'horreur accueillit cet acte infâme.

Les joues de la morte se ranimèrent, dit-on, et rougirent de l'outrage, comme si la dignité et la pudeur offensées y eussent réveillé le sentiment de la vie. Peut-être n'était-ce, comme le

suppose M. Michelet, que le reflet du soleil qui produisit en cet instant un effet d'optique extraordinaire ; ou bien faut-il admettre une version que je trouve dans une lettre relative à ce fait étrange, écrite le lendemain de la mort de M^{lle} de Corday par une personne qui ignorait évidemment ce détail légendaire ? — « Le bourreau avait les mains pleines de sang ; il en laissa l'empreinte sur les joues de la suppliciée..... »

Quelques cris fort rares de : — *Vive la Nation ! Vive la République !* se firent entendre.

Une expiation solennelle, semblable à un triomphe, était quelque chose de nouveau. La foule s'écoula, emportant le souvenir de tant de courage et de tant de beauté.

« Les partisans les plus zélés de la Montagne, dit Klause, reconnaissent à cette femme extraordinaire une fermeté, une constance et une présence d'esprit dont peu d'hommes seraient capables.

« Ainsi finit Marie de Corday, la sublime fille de Caen. L'immortalité, l'admiration des siècles lui sont assurées ; et le peuple bon, mais abusé, qui la maudit aujourd'hui, pourrait bien un jour porter des fleurs sur sa tombe. »

VI

Au pied même de l'échafaud, sur un papier tout imprimé d'avance, où des blancs restaient seulement à remplir, les huissiers du tribunal révolutionnaire dressèrent le procès-verbal suivant :

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE MORT

« L'AN mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République Française,

« *Le dix-sept juillet six heures et demie du soir,*

« A la requête du citoyen Accusateur Public près le Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris par la Loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au Tribunal de Cassation, lequel fait élection de domicile au Greffe du dit Tribunal séant au Palais,

« Nous, huissiers audienciers au dit Tribunal, demeurant à Paris, soussignés,

« Nous sommes transportés en la Maison de Justice du dit Tribunal, pour l'exécution du jugement rendu par le Tribunal

« *Ce jourd'huy contre la nommée Marie-Anne-Charlotte CORDAY ci devant DORMANT,*

« Qui la condamne à la peine *de mort* pour les causes énoncées au dit jugement et de suite l'avons remis à l'Exécuteur des Jugements criminels et à la gendarmerie, qui l'ont conduite sur la place de la Révolution de cette ville, où sur un Echaffaud dressé sur la dite place, la ditte Marie-Anne-Charlotte CORDAY

« A, en notre présence, subi la peine de mort, et de tout ce que dessus avons fait et rédigé le présent Procès-Verbal, pour servir et valoir ce que de raison, dont acte.

« Signé : MONET.

TIRRAZ.

« Enregistré gratis à Paris, le 20 juillet 1793. »

(Signature illisible).

Lorsque Sanson rentra chez lui, la prédiction de M^{me} Richard se réalisa. Au moment où l'exécuteur s'asseyait à la table de famille, sa femme lui dit : — « Qu'as-tu donc, et pourquoi es-tu si pâle? » Il lui semblait voir toujours les yeux de l'infortunée fixés sur lui avec cette expression douce et pénétrante qui l'avait tant étonné dans le trajet de la Conciergerie à l'échafaud.

Quelques jours après, on inscrivait sur les registres de la Municipalité de Paris :

ACTE DE DÉCÈS

« Du 25 juillet 1793, l'an n^o de la République.

« Acte de décès de Marie-Anne-Charlotte Corday ci-devant Dormant, du 17 de ce mois, âgée de 24 ans, domiciliée à Paris,

rue des Vieux-Augustins, fille de Jacques-François Corday, ex-noble.

« Vu l'extrait du jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, et du procès-verbal d'exécution, en date du 17 de ce mois.

« Signé : WOLF, *commis-greffier*. »

M^{lle} de Corday était morte âgée de vingt-quatre ans, onze mois et vingt jours.

VII

La haine des Maratistes ne recula pas en présence de la mort même. On avait d'abord répandu des bruits odieux sur la vertu de la jeune héroïne du Calvados. Une curiosité infâme voulut chercher sur son cadavre les preuves d'une flétrissure imaginaire. Le corps fut transporté dans l'un des hospices de Paris, à la Charité, je crois. Deux médecins furent commis aux constatations. Leur procès-verbal, ou du moins une copie authentique, existait il y a quelques années dans une collection curieuse appartenant à un médecin distingué. Il m'a été impossible de retrouver cette pièce. Ce dernier outrage ne devait avoir pour résultat que de constater officiellement l'innocence et la virginité de Marie de Corday.

Jeanne d'Arc, elle aussi, avait subi cet affreux outrage dans sa prison.

Toutes les deux s'étaient dévouées pour sauver leur pays. Nul sentiment humain n'avait guidé ces deux femmes, dont les grandes figures sont restées pures dans l'histoire, malgré la haine et la calomnie.

On inhuma M^{lle} de Corday dans le cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou Saint-Honoré, à peu près au centre de l'espace qu'occupe aujourd'hui l'emplacement du monument expiatoire de Louis XVI. En 1804, M. Descloseaux, propriétaire de ce terrain, fit placer une croix sur la tombe ; elle y resta jusqu'en 1815, époque à laquelle les restes qu'elle abritait furent exhumés et transportés au cimetière Montparnasse. Lors de cette cérémonie, la famille de Saint-Albin, attachée par des liens de parenté à la famille de Corday, obtint de rester dépositaire du crâne de cette malheureuse victime d'une erreur que la raison ne peut absoudre et que le cœur ne sait condamner.

CHAPITRE XX

ADAM LUX

I

Du tableau de la mort de M^{lle} de Corday une figure étrange est demeurée inséparable. L'histoire n'a pas à la juger, en raison de son étrangeté même. Il s'agit d'Adam Lux, ce pâle rêveur allemand que nous avons vu, le lendemain de l'assassinat de Marat, faire afficher un placard dans lequel il glorifiait l'action de M^{lle} de Corday.

M. de Lamartine veut qu'il se soit trouvé dans la salle du tribunal révolutionnaire, lors de son jugement. C'est une erreur. Adam Lux ne la vit qu'une fois, lorsqu'elle marchait à l'échafaud, illuminée d'une sorte d'éclat céleste dont il resta ébloui, et qui lui inspira pour ainsi dire la folie de l'amour dans la mort.

Républicain ardent et sincère, mais utopiste et rêveur comme un philosophe d'outre-Rhin, Adam Lux avait été envoyé de Mayence avec Foster, auprès de la Convention, pour solliciter

la réunion de son pays natal à la France. On lui avait décerné le titre de citoyen français. Témoin des saturnales révolutionnaires, il conçut un profond dégoût des hommes dont il avait admiré de loin les harangues pompeuses. La réalité lui fit prendre le rêve en horreur. Se tournant alors vers les Girondins, il crut avoir trouvé la voie de sa vertu politique, surtout quand il apprit le dévouement de celle qu'il pouvait considérer comme leur amie. Il exprima toute son admiration pour un semblable héroïsme. Et quand elle lui apparut, victime majestueuse et fière de sa sublime erreur, sur le fatal tombereau, son enthousiasme ne connut plus de bornes. Il se jura de mourir pour honorer sa mémoire. Il a raconté lui-même avec une éloquence brûlante les pensées qui l'assaillirent au pied de son échafaud. Je le laisse parler.

« L'assassinat n'est permis que quand il s'agit d'un homme dangereux pour la liberté, et quand cet homme, s'élevant au-dessus des lois, leur ravit la possibilité de le punir pour ses forfaits. L'assassinat est donc permis, par exemple, pour un général traître à la patrie, qui se trouve au milieu de son armée égarée par lui ; d'un magistrat usurpateur, dans telles circonstances où, avec sa tête tombée, l'usurpation doit finir. L'assassinat n'est pas permis quand ces circonstances ne s'y trouvent pas ; il n'est pas permis quand l'usurpation, se fondant sur l'anarchie par un pareil acte, ne peut que recevoir des forces nouvelles ; car l'anarchie est l'hydre de la Fable, une tête coupée en produit trois autres. Voilà pourquoi je désapprouve

l'assassinat de Marat. D'ailleurs, même dans des monstres, le caractère d'un Représentant du Peuple étant d'une nature particulière, exige aussi des conditions particulières. Voici des motifs qui, joints à ceux que je n'allègue pas ici, me font un devoir de déclarer que j'abhorre tout assassinat, et que je ne prêterai jamais mes mains pour l'exécuter. A cette déclaration solennelle je resterai toujours fidèle, avec la même fermeté avec laquelle je rendrai justice à la vertu sublime, une vertu aussi exaltée qu'elle s'élève au-dessus des considérations que je viens de présenter. Commençons par détruire les préjugés du vulgaire, jugeant la valeur des actions selon les événements, et non selon les intentions des agents. Supposons, par exemple, que les mœurs de Rome fussent déjà aussi dépravées pour donner plus de complices à Manlius, le séducteur du peuple indigent, et soyons sûrs, alors, que son assassin Servilius Ahala, au lieu de la couronne civique, n'aurait trouvé que l'échafaud. N'oublions pas que, sous Tibérius, deux historiens devaient mourir pour avoir fait l'éloge de Brutus et Cassius, et que presque un siècle devait s'écouler avant qu'on osât faire publiquement et impunément l'éloge de ces tyrannicides. Mettons donc à part les considérations que les craintifs ont toujours pour la domination actuelle; devançons la période de sa durée, probablement très-courte, et anticipons les sentiments qu'aura sur l'action de Charlotte Corday la postérité toujours équitable.

« Une fille délicate, bien née, bien faite, bien élevée, animée d'un amour ardent de la patrie en danger, se croit obligée de s'immoler pour la sauver, en ôtant la vie à un homme qu'elle

pense être la source des malheurs publics. Elle prend cette résolution le 2 juin, s'y affermit le 7 juillet; quitte son foyer paisible : elle ne se confie à personne; malgré la chaleur excessive, elle fait un grand voyage à ce dessein : elle arrive, sans appui, sans conseil, sans consolateur. Elle conçut, elle exécuta un projet qui, selon ses espérances, devait sauver la vie à des milliers d'hommes. Elle prévoyait son sort; elle ne pense pas à la suite, elle garde toujours sa fermeté, sa présence d'esprit, sa douceur, depuis le commencement de son emprisonnement, pendant quatre jours, jusqu'à son dernier soupir. Avant sa mort, elle écrit cette lettre à Barbaroux, lettre dont je suis trop pénétré pour oser en faire l'éloge; lettre dont il n'existera jamais de semblable; lettre qui fera, qui étonnera des héros dans la postérité. Charlotte Corday, âme sublime, fille incomparable! je ne parlerai pas de l'impression que tu feras sur le cœur des autres; je me bornerai à énoncer les sentiments que tu as fait naître dans mon âme. Le mercredi 17 juillet, jour de son exécution, vers le soir, je fus surpris de ce jugement précipité, dont je n'ignorais cependant aucun détail : j'en savais à peu près assez pour conclure que cette personne devait montrer un courage extraordinaire. C'était la seule idée de ce courage qui m'occupait dans la rue Saint-Honoré, en la voyant approcher sur la charrette; mais quel fut mon étonnement lorsque, outre une intrépidité que j'attendais, je vis cette douceur inaltérable au milieu des hurlements barbares!... Ce regard si doux et si pénétrant! ces étincelles vives et humides, qui éclataient dans ces beaux yeux, et dans lesquels parlait une âme aussi tendre

qu'intrépide, yeux charmants qui auraient dû émouvoir des rochers ! souvenir unique et immortel ! regards d'un ange, qui pénétrèrent intimement mon cœur qui le remplirent d'émotions violentes qui me furent inconnues jusqu'alors ; émotions dont la douceur égale l'amertume, et dont le sentiment ne s'effacera qu'avec mon dernier soupir ! Pendant deux heures, depuis son départ jusqu'à l'arrivée à l'échafaud, elle garda la même fermeté, la même douceur inexprimable : sur sa charrette, n'ayant ni appui, ni consolateur, elle était exposée aux huées continuelles d'une foule indigne du nom d'hommes. Ses regards, toujours les mêmes, semblaient quelquefois parcourir cette multitude pour chercher s'il n'y avait point un humain... Elle monta sur l'échafaud... Elle expira... et sa grande âme s'éleva au sein des Caton, des Brutus et de peu d'autres, dont elle égale ou surpasse les mérites. Elle s'éleva, et laissa à tout homme humain des souvenirs, et à moi des douleurs et des regrets intarissables. Charlotte, âme céleste, n'étais-tu qu'une mortelle ? L'histoire a-t-elle ton semblable ? Triomphe, France ! triomphe, Caen ! car tu as produit une héroïne dont à Rome ou à Sparte on cherche en vain un semblable exemple. Elle quitta la terre, qui n'était plus digne d'elle ; elle passa comme un éclair ; mais, Français, elle nous laissa le souvenir de ses vertus. Ce souvenir, si aimé et si doux, ne sera jamais perdu pour mon cœur ; il augmente et soutient mon amour pour cette patrie, pour laquelle elle voulut mourir, pour m'encourager à aimer cette patrie, dont j'ai l'honneur d'être un fils adoptif ; je n'aurai plus besoin désormais de me ressouvenir des Spartiates

et des Romains, car il me suffira de penser continuellement à Charlotte Corday, dont l'héroïsme et les vertus sont au-dessus d'une plume aussi grossière que la mienne, mais dont j'honorerai la mémoire par mes mœurs. La seule idée de cet ange allant à la mort me fera mépriser la puissance de ses bourreaux¹. Son souvenir suffira pour élever mon âme au-dessus de l'intérêt personnel, pour m'engager à l'obéissance aux lois dont nous attendons le règne; ton souvenir m'engage et m'excite à toutes les vertus républicaines, et par conséquent à la haine implacable des ennemis de la liberté, des fripons, des anarchistes et des bourreaux...; usurpateurs du 31 mai, vous qui, pour échapper aux supplices mérités par vos forfaits, avez trompé les Parisiens et les Français! je cherchais ici le règne de la douce liberté; mais je trouvai l'oppression du mérite et de la vertu, le triomphe de l'ignorance et du crime. Je suis las de vivre au milieu de tant d'horreurs que vous commettez, et de tant de malheurs que vous préparez à la patrie! il ne me reste plus que deux espérances : ou, par vos soins, en victime de la liberté, de souffrir, de mourir sur cet échafaud hono-

1. « S'ils veulent aussi me faire l'honneur de leur guillotine, qui désormais à mes yeux n'est qu'un autel sur lequel on immole les victimes, et qui, par le sang pur versé le 17 juillet, a perdu toute ignominie; s'ils veulent, dis-je, je les prie ces bourreaux, de faire donner à ma tête abattue autant de soufflets qu'ils en firent donner à celle de Charlotte; je les prie de faire pareillement applaudir à ce spectacle de tigres par leur populace cannibale. Ah! Parisiens! est-ce vous qui restez paisibles, pendant qu'on commet dans vos murs autant d'horreur qu'autrefois on voyait de galanterie? Tu me pardonneras, sublime Charlotte, s'il m'est impossible de montrer dans mes derniers moments le même courage et la même douceur qui te distinguaient : je me réjouis de ta supériorité : car n'est-il pas juste que l'objet adoré soit toujours plus élevé et toujours au-dessus de l'adorateur? »

nable, ou de concourir à faire disparaître vos mensonges, qui sont la véritable cause du fédéralisme et de la guerre civile, afin que votre tyrannie finisse avec l'erreur, qu'au même lieu de sa mort l'immortelle Charlotte Corday ait une statue avec cette inscription :

Plus grande que Brutus !

« Paris, le 19 juillet 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

« ADAM LUX

« *citoyen français.* »

II

En publiant ces pages, deux jours après la mort de M^{lle} de Corday, Adam Lux savait fort bien à quel sort il se dévouait. Un de ses compagnons de prison a laissé à ce sujet quelques détails intéressants. On y verra de quelle manière fut appréciée son action par ceux qui étaient dévoués à la haine des Montagnards.

« Sans égards pour son caractère sacré de représentant d'un peuple, ni pour l'objet si intéressant de sa mission, les tyrans de la France, dans les derniers jours de juillet 1793, l'avaient fait jeter dans les prisons de la Force, sous prétexte qu'il ne rendait pas hommage au 31 mai, et parce qu'il avait publié, en

faveur de Charlotte Corday, un écrit plein d'énergie et d'enthousiasme. Je m'empressai de faire connaissance avec cet intéressant étranger, et je découvris en lui la réunion de toutes les vertus privées et publiques. Plein des principes de Rousseau, il était accouru en France, croyant y trouver tous les hommes prosternés devant les autels de la liberté et de la philosophie. Quand il eut vu de près ceux qui la gouvernaient, et dont la farouche politique commençait à la couvrir de sang et de deuil, il ne put retenir son indignation : il la fit éclater au milieu des éloges dont il honora le sublime dévouement de Charlotte Corday.

« Plongé dans les fers, Adam Lux ne changea ni de sentiments ni de langage. On lui fit cependant dire qu'il était maître de son sort, et que la liberté lui serait rendue à condition qu'il promettait de se taire sur les événements politiques de la France ; il rejeta cette capitulation, et continua de parler avec la même franchise. On chercha à ridiculiser ses plaintes en le faisant passer pour fou. Adam Lux s'inscrivit contre cette calomnie, et ne cessa depuis ce moment d'écrire aux comités de salut public et de sûreté générale, ainsi qu'au président et à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour demander d'être mis en jugement. On vit qu'il n'y avait rien à gagner avec une âme de cette trempe, et sa mort fut arrêtée entre Robespierre, Fouquier-Tinville et Dumas. Je déjeunai avec lui, le 10 octobre 1793, lorsqu'on vint lui annoncer qu'il était attendu au tribunal révolutionnaire ; il y courut aussitôt, et à quatre heures du même jour il avait cessé de vivre.

« Si la vertu avait voulu se choisir un temple dans le cœur d'un mortel, celui d'Adam Lux aurait obtenu la préférence. Elevé dans la simplicité des champs, il joignait aux lumières et aux connaissances d'un homme formé au milieu des rapports sociaux, toute la candeur, toute la pureté de celui qui n'aurait jamais habité qu'au milieu des forêts. Mais c'est l'élévation dans la vigueur, dans la fermeté inébranlable de son âme, qui était son caractère distinctif. Je puis dire que j'ai vu en réalité, dans Adam Lux, l'homme vertueux dont Horace n'a tracé que le portrait idéal : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.* »

III

Ce fut le 14 brumaire qu'Adam Lux comparut devant le tribunal révolutionnaire. Il est inutile de parler de l'acte d'accusation dressé contre lui. Aux questions du président, il répondit qu'il s'appelait Adam Lux, âgé de 27 ans et 10 mois, natif d'Opimbourg, dans l'électorat de Mayence, demeurant à Ostenk; qu'il remplissait auprès du gouvernement de la France les fonctions de délégué extraordinaire de la Convention germanique séant à Mayence, et que, comme tel, il se trouvait logé à Paris, rue des Moulins, hôtel des Patriotes hollandais.

Après avoir fait représenter à l'accusé divers imprimés, le président l'interpelle de déclarer s'il s'en reconnaît l'auteur.

— « Oui, je les reconnais pour avoir été par moi écrits.

D. « Qui vous a fourni de l'argent pour les faire imprimer ?

R. « Personne, c'est moi qui les ai fait imprimer à mes frais.

D. « A quel nombre d'exemplaires ?

R. « Je ne me rappelle pas.

D. « Comment dans une de vos précédentes lettres avez-vous déclaré ne pas avoir de pain, ainsi que votre famille, et avez-vous pu prodiguer ainsi soixante à quatre-vingts francs ?

R. « C'est néanmoins moi qui en ai payé les frais.

D. « Ne serait-ce pas plutôt la faction qui en supporte les frais ?

R. « Non. »

Après la lecture du placard intitulé : *Charlotte Corday*, où on lit : — « L'assassinat est un crime, mais celle qui a assassiné Marat ne peut occuper qu'une place distinguée dans l'histoire, à côté des Brutus, etc..., » le président le somme de nommer l'imprimeur.

L'accusé déclare ne vouloir ni ne pouvoir le faire connaître.

Le Tribunal, après la déclaration affirmative du jury, et sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, rend un jugement portant :

« 1° Qu'il est constant qu'il a été imprimé des écrits contenant provocation à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement en France d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ;

« 2° Qu'Adam Lux est l'auteur de ces écrits ;

« Le tribunal condamne en conséquence ledit Adam Lux à la peine de mort ;

« Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République ;

« Ordonne que le présent jugement sera exécutoire dans les vingt-quatre heures à la requête du ministère public, imprimé et affiché dans toute l'étendue de l'empire. »

Le même jour, à cinq heures du soir, Adam Lux subissait sa peine sur l'échafaud où avait péri M^{lle} de Corday. Il s'était écrié en sortant de la Conciergerie : — « Enfin, je vais mourir pour Charlotte Corday ! »

IV

Louvet, l'un des Girondins réfugiés dans le Calvados, paya aussi du fond de son exil, son tribut d'admiration à la jeune fille, qu'il avait à peine entrevue dans ses visites aux proscrits. Son témoignage, écrit d'un style emphatique, est précieux pour l'histoire que je raconte. Le voici :

« A l'Intendance, où nous logions tous, s'était présentée, pour parler à Barbaroux, une jeune personne, grande, bien faite, de l'air le plus honnête et du maintien le plus décent : il y avait dans sa figure, à la fois belle et jolie, et dans toute l'habitude de son corps, un mélange de douceur et de fierté,

qui annonçait bien son âme céleste : elle vint constamment accompagnée d'un domestique, et attendit toujours Barbaroux dans un salon par où quelqu'un de nous passait à chaque instant. Depuis que cette fille a fixé sur elle les regards de l'univers, nous nous sommes mutuellement rappelé toutes les circonstances de ses visites, dont il est clair maintenant qu'une grâce sollicitée pour quelques-uns de ses parents n'était que le prétexte. Son véritable motif était sans doute de connaître quelques-uns des fondateurs de cette République, pour laquelle elle allait se dévouer; et peut-être elle était bien aise aussi qu'un jour ses traits fussent bien présents à leur mémoire. Ils ne s'effaceront pas de la mienne, ô Charlotte Corday! C'est en vain que tous les dessinateurs cordeliers paraîtront conspirer ensemble pour ne donner qu'une copie défigurée de tes charmes; tu seras toujours sans cesse devant nos yeux, fière et douce, décente et belle, comme tu nous apparus toujours; ton maintien aura cette dignité pleine d'assurance, et ton regard ce feu tempéré par la modestie, ce feu dont il brillait lorsque tu nous vins rendre ta dernière visite, la veille du jour où tu partais pour aller frapper un homme dont ils ne feront pas non plus oublier l'horrible difformité, quelques efforts qu'ils tentent pour le représenter moins hideux.

« Je déclare, j'affirme, que jamais elle ne dit à aucun de nous un mot de son dessein. Et si de pareilles actions se conseillaient et qu'elle nous eût consultés, est-ce donc sur Marat que nous eussions voulu diriger ses coups? Ne savions-nous pas bien qu'il était alors tellement dévoré d'une maladie cruelle,

qu'il lui restait à peine deux jours d'existence?... Humilions-nous devant les décrets de la Providence; c'est elle qui a voulu que Robespierre et ses complices vécussent assez longtemps pour s'entre-détruire, assez longtemps pour qu'il fût bien prouvé, devant la nation française, à qui cette révélation solennelle finira par ouvrir les yeux, que les uns étaient des traîtres royalistes, et l'autre le plus ambitieux des tyrans.

« Au reste, dans la tourmente des grands événements qui se passaient à cette époque, peu de personnes ont assez remarqué ce qu'il y a de sublime dans la fière concision de cette fille étonnante aux vils coquins qui l'ont jugée; combien elle est magnifique aussi d'expressions et de pensées, cette épître immortelle que, peu d'heures avant sa mort, elle adressa à Barbaroux, et que, par un profond sentiment de délicatesse républicaine, qui ne pouvait affecter que cette grande âme, elle eut soin de dater de la chambre de Brissot. Ou rien de ce qui fut beau dans la révolution française ne demeurera, ou cette épître doit passer à travers les siècles. O mon cher Barbaroux, dans ta destinée, pourtant si digne d'être désirée tout entière, je n'ai jamais vraiment envié que le bonheur qui a voulu que ton nom fût attaché à cette lettre! Ah! du moins, dans son interrogatoire, elle a aussi prononcé le mien. J'ai donc reçu le prix de tous mes travaux, le dédommagement de mes sacrifices, de mes peines, des inquiétudes dévorantes que j'endure dans ton absence, ô ma Lodoïska! des tourments, des derniers tourments qui me sont réservés, si j'apprends qu'habiles à me frapper dans le dernier mais le plus précieux de mes biens, nos féroces persécu-

teurs ont pu t'assassiner. Oui, quoi qu'il arrive, j'ai reçu du moins ma récompense; Charlotte Corday m'a nommé, je suis sûr de ne pas mourir !... Charlotte Corday, toi qui seras désormais l'idole des républicains, dans l'Elysée où tu reposes avec les Vergniaud, les Sydney, les Brutus, entends mes derniers vœux, demande à l'Eternel qu'il protège mon épouse, qu'il la sauve, qu'il me la rende ; demande-lui qu'il nous accorde, dans notre honorable pauvreté, un coin de terre libre où nous puissions reposer nos têtes, un honnête métier par lequel je nourrisse Lodoïska, une obscurité complète qui nous dérobe à nos ennemis ; enfin, quelques années d'amour et de bonheur ; et si mes prières ne sont pas exaucées, si ma Lodoïska devait tomber sur un échafaud, ah ! que du moins je ne tarde point davantage à l'apprendre, et bientôt j'irai dans les lieux où tu règnes me réunir avec ma femme et m'entretenir avec toi !

« Je parcours ce dernier paragraphe, et ne me dissimule pas qu'après l'avoir lu plusieurs personnes crieront au fanatisme. Fanatisme soit : ce ne sont pas les hommes froids qui font les grandes choses. Il était fanatique aussi ce jeune homme dont l'histoire redira l'action. Eh ! que je regrette de ne me pas rappeler son nom ! La belle Corday venait d'entrer en prison : un jeune homme accourt, demande à se constituer prisonnier à la place de Charlotte et à subir le châtiment qu'on lui prépare. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les cordeliers ne lui accordèrent qu'une partie de sa demande ; ils ne le laissèrent pas longtemps survivre à celle pour laquelle il avait voulu mourir. »

V

Je me suis appuyé déjà sur quelques lignes de cette citation pour démontrer le mensonge ou l'erreur des historiens qui ont voulu que l'action de M^{lle} de Corday lui ait été conseillée par Barbaroux. Du témoignage très-explicite de Louvet ressort, avec la dernière évidence, qu'elle n'obéit à aucune suggestion étrangère. Elle agit d'elle-même, pure et convaincue de la pureté, de la sainteté de son intention. A une époque de désordres matériels et d'anarchie morale, où les esprits étaient obscurcis par l'erreur ou par le fanatisme, elle se laissa entraîner par la plus respectable des erreurs : — elle voulut sauver son pays, arrêter des flots de sang en poignardant un monstre hideux. Elle s'est trompée, je l'ai dit vingt fois. Mais avant de lui jeter l'anathème, il a fallu la calomnier. La vérité bien connue lui rend une auréole, sinistre sans doute, mais dont on ne pourrait décorer le front d'aucune martyre qui, comme elle, ne serait pas vierge de toute souillure.

CHAPITRE XXI

APRÈS LA MORT

I

Un amour enthousiaste, frénétique, immatériel, comme tout amour sans espoir, avait suivi Marie de Corday par delà le tombeau. Elle était morte sans avoir pu le soupçonner ; mais, d'un autre côté, elle avait emporté à l'échafaud une dernière déception. On se souvient de ce billet, suprême expression de son mépris pour un homme qu'elle crut lâche, et qui n'eut d'autre tort que celui de n'avoir pas connu la distinction dont elle voulait l'honorer en le chargeant de la défendre, comme son compatriote et son ami d'enfance.

Non, Doulcet de Pontécoulant n'était pas un lâche. — « Une méprise rendit l'héroïne injuste », dit très-bien M. Louis du Bois, et l'on doit à M. Ch. Renard sa justification entière par la publication de lettres originales qui le démontrent avec la dernière évidence.

Pour bien comprendre cet épisode, il faut se rappeler les

détails que j'ai donnés sur les luttes de la Montagne et de la Gironde. Les chefs de ce dernier parti étaient proscrits. Doulcet de Pontécoulant, un de leurs amis, n'avait aucune liaison avec les Montagnards, au contraire de ce que croyait M^{lle} de Corday elle-même. — *J'ai pris mon défenseur sur la Montagne : c'est Gustave Doulcet*, écrivait-elle à Barbaroux. Loin de pactiser avec la Montagne, il se considérait dès lors comme proscrit, ou près de l'être, et il se trouvait réduit à changer de domicile chaque jour, pour éviter d'aller rejoindre Vergniaud et Brissot en prison.

Dans cette situation, il ne put recevoir à temps la lettre qu'on a lue plus haut, par laquelle Fouquier-Tinville lui faisait part du désir de M^{lle} de Corday de l'avoir pour défenseur. Il est même probable qu'elle ne lui parvint pas. Seulement, le samedi 20 juillet, il reçut, toute ouverte, la lettre de reproches que son illustre compatriote lui adressait au moment de mourir. Il s'empressa d'écrire à Montané pour obtenir des explications :

« *Au citoyen Montané, Président du Tribunal révolutionnaire.*

« Citoyen Président,

« Veuillez m'apprendre si la lettre ci-jointe, que je reçois seulement aujourd'hui samedi et décachetée, est de Marie Corday, et s'il est vrai qu'elle m'ait demandé pour défenseur. Je n'en avais jusqu'à ce moment aucune connaissance.

« GUSTAVE DOULCET. »

« Paris, 20 juillet 1793, an II^e de la République. »

Le président du tribunal qui avait condamné l'assassin de Marat lui répondit le lendemain :

*Tribunal criminel établi à Paris, au Palais, par la loi du
10 mars 1793, l'an II^e de la République.*

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

« Citoyen Représentant,

« La lettre que vous m'avez envoyée est véritablement de Marie Corday, elle vous avait demandé pour défenseur, l'Accusateur public vous avait écrit. Le gendarme n'ayant su vous trouver, rapporta la lettre, l'Accusateur public vient de me la remettre, je vous l'envoie, voilà l'exacte vérité.

« Salut et fraternité,

« MONTANÉ,

« Président du Tribunal révolutionnaire.

« Paris, 21 juillet 1793, II^e de la République.

Non content de cette réponse, qui l'innocentait pleinement du reproche de lâcheté, injustement reproduit par quelques historiens, Doulcet de Pontécoulant réclama de Montané la remise de la lettre de M^{lle} de Corday. Dès le 22 juillet, il recevait une seconde lettre avec le même en-tête que la précédente. La voici :

« Citoyen Représentant,

« Je vous renvoie, suivant vos désirs, la lettre de Marie-Anne-Charlotte Corday; je croyais vous l'avoir renvoyée avec

celle de l'Accusateur public, qui ne vous était pas parvenue vu la brièveté du temps et l'ignorance de votre véritable logement.

« Salut et fraternité,

« J.-B.-M. MONTANÉ. »

« Paris, ce 22 Juillet, II^e de la République. »

Là ne s'arrêtèrent pas ses démarches. Doulcet de Pontécoulant adressa à tous les journaux qui avaient publié son prétendu refus de défendre M^{lle} de Corday, la réclamation suivante, en forme de circulaire. Je cite le texte qu'en a publié le rédacteur du *Républicain Français*, dans le numéro du 24 juillet 1793, page 1019 :

« Citoyen,

« Je lis dans votre journal, page 1015, que j'ai *refusé* d'être le défenseur officieux de Marie Corday.

« Je vous prie de vouloir bien insérer, dans un de vos prochains numéros, les lettres ci-jointes, qui constatent que c'est *quatre jours après son exécution* que le Tribunal révolutionnaire m'a donné avis du choix qu'avait fait Marie Corday.

« GUSTAVE DOULCET. »

Suivent les lettres qu'on vient de lire.

Toute la vie de Doulcet de Pontécoulant proteste contre l'accusation de lâcheté. Buzot le reconnaît dans ses *Mémoires* : — « Doulcet est inconsolable, dit-il, d'avoir été effacé du

registre des proscriptions : aussi manifeste-t-il chaque jour un *courage* qui doit lui mériter l'honneur d'une réinscription. » Cette prévision se réalisa. L'ami des Girondins fut bientôt contraint de chercher un refuge en Suisse. Enfin, il a protesté énergiquement dans ses *Mémoires* contre l'accusation d'avoir décliné le périlleux honneur de défendre M^{lle} de Corday, et M. Vatel a recueilli un précieux témoignage d'une personne qui l'a beaucoup connu, et qui a affirmé lui avoir entendu dire plusieurs fois : — « Si j'avais su que M^{lle} de Corday m'avait chargé de la défendre devant le Tribunal révolutionnaire, j'y serais allé. » Il ajoutait : — « J'ai toujours regretté d'avoir ignoré le choix dont j'avais été l'objet, et je le regrette encore aujourd'hui. »

II

Le théâtre, la poésie, la sculpture, le dessin, tous les arts, en un mot, s'emparèrent, dès le lendemain de la mort de Marat, de la grande action que venait de commettre M^{lle} de Corday, pour en faire le sujet de compositions diverses de mérite et surtout de point de vue, mais qui témoignaient toutes de l'importance qu'on y attachait, tant en France qu'à l'étranger.

Hauer reproduisit sous toutes les formes possibles le por-

trait de l'héroïne ; il peignit, pour le Salon de 1794, une toile représentant la *Mort de Marat*. Le portrait, commencé dans la prison et terminé ensuite, est aujourd'hui au Musée de Versailles. Un autre peintre, Brard, esquissa aussi son portrait dans le trajet de la prison à l'échafaud ; ce tableau, donné par l'auteur à M. Philippe Delleville, député du Calvados, appartient à M. Mancel, de Caen. Un autre portrait, fait par Siccardi, se trouve dans la collection de M. Ch. Renard ; celui qui est joint à ce volume le reproduit assez exactement, sauf quelques détails de la chevelure et du costume. Ce sont là des portraits authentiques de M^{lle} de Corday.

Un autre, précieux par-dessus tous, portrait original peint quinze mois avant sa mort, et *le seul qui existe réellement*, à ce qu'affirme M. B. de Chaumontel, appartient par héritage à M. Gaultier de Garnetot, maire de Garnetot, près Lisieux.

D'autres existent en grand nombre. Le dessin de David, qui la représente tête nue, dans la charrette, allant à l'échafaud, semble n'être qu'une fantaisie sans valeur. Le médaillon de Quennedey, au physionotrace, ne peut avoir été exécuté d'après nature. Des réductions du tableau de Hauer, de celui de Brard, des gravures de fantaisie, sans nom d'auteurs, imprimées en noir, en bistre, en couleurs, existent presque à l'infini. Plusieurs sont extrêmement rares, et recherchées uniquement pour leur rareté.

La scène de l'assassinat a été peinte, dessinée, gravée de toutes les manières. La plus curieuse estampe est, sans contredit, celle que reproduit la gravure jointe à cet ouvrage,

exécutée d'après l'exemplaire presque unique que possède un collectionneur distingué, M. Combrouse. Il est évident que M. Paul Baudry l'a eue sous les yeux lorsqu'il a composé son beau tableau du Salon de 1860.

Le portrait découvert par M. Lecurieux, et dont on a beaucoup parlé, représente une belle femme aux yeux bleus, fixes et résolus, à la bouche ferme, fraîche et pure. Il a pu ressembler à M^{lle} de Corday; mais ce n'était plus elle en 1793.

Les portraits de Marat et de M^{lle} de Corday furent reproduits partout, imaginés et inventés là où on ne put se les procurer, à la nouvelle du grand événement.

En Angleterre, Schiavonetti, pour se conformer à la prudence de son public, représente, dans la scène de l'assassinat, Marat complètement habillé et renversé sur un canapé, où M^{lle} de Corday le frappe avec un poignard. Un autre artiste écrivit au bas d'une vignette insignifiante : — *Corday, from the original picture, etc.*

En Italie, on consulta sans doute les renseignements donnés par la *Gazette nationale* : — « Cette femme, qu'on a dite fort jolie, n'était pas jolie; c'était une *virago* plus charnue que fraîche, avec un maintien homasse et une stature garçonnière; sans grâce, malpropre, comme le sont presque tous les philosophes et les beaux esprits femelles. Sa tête était celle d'une furie; sa figure était dure, insolente, érysipélateuse et commune, mais une peau blanche et sanguine, de l'embonpoint, de la jeunesse et une évidence fameuse; voilà de quoi être belle dans un interrogatoire.... Charlotte Corday avait vingt-

cinq ans; c'est être, dans nos mœurs, presque vieille fille. » De ces détails, un graveur italien fit un monstre qu'il appela *Cordè*.

En Espagne, F. Goya, le peintre des grandes tauromachies, fit une piètre miniature copiée sur une vignette anglaise, et l'intitula : — *Carlota Cordai*.

Il reste de Marat plusieurs portraits authentiques. Il faut placer en tête l'admirable dessin de David, qui a servi pour exécuter le tableau où Marat est représenté mort, dans sa baignoire couverte d'un drap. Rien de plus magistralement affreux que cette composition : l'homme assassiné vient d'exhaler son dernier souffle; le calme et le froid du trépas sont tombés sur son visage, sillonné par toutes les passions. La mort l'a frappé, environnée de ses horreurs.

Bonvalet moula le masque de Marat sur sa figure déjà décomposée. Cette tête, d'un réalisme sinistre, a toute la hideur que Gabriel s'est efforcé d'idéaliser.

Mais il est un portrait, plus curieux encore, s'il est possible, qui porte aussi le nom de Bonvalet. C'est un médaillon en marbre, quart de nature, représentant Marat, le visage contracté par la douleur, les yeux caves et entr'ouverts, la bouche expirante et à demi-fermée, comme on a souvent peint le Christ exhalant le *lamma sabachtani*. Autour du front, un bandeau s'enroule, simulant la couronne d'épines. C'est le Marat de l'oraison funèbre de Julien : — « *O cor Jesu! O cor Marat!...* » Ce magnifique médaillon est en ma possession, ainsi que celui de Sidney, sculpté par le même artiste.

A ces trois portraits on pourrait joindre une longue nomenclature de tableaux, de gravures, de médailles même. Je me contenterai de mentionner une pièce très-curieuse, en bronze, où l'on voit trois médaillons : — en tête : Michel Lepelletier de Saint-Fargeau ; au-dessous, à gauche : Marat ; à droite : Challier. Les trois martyrs de la Montagne.

III

Les œuvres historiques et littéraires sur Marat et M^{lle} de Corday sont innombrables. Un gros volume ne suffirait pas pour les énumérer. J'ai cité les principales. Je ne dirai pas du reste qu'il ne vaut pas l'honneur d'être nommé, bien qu'il se trouve dans le nombre une multitude de ridicules rapsodies. Les travaux les plus recommandables ont eu pour objet cet épisode de la Révolution. Sous le rapport historique, M. Thiers et M. de Barante en ont fait un admirable tableau ; sous le rapport littéraire, M. F. Ponsard l'a traité en maître dans un de ses plus beaux poèmes dramatiques.

Un autre auteur, qui ne comptera pas parmi les poètes du temps de la Révolution, mais qui a laissé une réputation d'honnêteté politique incontestée, un girondin, Jean-Baptiste Salles, a écrit dans son exil, à Saint-Emilion, sous les tuiles disjointes d'un grenier, une tragédie que la mort l'empêcha de

revoir, et dont M^{lle} de Corday est l'héroïne. — « C'est une pièce curieuse sous tous les rapports, » dit M. Guadet dans l'introduction des *Mémoires* de Buzot. Cela est vrai ; mais il m'est difficile de donner ici une idée de cette pièce, autrement qu'en citant quelques vers et en y ajoutant la critique charmante, encore inédite, que fit Barbaroux, proscrit aussi, de la tragédie de son ami.

M^{lle} de Corday est conduite devant le Comité de salut public. Barrère lui demande :

. Quels sont vos parents ?

CHARLOTTE.

Que t'importe ?

Si de quelque vertu j'ai su couvrir mon nom,
L'âme qu'ils m'ont donnée est leur plus riche don.
O mon père, pardonne à ta fille chérie,
Si j'ai sans ton aveu disposé de ma vie.
Ma gloire t'appartient, console tes vieux ans !

Voici la lettre de Barbaroux à Salles. C'est un morceau de fine critique, qui témoigne au moins de l'étonnante liberté d'esprit qu'il conservait dans les circonstances où d'autres n'eussent pas même conservé l'espoir d'échapper à la mort :

BARBAROUX A SALLES.

« Mon ami,

« Ta mémoire ne t'a donc pas rappelé toutes les circonstances de la mort de Charlotte Corday ? Comment as-tu pu ne

pas mettre sur la scène cet intéressant Adam Lux, député de Mayence, véritablement amoureux de Charlotte et qui, pour elle, pour un écrit où il la peignait plus grande que Brutus, s'est fait enfermer à l'Abbaye? — Mon ami, Adam Lux te convenait bien mieux pour l'intrigue de ta pièce que cet Hérault-Séchelles dont tu changes le caractère, dont tu fais un homme de bien contre toute vérité, et que tu fais mourir empoisonné sur la scène, lorsqu'il est plein de vie. Une telle invention contredit et les faits historiques et la moralité connue des personnages. Et puis, pourquoi copier mot à mot la scène de Seyde dans Voltaire; je dis mot à mot non dans la versification que tu as beaucoup négligée, mais dans les positions. On ne peut pas te passer ce plagiat d'autant plus remarquable que Hérault-Séchelles, assistant un jour à la représentation de ta pièce, en vertu d'une amnystie, peut attester au parterre contre toi qu'il n'a pas été amoureux de Charlotte et qu'il est plein de vie. Tu sens bien toi-même que cela ne peut tenir.

« Je crois donc qu'en remettant Séchelles à sa place, dans le Comité de salut public au rang des conspirateurs, et en lui rendant son âme politiquement atroce, tu peux introduire sur la scène Adam Lux. Il aura vu Charlotte au moment où elle venait de frapper Marat; la grandeur de son courage aura fait naître son amour; il la suivra au Comité et son premier interrogatoire échauffera cette âme ardente pour la vertu. Ton compagnon te peindra Adam Lux mieux que je ne puis le faire; il te dira qu'indigné de voir la liberté perdue par les trames des

centumvirs, il avait résolu de se brûler la cervelle à la barre de l'assemblée : juges si ce n'est pas là ton homme. Amoureux de Charlotte, adorateur de la liberté, tu le peindras s'agitant pour les sauver. De là ses liaisons avec Raffet qui peuvent n'être pas vraies, mais qui sont extrêmement vraisemblables ; de là la conspiration des hommes de bien pour renverser les tyrans. Comment Adam Lux saura-t-il ce qui se disait dans le Comité ? Je crois, qu'à cet égard, tu peux en conservant le caractère de Séchelles, hermaphrodite révolutionnaire, le mettre en relation avec Raffet et tout faire connaître par lui. Comment ton dénouement s'arrangera-t-il ? Par l'arrestation de Lux qui est un fait véritable, rapproché seulement de quelques jours Mets, comme tu le fais, les deux partis en présence ; que Raffet et Lux soient abandonnés par le leur en présence même du Comité. Quelle sera la cause de cet abandon ? La corruption, la calomnie dont tu n'as pas mis en scène les agents. Il faut peindre toutes les intrigues qui nous sont connues, tous les caractères, la lâcheté des Parisiens, la terreur à l'ordre du jour, l'audace des jacobins, les excès des femmes révolutionnaires. Viard, Musquinet de La Plagne, Varlet, voilà les hommes du Comité qu'il faut peindre dans un seul personnage. Une idée me vient, tu l'apprécieras : Anacharsis Clootz, agent bien connu dans la Prusse, qu'il appelait un département futur de la France, ne pourrait-il pas, dans ta pièce, jouer le double rôle de fomentateur de la populace pour faire périr Charlotte Corday et de souleveur des hommes de bien, pour opérer un mouvement qui les perdit ? Anacharsis Clootz pourrait encore

être arrêté, car il l'a été depuis, et ce rapprochement n'a rien de forcé. Au reste, cette idée et toutes les autres ne sont pas digérées. Je ne veux pas faire un traité sur la tragédie ; ton esprit, si prompt à saisir, me devinera, et je souhaite que mes observations te servent à quelque chose.

« Mais, ce que je te recommande surtout, ce sont les caractères. Vois ton Danton et compare-le au lâche qui, dans le moment, est devenu un des agents subalternes de Robespierre. Il faut en faire un homme à grands mots, mais non pas à grand caractère. As-tu peint quelque part les mouvements des départements luttant contre l'anarchie ? Je n'en ai rien vu, si ce n'est dans quelques vers de la première scène, et tu ne peux manquer de les peindre plus en détail. La tragédie est l'histoire en action, et l'historien ne doit pas oublier des circonstances aussi essentielles. Mais surtout, soigne ta versification ; elle est négligée, même dans les bons morceaux. Ta facilité se fait trop sentir, ton goût trop peu. Il faut retravailler tes vers en entier. Je pourrais te citer mille exemples. En voici quelques-uns : dans le discours de Barrère, qu'il faut nécessairement faire couper par un des interlocuteurs, tu dis :

L'exemple de Brutus a germé dans les âmes
La gloire de trancher des jours qu'on croit infâmes.

« Ce second vers est indigne du premier ; il sent le besoin de la rime.

Quel brandon de discorde agitez-vous, Amare,
Lorsqu'à fondre sur nous l'ennemi se prépare ?

« *Amare* n'est pas son nom, mais *Amar*. On pourrait aussi croire que tu l'as changé pour la rime.

N'allons pas du Sénat croître les défiances.

« *Croître* et *accroître* ont deux significations différentes. On ne peut pas les prendre l'un pour l'autre.

Où donc est ce Brutus, ce poignard, ces apprêts?
Si quelqu'un d'entre nous pouvait périr jamais.

« Cette inversion choque mon oreille et le second vers me paraît traînant.

Ou peut-être avec nous frapper nos grands projets.

« On ne *frappe* pas des projets, on les renverse, et c'est le mot qui convient.

Ou peut-être avec nous renverser nos projets.

« Il y a, dans la suite des vers que je parcours rapidement, le mot *amis* trop souvent employé ; c'est une cheville, comme disent nos régents.

Pourquoi ton bras terrible, au jour de la vengeance,
Ne les brisa-t-il pas contre le mur sanglant?
Hélas ! nous n'aurions pas à gémir maintenant.

« *Contre le mur sanglant !* Mais le mur n'est sanglant qu'après l'action : cela n'est pas correct, et le vers en lui-même ne présente pas toute ton idée. Le second est forcé dans sa tournure.

« Dans l'interrogatoire de Charlotte, elle dit qu'elle ne connaît pas les proscrits, et, deux vers après, elle avoue les avoir vus. La rime ne peut faire pardonner cette contradiction.

Chaque parole que tu mets dans la bouche de Corday doit être également vraie et digne d'elle.

Quoi donc ? tu peux penser que de si nobles faits,
Que de si hauts desseins aient besoin d'autre charme
Pour exciter mon bras et lui fournir une arme !

« Je n'ai pas besoin de te faire remarquer combien ces vers sont faibles. Mon ami, c'est Charlotte Corday qui parle.

Je te hais à l'égal du monstre que tu venges.
Pour qui voudrait ton sang, ces délais sont étranges.

« Ceux-là ne valent absolument rien.

Ces lois, ces saintes lois, dont le frein salutaire
Impose aux passions et console la terre,
Ont fui comme les cieux par la foudre obscurcis.

« Un critique dirait peut-être qu'il y a incorrection, parce que les cieux obscurcis *ne fuient pas*.

Les vertus, les talents, sont ce qui donne aux hommes
Du repos, quelque bien, sur ce sol où nous sommes.

« Ce second vers est traînant à côté du premier. Il faut le retravailler. *Dans l'état où nous sommes* vaudrait peut-être mieux.

Ce sont eux qui du fond de ces caveaux funèbres
Où Marat croupissait, digne de leurs ténèbres.

« *Digne de leurs ténèbres* laisse bien entrevoir une idée, mais elle n'est pas poétiquement exprimée et le vers est rampant. La suite de cette scène présente quelques beaux vers ; mais Charlotte discourt trop longuement, je dirais trop lâchement dans l'acception qu'on donne à ce mot par opposition au style concis et fort. Je ne dis rien des *à parte* de Séchelles ; je présume que tu sens combien et l'homme et ses discours sont dé-

placés là. La scène de l'écharpe rouge est mal versifiée; quand Danton dit :

Jurons sur le poignard....
De porter aux proscrits une haine implacable :
Et si quelqu'un de nous pouvait être capable
De trahir lâchement....

« Il semble parler en prose. L'écharpe doit être déchirée et non coupée; j'aurais peur qu'un plaisant jetât un ciseau sur la scène, si le poignard ne coupait pas. — Je passe toutes les scènes de Séchelles et de Raffet par les raisons déjà dites.

« Bazire, dans la scène 8^e du 3^e acte, dit : *J'ai tout vu par mes yeux*; c'est un pléonasme.

« Le discours de Robespierre, dans la scène 6^e du 4^e acte, sent un peu l'amplification.

Menaçant nos agents, les juges et nous-même,
Ont suspendu le cours de cette heure suprême.

« *Suprême* ne répond pas au *suprema* des Latins, qui ne peut se traduire que par l'heure dernière. On dit cette observation peu juste; néanmoins, si l'on peut dire heure suprême en parlant de la mort d'un homme de bien, Robespierre ne peut pas s'exprimer ainsi en parlant du supplice de celle qu'il appelle un monstre. — C'est dans cette même scène que Danton propose de marcher contre les conjurés. Danton se battre! C'est lui faire, en vérité, trop d'honneur.

« Lorsque Danton menace Charlotte de son poignard, mets dans la bouche de celle-ci le discours d'Helvidius à Vespasien qui le menaçait de la mort : « T'ai-je dit que je fusse immortel? Tu feras ton métier en me donnant la mort, et moi le

mien, en la recevant sans trembler. » Ces paroles sont dignes d'être dans la bouche de Charlotte.

« Voilà, mon ami, des observations écrites à coups de plume. Si j'avais voulu remarquer tous les morceaux qui m'ont frappé, ils seraient certainement très-nombreux ; mais, je n'ai fait cette critique que pour toi. Je suis difficile parce qu'il s'agit de Charlotte Corday ; je voudrais que, te procurant le *Moniteur* où son interrogatoire et la lettre qu'elle m'écrivit sont fidèlement rapportés, tu n'oubliaisses aucun des traits qui caractérisent sa grande âme. La chute de nos persécuteurs n'est pas éloignée et ta pièce peut encore être représentée sur un de nos théâtres. Fais qu'elle soit digne de figurer auprès de celles de nos maîtres ; tu le peux, et par la grandeur du sujet, l'intérêt de l'événement et par tes moyens naturels, un peu comprimés par le travail. Si tu mets Adam Lux sur la scène, que de belles choses seront dans sa bouche ! Cet amour sera digne de Charlotte, au lieu que celui de Séchelles m'a tout l'air des désirs d'un libertin.

« Adieu, mon cher ami, je t'embrasse et ton compagnon. »

Cette lettre sans signature ne porte que le paraphe de Barbaroux.

Je n'ajouterai qu'un mot, étranger à l'objet de ce chapitre : — Il faudrait renier l'évidence pour ne pas reconnaître dans ce document authentique une preuve nouvelle de l'ignorance où se trouvait Barbaroux du projet de M^{lle} de Corday, — une

preuve encore des mensonges allégués sur de prétendues relations amoureuses entre la jeune héroïne et le proscrit. Barbaroux n'aurait pas écrit une lettre remplie seulement d'esprit et de critique, au sujet d'une femme qu'il aurait aimée, et qui pour lui serait montée sur l'échafaud.

Barbaroux, — cette lettre en est la preuve, — appréciait et admirait le grand caractère de M^{lle} de Corday. Si étrangère que fût l'idée de la Providence aux utopies des Girondins, il n'en devait pas moins reconnaître, du fond de son asile, que le rôle de cette femme dans la Révolution sortait des bornes ordinaires de l'action humaine sur les événements qui peuvent changer la face du monde. En effet, ainsi que l'exprimait, en 1640, Jean-Louis Guez, seigneur de Balzac : — « Dieu est le poète, et les hommes ne sont que les acteurs. Ces grandes pièces qui se jouent sur la terre ont été composées dans le ciel, et c'est souvent un pauvre diable qui en doit être l'Atrée ou l'Agamemnon. Quand la Providence a quelques desseins, il ne lui importe guère de quels instruments et de quels moyens elle se sert. Entre ses mains tout est foudre, tout est tempête, tout est déluge; tout est Alexandre, tout est César. Elle peut faire par un enfant, par un nain, par un impuissant, ce qu'elle a fait par les géants et par les héros. »

CHAPITRE XXII

SUPREMA

I

Au moment de terminer ce livre, un document me parvient qui aurait dû trouver sa place dans les premières pages. C'est une lettre de M^{lle} de Corday, écrite, en 1789, de l'abbaye de la Sainte-Trinité, de Caen. On ne connaît aucun autre autographe de notre héroïne qui date du temps qu'elle a passé dans cette maison, avec sa sœur. Je cite cette lettre, à titre de curiosité rétrospective.

M^{lle} DE CORDAY A M^r ALAIN

Négociant, rue Dauphine, à Paris.

« Voici Monsieur une lettre d'Echange que l'on m'a envoyés payable a vos ordres. Je vous prie de me la renvoyer avec les formalités nécessaire pour en recevoir l'argent a Caën, j'en suis très pressés, M^{me} labesse ma chargés de vous remercier des ofre que vous lui avés faite relativement aux glaces. Elle ne veut point emprunter cette année ainsi ne les ayés pas, de plus elle ne fera pas faire le lit de M. le Marquis. Par consé-

quend elle vous prie de ne pas faire faire le bois comme cela était convenu. Je vous prie monsieur de ne pas faire payer ma lettre de change par l'abbaye j'ai des raisons pour cela. J'ai l'honneur d'être monsieur votre très humble et très obéissante,

« CORDAY D'ARMONT.

« A l'abbaye Sainte Trinité de Caën ce 30 septembre 89. »

En 1789, M^{me} de Belzunce était abbesse de la Sainte-Trinité; M^{me} de Pontécoulant était sa coadjutrice. Evidemment, d'après cette lettre, la confiance de la protectrice des demoiselles de Corday avait investi la jeune Marie de fonctions particulières dans l'abbaye, telles que celles d'intendante, du moins pour certains détails. En outre, il en ressort clairement qu'elle s'occupait elle-même de ses affaires, puisqu'elle recevait des lettres de change et s'occupait du recouvrement de ces effets; cela s'explique par la conclusion que devait avoir eue à cette époque le procès de M. de Corday, contre les parents de sa femme. Enfin, cette lettre est la seule dans laquelle M^{lle} de Corday ait signé le double nom de sa famille : — *Corday d'Armont*.

Cet autographe a fait partie de la collection de M. Sensier.

II

Puisque, avant de conclure cette histoire, je m'arrête encore sur des documents qui doivent y trouver place, je donne-

rai ici la généalogie de M^{lle} de Corday. C'est une dernière pièce justificative de ce que j'ai dit en commençant, qu'elle descendait du grand Corneille par les femmes.

GÉNÉALOGIE DE M^{lle} DE CORDAY.

PIERRE CORNEILLE,
père du grand CORNEILLE.

1^o LE GRAND CORNEILLE.

3^o MARIE CORNEILLE,

épouse en secondes noces

JACQUES DE FARCY,

Trésorier de France à Alençon.

2^o THOMAS CORNEILLE.

4^o MARTHE CORNEILLE,

épouse

F. LE BOUYER.

Leur fils :

BERNARD LE BOUYER DE FONTENELLE.

MARIE DE FARCY

FRANÇOISE DE FARCY

épouse

ADRIEN DE CORDAY.

Leur fils :

JACQUES-ADRIEN DE CORDAY,

épouse

MARIE DE BELLOT DE LA MOTTE.

Cinq fils, dont le dernier :

JACQUES-FRANÇOIS DE CORDAY D'ARMONT,

épouse

JACQUELINE-CHARLOTTE-MARIE
DE GAUTIER DES AUTHIEUX.

Deux fils et trois filles, dont la seconde :

MARIE-ANNE-CHARLOTTE

DE CORDAY D'ARMONT,

née le 27 juillet 1768, morte sur l'échafaud,
le 17 juillet 1793.

III

Mercier affirme que la toilette funèbre, consistant en une chemise rouge, infligée aux assassins par la loi révolutionnaire, et que M^{lle} de Corday porta en allant à l'échafaud, mit à la mode certaines toilettes éclatantes. — « On vit, dit-il, cette chemise rouge sur son corps modeste et voluptueux, et c'est en souvenir de cette femme courageuse que plusieurs personnes de son sexe ont porté et portent encore un châle rouge. »

Les outrages dont ses restes et sa mémoire furent l'objet ne servirent qu'à accroître le nombre de ses admirateurs. Le sentiment public se réveilla du moment où le valet de la guillotine, Legros, souffleta la tête de la condamnée. *Un murmure presque universel*, d'après la *Chronique de Paris*, accueillit cet acte de lâcheté, et sanctionna l'adage : « *La loi punit et ne se venge pas.* » Adage absurde dans son expression, mais qui peint néanmoins la pensée de réprobation que le rédacteur de cette feuille a voulu exprimer.

Je citerai à ce propos la lettre que l'un des jurés du tribunal révolutionnaire écrivit à la *Chronique de Paris*, relativement à ce fait :

AU RÉDACTEUR DE LA *CHRONIQUE DE PARIS*.

« Paris, 20 juillet, l'an II^e de la République.

« Citoyen,

« Après que le glaive de la loi eut frappé l'assassin de Marat, le nommé Legros, l'un des assistants pour l'exécution, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, se permit d'appliquer plusieurs soufflets sur la face de cette tête inanimée, qui n'était plus coupable : cet acte de barbarie fut improuvé par le peuple, et le citoyen Michonis, administrateur de police, ne put s'empêcher de donner une correction à cet homme, qui, s'il n'est pas barbare, commit une lâcheté. Le tribunal, instruit de cette indécence, a cru devoir donner une leçon au citoyen Legros en le mettant en prison, et se propose de lui faire une remontrance *coram populo*.

« J'ai cru devoir faire connaître cet acte de justice au public, qui, toujours grand, toujours juste, approuvera ce que l'*Ami du Peuple* approuverait lui-même s'il eût servé à sa blessure. Il était trop grand pour approuver une pareille bassesse; il savait, et tout le monde doit savoir que, quand le crime est puni, la loi est satisfaite.

« Quelques personnes trompées ont cru que c'était l'exécuteur lui-même qui avait commis cette faute. C'est une erreur : Sanson est un très-bon citoyen et trop instruit pour donner dans un pareil travers; il en fut au contraire très-affligé.

« Salut et fraternité.

« ROUSSILLON. »

Le valet Legros fut condamné à huit jours de prison et flétri publiquement.

IV

De plus dignes réparations étaient dues à la mémoire de M^{lle} de Corday. La Terreur fut impuissante à les empêcher. Deux grands poètes, en vertu du droit divin de prescience que leur accordaient les anciens, tinrent, dès le lendemain de sa mort, le langage de la postérité : André Chénier — « le doux poète, qui seul sut réveiller les abeilles de l'Hymette, dans les bosquets géométriques de son temps, » comme a dit fort bien M. Anatole France; — Klopstock, le chanvre inspiré de la *Messiede*.

André Chénier plaça sur son front une auréole étincelante. Il chanta :

Quoi ! tandis que partout, ou sincères ou feintes,
Des lâches, des pervers, les hymnes et les plaintes
Consacrent leur Marat parmi les immortels;
Et que, prêtre orgueilleux de cette idole vile,
Des fanges du Parnasse un impudent reptile
Vomit un culte infâme aux pieds de ses autels!

La Vérité se tait ! Dans sa bouche glacée,
Des liens de la peur sa langue embarrassée
Dérobe un juste hommage aux exploits glorieux
Vivre est-il donc si doux ! De quel prix est la vie,
Quand sous un joug honteux la pensée asservie,
Tremblante au fond du cœur, se cache à tous les yeux?

Non, non, je ne veux point t'honorer en silence.
Toi qui crus par sa mort ressusciter la France,
Et dévouas tes jours à punir des forfaits.
La gloire arma ton bras, fille grande et sublime,
Pour faire honte aux dieux, pour réparer leur crime,
Quand d'un homme à ce monstre ils donnèrent les traits....

Son œil mourant t'a vue, en ta superbe joie,
Féliciter ton bras et contempler ta proie.
Ton regard lui disait : « Va, tyran furieux,
Va, cours frayer la route aux tyrans tes complices;
Te baigner dans le sang fut tes seules délices,
Baigne-toi dans le tien et reconnais des dieux. »

La Grèce, ô fille illustre, admirant ton courage,
Épuiserait Paros pour placer ton image
Auprès d'Harmodius, auprès de son ami;
Et des chœurs sur ta tombe, en une sainte ivresse,
Chanteraient Némésis, la tardive déesse,
Qui frappe le méchant sur son trône endormi.

Mais la France à la hache abandonne ta tête !
C'est au monstre égorgé qu'on prépare une fête
Parmi ses compagnons, tous dignes de son sort.
Oh ! quel noble dédain fit sourire ta bouche,
Quand un brigand, vengeur de ce brigand farouche,
Crut te faire pâlir aux menaces de mort !.....

Belle, jeune, brillante, aux bourreaux amenée,
Tu semblais t'avancer sur le char d'hyménée;
Ton front resta paisible et ton regard serein.
Calme, sur l'échafaud, tu méprisas la rage
D'un peuple abject, servile et fécond en outrage,
Et qui se croit encore et libre et souverain.

La vertu seule est libre. Honneur de notre histoire,
Notre immortel approuve y vit avec ta gloire;
Seule, tu fus un homme et vengeas les humains !
Et nous, eunuques vils, troupeau lâche et sans âme,
Nous savons répéter quelques plaintes de femme;
Mais le fer pèserait à nos débiles mains.

Un scélérat de moins rampe dans cette fange.
La vertu t'applaudit ; de sa mâle louange
Entends, belle héroïne, entends l'auguste voix.
O Vertu, le poignard, seul espoir de la terre,
Est ton arme sacrée, alors que le tonnerre
Laisse régner le crime et se vend à ses lois !

Peu de temps après , André Chénier montait à son tour sur l'échafaud. Talents , vertus , jeunesse , tout ce que la France avait de grand et de pur , devait subir cette fatale épreuve. L'heure de la réparation n'avait pas encore sonné , et lorsqu'elle fut venue , on oublia de graver sur les tombes des victimes le vers désolé d'André Chénier lui-même :

TOI, VERTU, PLEURE SI JE MEURS !

Klopstock , depuis longtemps célèbre par de magnifiques poésies , consacra des vers touchants à M^{lle} de Corday :

— « Quelle est cette tombe ? — Et du fond du tertre funèbre , une voix répond : — C'est la tombe de Charlotte Corday.

— « Je vais cueillir des fleurs , et je reviendrai les effeuiller sur ta tombe , car tu es morte pour la patrie ! — Ne cueille rien !

— « Je vais chercher un saule pleureur , puis je le planterai ici pour qu'il ombrage ta tombe ; car tu es morte pour la patrie !

— « Ni fleurs , ni saule ! Pleure , et que tes larmes soient du sang , car c'est en vain que je suis morte pour la patrie ! »

Il devient inutile de citer , après ces beaux vers , les essais plus ou moins heureux qui ont été publiés de tout temps sur l'héroïne du Calvados , par des poètes auxquels il faut , avant tout , tenir compte de leur bonne intention , sans discuter leur talent. Mais une exception doit être faite en faveur du beau

drame de M. Ponsard. J'en ai déjà parlé; je reproduirai encore quelques vers d'un admirable monologue qu'il place dans la bouche de M^{lle} de Corday :

— Poignard, agent du crime, agent déshonoré,
Ennoblis-toi ! tu sers un intérêt sacré.
Frappe ; ne tremble pas dans des mains généreuses ;
Montre aux crimes hardis des vertus vigoureuses ;
Et souviens-toi qu'Athène entoura d'un feston
Le fer d'Harmodius et d'Aristogiton !

.
Ah ! cœurs indifférents et lâches que les nôtres !
Chacun croit que la foudre éclatera sur d'autres.
— Puissent, puissent aussi trembler les malfaiteurs !
Et si jamais Marat a des imitateurs,
Ils songeront du moins que la vengeance veille,
Et que Charlotte aussi peut avoir sa pareille :
Un monstre tel que lui, s'il échappe à la loi,
Craindra de rencontrer un monstre tel que moi.

A ces hommages inspirés, il faut comparer ceux qui furent rendus à Marat. On en a vu des échantillons. La louange envers sa mémoire ne put jamais s'élever au-dessus de la platitude. L'horreur et l'exécration ont seules trouvé des accents éloquents pour le flétrir.

V

Il fallait un cortège de victimes aux mânes de Marat. Lauze De Perret et Fauchet avaient été désignés tout d'abord par Chabot pour monter sur l'échafaud de M^{lle} de Corday. Décrétés

d'accusation, ils furent cependant acquittés par le tribunal révolutionnaire. Traduits de nouveau devant les mêmes juges, comme complices des Girondins, ils périrent, le 31 octobre 1793, avec Vergniaud, Brissot, Lasource, Sillery, Duchastel, Ducos, Fonfrède, en tout vingt et une victimes. Tous chantèrent un hymne patriotique jusqu'à l'instant où la hache s'abattait sur leur tête. Vergniaud avait eu raison lorsqu'il dit de M^{lle} de Corday : — « Elle nous tue, mais elle nous apprend à mourir ! »

Le peuple s'était familiarisé avec la vue du sang; on chantait sur le chemin de l'échafaud :

La Montagne nous a sauvés
En congédiant Gensonné ;
Au diable les Buzot,
Les Vergniaud, les Brissot !
Dansons la carmagnole, etc.

Le parti montagnard avait vu dans le meurtre de Marat le commencement d'une vaste réaction contre la Terreur. Il redoubla de crimes; la France fut littéralement inondée de sang. Carrier à Nantes, Challier à Lyon, Fréron à Marseille, Joseph Lebon à Arras, Tallien à Bordeaux, exerçaient d'effroyables représailles; leurs victimes ne se comptent pas, elles se comptent par milliers.

Les proscrits, réfugiés dans le Calvados, prennent la fuite après la déroute de Brécourt. Pétion, dans ses *Mémoires* inédits, Louvet dans ses *Notices*, ont raconté les péripéties de cette longue agonie, qui se termina par la mort de Salles, de Gorsas, de Guadet, de Cussy, de Grangeneuve, etc., sur l'échafaud. Louvet

parvint à Paris à travers mille périls, et réussit à cacher sa retraite. Barbaroux, Buzot et Pétion, contraints d'abandonner leur asile, s'enfuirent devant les chiens de Marcou, le chasseur d'hommes de Sainte-Foix ; se croyant découvert, Barbaroux se brise le crâne d'un coup de pistolet ; Pétion et Buzot se cachent dans un champ de blé où, deux jours après, on retrouva leurs cadavres à demi-dévorés par les chiens.

La Montagne était satisfaite. — « Il était devenu facile, a écrit M. Guadet, fils du Girondin, de montrer, aux yeux d'un peuple crédule, le crime de Charlotte Corday comme l'ouvrage des proscrits ; de lui représenter que les jours de tous les amis du peuple étaient menacés... Il fallait déjouer ces complots... Il fallait surtout écraser tout ce qui avait pu témoigner les moindres sentiments favorables aux députés voués à la mort. Ainsi, l'action de Charlotte Corday, loin d'être utile à la patrie, ne fit que servir les projets de ses tyrans. »

VI

Le 21 septembre 1793, eut lieu l'apothéose de Marat. Un autel fut élevé à sa mémoire dans le club des Cordeliers. Son cœur y fut placé, déposé dans une urne précieuse. Dans toutes les villes, dans tous les villages de France, on lui dédia des cénotaphes au pied des arbres de la liberté. Son image fut exposée partout. David peignit le cadavre dans sa baignoire. Ce

tableau, d'abord exposé dans la cour du Louvre, avec cette inscription : — *Ne pouvant le corrompre, ils l'ont assassiné*, fut mis ensuite dans la salle des séances de la Convention, en regard de celui qui représentait la mort de Michel Lepelletier.

Un décret du 14 novembre décerna les honneurs du Panthéon à Marat. Le corps de Mirabeau en fut retiré à l'heure même où on y apportait ses cendres.

Le jour de la *dépanthéonisation* arriva cependant pour Marat. Un journaliste s'avisa de découvrir que, dans son *Plan de Constitution*, l'ami du peuple avait soutenu que le gouvernement monarchique convenait seul à la France. Le *tolle* fut général : — *Marat était royaliste; à bas Marat !* On le brûla en effigie, et les cendres du mannequin furent jetées dans l'égout de la rue Montmartre. Le tableau peint par David disparut de l'enceinte de la Convention; le cadavre fut retiré du Panthéon et inhumé dans le cimetière voisin. Le cercueil de plomb qui le contient se trouve encore probablement sous le passage de la voie publique, non loin de l'église de Sainte-Genève.

Ceci se passait le 20 pluviôse de l'an III.

La maîtresse de Marat, Simonne Evrard, s'était présentée à la Convention, en qualité de veuve, et en avait reçu une pension. Cette fille, née à Tournus-Saint-André, le 6 février 1764, est morte à Paris en février 1824. Sa sœur, Catherine, mariée avec un ouvrier de l'imprimerie de Marat, était née le 6 septembre 1769. Ces deux femmes ont habité la rue de la Barillerie; au numéro 32 de la même rue est morte Albertine Marat, qui, à la nouvelle de l'assassinat de son frère, s'empres-

d'accourir de Genève à Paris. Elle s'était fait restituer tous ses papiers par la fille Evrard; de concert avec elle, elle voulut publier les œuvres complètes de Marat; ce projet n'eut pas de suite. Elle vécut et mourut pauvre, vouée volontairement à la solitude au milieu de sanglants souvenirs. Un inconnu paya la croix que la municipalité de Paris accorde aux pauvres, sur leur tombe, pendant un an, dans l'enceinte de la fosse commune. On a écrit, dans un journal allemand, qu'un frère de Marat, professeur en Prusse, était mort il y a quelques années, après avoir changé de nom.

Laurent Bas, le commissionnaire qui avait frappé M^{lle} de Corday avec une chaise, disparut aussitôt après le procès. M. Boichard fit rechercher vainement cet individu; il fut impossible de retrouver ses traces. Ici l'histoire n'est plus que la légende. On raconta vaguement de Laurent Bas quelque chose d'analogue à l'histoire de la sentinelle qui veillait sur la place du Carrousel, auprès de la pyramide où avaient été enfermés la baignoire, l'encrier, la lampe et autres objets à l'usage de l'ami du peuple. Un matin, cette sentinelle fut trouvée morte d'effroi, immobile à son poste. Le peuple assura longtemps que l'âme de Marat revenait visiter ses fidèles.

VII

On a cité plusieurs fois, et toujours inexactement, la lettre d'adieu que M^{lle} de Corday écrivit à son père, le jour de son

départ de Caen. J'ai pu, le premier, en donner une copie rigoureusement exacte, d'après la pièce que je possède. Je l'ai indiquée à sa place, dans le récit, comme une pièce originale. Une explication est nécessaire. L'écriture de cette lettre, tracée sur un papier grisâtre, ressemble beaucoup à celle de M^{lle} de Corday. Je ne puis cependant affirmer d'une façon positive que ce soit là l'original même de la lettre en question. Est-ce un calque inhabilement exécuté ? est-ce bien la lettre de notre héroïne ? Je ne trancherai pas la question ; mais je n'hésite pas à lui attribuer une valeur historique absolue. Le soin qu'on aurait pris de copier ce document, celui qui a été apporté à le cacher dans des liasses de vieux papiers, où des recherches répétées me le firent découvrir lorsque j'eus trouvé la lettre à Rose, ne me laissent aucune incertitude à cet égard.

Sa teneur confirme encore mon opinion. En effet, il résulte de l'interrogatoire que subit M. de Corday, à Argentan, le 20 juillet 1793, qu'il avait reçu de sa fille une lettre datée de Caen, du 9 du même mois, par laquelle elle lui annonçait : — 1° qu'à son départ de Caen, elle mettait cette lettre à la poste ; — 2° que lorsqu'il la recevrait, elle ne serait plus en France ; — 3° qu'elle ne croyait pas qu'on pût y vivre tranquille de longtemps ; — 4° qu'elle le priait de ne faire aucune recherche, parce que personne ne pouvait savoir où elle allait. L'interrogatoire constate, d'ailleurs, que la lettre ne fut ni saisie ni représentée.

Or, ce qui ressort nettement du texte, que je crois authentique dans tous les cas, c'est que la substance des réponses de

M. de Corday s'y trouve implicitement contenue. L'ancienneté du document ne peut être l'objet d'un doute; il est certainement contemporain des événements que je viens de raconter. Et si l'on ne veut pas y reconnaître l'écriture bien exacte de M^{lle} de Corday, dans un moment où le trouble de son esprit pouvait contribuer à en modifier le caractère, on ne pourra nier que ce ne soit une copie faite avec un profond sentiment de respect pour elle et pour sa mémoire, sur la lettre originale.

VIII

Les investigations ne s'arrêtèrent pas à M. de Corday. M^{me} de Bretteville fut aussi persécutée. Elle échappa cependant à la fureur des Maratistes et mourut quelques années plus tard au Grand-Manoir, âgée de près de quatre-vingts ans.

Les frères de Marie de Corday avaient émigré. L'un d'eux, volontaire dans le régiment de *Royal-Émigrant*, périt à côté de son oncle, M. Levillant de Glatigny, après avoir tué à la baïonnette deux dragons républicains, à l'affaire de Quiberon.

Alexandrine de Forbin, son amie d'enfance, dont les intérêts avaient motivé le voyage de M^{lle} de Corday à Paris, revint habiter la France après un séjour de plusieurs années en Suisse et se fixa à Marseille. A l'âge d'environ quarante ans, elle épousa M. Millière, lieutenant de douanes à Chiavari, alors que Gênes appartenait à la France.

Rose Fougeron du Fayot avait épousé le capitaine Riboulet. Couvert de glorieuses blessures dans les guerres de l'Empire, ce dernier mourut à Périgueux, en 1831, officier supérieur de gendarmerie. Se veuve est morte en 1850, âgée de près de quatre-vingts ans, gardant toujours un pieux souvenir à son amie, qui avait voulu faire à sa patrie le sacrifice de son existence, afin de la délivrer de l'anarchie.

Tel fut le sort de ceux des amis de M^{lle} de Corday qui survécurent aux événements de la Révolution. Presque tous les autres personnages nommés dans cette histoire ont péri de mort violente. La plupart avaient tiré le glaive, ils tombèrent frappés du glaive. De ce nombre fut Bougon-Longrais, qui entretenait avec notre héroïne une correspondance active sur des sujets d'histoire et de littérature; sa tête roula sur l'échafaud, à Rennes, où il avait été conduit prisonnier de l'armée républicaine.

IX

Ce n'était pas dans le sang que la liberté et la paix devaient s'asseoir en France. Trop de crimes avaient été commis en leur nom. Tandis que l'échafaud se dressait de toutes parts, que la populace ameutée usurpait le titre de peuple français, l'armée portait aux frontières le cœur et l'avenir du pays; elle repoussait l'invasion étrangère, faisait respecter son nouveau drapeau

et s'apprêtait à ramener dans Paris l'ordre et le règne des lois, deux conditions essentielles sans lesquelles les nations marchent à leur ruine.

Le 9 thermidor avait commencé la réaction contre la terreur; le 18 brumaire acheva l'œuvre de réparation. La révolution s'était lassée d'elle-même. Dans une course sans frein, elle avait fauché partout des victimes. Il était temps que les vivants relevassent la tête; les proconsuls conventionnels n'étaient plus là pour ordonner de nouveaux massacres.

La paix revenait enfin. Une société nouvelle s'établissait sur des ruines. Le Code des lois civiles en fixait les conditions immuables. Des principes nouveaux, basés sur des déclarations solennelles, assuraient à tous, sans distinction, la liberté et la jouissance des véritables droits de l'homme. En dix années s'était accomplie l'œuvre de plusieurs siècles. — A quel prix, Dieu seul le sait! Mais l'œuvre était fondée, l'œuvre qu'avait peut-être rêvée l'imagination ardente de M^{lle} de Corday. Cette œuvre a tout l'avenir pour atteindre son entier développement.

Notre héroïne n'avait vu qu'un *triste peuple pour fonder une république*; mais elle sentait que l'élan imprimé à la nation était irrésistible. Et pour cette raison, elle aurait voulu l'arrêter sur la pente du crime; un coup de couteau ne pouvait suffire; son grand cœur demeura impuissant; son crime précipita la perte de ceux qu'elle croyait sauver.

La Providence ne devait pas la seconder, car Dieu réprouve le crime. Respect est dû à l'héroïsme, même dans ses égarements. C'est pourquoi nul ne saurait lui refuser son admira-

tion. Sa grande figure reste pure et domine son époque d'un prestige ineffaçable. Debout entre deux siècles, elle demeure cependant isolée dans la gloire qu'on ne saurait lui contester. Elle vécut en dehors de son temps, car elle aurait dû naître aux siècles où l'on glorifiait les assassins politiques. La Grèce lui eût élevé des autels ; la France conserve son nom dans l'histoire comme un témoignage de ce que peuvent l'ardeur du patriotisme et l'abnégation du dévouement. En cela consiste sa gloire.

FIN

SOMMAIRES

CHAPITRE PREMIER

JEAN-PAUL MARAT

Le numéro 20 de la rue de l'École-de-Médecine. — Marat sujet du roi de Prusse. — Ses premiers ouvrages. — Opinion de Voltaire sur Marat. — Ses travaux scientifiques. — Marat en 89. — *L'Ami du Peuple*. — Marat à la Convention. — La Convention menacée par les départements. — Influence de Marat. — Ses actes et ses écrits. — Portrait de Marat. — Sa justification par lui-même. — Dilapidations et Malversations. — Marat homme d'État. Page 1

CHAPITRE II

MARIE DE CORDAY

Les historiens et M^{lle} de Corday. — M^{lle} de Corday descendante de Pierre Corneille. — Son acte de naissance. — Son blason. — Son enfance. — Son éducation par l'abbé de Corday. — M. et M^{me} de Corday. — Souvenirs de M^{me} Loyer de Maromme. — L'abbaye-aux-Dames. — Lectures de Marie de Corday. — Origine de ses opinions politiques. — Henri de Belzunce. — Premier amour. — Mort de M. de Belzunce. — Religion de Marie de Corday. — Réfutation de quelques erreurs. — Témoignage de l'abbé de Corday. P. 17

CHAPITRE III

LE GRAND-MANOIR

M^{me} de Forbin. — Gustave Doucet de Pontécoulant. — Principes religieux de M^{lle} de Corday. — Elle sort de l'abbaye-aux-Dames. — Ses opinions politiques. — M. de Corday. — Voyage à Argentan. — Retour à Caen. — M^{me} Lecoustellier de Bretteville. — Le Grand Manoir. — La chambre de M^{lle} de Corday. — Scène intime. — La famille de Faudoas. — Éléonore de Faudoas. P. 39

CHAPITRE IV

CORRESPONDANCE INTIME DE M^{lle} DE CORDAY

Portrait de M^{lle} de Corday. — Découverte dans un tombeau. — Billet à M. Lecavellier. — Projet de mariage. — M. de Tournéris. — Repas d'adieux. — Première lettre à M^{me} Loyer de Maromme. — Seconde lettre à la même. — Lettre à Rose Fougeron du Fayot (28 Janvier 1793). — La famille de Faudoas sur l'échafaud. — Le capitaine Riboulet. — Lettre du général Desaix. — Troubles de Verson. — Bougon-Lougrais. P. 53

CHAPITRE V

L'ABBÉ RAYNAL ET M^{lle} DE CORDAY

Lectures de M^{lle} de Corday. — Raynal, *son maître*. — Attitude de Raynal en présence de la Révolution. — Une séance de l'Assemblée législative. — Lettre de Raynal à la Députation Nationale. — Discours de Robespierre. — Les partis en présence. — Influence de Raynal sur M^{lle} de Corday..... P. 79

CHAPITRE VI

CARACTÈRE RELIGIEUX DE M^{lle} DE CORDAY

Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados. — Ses opinions. — Mépris de M^{lle} de Corday pour ce personnage. — Elle refuse d'aller à ses sermons. — Lettre de M^{lle} de Corday à M^{me} Duhaupelle. — M^{lle} de Corday biographe de Sainte-Aglaë. — Catholique et républicaine. — Simples rapprochements..... P. 103

CHAPITRE VII

LA CONVENTION ET LE FÉDÉRALISME

La politique révolutionnaire. — Réaction dans les départements. — Triomphe de Marat. — Luites intestines. — Le Fédéralisme. — Fragment des mémoires inédits de Pétion. — Projet fédéraliste. — Le 31 Mai et le 2 Juin 1793. — Proscription des Girondins..... P. 115

CHAPITRE VIII

LES GIRONDINS ET M^{lle} DE CORDAY

Les Girondins proscrits se réfugient à Caen. — L'insurrection normande. — Sa devise : *Les lois ou la mort*. — M^{lle} de Corday va voir Barbaroux. — Leur entretien. — Elle n'a jamais aimé Barbaroux. — Témoignages contemporains. — Portraits de Danton, de Robespierre, et de Marat. — La mort de Marat est résolue. — Visite de M^{lle} de Corday à M^{me} Gautier de Villiers. — La revue du 7 Juillet. — Dernière visite aux Girondins. — Réponse à Pétion. — Lettre de Barbaroux à Lauze De Perret. — Lettre d'adieux de M^{lle} de Corday à son père. — Ses adieux à M^{me} de Bretteville. — Passeport de M^{lle} de Corday. — Le dernier baiser. — Le départ. P. 135

CHAPITRE IX

M^{lle} DE CORDAY A PARIS

Rapport de Saint-Just sur la proscription des Girondins. — Décret d'accusation. — M^{lle} de Corday n'a obéi à aucune suggestion étrangère. — Arrivée à Paris. — L'Hôtel de la Providence. — Visites à Lauze De Perret. — M^{lle} de Corday l'engage à quitter Paris. — *Adresse aux Français amis des lois et de la paix*..... P. 161

CHAPITRE X

MORT DE MARAT

L'appartement de Marat. — Son intérieur. — Un billet de la citoyenne Théroigne, *général d'armée*. — Dernière maladie de Marat. — Ses dernières fureurs. — Caractère de Marat. — Marat aux massacres de septembre. — Marat futur dictateur. — Marat organisateur des mas-

sacres. — Mlle de Corday au Palais-Royal. — Prétendu assassinat de Léonard Bourdon. — Première visite de Mlle de Corday chez Marat. — Billet à Marat. — Dernière visite. — M. Pillet est la dernière personne que Marat ait reçue. — Le cabinet du bain. — Le coup de couteau. — Arrestation de Mlle de Corday par Laurent Bas. — Déclaration de Pelletan. — Marat est mort..... P. 181.

CHAPITRE XI

LA NUIT DU TREIZE JUILLET

Procès-verbal de flagrant délit. — Constatations judiciaires et médicales. — Premier interrogatoire de Mlle de Corday. — Récit d'un témoin oculaire. — Chabot, Legendre, Drouet, chez Marat. — Mlle de Corday est conduite à l'Abbaye. — Perquisition à l'hôtel de la Providence. — La mort de Marat annoncée dans les clubs. — Arrestation de Collet. — Séance des Jacobins. — *Le Journal de la Montagne*. — *Le Père Duchêne*. — Bonvallet moule le masque de Marat. — Conciliabule de Robespierre, Danton et Camille Desmoulins. — Dénoncations. — La femme D'Aubanton. — Kessel. — Merger. — La femme Grollier. — Proclamation du Comité de salut public..... P. 201

CHAPITRE XII

FUNÉRAILLES DE MARAT

Singulière coïncidence. — Exécution des prétendus assassins de Léonard Bourdon. — On exploite la mort de Marat. — De l'assassinat politique. — Opinion de M. Louis Blanc. — La mort de Marat devant la Convention. — Le tableau de David. — Rapport mensonger de Chabot. — Hommage involontaire. — Mlle de Corday est renvoyée devant le tribunal révolutionnaire. — Exposition du cadavre de Marat. — Pompe funèbre. — *O cor Jesu! O cor Marat!* — Les numéros de *l'Ami du Peuple* tachés de sang. — Les journaux révolutionnaires. — Faux billet de Marat à Gusman. — Complaintes curieuses. — Lettres inédites de Marat. — Portrait de Marat par Fabre d'Églantine..... P. 229

CHAPITRE XIII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Institution du tribunal révolutionnaire. — Opposition de Lanjuinais. — Montané, président. — Fouquier-Tinville, accusateur public. — Fouquier-Tinville réclame l'accusée. — Gohier convoque le Maire de Paris et l'accusateur public. — Lettre de Chabot. — Interrogatoire du portier du N° 30 rue Gaillon. — Déclaration de Laurent Bas aux Jacobins. — Robespierre, *victime résignée*, accélère la procédure..... P. 265

CHAPITRE XIV

Mlle DE CORDAY A L'ABBAYE

On ne doit pas la vérité à ses tyrans. — Erreur de Mlle de Corday. — Son abnégation et son dévouement. — Paradoxe historique. — *La ci-devant chambre de Brissot* décrite par Mme Roland. — La nuit à l'Abbaye. — Lettre de Mlle de Corday au Comité de sûreté générale. — Première lettre à Barbaroux. — *La Marseillaise des Normands*. — Fin de l'insurrection fédéraliste..... P. 279

CHAPITRE XV

M^{lle} DE CORDAY AU PALAIS DE JUSTICE

Audition des témoins par Montané, président du tribunal ; par Foucault et Roussillon, juges. — Simonne Evrard. — Jeannette Maréchal. — La femme Pain. — Catherine Evrard. — Louise Grollier. — François Fouillard. — Interrogatoire de M^{lle} de Corday par Montané, en présence de Fouquier-Tinville. — M^{lle} de Corday désigne pour son défenseur Doucet de Pontécoulant. — Lettre de Fouquier-Tinville à ce dernier. — Pièces de procédure. — Ordonnance de prise de corps. — M^{lle} de Corday transférée à la Conciergerie..... P. 293

CHAPITRE XVI

M^{lle} DE CORDAY A LA CONCIERGERIE

M^{lle} de Corday est écrouée à la Conciergerie. — Signification de la liste des jurés. — M^{lle} de Corday écrit sa seconde lettre à Barbaroux. — Dernière lettre à son père. — Extraits du journal d'*Affiches*, etc., de Caen. — Calomnies. — Perquisition chez M^{me} de Bretteville..... P. 331

CHAPITRE XVII

LE JUGEMENT

La *Salle de l'Egalité*. — Le tribunal révolutionnaire. — M^{lle} de Corday comparait devant ses juges. — Acte d'accusation. — Les débats, d'après le *Moniteur*, le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, les notes de Chauveau de la Garde et les pièces conservées aux archives de l'Empire. — Incidents divers. — Le peintre à l'audience. — Faux témoignage. — La dernière phrase omise dans la lettre à Barbaroux. — Défense de l'accusée par Chauveau de la Garde. — Jugement. — Le procès de M^{lle} de Corday devant l'histoire... P. 345

CHAPITRE XVIII

LES DERNIÈRES HEURES

Les comptes-rendus mensongers du *Moniteur*. — Vains efforts pour ternir la réputation de M^{lle} de Corday. — Retour dans la prison. — M^{lle} de Corday refuse de se confesser à un prêtre assermenté. — Fausses interprétations. — Visite du peintre Hauer. — Montané accusé par Fouquier-Tinville. — Ordre d'exécution. — Signification du jugement et décharge donnée au concierge de la prison. — Billet à Doucet de Pontécoulant. — La chemise rouge. — Derniers apprêts. — Les furies de la guillotine..... P. 383

CHAPITRE XIX

L'ÉCHAFAUD

La victime. — L'orage. — La marche funèbre. — Robespierre, Danton, Camille Desmoulins. — L'échafaud. — Le soufflet du valet de la guillotine. — Procès-verbal d'exécution de mort. — Acte de décès. — Profanation du cadavre. — Le cimetière de la Madeleine. — Le crâne de M^{lle} de Corday..... P. 401

CHAPITRE XX

ADAM LUX

La folie de l'amour dans la mort. — *Charlotte Corday*, par Adam Lux. — *Plus grande que Brutus!* — Adam Lux, d'après Riouffe. — Procès d'Adam Lux. — Fragment des mémoires de Louvet. — Sublime erreur. P. 413

CHAPITRE XXI

APRÈS LA MORT

Doulcet de Pontécoulant n'était pas *un lâche*. — Correspondance entre ce député, Montané et Fouquier-Tinville. — Les portraits de M^{lle} de Corday et de Marat. — Un médaillon en marbre par Bonvallet. — *Charlotte Corday*, tragédie par Salles, le Girondin. — Lettre de Barbaroux à Salles, sur ce sujet. — *Dieu est le poète et les hommes ne sont que les acteurs*. P. 429

CHAPITRE XXII

SUPREMA

Une nouvelle lettre inédite de M^{lle} de Corday. — Détails rétrospectifs. — Généalogie des Corday d'Armont. — Toi lettes à la Charlotte Corday. — Lettre du juré Roussillon, au sujet du soufflet sur l'échafaud. — Punition de Legros. — Vers d'André Chénier, de Klopstock, de Ponsard. — Mort des Girondins. — Apothéose de Marat. — *Sa dépanthéonisation*. — Les sœurs Evrard. — Albertine Marat. — Légende. — Disparition de Laurent Bas. — M. de Corday. — Sort des amis de M^{lle} de Corday. — Respect à l'héroïsme, même dans ses égarements. P. 447

ERRATUM

Il est question de M^{lle} *Levaillant*, dans les premiers chapitres de ce volume. C'est M^{lle} LOYER qu'il faut lire : — M^{lle} *Loyer*, devenue M^{me} *Loyer de Maromme*.

*Cet Ouvrage a été tiré à 300 exemplaires sur papier vélin blanc fort
et 25 exemplaires sur papier vergé.*

*Chaque exemplaire est accompagné d'un Album contenant les planches
détaillées dans l'avis ci-contre.*

AVIS AU RELIEUR

POUR LE CLASSEMENT DES ESTAMPES ET DES AUTOGRAPHES

1 ^o Portrait de M ^{lle} de Corday, d'après Siccardi, en regard du titre.	
2 ^o Portrait de Marat, d'après Boze, en regard de la page.....	1
3 ^o Autographe de Marat.....	15
4 ^o Extrait de baptême et blason.....	19
5 ^o Lettre à Rose.....	69
6 ^o Lettre de Barbaroux à Lauze De Perret.....	153
7 ^o M ^{lle} de Corday à son père.....	155
8 ^o Triomphe de Marat et billet de Théroigne	183
9 ^o Lettre de M ^{lle} de Corday à Marat.....	236
10 ^o L' <i>Ami du Peuple</i> , taché de sang.....	241
11 ^o Attestation de M. Combrouse.....	256
12 ^o La mort du patriote Marat.....	257
13 ^o Lettre de Fouquier-Tinville.....	268
14 ^o Lettre de Chabot.....	269
15 ^o M ^{lle} de Corday dans sa prison.....	289
16 ^o Titre du dossier.....	293
17 ^o Dernières lignes du jugement.....	380
18 ^o Lettre du Comité de sûreté générale.....	385
19 ^o M ^{lle} de Corday, d'après Hauer.....	392
20 ^o Ordre d'exécution.....	395
21 ^o Marat mort, d'après Bonvallet.....	436

